

TransCanada PipeLines Limited

Notice annuelle 2016

Le 15 mars 2017

Table des matières

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION	2
INFORMATION PROSPECTIVE	2
TRANSCANADA PIPELINES LIMITED	4
Structure de l'entreprise	4
Liens intersociétés	5
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	5
Gazoducs	6
Pipelines de liquides	15
Énergie	18
ACTIVITÉS DE TCPL	21
Gazoducs	21
Pipelines de liquides	21
Réglementation des gazoducs et des pipelines de liquides	21
Énergie	22
GÉNÉRALITÉS	23
Employés	23
Restructuration et transformation de l'entreprise	23
Acquisition de Columbia Pipeline Group, Inc.	23
Santé, sécurité, protection de l'environnement et politiques sociales	23
FACTEURS DE RISQUE	25
DIVIDENDES	25
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	25
Capital-actions	25
DETTE	26
NOTES	26
DBRS	27
Moody's	27
S&P	28
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	28
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	28
Administrateurs	28
Comités du conseil	31
Dirigeants	31
Conflits d'intérêts	32
GOVERNANCE	32
COMITÉ D'AUDIT	32
Formation et expérience pertinentes des membres	32
Procédures et politiques en matière d'approbation préalable	34
Honoraires liés aux services fournis par les auditeurs externes	34
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	34
TITRES APPARTENANT AUX ADMINISTRATEURS	34
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	35
RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS	35
POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION	35
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	36
CONTRATS IMPORTANTS	36
INTÉRÊTS DES EXPERTS	36
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	36
GLOSSAIRE	37
ANNEXE A	
ANNEXE B	
ANNEXE C	
ANNEXE D	
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	

Présentation de l'information

À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, dans la présente notice annuelle, les termes *TransCanada PipeLines Limited (TCPL)* ou la *Société, nous, notre* et *nos* comprennent la société mère de TCPL, TransCanada Corporation (**TransCanada**), et les filiales de TCPL par l'entremise desquelles elle exerce ses diverses activités commerciales, et le terme *TransCanada* comprend TransCanada Corporation et les filiales de cette dernière, y compris TCPL. Toute mention de TCPL dans le contexte de mesures prises avant son plan d'arrangement de 2003 (**l'arrangement**) avec TransCanada, qui est décrit ci-après à la rubrique *TransCanada PipeLines Limited — Structure de l'entreprise*, s'entend de TCPL ou de ses filiales. Dans la présente notice annuelle, l'expression *filiale* désigne, relativement à TCPL, les filiales détenues en propriété exclusive directe et indirecte de TransCanada ou de TCPL et les entités juridiques contrôlées par TransCanada ou TCPL, selon le cas.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 décembre 2016 ou pour l'exercice terminé à cette date (**fin de l'exercice**). Sauf indication contraire, le terme dollar et le symbole « \$ » désignent le dollar canadien. Les renseignements portant sur la conversion métrique figurent à l'*annexe A* de la présente notice annuelle. Le *glossaire* qui se trouve à la fin de la présente notice annuelle contient certains termes définis tout au long de celle-ci et des abréviations et des acronymes qui ne sont peut-être pas définis ailleurs dans le présent document.

Certaines parties du rapport de gestion de TCPL daté du 15 février 2017 (**rapport de gestion**) sont intégrées à la présente notice annuelle par renvoi, tel qu'il est indiqué ci-dessous. On peut trouver le rapport de gestion sur SEDAR (www.sedar.com) sous le profil de TCPL.

L'information financière est présentée conformément aux principes comptables généralement reconnus (**PCGR**) des États-Unis. Nous utilisons certaines mesures financières qui n'ont pas de signification normalisée aux termes des PCGR et qui peuvent donc ne pas être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres entités. Pour avoir de plus amples renseignements sur les mesures non conformes aux PCGR que nous utilisons et un rapprochement avec leurs équivalents aux termes des PCGR, se reporter au rapport de gestion sous la rubrique *Au sujet de la présente publication — Mesures non conformes aux PCGR*, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

Information prospective

La présente notice annuelle, y compris l'information du rapport de gestion intégrée par renvoi aux présentes, comprend certaines informations prospectives assujetties à des risques et à des incertitudes importants. Nous présentons de l'information prospective afin d'aider les investisseurs actuels et éventuels à comprendre l'évaluation que fait la direction de nos plans et de nos perspectives financières futurs ainsi que de nos perspectives futures en général.

Les *énoncés prospectifs* sont fondés sur certaines hypothèses et sur ce que nous savons et sur ce à quoi nous nous attendons aujourd'hui et comprennent généralement des termes comme *prévoir, s'attendre à, croire, pouvoir, devoir, estimer*, ou d'autres termes semblables et l'emploi du futur.

Les énoncés prospectifs dans le présent document comprennent de l'information sur ce qui suit, entre autres :

- les changements prévus dans notre entreprise, notamment le dessaisissement de certains actifs
- notre rendement financier et d'exploitation, y compris le rendement de nos filiales
- les attentes ou prévisions quant aux stratégies et aux objectifs de croissance et d'agrandissement
- les flux de trésorerie prévus et les possibilités de financement qui s'offriront à nous dans l'avenir
- la croissance prévue des dividendes
- les coûts prévus pour les projets planifiés, y compris les projets en construction, en voie d'obtention de permis et en développement
- les calendriers prévus pour les projets planifiés (y compris les dates prévues de construction et d'achèvement)
- les processus réglementaires prévus ainsi que leurs résultats
- l'incidence prévue des résultats des processus réglementaires
- les résultats prévus en ce qui concerne les poursuites judiciaires, y compris l'arbitrage et les réclamations d'assurance
- les dépenses en immobilisations et les obligations contractuelles prévues
- les résultats d'exploitation et financiers prévus
- l'incidence prévue des modifications comptables, des engagements et du passif éventuel futurs
- les conditions du secteur, du marché et économiques prévues.

Les énoncés prospectifs ne sont pas une garantie du rendement futur. Les événements et les résultats réels pourraient être considérablement différents en raison des hypothèses, des incertitudes ou des risques liés à notre entreprise ou aux événements qui se produisent après la date du présent document.

Notre information prospective est fondée sur les principales hypothèses suivantes et fait l'objet des incertitudes et des risques suivants :

Hypothèses

- la monétisation prévue de notre entreprise d'électricité dans le nord-est des États-Unis
- les taux d'inflation et les prix des produits de base et les prix de capacité
- la nature et la portée des opérations de couverture
- les décisions réglementaires et leurs résultats
- le maintien du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain près de son niveau actuel
- les taux d'intérêt
- les taux d'imposition
- les interruptions de service prévues et imprévues et l'utilisation de nos actifs pipeliniers et énergétiques
- l'intégrité et la fiabilité de nos actifs
- l'accès aux marchés des capitaux
- les coûts, les calendriers et les dates d'achèvement prévus de la construction

Risques et incertitudes

- notre capacité à réaliser les avantages prévus de l'acquisition de Columbia Pipeline Group, Inc. (**Columbia**)
- le moment et l'exécution de nos ventes d'actifs planifiées
- notre capacité de mettre en œuvre avec succès les initiatives stratégiques
- la question de savoir si nos initiatives stratégiques donneront les bénéfices escomptés
- le rendement d'exploitation de nos actifs dans le secteur des pipelines et de l'énergie
- la capacité vendue et les taux obtenus dans le cadre de nos activités relatives aux pipelines
- la disponibilité et le prix des produits de l'énergie
- le montant des paiements de capacité et des produits que nous tirons de nos activités relatives à l'énergie
- les décisions réglementaires et leurs résultats
- les résultats des procédures judiciaires, y compris l'arbitrage et les réclamations d'assurance
- l'exécution et le risque de crédit de nos contreparties
- les fluctuations des cours des marchandises
- les changements du contexte politique
- les changements aux lois et aux règlements, notamment les lois et règlements environnementaux
- les facteurs liés à la concurrence dans les secteurs des pipelines et de l'énergie
- la construction et la réalisation de projets d'immobilisations
- les coûts de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux
- l'accès aux marchés des capitaux
- les taux d'intérêt, d'imposition et de change
- les conditions météorologiques
- la cybersécurité
- les progrès technologiques
- la conjoncture économique en Amérique du Nord ainsi que dans le monde

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur ces facteurs et sur d'autres facteurs dans les rapports que nous avons déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (**SEC**).

Comme les résultats réels peuvent être sensiblement différents de l'information prospective, vous ne devriez pas accorder une importance démesurée à l'information prospective et ne devriez pas utiliser l'information prospective ou les perspectives financières à d'autres fins que leur fin prévue. Nous ne mettons pas à jour nos énoncés prospectifs afin de refléter de nouveaux renseignements ou événements, sauf si la loi l'exige.

TransCanada PipeLines Limited

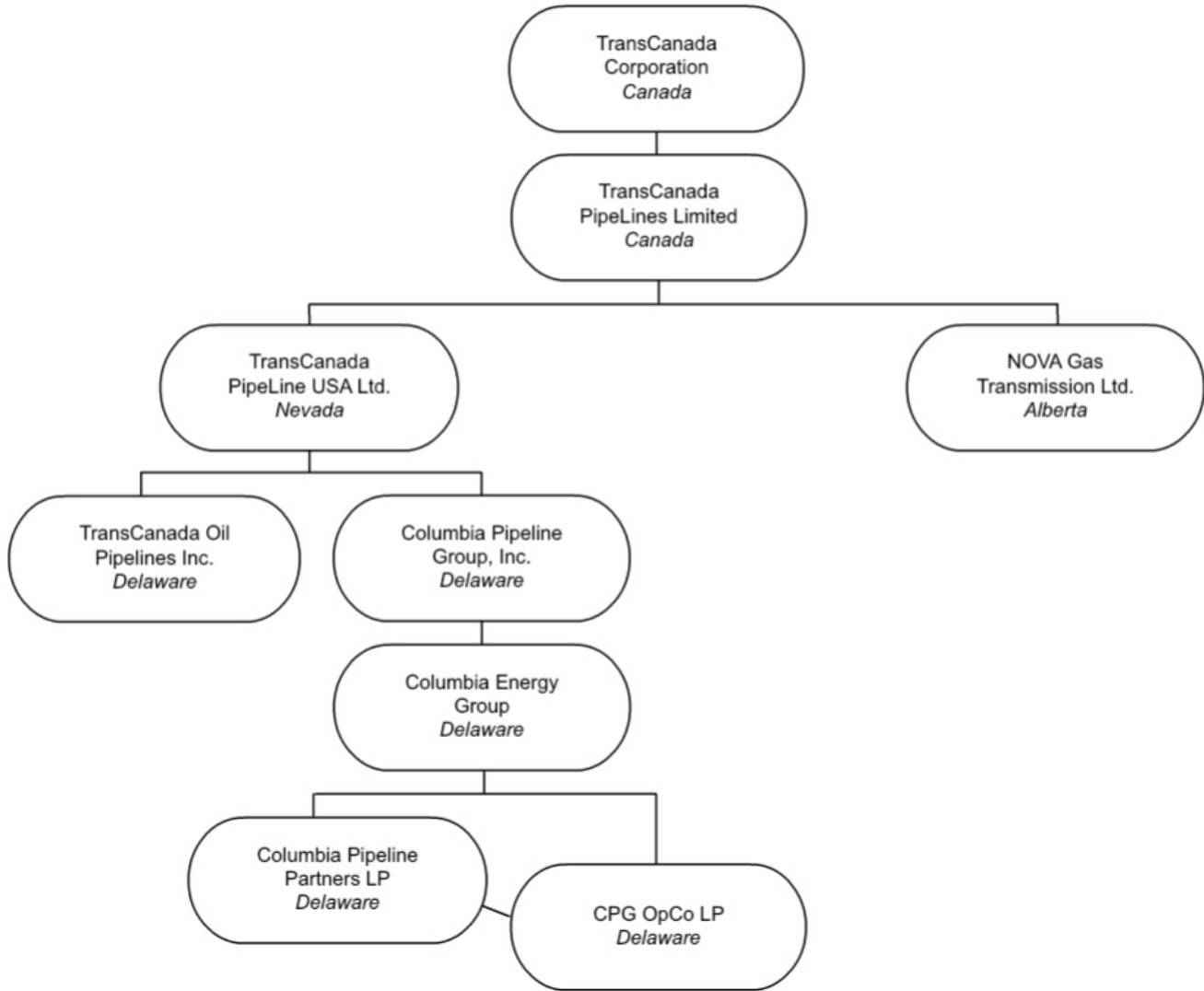
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Le siège social et le bureau principal de TCPL sont situés au 450 - 1st Street S.W. Calgary (Alberta) T2P 5H1. TCPL est un émetteur assujéti dans les territoires du Canada. Des dates et des événements importants figurent ci-dessous.

Date	Événement
Le 21 mars 1951	Constitution par une loi spéciale du Parlement sous la dénomination de Trans-Canada Pipe Lines Limited.
Le 19 avril 1972	Prorogation sous le régime de la <i>Loi sur les corporations canadiennes</i> par lettres patentes, ce qui comprenait la modification de son capital et le remplacement de sa dénomination par TransCanada PipeLines Limited.
Le 1 ^{er} juin 1979	Prorogation sous le régime de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)</i> .
Le 2 juillet 1998	Délivrance d'un certificat d'arrangement relativement au plan d'arrangement conclu avec NOVA Corporation aux termes duquel les sociétés ont fusionné, puis ont opéré la scission des activités relatives aux produits chimiques de base poursuivies par NOVA Corporation dans le cadre d'une société ouverte distincte.
Le 1 ^{er} janvier 1999	Délivrance d'un certificat de fusion reflétant la fusion simplifiée verticale de TCPL avec une filiale en propriété exclusive, Alberta Natural Gas Company Ltd.
Le 1 ^{er} janvier 2000	Délivrance d'un certificat de fusion reflétant la fusion simplifiée verticale de TCPL avec une filiale en propriété exclusive, NOVA Gas International Ltd.
Le 4 mai 2001	Dépôt de statuts constitutifs mis à jour de TCPL.
Le 20 juin 2002	Dépôt de règlements administratifs mis à jour de TCPL.
Le 15 mai 2003	Délivrance d'un certificat d'arrangement relativement au plan d'arrangement conclu avec TransCanada. TransCanada a été constituée aux termes des dispositions de la LCSA le 25 février 2003. L'arrangement a été approuvé par les porteurs d'actions ordinaires de TCPL le 25 avril 2003 et, à la suite de l'approbation du tribunal, les clauses d'arrangement ont été déposées, donnant ainsi effet à l'arrangement à compter du 15 mai 2003. Les porteurs d'actions ordinaires de TCPL ont échangé chacune de leurs actions ordinaires de TCPL contre une action ordinaire de TransCanada. Les titres de créance et les actions privilégiées de TCPL ont continué d'être des obligations et des titres de TCPL. TCPL continue d'exercer ses activités à titre de principale filiale en exploitation du groupe d'entités de TransCanada.

LIENS INTERSOCIÉTÉS

L'organigramme suivant indique le nom et le territoire de constitution, de prorogation ou de création des principales filiales de TCPL à la fin de l'exercice. Chacune de ces filiales dispose d'actifs totaux dépassant 10 % des actifs consolidés totaux de TCPL à la fin de l'exercice ou génère des produits dépassant 10 % des produits consolidés totaux de TCPL pour l'exercice clos à cette date. TCPL a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote ou des parts de chacune de ces filiales.



L'organigramme ci-dessus ne comprend pas toutes les filiales de TCPL. Les actifs et produits des filiales exclues ne dépassaient pas globalement 20 % des actifs consolidés totaux de TCPL à la fin de l'exercice ou des produits consolidés totaux de TCPL pour l'exercice clos à cette date.

Développement général de l'activité

Nous exploitons trois entreprises essentielles : les gazoducs, les pipelines de liquides et l'énergie. Compte tenu de notre acquisition de Columbia le 1^{er} juillet 2016 et des ventes imminentes en ce qui concerne l'entreprise d'électricité dans le nord-est des États-Unis, nous avons jugé nécessaire de modifier nos secteurs d'exploitation. Par conséquent, nous considérons que nous exerçons nos activités dans les secteurs suivants : les gazoducs canadiens, les gazoducs américains, les gazoducs mexicains, les pipelines de liquides et l'énergie. Ainsi, l'information fournie est conforme au processus décisionnel de la direction concernant nos activités et à la façon dont le rendement de nos activités est évalué. Nous avons également un secteur d'entreprise hors exploitation regroupant les fonctions générales et administratives qui assure la gouvernance de nos secteurs d'exploitation et qui leur apporte d'autres formes de soutien.

Les gazoducs et les pipelines de liquides comprennent principalement nos gazoducs et nos pipelines de liquides respectifs au Canada, aux États-Unis et au Mexique ainsi que nos activités de stockage de gaz naturel réglementées aux États-Unis. Le secteur de l'énergie regroupe nos activités d'exploitation des installations énergétiques ainsi que les activités de stockage de gaz naturel non réglementées au Canada.

Les faits nouveaux importants concernant nos activités relatives aux gazoducs, aux pipelines de liquides et à l'énergie, ainsi que certaines acquisitions, dispositions ou conditions et certains événements qui ont influé sur ces faits au cours des trois derniers exercices et depuis le début de l'exercice 2017 sont décrits ci-après. De plus amples renseignements concernant les changements dans notre entreprise qui devraient survenir selon nous pendant l'exercice en cours figurent aux rubriques *Gazoducs – Canada*, *Gazoducs – États-Unis*, *Gazoducs – Mexique*, *Pipelines de liquides* et *Énergie* du rapport de gestion, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

GAZODUCS

Faits nouveaux dans le secteur des gazoducs canadiens

Date	Description du fait nouveau
Pipelines réglementés au Canada	
Réseau de NGTL	
Mars 2014	Nous avons reçu une ordonnance de sécurité de l'ONÉ (l' ordonnance) en réponse aux récents rejets provenant de pipelines du réseau de NGTL. L'ordonnance exigeait que nous réduisions la pression maximale d'exploitation sur trois pour cent des tronçons du réseau de NGTL. Nous avons déposé une demande de révision et de modification du décret visant à réduire les perturbations de l'approvisionnement en gaz tout en maintenant un niveau élevé de sécurité, que l'ONÉ a accueillie en avril 2014 sous réserve de certaines conditions. Nous avons devancé des composantes de notre programme de gestion de l'intégrité afin de nous conformer à l'ordonnance de l'ONÉ.
Mars 2014	L'ONÉ a approuvé des agrandissements de l'installation de NGTL totalisant environ 400 M\$.
Quatrième trimestre de 2014	Notre réseau de NGTL a continué de connaître une forte croissance en raison de l'augmentation de l'offre de gaz naturel dans le nord-ouest de l'Alberta et le nord-est de la Colombie-Britannique (C.-B.) provenant de zones gazières non classiques; il a également connu une croissance importante sur les marchés de livraison à l'intérieur d'un même bassin. Cette croissance de la demande résultait principalement de la mise en valeur des sables bitumineux, de la demande de gaz naturel pour la production d'électricité et des attentes concernant les projets de GNL de la côte ouest de la C.-B.
Premier trimestre de 2015	Le réseau de NGTL comptait environ 6,7 G\$ de nouvelles installations qui contribuent à l'offre et à la demande en cours de développement, et nous avons continué de faire progresser plusieurs de ces projets de développement des investissements en déposant les demandes réglementaires auprès de l'ONÉ. Nous avons également reçu d'autres demandes de services de réception garantis.
Quatrième trimestre de 2015 / premier trimestre de 2016	En 2015, nous avons mis en service des installations d'une valeur d'environ 350 M\$. En 2016, le réseau de NGTL a continué d'aménager de nouvelles installations qui contribuent à l'offre et à la demande. Nous avons des installations d'une valeur d'environ 2,3 G\$ ayant reçu les approbations des organismes de réglementation et des installations d'une valeur d'environ 450 M\$ en cours de construction. Nous avons présenté des demandes d'approbation pour d'autres installations d'une valeur d'environ 2,0 G\$ qui font actuellement l'objet d'un examen réglementaire. Les demandes d'approbation visant la construction et l'exploitation d'autres installations d'une valeur de 3,0 G\$ doivent encore être déposées. Notre programme d'investissement comprend l'expansion de 2018 annoncée récemment visant l'ajout d'installations requises pour le réseau de NGTL d'une valeur de 600 M\$. L'expansion de 2018 comporte divers projets totalisant environ 88 km (55 milles) de pipelines d'un diamètre variant entre 20 et 48 pouces, un nouveau compresseur, environ 35 postes de comptage, nouveaux et agrandis, et d'autres installations connexes. Sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires, la construction devrait commencer en 2017, et toutes les installations devraient être en service en 2018.
Octobre 2016	Le 6 octobre 2016, l'ONÉ a recommandé l'approbation gouvernementale du projet Towerbirch d'une valeur de 0,4 G\$. Ce projet comprend un doublement de pipeline d'un diamètre de 36 pouces et d'une longueur de 55 km (34 milles) et un prolongement de pipeline d'un diamètre de 30 pouces sur 32 km (20 milles) du réseau de NGTL dans le nord-ouest de l'Alberta et le nord-est de la C.-B. L'ONÉ a accepté que la méthode des droits intégraux actuelle continue d'être utilisée pour ce projet. Le 31 octobre 2016, le gouvernement du Canada a approuvé notre demande visant des installations de 1,3 G\$ pour le réseau de NGTL en 2017, qui représente un élément important du programme de 2016/2017. Ce programme d'expansion du réseau de NGTL comprend cinq doublements de pipelines de diamètres variant entre 24 et 48 pouces et d'une longueur d'environ 230 km (143 milles), ainsi que l'ajout de deux unités de stations de compression d'environ 46,5 MW (62 360 HP).
Décembre 2016	Nous avons annoncé le prolongement de Saddle West du réseau de NGTL d'une valeur de 0,6 G\$ pour augmenter la capacité de transport de gaz naturel sur la partie nord-ouest de notre réseau. Le projet comprendra un doublement de pipeline des canalisations principales existantes d'un diamètre de 36 pouces et d'une longueur de 29 km (18 milles), l'ajout de cinq unités de compression aux stations existantes et de nouvelles installations de comptage. Le projet est soutenu par des contrats de service garanti progressifs et devrait entrer en service en 2019. Le programme d'immobilisations à court terme actuel de NGTL qui devrait être mené à terme d'ici 2020 s'élève à 3,7 G\$, compte tenu du prolongement de Saddle West mais à l'exclusion des projets de pipeline North Montney et Merrick d'une valeur respective de 1,7 G\$ et de 1,9 G\$. En 2016, nous avons mis en service des installations d'une valeur d'environ 0,5 G\$. Nous avons obtenu l'approbation réglementaire à l'égard d'installations d'une valeur de 2,0 G\$ et prévoyons mettre en service de nouvelles installations d'une valeur de 1,6 G\$ en 2017.

Date	Description du fait nouveau
Règlements sur les besoins en produits de NGTL	
Octobre 2014	Nous sommes parvenus à un règlement sur les besoins en produits avec nos expéditeurs pour 2015 à l'égard du réseau de NGTL.
Février 2015	Nous avons reçu l'approbation de l'ONÉ pour notre règlement sur les besoins en produits conclu avec nos expéditeurs pour 2015 à l'égard du réseau de NGTL. Les modalités du règlement d'un an comprennent le maintien d'un RCA de 2014 de 10,1 % sur un capital-actions réputé de 40 % et prévoient le maintien des taux d'amortissement de 2014 et un mécanisme de partage des écarts positifs ou négatifs par rapport à un montant fixe de charges d'exploitation, d'entretien et d'administration qui est fondé sur une indexation des coûts réels de 2014.
Décembre 2015	Nous avons conclu un accord de deux ans sur les besoins en produits avec des clients et d'autres parties intéressées relativement aux coûts annuels, y compris le rendement des capitaux propres et l'amortissement requis pour exploiter le réseau de NGTL en 2016 et en 2017. L'accord fixe le rendement des capitaux propres à 10,1 % sur un capital-actions ordinaire réputé de 40 %, établit l'amortissement à un taux composé prévu de 3,16 % et fixe les frais d'exploitation, d'entretien et d'administration à 222,5 M\$ annuellement. Un mécanisme incitatif tenant compte des écarts permettra à NGTL de réaliser des économies grâce au rendement amélioré et prévoira le transfert de tous les autres coûts, y compris les frais d'intégrité et les coûts d'émission du pipeline. Le 1 ^{er} décembre 2015, NGTL a déposé l'accord aux fins d'approbation auprès de l'ONÉ.
North Montney	
Juin 2015	L'ONÉ a approuvé le projet de canalisation principale North Montney (CPNM) de 1,7 G\$ sous réserve de certaines modalités et conditions. Aux termes de l'une de ces conditions, la construction du projet de CPNM peut commencer uniquement après qu'une décision d'investissement finale (DIF) positive a été prise relativement au projet Pacific NorthWest LNG (PNW LNG). La CPNM procurera une nouvelle capacité importante sur le réseau de NGTL, ce qui permettra de répondre aux exigences en matière de transport associées à l'accroissement rapide du développement des ressources de gaz naturel dans le bassin d'approvisionnement Montney, situé dans le nord-est de la C.-B. Le projet permettra aux ressources du bassin de Montney et aux autres ressources du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BSOC) d'accéder aux marchés du gaz naturel en place et futurs, y compris des marchés de GNL. Le projet comprendra également un point de raccordement avec notre projet proposé de transport du gaz de Prince Rupert (TGPR) permettant de fournir du gaz naturel à l'installation de liquéfaction et d'exportation proposée de PNW LNG près de Prince Rupert, en C.-B.
Septembre 2016	Le gouvernement du Canada a approuvé la demande de prolongation de la disposition de temporisation que nous avons déposée en mars 2016 à l'égard du certificat d'utilité publique de la CPNM pour une période de un an jusqu'au 10 juin 2017. La prolongation demeure assujettie à la condition que la construction ne commence pas avant qu'une DIF positive ait été prise relativement à PNW LNG. NGTL continue de collaborer avec nos clients et les parties prenantes afin d'être prête à commencer la construction des installations de North Montney de 1,7 G\$, mais la date de mise en service ne sera arrêtée que lorsqu'une DIF aura été prise.
Mars 2017	Nous avons annoncé que nous avons déposé auprès de l'ONÉ une demande de modification afin d'entreprendre la construction du projet de CPNM dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Comme il est indiqué ci-dessus, TransCanada avait déjà obtenu les principales approbations fédérales et provinciales requises pour construire la CPNM, sous réserve de certaines conditions, dont la prise d'une décision d'investissement finale positive à l'égard du projet proposé de PNW LNG. La modification demandée permettrait à TransCanada de procéder à la construction de la majeure partie du projet de CPNM, dont le coût en capital est estimé à environ 1,4 G\$, avant qu'une décision d'investissement finale soit prise à l'égard du projet de PNW LNG. Pour appuyer la modification à l'égard du projet de CPNM, TransCanada a conclu de nouveaux contrats commerciaux de 20 ans avec 11 expéditeurs pour un volume garanti d'environ 1,5 Gpi ³ /j.
Réseau principal au Canada – Installations de Kings North et de la station 130	
Quatrième trimestre de 2016	Nous avons mis en service le raccordement de Kings North d'une valeur d'environ 310 M\$ et l'unité de compression d'une valeur d'environ 75 M\$ ajoutée à la station 130 du réseau principal au Canada. Ces deux projets s'inscrivent dans le cadre du règlement relatif au réseau principal en vigueur de 2015-2020 que nous avons conclu avec nos expéditeurs et offrent la possibilité d'accéder à d'autres sources d'approvisionnement tout en concluant des contrats pour obtenir davantage de services de transport sur de courtes distances dans la région du triangle de l'Est du réseau principal au Canada.
Réseau principal au Canada – Projet du réseau principal de l'Est	
Mai 2014	Nous avons déposé auprès de l'ONÉ une description du projet du réseau principal de l'Est.
Octobre 2014	Nous avons déposé auprès de l'ONÉ une demande pour le projet d'oléoduc Énergie Est et la conversion d'une partie du réseau principal au Canada pour assurer le transport du pétrole brut au lieu du gaz naturel. Nous avons également déposé une demande pour le projet du réseau principal de l'Est consistant en de nouvelles installations gazières dans le sud-est de l'Ontario qui seront requises par suite de la conversion proposée des actifs du réseau principal au transport du pétrole brut pour le projet d'oléoduc Énergie Est. Ce projet de 2 G\$ consiste en de nouvelles installations gazières dans le sud-est de l'Ontario qui seront nécessaires en raison du projet d'oléoduc Énergie Est, dans le cadre duquel une partie du réseau principal au Canada doit être convertie pour assurer le transport du pétrole brut au lieu du gaz naturel.
Août 2015	TransCanada a annoncé qu'elle avait conclu un accord avec les sociétés de distribution locales (SDL) de l'Est qui répondait aux questions soulevées par celles-ci concernant le projet d'oléoduc Énergie Est et le projet du réseau principal de l'Est.

Date	Description du fait nouveau
Décembre 2015	Des modifications à la demande ont été déposées; ces modifications reflètent l'accord intervenu avec les SDL de l'Est que nous avons annoncé en août 2015 et qui résolvait les questions soulevées par les SDL concernant le projet d'oléoduc Énergie Est et le projet du réseau principal de l'Est. L'accord fournissait aux consommateurs de gaz naturel de l'Est du Canada une capacité de transport du gaz naturel suffisante et réduit les coûts de transport du gaz naturel.
Janvier 2016	Le gouvernement fédéral du Canada a annoncé des mesures provisoires dans le cadre de son évaluation du projet d'oléoduc Énergie Est. Le gouvernement a annoncé qu'il mènera des consultations supplémentaires auprès des groupes autochtones, qu'il contribuera à faciliter une plus grande participation du public au processus de l'ONÉ et qu'il évaluera l'impact du projet sur les émissions de GES en amont. Le gouvernement demandera une prolongation de six mois du processus d'examen législatif de l'ONÉ et une prorogation de trois mois de la date limite prévue par la loi pour rendre sa décision. Nous passons en revue ces changements et nous en évaluerons l'incidence sur le projet du réseau principal de l'Est. Le projet du réseau principal de l'Est est conditionnel à l'approbation et à la construction de l'oléoduc Énergie Est. Voir la rubrique <i>Développement général de l'activité – Pipelines de liquides</i> pour de l'information à jour sur Énergie Est.
Réseau principal au Canada – Autres prolongements	
Janvier 2014	Les expéditeurs du réseau principal au Canada ont décidé de renouveler leurs contrats pour un volume d'environ 2,5 Gpi ³ /j jusqu'en novembre 2016.
Novembre 2014	Outre le projet du réseau principal de l'Est, nous avons conclu de nouveaux accords de transport sur de courtes distances dans le tronçon du triangle de l'Est du réseau principal au Canada qui exigent le développement de nouvelles installations ou des modifications aux installations existantes. Ces projets sont assujettis aux approbations réglementaires et, une fois construits, ils fourniront la capacité nécessaire pour répondre aux besoins des clients dans l'Est du Canada.
Premier trimestre de 2016	En plus du projet du réseau principal de l'Est, il était nécessaire d'effectuer de nouveaux investissements dans les installations totalisant environ 700 M\$ sur la période allant de 2016 à 2017 dans la partie du triangle de l'Est du réseau principal au Canada afin de satisfaire aux engagements contractuels des expéditeurs. Voir également la rubrique <i>Réseau principal au Canada – Installations de Kings North et de la station 130</i> ci-dessus.
Troisième trimestre de 2016	Nous avons lancé un appel de soumissions pour le réseau principal au Canada en vue d'obtenir des engagements exécutoires à l'égard de notre nouvelle proposition de transport à long terme à prix fixe de la production du BSOC entre le point de réception d'Empress, en Alberta, et le carrefour Dawn, dans le sud de l'Ontario. Les soumissions reçues à la suite de l'appel de soumissions à l'égard du service proposé représentaient des volumes largement inférieurs aux volumes nécessaires pour que la proposition soit viable. Le 15 novembre 2016, nous avons annoncé que nous ne donnerions pas suite à l'offre de service pour le moment.
Premier trimestre de 2017	Outre le projet du réseau principal de l'Est, des investissements dans de nouvelles installations dans le tronçon du triangle de l'Est du réseau principal au Canada sont prévus pour 2017. Compte tenu du doublement de Vaughan, dont la mise en service est prévue pour novembre 2017, un investissement supplémentaire d'environ 300 M\$ est nécessaire pour satisfaire aux engagements contractuels des expéditeurs.
Mars 2017	Nous avons annoncé la conclusion fructueuse d'un appel de soumissions visant le transport de gaz naturel à long terme à prix fixe sur le réseau principal au Canada entre le point de réception d'Empress, en Alberta, et le carrefour Dawn, dans le sud de l'Ontario. Le récent appel de soumissions a mené à l'obtention de contrats exécutoires à long terme de producteurs de gaz du BSOC pour le transport de 1,5 PJ/j de gaz naturel moyennant des droits simplifiés de 0,77 \$/GJ.
Règlement relatif au réseau principal au Canada	
Mars 2014	Le réseau principal au Canada et les trois plus importantes sociétés de distribution locales (SDL) canadiennes ont conclu un règlement (le règlement avec les SDL) qui a été déposé auprès de l'ONÉ aux fins d'approbation en décembre 2013. En mars 2014, l'ONÉ a répondu à la demande de règlement avec les SDL et n'a pas approuvé la demande en tant que règlement, mais nous a donné la possibilité de maintenir la demande sous la forme d'une demande visant des droits contestés, de modifier la demande ou de mettre fin au traitement de la demande. Aux termes du règlement avec les SDL, les droits pour 2015 ont été calculés en fonction d'un RCA de base de 10,1 % sur un capital-actions ordinaire réputé de 40 %. Le règlement prévoyait également un mécanisme incitatif suivant lequel nous devons fournir une contribution annuelle de 20 M\$ (après impôt) de 2015 à 2020, de sorte que le RCA aurait pu se situer dans une fourchette de 8,7 % à 11,5 %. Le règlement avec les SDL aurait permis l'ajout d'installations dans le triangle de l'Est afin de répondre à la demande immédiate du marché pour la diversification de l'approvisionnement et l'accès au marché. Le règlement avec les SDL visait à fournir une solution stable à long terme dictée par le marché à l'égard de la demande future dans cette région et de la baisse prévue de la demande de transport sur les canalisations des Prairies et du nord de l'Ontario tout en nous donnant raisonnablement la possibilité de recouvrer nos coûts. Le règlement avec les SDL prévoyait également le maintien de la souplesse tarifaire pour les services discrétionnaires et la mise en œuvre de certaines modifications aux tarifs et de nouveaux services conformément aux conditions du règlement. Nous avons modifié la demande en y ajoutant des renseignements.
Novembre 2014	À la suite d'une audience, l'ONÉ a approuvé la demande d'approbation des droits et des tarifs applicables au réseau principal au Canada de 2015 à 2030 (la décision 2014 de l'ONÉ), qui a remplacé la décision 2013 de l'ONÉ. La demande reflétait des éléments du règlement avec les SDL. En 2014, le réseau principal au Canada a exercé ses activités aux termes de la décision de l'ONÉ pour les années 2013 à 2017, qui comprenait un RCA approuvé de 11,5 % sur un capital-actions ordinaire réputé de 40 % et un mécanisme incitatif fondé sur les produits nets totaux.

Date	Description du fait nouveau
Premier trimestre de 2015	En 2015, le réseau principal au Canada a commencé à être exploité aux termes de la décision 2014 de l'ONÉ.
Août 2015	TransCanada a annoncé qu'elle avait conclu un accord avec les SDL de l'Est qui résolvait les questions soulevées par celles-ci concernant Énergie Est et le projet du réseau principal de l'Est.

PROJETS DE PIPELINES DE GNL

Transport du gaz de Prince Rupert

Novembre 2014	Nous avons reçu une demande de certificat d'évaluation environnementale (CÉE) de l'Environmental Assessment Office (EAO) de la C.-B. Nous avons soumis nos demandes de permis à la B.C. Oil and Gas Commission (OGC) pour la construction du pipeline. Nous avons apporté d'importantes modifications au tracé du projet depuis sa première annonce et l'avons prolongé de 150 km (93 milles) pour le faire passer à 900 km (559 milles) pour tenir compte des commentaires des communautés autochtones et des parties intéressées. Nous avons continué de travailler en étroite collaboration avec les communautés autochtones et les parties intéressées le long du tracé proposé pour créer et procurer des avantages adéquats à tous les groupes touchés. Nous avons conclu une entente relative aux avantages avec la Première nation Nisga'a pour permettre que le projet de gazoduc traverse les terres des Nisga'a sur 85 km (52 milles).
Juin 2015	PNW LNG a annoncé une DIF positive, assujettie à deux conditions, pour son installation proposée de liquéfaction et d'exportation. La première condition, soit l'approbation par l'Assemblée législative de la C.-B. d'un accord de conception de projet entre PNW LNG et la province de la C.-B., a été remplie en juillet 2015. La deuxième condition est une décision réglementaire positive de la part du gouvernement du Canada à l'égard de l'évaluation environnementale de PNW LNG.
Troisième trimestre de 2015	Nous avons reçu tous les permis restants de l'OGC; nous avons donc les 11 permis nécessaires pour construire et exploiter TGPR. Le projet a reçu les permis environnementaux nécessaires de l'EAO de la C.-B. en novembre 2014. Avec ces permis, TGPR dispose maintenant de tous les principaux permis réglementaires nécessaires à la réalisation du projet. Nous sommes prêts à entreprendre la construction suivant la confirmation de la DIF par PNW LNG. La date de mise en service de TGPR dépendra du calendrier de l'installation de liquéfaction de PNW LNG.
Septembre 2016	PNW LNG a reçu un certificat environnemental du gouvernement du Canada à l'égard d'une usine de GNL proposée à Prince Rupert, en C.-B. PNW LNG a indiqué qu'elle procédera à un examen global du projet au cours des mois à venir avant d'annoncer les prochaines étapes du projet. Les principales approbations requises pour le projet ont été obtenues et les travaux de construction se dérouleront suivant les directives de PNW LNG.
Décembre 2016	PNW LNG a obtenu un permis d'exportation de GNL de l'ONÉ qui a prolongé la période d'exportation pour la faire passer de 25 à 40 ans. Nous avons continué à solliciter l'engagement des communautés autochtones et avons maintenant signé des conventions de projet avec 14 communautés de Premières Nations le long du tracé du pipeline. Les conventions de projet exposent les avantages et les engagements, financiers et autres, qui seront offerts à chaque Première Nation tant que le projet demeure en service. TGPR est un gazoduc de 900 km (559 milles) qui transportera du gaz naturel à partir de la région de production de North Montney jusqu'à un point de raccordement prévu avec le réseau de NGTL, près de Fort St. John, en C.-B., jusqu'à l'installation de GNL proposée par PNW LNG près de Prince Rupert, en C.-B. Si le projet n'est pas mené à terme, les coûts du projet (y compris les frais financiers) seront pleinement récupérables. La date de mise en service de TGPR dépendra du calendrier de l'installation de liquéfaction de PNW LNG.

Coastal GasLink

Janvier 2014	Nous avons déposé la demande de CÉE auprès de l'EAO de la C.-B. Nous avons sollicité l'engagement de la collectivité, des propriétaires fonciers, du gouvernement et des communautés autochtones, tandis que le processus réglementaire relatif au projet suivait son cours. Le gazoduc devait entrer en service vers la fin de la décennie, sous réserve d'une DIF que doit prendre LNG Canada après l'obtention des approbations réglementaires définitives. Coastal GasLink est un pipeline d'une longueur de 670 km (416 milles) qui transportera du gaz naturel provenant de la zone productrice de Montney à partir d'un raccordement prévu avec le réseau de NGTL près de Dawson Creek, en C.-B., jusqu'à l'installation de GNL proposée de LNG Canada près de Kitimat, en C.-B. Si le projet n'est pas mené à terme, les coûts du projet (y compris les frais financiers) seront pleinement récupérables.
Octobre 2014	L'EAO a délivré un CÉE pour Coastal GasLink. En 2014, nous avons également soumis des demandes à l'OGC relativement aux permis requis en vertu de la <i>Oil and Gas Activities Act</i> pour construire et exploiter Coastal GasLink.
Premier trimestre de 2016	Nous avons continué à solliciter l'engagement des communautés autochtones et avons maintenant annoncé des conventions de projet avec 11 communautés des Premières Nations le long du tracé du pipeline qui exposent les avantages et les engagements, financiers et autres, qui seront offerts à chaque communauté des Premières Nations tant que le projet demeure en service. Nous avons également continué à solliciter l'engagement des parties intéressées le long du tracé du pipeline et avons poursuivi les travaux de planification détaillée de l'ingénierie et de la construction afin de peaufiner l'estimation des coûts en capital. En réponse aux commentaires reçus, nous avons demandé à l'EAO de la C.-B. que soit apportée une modification mineure au tracé afin d'offrir une solution de rechange dans la région touchée.
Juillet 2016	Les participants à la coentreprise avec LNG Canada ont annoncé qu'ils reportaient leur DIF à l'égard de l'installation de gaz naturel liquéfié proposée à Kitimat, en C.-B. Aucune date future n'a été annoncée pour la DIF. Nous avons travaillé en collaboration avec LNG Canada afin de respecter un échéancier approprié pour le développement et les travaux du projet Coastal GasLink. Nous avons poursuivi nos activités d'engagement auprès

Date	Description du fait nouveau
	des communautés autochtones le long du tracé de notre pipeline et avons conclu à ce jour des conventions de projet à long terme avec 17 communautés des Premières Nations. Nous entendons poursuivre nos discussions avec les Premières Nations qui n'ont pas encore signé de conventions de projet.
Canalisation principale Merrick	
Juin 2014	Nous avons annoncé la signature d'ententes visant des services de transport garantis du gaz naturel totalisant environ 1,9 Gpi ³ /j afin de soutenir le développement d'un important prolongement de notre réseau de NGTL. La canalisation principale Merrick transporterait du gaz naturel en provenance de la canalisation principale Groundbirch existante de NGTL et du projet TGPR proposé. Étant donné que la canalisation principale Merrick dépend de la construction de l'infrastructure en aval, sa date de mise en service demeure incertaine.

Faits nouveaux dans le secteur des gazoducs américains

Date	Description du fait nouveau
ACQUISITION DE COLUMBIA	
Juillet 2016	Le 1 ^{er} juillet 2016, nous avons acquis une participation de 100 % dans Columbia pour un prix d'achat en espèces de 10,3 G\$ US. L'acquisition a été financée au moyen de l'émission d'actions ordinaires de TCPL à TransCanada et d'un prêt intersociétés dû à TransCanada dans le cadre du produit tiré de la vente de reçus de souscription de TransCanada. La vente des reçus de souscription de TransCanada a été réalisée le 1 ^{er} avril 2016 au moyen d'un appel public à l'épargne, et le produit brut d'environ 4,4 G\$ a été transféré à TCPL avant la clôture de l'acquisition. En outre, nous avons effectué des prélèvements sur des facilités de crédit-relais d'acquisition totalisant 6,9 G\$ US. Le 22 juillet 2016, nous avons déposé à l'égard de cette acquisition une déclaration d'acquisition d'entreprise conforme à l'Annexe 51-102A4, qui peut être consultée sous le profil de la Société sur SEDAR au www.SEDAR.com. Pour de plus amples renseignements au sujet de l'acquisition de Columbia, voir la rubrique <i>Au sujet de la Société – Acquisition de Columbia Pipeline Group, Inc.</i> du rapport de gestion.

PROJETS D'INVESTISSEMENTS DE COLUMBIA

Troisième trimestre de 2016	L'acquisition de Columbia réalisée le 1 ^{er} juillet 2016 comprenait un programme d'investissement de croissance en cours visant de nouvelles installations devant être mises en service entre 2016 et 2018 ainsi que des programmes de modernisation des actifs existants devant être menés à bien d'ici 2020. L'important programme d'investissement de croissance, exclusion faite des projets réalisés en 2016, prévoit des investissements de 6,8 G\$ US dans nos activités réglementées relatives aux pipelines et des investissements de 0,3 G\$ US dans nos activités intermédiaires. Les coûts estimatifs du projet ne tiennent pas compte de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction. Le texte qui suit résume les huit principaux projets d'investissement visant ces nouveaux actifs qui font maintenant partie de notre vaste réseau de gazoducs aux États-Unis. Il est précisé que le terme <i>Columbia Gas</i> utilisé ci-dessous désigne notre réseau de transport de gaz naturel dans le bassin des Appalaches, qui comprend les gisements de gaz de schiste de Marcellus et d'Utica. Ce réseau est aussi raccordé à d'autres gazoducs, ce qui donne accès aux principaux marchés du nord-est des États-Unis et du sud du pays jusqu'au golfe du Mexique, et à leur demande croissante de gaz naturel pour les marchés d'exportation du GNL. La nécessité pour les producteurs de la région d'accéder aux marchés justifie l'important programme d'immobilisations consacré à de nouvelles installations pipelinières sur ce réseau. Le terme <i>Columbia Gulf</i> désigne notre réseau de gazoducs qui a été initialement conçu comme un réseau de livraison longue distance transportant la production du golfe du Mexique jusqu'aux principaux marchés d'approvisionnement du nord-est des États-Unis. Le gazoduc est en cours de transformation et d'expansion afin de pouvoir prendre en charge l'offre accrue en provenance du bassin des Appalaches et d'être raccordé au réseau de Columbia Gas et à d'autres gazoducs pour transporter du gaz vers divers marchés de la côte du golfe du Mexique.
-----------------------------	---

Leach XPress

Juin 2015	Une demande en vertu de l'article 7(C) a été soumise à la FERC pour ce projet de Columbia Gas. Le projet a pour but de transporter environ 1,5 Gpi ³ /j de gaz provenant des gisements de Marcellus et d'Utica jusqu'à des points de livraison se trouvant le long du gazoduc et au point de raccordement entre le projet Leach et Columbia Gulf. Le projet comprend une nouvelle canalisation de 36 pouces d'une longueur de 219 km (136 milles), un doublement de 36 pouces d'une longueur de 39 km (24 milles), une nouvelle canalisation de 30 pouces d'une longueur de 3 km (2 milles), une nouvelle installation de compression de 82,8 MW (111 000 HP) et une installation de compression existante de 24,6 MW (33 000 HP).
Septembre 2016	L'énoncé définitif des incidences environnementales (EDIE) pour le projet a été reçu.
Janvier 2017	La FERC a rendu l'ordonnance approuvant la construction de l'installation. Nous prévoyons commencer la préparation de l'emprise et les travaux de construction en février 2017 après avoir obtenu les autres approbations réglementaires. Nous prévoyons que le projet, qui représente un investissement estimatif de 1,4 G\$ US, entrera en service au quatrième trimestre de 2017.

Rayne XPress

Juillet 2015	Une demande en vertu de l'article 7(C) a été soumise à la FERC pour ce projet de Columbia Gulf. Le projet a pour but de transporter environ 1,1 Gpi ³ /j de la production provenant du sud-ouest des gisements de Marcellus et d'Utica en association avec le prolongement du projet Leach Xpress et un raccordement au réseau de l'est du Texas jusqu'à divers points de livraison situés le long de Columbia Gulf et sur la côte du golfe du Mexique. Le projet comprend la modification de stations de compression bidirectionnelles se trouvant le long de Columbia Gulf, une nouvelle installation de compression de 38,8 MW (52 000 HP), une installation de compression de remplacement de 20,1 MW (27 000 HP) et le remplacement d'une canalisation de 30 pouces sur 6 km (4 milles).
--------------	--

Date	Description du fait nouveau
Septembre 2016	L'EDIE pour le projet a été reçu.
Janvier 2017	La FERC a rendu l'ordonnance approuvant la construction de l'installation. Nous prévoyons que le projet, qui représente un investissement estimatif de 0,4 G\$ US, entrera en service le 1 ^{er} novembre 2017.
Mountaineer XPress	
Avril 2016	Une demande en vertu de l'article 7(C) a été soumise à la FERC pour ce projet de Columbia Gas. Le projet a pour but de transporter environ 2,7 Gpi ³ /j de gaz provenant des gisements de Marcellus et d'Utica jusqu'à des points de livraison se trouvant le long du gazoduc et au point de raccordement entre le projet Leach et Columbia Gulf. Le projet comprend une nouvelle canalisation de 36 pouces d'une longueur de 264 km (164 milles), une canalisation latérale de 24 pouces d'une longueur de 10 km (6 milles), une canalisation de remplacement de 30 pouces d'une longueur de 0,6 km (0,4 mille), une nouvelle installation de compression de 114,1 MW (153 000 HP) et une installation de compression existante de 55,9 MW (75 000 HP). Nous prévoyons que le projet, qui représente un investissement estimatif de 2,0 G\$ US, entrera en service au quatrième trimestre de 2018.
Gulf XPress	
Avril 2016	Une demande en vertu de l'article 7(C) a été soumise à la FERC pour ce projet de Columbia Gulf. Le projet a pour but de transporter environ 0,9 Gpi ³ /j de gaz en association avec le prolongement du projet Mountaineer Xpress jusqu'à divers points de livraison le long de Columbia Gulf et sur la côte du golfe du Mexique. Le projet comprend l'ajout de sept nouvelles stations de compression médianes le long du tracé de Columbia Gulf d'une capacité totalisant 182,7 MW (254 000 HP). Nous prévoyons que le projet, qui représente un investissement estimatif de 0,6 G\$ US, entrera en service au quatrième trimestre de 2018.
Projet Cameron Access	
Septembre 2015	Le certificat de la FERC pour ce projet de Columbia Gulf a été reçu. Le projet a pour but de transporter environ 0,8 Gpi ³ /j de gaz jusqu'au terminal d'exportation de GNL situé à Cameron, en Louisiane. Le projet comprend une nouvelle canalisation de 36 pouces d'une longueur de 44 km (27 milles), un doublement de 30 pouces d'une longueur de 11 km (7 milles) et une nouvelle unité de compression de 9,7 MW (13 000 HP). Nous prévoyons que le projet, qui représente un investissement estimatif de 0,3 G\$ US, entrera en service au premier trimestre de 2018.
WB XPress	
Décembre 2015	Une demande en vertu de l'article 7(C) a été soumise à la FERC pour les deux tronçons de ce projet de Columbia Gas. Le projet a pour but de transporter environ 1,3 Gpi ³ /j de gaz provenant du gisement de Marcellus en direction ouest (0,8 Gpi ³ /j) vers la côte du golfe du Mexique au moyen d'un raccordement avec le Tennessee Gas Pipeline, et en direction est (0,5 Gpi ³ /j) vers les marchés du centre du littoral de l'Atlantique. Le projet comprend des canalisations de divers diamètres d'une longueur de 47 km (29 milles), la restauration et l'amélioration de la pression d'exploitation maximale d'une canalisation existante sur une distance de 338 km (210 milles), une nouvelle installation de compression de 29,8 MW (40 000 HP) et une installation de compression existante de 99,9 MW (134 000 HP). Ce projet représente un investissement estimatif de 0,8 G\$ US. Nous prévoyons que le tronçon en direction ouest entrera en service au début du deuxième trimestre de 2018 et que le tronçon en direction est entrera en service au quatrième trimestre de 2018.
Programmes de modernisation I et II	
Premier trimestre de 2017	Columbia Gas et ses clients ont conclu une convention de règlement, qui a été approuvée par la FERC et qui prévoit un recouvrement et un rendement du capital investi dans la modernisation du réseau, l'amélioration de l'intégrité du réseau et le renforcement de la fiabilité et de la souplesse du service. Le programme de modernisation comprend, entre autres, le remplacement de pipelines et d'installations de compression désuets, l'accroissement des capacités d'inspection du réseau et l'amélioration des systèmes de contrôle. Le programme de modernisation I a été approuvé pour des travaux d'un montant maximal de 0,6 G\$ US, et il reste environ 0,2 G\$ US à dépenser en 2017. Le programme de modernisation II a été approuvé pour des travaux d'un montant maximal de 1,1 G\$ US devant être réalisés d'ici 2020. Selon les modalités de la convention, les installations mises en service au plus tard le 31 octobre perçoivent des produits à compter du 1 ^{er} février de l'année suivante.
Activités intermédiaires – Projet de pipeline Gibraltar	
Décembre 2016	La première phase de ce projet à phases multiples a été achevée. Nous prévoyons mener à terme l'investissement de 0,3 G\$ US dans la construction d'un collecteur pipelinier de gaz sec d'une capacité d'environ 1 000 TJ/j dans le sud-ouest de la Pennsylvanie d'ici la fin de 2017.
AUTRES GAZODUCS AMÉRICAINS	
Columbia Pipeline Partners LP (CPPL)	
Novembre 2016	Nous avons conclu une convention et un plan de fusion aux termes desquels Columbia a convenu d'acquérir, contre espèces, la totalité des parts ordinaires en circulation détenues dans le public de CPPL au prix de 17,00 \$ US chacune, ce qui représente une opération d'une valeur globale d'environ 915 M\$ US. La clôture de l'opération a eu lieu le 17 février 2017.
Pipeline d'ANR	
Mars 2014	Nous avons obtenu des engagements garantis supplémentaires pour le transport du gaz naturel visant près de 2,0 Gpi ³ /j de capacité existante et ajoutée sur l'axe principal du sud-est du pipeline d'ANR. Les ventes de capacité et les projets d'expansion comprennent l'inversion du latéral Lebanon dans l'ouest de l'Ohio, une installation de compression supplémentaire à Sulphur Springs, en Indiana, le prolongement du pipeline de raccordement Rockies Express près de Shelbyville, en Indiana, et une capacité de 600 Mpi ³ /j dans le cadre d'un

Date	Description du fait nouveau
	projet d'inversion de l'axe principal du sud-est du pipeline d'ANR. Les coûts en capital associés aux prolongements du réseau d'ANR nécessaires à l'expédition sur le marché de la capacité supplémentaire étaient estimés à 150 M\$ US. La capacité a été souscrite aux tarifs maximaux pour une durée moyenne de 23 ans, et une capacité d'environ 1,25 Gpi ³ /j faisant l'objet de nouveaux contrats entrera en service à la fin de 2014. Ces contrats garantis à l'égard de l'axe principal du sud-est permettront de transporter le gaz de schiste d'Utica et de Marcellus vers les points nord et sud du réseau. ANR a également évalué la demande supplémentaire de nos clients pour des services de transport du gaz naturel à partir de la formation Utica et Marcellus, ce qui devrait donner lieu à de nouvelles occasions d'amélioration et d'expansion du réseau.
Janvier 2016	Le pipeline d'ANR a déposé une demande tarifaire en vertu de l'article 4 pour demander une hausse de ses tarifs de transport maximaux. Le déplacement des sources d'approvisionnement et des marchés traditionnels d'ANR, les modifications nécessaires en matière d'exploitation, les mises à niveau nécessaires de l'infrastructure ainsi que l'évolution des exigences réglementaires ont entraîné la nécessité d'investir dans l'entretien et la fiabilité des installations et l'intégrité du réseau ainsi que la hausse des frais d'exploitation, si bien que les tarifs actuels n'offrent pas un rendement raisonnable de notre capital investi. Nous avons également travaillé en collaboration avec nos clients afin de trouver une issue mutuellement profitable par la négociation d'un règlement. La dernière demande tarifaire déposée par ANR remonte à plus de 20 ans.
Deuxième et troisième trimestres de 2016	ANR a conclu un règlement avec ses expéditeurs avec prise d'effet le 1 ^{er} août 2016 et a reçu l'approbation de la FERC le 16 décembre 2016. Aux termes du règlement, les tarifs de réservation de capacité de transport augmenteront de 34,8 %, et les tarifs de stockage resteront inchangés pour les contrats d'une durée de un an à trois ans, mais ils augmenteront légèrement pour les contrats d'une durée de moins de un an et diminueront légèrement pour les contrats d'une durée de plus de trois ans. Un moratoire interdit toute nouvelle modification des tarifs jusqu'au 1 ^{er} août 2019. Après cette date, ANR pourra déposer une demande de révision de tarifs si elle a engagé des dépenses en immobilisations de plus de 0,8 G\$ US, mais elle doit présenter sa demande au plus tard à la date de prise d'effet du 1 ^{er} août 2022. Outre le règlement du dossier tarifaire d'ANR, des approbations de la FERC ont été obtenues à l'égard de règlements avec des expéditeurs pour nos pipelines Iroquois, Tuscarora et Columbia Gulf.
Great Lakes	
Février 2016	Nous avons réduit les flux de trésorerie prévisionnels pour les 10 prochaines années par rapport à celles utilisées dans les tests de dépréciation antérieurs. Des réductions persistantes des flux de trésorerie prévisionnels futurs et des modifications défavorables d'autres hypothèses clés pourraient donner lieu à une dépréciation future d'une partie du solde de l'écart d'acquisition lié à Great Lakes. Notre quote-part de l'écart d'acquisition lié à Great Lakes, déduction faite des participations sans contrôle, se chiffrait à 386 M\$ US au 31 décembre 2016 (2015 – 386 M\$ US).
Vente du pipeline de Gas Transmission Northwest LLC (GTN), d'Iroquois Gas Transmission System, L.P. (Iroquois) et de Portland Natural Gas Transmission System (PNGTS) à TC PipeLines, LP (TCLP)	
Avril 2015	Nous avons conclu la vente de notre participation restante de 30 % dans GTN à TCLP pour un prix d'achat total de 457 M\$ US. Le produit était composé d'une somme en espèces de 246 M\$ US, de la prise en charge d'une dette proportionnelle de GTN de 98 M\$ US et de nouvelles parts de catégorie B de TCLP d'une valeur de 95 M\$ US.
Janvier 2016	Nous avons conclu la vente de 49,9 % de notre participation totale de 61,7 % dans PNGTS à TCLP pour une contrepartie de 223 M\$ US, y compris la prise en charge d'une dette proportionnelle de PNGTS de 35 M\$ US.
Premier et deuxième trimestres de 2016	Le 31 mars 2016, nous avons acquis une participation supplémentaire de 4,87 % dans Iroquois pour un prix d'achat global de 54 M\$ US et, le 1 ^{er} mai 2016, nous avons acquis une autre participation de 0,65 % pour 7 M\$ US. Par conséquent, notre participation dans Iroquois est passée à 50 %.
Février 2017	Nous avons offert de vendre à TCLP une participation de 49,3 % dans Iroquois, ainsi que notre participation restante de 11,8 % dans PNGTS, sous réserve de la négociation satisfaisante des conditions, du respect des exigences réglementaires applicables et de l'approbation du conseil de la société en commandite. Le conseil d'administration de TransCanada a approuvé la vente d'Iroquois et de PNGTS.
TC Offshore LLC (TC Offshore)	
Décembre 2015	Nous avons conclu un accord afin de vendre TC Offshore à un tiers et avons prévu que la clôture de la vente aurait lieu au début de 2016. Par conséquent, au 31 décembre 2015, les actifs et les passifs connexes étaient considérés comme détenus en vue de leur vente et étaient comptabilisés à leur juste valeur, moins les coûts de vente, ce qui a mené à la comptabilisation de provisions pour perte avant impôts de 125 M\$ en 2015.
Mars 2016	Nous avons conclu la vente de TC Offshore à un tiers.
PROJETS DE GAZODUCS DE GNL	
Projet de GNL de l'Alaska	
Avril 2014	L'État de l'Alaska a adopté une nouvelle loi qui nous fournit, de même qu'aux trois principaux producteurs du versant nord (les producteurs du VNA) et à l'Alaska Gasline Development Corp. (AGDC), des balises encadrant le développement d'un projet d'exportation de GNL.
Juin 2014	Nous avons signé une entente avec l'État de l'Alaska qui prévoit l'abandon de l'ancien cadre de gouvernance et de travail pour le projet entre l'Alaska et l'Alberta et avons signé un nouvel accord préalable aux termes duquel nous agissons à titre de transporteur du volume de gaz naturel revenant à l'État en vertu d'un contrat d'expédition à long terme dans le cadre du projet de GNL de l'Alaska. Nous avons également conclu un accord de coentreprise avec

Date	Description du fait nouveau
	les trois principaux producteurs du VNA et AGDC afin d'entreprendre l'étape de la pré-ingénierie de base du projet de GNL de l'Alaska. Les travaux de pré-ingénierie de base devaient durer deux ans et notre part des coûts devait s'élever à environ 100 M\$ US. L'accord préalable prévoyait également que nous recouvrerions la totalité des coûts de développement si le projet n'était pas mené à terme.
Novembre 2015	Nous avons vendu notre participation dans le projet de GNL de l'Alaska à l'État d'Alaska. Le produit de 65 M\$ US tiré de cette vente représente la pleine récupération des coûts engagés pour faire progresser le projet depuis le 1 ^{er} janvier 2014, y compris les frais de possession. Avec cette vente, prend fin notre participation au développement d'un réseau de pipelines pour la commercialisation du gaz naturel du versant nord de l'Alaska.

Faits nouveaux dans le secteur des gazoducs au Mexique

Date	Description du fait nouveau
Gazoducs au Mexique	
Topolobampo	
Premier trimestre de 2017	Le projet Topolobampo consiste en un gazoduc de 30 pouces d'une longueur de 530 km (329 milles) dont le coût s'établit à 1,0 G\$ US, qui recevra du gaz naturel de gazoducs en amont situés près d'El Encino, dans l'État de Chihuahua. Le gazoduc transportera du gaz naturel à partir de ces gazoducs de raccordement vers des points de livraison se trouvant le long du tracé, dont notre gazoduc de Mazatlán situé à El Oro, dans l'État de Sinaloa. La construction du gazoduc est soutenue par une entente de services de transport (EST) d'une durée de 25 ans conclue avec la CFE visant 670 Mpi ³ /j de gaz naturel. L'achèvement de la construction a été reporté à 2017 en raison de retards de tiers dans leurs consultations avec les Autochtones. Aux termes de l'EST, ce report est considéré comme un cas de force majeure et des dispositions permettent le recouvrement des produits à compter de la date de mise en service initiale stipulée dans l'EST, soit juillet 2016.
Mazatlán	
Novembre 2015	Le projet Mazatlán consiste en un gazoduc d'un diamètre de 24 pouces d'une longueur de 413 km (257 milles) reliant El Oro à Mazatlán, dans l'État de Sinaloa, dont le coût est estimé à 0,4 G\$ US. Ce gazoduc est soutenu par une EST d'une durée de 25 ans conclue avec la CFE visant 200 Mpi ³ /j de gaz naturel.
Troisième trimestre de 2016	La construction est terminée, et le gazoduc est en attente d'un approvisionnement en gaz naturel en provenance des gazoducs de raccordement en amont. Étant donné que nous avons respecté nos obligations, nous recouvrons des produits conformément aux dispositions du contrat à compter la date de mise en service initiale stipulée dans l'EST, soit décembre 2016.
Tula	
Novembre 2015	Nous avons obtenu le contrat pour construire le gazoduc de 0,6 G\$ US et pour en être les propriétaires-exploitants; ce gazoduc de 36 pouces d'une longueur de 300 km (186 milles) est soutenu par une EST d'une durée de 25 ans conclue avec la CFE visant 886 Mpi ³ /j de gaz naturel. Le gazoduc transportera du gaz naturel à partir de Tuxpan, dans l'État de Veracruz, vers les marchés situés à proximité de Tula, dans l'État de Querétaro, et traversera les États de Puebla et de Hidalgo.
Troisième trimestre de 2016	La construction a commencé dans la région où il n'est pas nécessaire que des tiers mènent des consultations avec les communautés autochtones. L'achèvement de la construction a été reporté à 2018 en raison de retards dans les consultations avec les Autochtones.
Villa de Reyes Pipeline	
Avril 2016	Nous avons annoncé que nous avons obtenu le contrat pour construire le gazoduc Villa de Reyes, au Mexique, et pour en être les propriétaires-exploitants. La construction du gazoduc s'appuie sur une entente de services de transport d'une durée de 25 ans visant 886 Mpi ³ /j de gaz naturel conclue avec la CFE. Nous nous attendons à investir environ 0,6 G\$ US dans la construction de gazoducs de diamètres de 36 et de 24 pouces et d'une longueur totale de 420 km (261 milles) dont la date de mise en service est prévue pour le début de 2018. Le gazoduc bidirectionnel transportera du gaz naturel entre Tula, dans l'État de Hidalgo, et Villa de Reyes, dans l'État de San Luis Potosí. Le projet sera raccordé à nos gazoducs Tamazunchale et Tula, ainsi qu'à d'autres transporteurs dans la région.
Sur de Texas	
Juin 2016	Nous avons annoncé que notre coentreprise avec IEnova avait été choisie pour construire le gazoduc Sur de Texas de 2,1 G\$ US au Mexique, et pour en être les propriétaires-exploitants. Nous détiendrons une participation de 60 % dans ce projet. La construction du gazoduc est soutenue par une entente de services de transport d'une durée de 25 ans visant 2,6 Gpi ³ /j de gaz naturel conclue avec la CFE. Nous prévoyons investir environ 1,3 G\$ US dans la coentreprise pour réaliser la construction du gazoduc d'un diamètre de 42 pouces et d'une longueur d'environ 800 km (497 milles) dont la mise en service est prévue pour la fin de 2018. Le gazoduc commencera en mer dans le golfe du Mexique, au point frontalier situé près de Brownsville, au Texas, et aboutira à Tuxpan, dans l'État mexicain de Veracruz. Le projet acheminera du gaz naturel à nos gazoducs Tamazunchale et Tula ainsi qu'à d'autres transporteurs de la région.

Date	Description du fait nouveau
Projet de prolongement du pipeline Tamazunchale	
Novembre 2014	La construction du prolongement de 600 M\$ US a été achevée. Les retards par rapport à la date de mise en service initiale de mars 2014 étaient attribuables principalement aux découvertes archéologiques le long du tracé du pipeline. En vertu de l'entente de services de transport, ces retards ont été considérés comme des cas de force majeure et des dispositions permettent le recouvrement des produits à compter de la date de mise en service initialement prévue.

De plus amples renseignements sur les faits nouveaux relatifs aux gazoducs, y compris les changements qui devraient survenir selon nous pendant l'exercice en cours, figurent dans le rapport de gestion aux rubriques *Au sujet de la société — Notre stratégie et Gazoducs, Gazoducs – Canada — Résultats financiers, Perspectives, Les rouages du secteur des gazoducs au Canada et Faits marquants, Gazoducs – États-Unis — Résultats financiers, Perspectives, Les rouages du secteur des gazoducs aux États-Unis et Faits marquants*, et *Gazoducs – Mexique — Résultats financiers, Perspectives, Les rouages du secteur des gazoducs au Mexique et Faits marquants*, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

PIPELINES DE LIQUIDES

Date	Description du fait nouveau
Réseau de pipelines Keystone	
Deuxième trimestre de 2015	Nous avons conclu un accord avec CITGO Petroleum (CITGO) visant la construction d'un raccordement de pipeline de 65 M\$ US entre le pipeline Keystone et le terminal de CITGO situé à Sour Lake, au Texas, qui fournit 425 000 b/j à sa raffinerie de Lake Charles, en Louisiane. Le raccordement devrait être fonctionnel au quatrième trimestre de 2016.
Quatrième trimestre de 2015	Nous avons conclu des contrats à long terme supplémentaires, ce qui a porté notre position totale visée par des contrats à 545 000 b/j.
Janvier 2016	Nous avons conclu un accord avec Magellan Midstream Partners L.P. (Magellan) visant le raccordement de notre terminal de Houston avec le réseau de transport de Magellan entre Houston et Texas City, au Texas. Nous détiendrons une participation de 50 % dans ce projet de pipeline de 50 M\$ US, qui améliorera l'accès au marché de Houston pour notre pipeline Keystone. Le pipeline devrait entrer en service au cours du premier semestre de 2017, sous réserve de l'obtention des emprises, des permis et des approbations réglementaires nécessaires.
Deuxième trimestre de 2016	Le 2 avril 2016, nous avons arrêté le pipeline Keystone après la détection d'une fuite le long de l'emprise de celui-ci dans le comté de Hutchinson au Dakota du Sud. Nous avons déclaré le volume total de la fuite, soit 400 barils, au National Response Center et à la Pipeline and Hazardous Materials Safety and Administration (PHMSA). Des réparations temporaires ont été effectuées et le pipeline Keystone a été remis en service à la mi-avril 2016. Les réparations permanentes du pipeline ont été effectuées peu après au début de mai 2016, et les travaux de remise en état ont pris fin au début de juillet 2016. Des mesures correctives imposées par la PHMSA ont été mises en œuvre en septembre 2016. Cet arrêt n'a pas eu d'incidence importante sur notre résultat de 2016.
Août 2016	Le latéral et le terminal de Houston, qui prolongent le pipeline Keystone jusqu'à Houston, au Texas, sont entrés en service. Le terminal a une capacité de stockage initiale de 700 000 barils de pétrole brut.
Décembre 2016	Le pipeline HoustonLink, qui relie le terminal de Houston au réseau de transport de Magellan à Houston et à Texas City, au Texas, a été achevé.
Décembre 2016	Le raccordement de pipeline Sour Lake de CITGO qui relie le pipeline Keystone et le terminal de CITGO situé à Sour Lake a été mis en service.
Keystone XL	
Janvier 2015	La Cour suprême de l'État du Nebraska a annulé la décision du tribunal inférieur selon laquelle la loi était inconstitutionnelle. Ainsi, l'approbation du nouveau tracé de Keystone XL passant par le Nebraska accordée en janvier 2013 par le gouverneur demeure valide. Des propriétaires fonciers ont déposé des poursuites dans deux comtés du Nebraska visant à interdire à Keystone XL de condamner les servitudes pour des motifs constitutionnels étatiques.
Novembre 2015	La décision au sujet de la demande de permis présidentiel pour Keystone XL a été reportée tout au long de 2015 par le Département d'État des États-Unis, et le permis a finalement été refusé en novembre 2015. Au 31 décembre 2015, après que le permis présidentiel nous eut été refusé, nous avons évalué notre investissement dans Keystone XL et les projets connexes, y compris le terminal d'Hardisty de Keystone, en vue d'une dépréciation. À la suite de notre analyse, nous avons établi que la valeur comptable de ces actifs n'était plus recouvrable et avons constaté une charge non monétaire totale de dépréciation de 3,7 G\$ (2,9 G\$ après impôt). La charge de dépréciation était fondée sur l'excédent de la valeur comptable de 4,3 G\$ par rapport à la juste valeur de 621 M\$, ce qui comprend une juste valeur de 93 M\$ pour le terminal d'Hardisty de Keystone. Le calcul de cette dépréciation est décrit plus en détail à la rubrique <i>Autres renseignements — Estimations comptables critiques</i> du rapport de gestion. Le terminal d'Hardisty de Keystone reste en veilleuse, et sa date de mise en service estimative sera dictée par les besoins du marché. Également en novembre 2015, nous avons retiré notre demande d'autorisation du tracé pour le projet Keystone XL que nous avions déposée auprès de la commission de la fonction publique de l'État du Nebraska. Cette demande avait été déposée initialement en octobre 2015. Ce retrait ne porte aucun préjudice, car il ne nous empêche pas de déposer une autre demande si nous décidions de poursuivre le projet.
Janvier 2016	Le 5 janvier 2016, la PUC du Dakota du Sud a accepté l'accréditation de Keystone XL stipulant qu'elle continue de se conformer aux conditions de son permis existant de 2010 dans cet État. Le 6 janvier 2016, nous avons déposé un avis d'intention afin de présenter une demande en vertu du chapitre 11 de l' <i>Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)</i> en réponse à la décision de l'administration américaine de refuser d'accorder un permis présidentiel pour le pipeline Keystone XL au motif que le refus était arbitraire et injustifié. En présentant une demande en vertu de l'ALENA, nous tentons de récupérer plus de 15 G\$ US en coûts engagés et en dommages que nous estimons avoir subis par suite du non-respect par l'administration américaine de ses obligations aux termes de l'ALENA. En juin 2016, nous avons présenté une demande d'arbitrage dans le cadre d'un litige nous opposant au gouvernement américain en vertu de la <i>Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États</i> , du <i>Règlement de procédure relatif à l'introduction des instances de conciliation et d'arbitrage</i> et du chapitre 11 de l'ALENA. Cet arbitrage est à un stade préliminaire, et la probabilité d'un dénouement positif et l'incidence qui en résulterait sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société sont inconnues à ce stade. Le 5 janvier 2016, nous avons également déposé une poursuite devant la Cour fédérale des États-Unis de Houston, au Texas, qui faisait valoir que la décision du président américain de refuser la construction de Keystone XL dépassait ses pouvoirs aux termes de la Constitution américaine. La poursuite en cour fédérale ne vise pas à obtenir des dommages-intérêts, mais plutôt une déclaration selon laquelle le refus d'accorder le permis est sans fondement juridique et aucune autre mesure présidentielle n'est requise pour que la construction du pipeline puisse s'amorcer.

Date	Description du fait nouveau
Janvier 2017	Le 24 janvier 2017, le président des États-Unis a signé un mémorandum présidentiel invitant TransCanada à déposer une nouvelle demande de permis présidentiel américain. Le 26 janvier 2017, nous avons déposé une demande de permis présidentiel auprès du Département d'État des États-Unis pour le projet. Le pipeline partira de Hardisty, en Alberta, et ira vers le sud jusqu'à Steele City, au Nebraska. Étant donné le temps écoulé depuis que le permis présidentiel a été refusé le 6 novembre 2015, nous mettons à jour nos contrats d'expédition, et certains expéditeurs peuvent augmenter ou réduire leurs engagements en matière de volume. Nous nous attendons à ce que le projet continue de bénéficier d'un appui commercial suffisant pour nous permettre de prendre décision d'investissement finale.
Énergie Est	
Avril 2015	Nous avons annoncé que nous n'allions pas procéder à la construction du terminal maritime proposé et du terminal de réservoirs connexe à Cacouna, au Québec, en raison de la reclassification recommandée des bélugas, qui sont indigènes à cet emplacement, parmi les espèces menacées.
Novembre 2015	Après avoir consulté les parties intéressées et les expéditeurs, nous avons annoncé l'intention de modifier la demande relative à l'oléoduc Énergie Est afin de retirer un port du Québec et d'aller de l'avant avec un seul terminal maritime, situé à Saint John, au Nouveau-Brunswick.
Décembre 2015	Nous avons déposé une modification à la demande relative au projet existante auprès de l'ONÉ qui ajustait le tracé, l'étendue et le coût en capital proposés du projet afin de refléter le peaufinage et les modifications de la portée du projet, dont le retrait du port au Québec. Le projet continuera de desservir les trois raffineries canadiennes de l'Est se trouvant le long du tracé, soit celles de Montréal et de Québec, au Québec, et de Saint John, au Nouveau-Brunswick. Les modifications apportées à l'échéancier et à la portée du projet, telles qu'elles sont reflétées dans la modification, ont contribué à une estimation de coût en capital du projet révisée se chiffrant désormais à 15,7 G\$, compte non tenu du transfert des actifs liés au gaz naturel du réseau principal au Canada.
Mars 2016	Le 1 ^{er} mars 2016, la province de Québec s'est adressée aux tribunaux pour obtenir une injonction afin d'obliger l'oléoduc Énergie Est à se conformer à la réglementation environnementale de la province. Le 30 mars 2016, la Cour supérieure du Québec a jumelé la procédure d'injonction intentée par la Province de Québec à la procédure précédente intentée par le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE), qui sollicitait une déclaration pour obliger l'oléoduc Énergie Est à se soumettre au processus d'évaluation environnementale obligatoire de la province. À la suite de communications avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 22 avril 2016, nous avons déposé un avis de projet prévoyant une évaluation environnementale en vertu de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (Québec) suivant un échéancier convenu pour les principales étapes de ce processus. Ce processus s'ajoutait à l'évaluation environnementale requise aux termes de la <i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i> et de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> . Le Procureur général du Québec a accepté de suspendre sa procédure intentée contre TransCanada et Énergie Est et de la retirer une fois le processus d'évaluation environnementale provinciale terminé. Le CQDE a également convenu de suspendre la procédure. Les suspensions étaient en vigueur jusqu'au début de novembre 2016, mais elles pourraient devoir être prolongées en raison du retard dans le processus d'examen de l'ONÉ dont il est question ci-dessous. La première phase des audiences publiques sur Énergie Est dans le cadre du processus volontaire du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) du Québec a pris fin. Le processus volontaire d'audiences du BAPE a pour but d'informer la province de Québec dans le cadre de sa participation au processus fédéral et de fournir au public de l'information sur le projet. La deuxième phase, qui consiste en une série de séances de consultation publique, a été suspendue, car elle a été remplacée par l'évaluation environnementale mentionnée précédemment.
Mai 2016	Nous avons déposé une demande consolidée auprès de l'ONÉ pour l'oléoduc Énergie Est. En juin 2016, Énergie Est a franchi une étape importante, l'ONÉ ayant annoncé que la demande relative à l'oléoduc Énergie Est était suffisamment complète pour que le processus d'examen réglementaire officiel puisse commencer. Toutefois, en août 2016, les réunions du comité d'audience ont été annulées, car trois des membres du comité d'audience de l'ONÉ se sont retirés du comité chargé d'examiner le projet en raison des craintes raisonnables de partialité alléguées à leur endroit. Le président de l'ONÉ, de même que sa vice-présidente, qui est également membre du comité d'audience, se sont retirés de toute autre responsabilité relative au projet. Par conséquent, toutes les audiences à l'égard de ce projet ont été ajournées jusqu'à nouvel ordre.
Janvier 2017	Le 9 janvier 2017, l'ONÉ a nommé trois nouveaux membres permanents du comité d'audience aux fins de l'examen des projets Énergie Est et du réseau principal de l'Est. Le 27 janvier 2017, les nouveaux membres du comité d'audience de l'ONÉ ont annulé toutes les décisions prises par les anciens membres du comité d'audience, lesquelles seront retirées du dossier d'audience officiel. Nous ne sommes pas tenus de déposer à nouveau la demande et les parties ne seront pas tenues de demander à nouveau le statut d'intervenant. Cependant, toutes les autres instances et les échéances connexes ne s'appliquent plus. La prochaine étape devrait être la détermination du caractère complet de la demande et la délivrance d'une ordonnance d'audience, après quoi l'ONÉ disposera d'un délai de 21 mois pour statuer sur la demande.
White Spruce	
Décembre 2016	Nous avons établi une entente de transport à long terme visant le développement et la construction du pipeline White Spruce d'un diamètre de 20 pouces qui transportera du pétrole brut à partir d'une importante usine de sables bitumineux située dans le nord-est de l'Alberta jusqu'au réseau de pipelines Grand Rapids. Le projet, dont le coût en capital total s'élève à environ 200 M\$, devrait entrer en service en 2018, sous réserve des approbations réglementaires.

Date	Description du fait nouveau
Northern Courier	
Quatrième trimestre de 2016	Les travaux de construction se sont poursuivis sur le pipeline Northern Courier, qui transportera du bitume et du diluant depuis le site minier de Fort Hills jusqu'au terminal de Suncor Énergie situé au nord de Fort McMurray, en Alberta. Le projet est pleinement soutenu par les contrats à long terme conclus avec la société en commandite Fort Hills. Nous prévoyons commencer l'exploitation commerciale au quatrième trimestre de 2017.
Grand Rapids	
Août 2015	Nous avons annoncé la constitution d'une coentreprise formée de Grand Rapids et de Keyera Corp., qui fournira des services de transport du diluant par le pipeline de 20 pouces entre Edmonton et Fort Saskatchewan, en Alberta. La coentreprise sera intégrée à Grand Rapids, et elle offrira à nos expéditeurs des solutions de rechange améliorées en matière d'offre de diluant.
Quatrième trimestre de 2016	Les travaux de construction se sont poursuivis sur le pipeline Grand Rapids. Nous avons conclu un partenariat avec Brion Energy pour réaliser le projet de pipeline Grand Rapids, dont nous sommes propriétaires à parts égales. Notre partenaire a également conclu une entente de services de transport à long terme afin de soutenir le projet. Nous exploiterons le pipeline Grand Rapids une fois sa construction achevée et prévoyons que celui-ci commencera à transporter du pétrole brut au cours du deuxième semestre de 2017. Les travaux de construction progressent également sur le pipeline de diluant en coentreprise d'un diamètre de 20 pouces construit entre Edmonton et Fort Saskatchewan, en Alberta. La coentreprise formée par Grand Rapids et Keyera Corp. sera intégrée à Grand Rapids et offrira à nos expéditeurs des solutions de rechange améliorées pour l'approvisionnement en diluant. Nous prévoyons que le pipeline entrera en service à la fin de 2017.
Pipeline Upland	
Avril 2015	Nous avons déposé une demande de permis présidentiel américain pour le pipeline Upland. Le pipeline assurera le transport du pétrole brut à partir du Dakota du Nord et entre divers points au Dakota du Nord et sera relié avec le réseau de pipelines Énergie Est à Moosomin, en Saskatchewan. Sous réserve des approbations réglementaires, nous prévoyons que le pipeline Upland sera mis en service en 2020. Les contrats commerciaux que nous avons signés pour le pipeline Upland sont conditionnels à ce que le projet d'oléoduc Énergie Est aille de l'avant.
Janvier 2016	Nous examinons actuellement les mesures provisoires mises de l'avant par le gouvernement fédéral du Canada relativement à l'examen des projets pipeliniers afin d'en évaluer l'incidence sur le pipeline Upland.
Commercialisation des liquides	
2015	Nous avons créé une entreprise de commercialisation des liquides afin d'élargir notre offre à d'autres domaines de la chaîne de valeur des pipelines de liquides. L'entreprise de commercialisation des liquides générera des produits en misant sur l'utilisation des actifs et en concluant des contrats de capacité à court ou à long termes visant le pipeline ou le terminal de stockage. La volatilité des prix des produits de base et l'évolution des conditions du marché pourraient avoir une incidence sur la valeur de ces contrats de capacité. La disponibilité d'autres réseaux de canalisations pouvant livrer des liquides dans les mêmes régions peut également avoir une incidence sur la valeur des contrats. L'entreprise de commercialisation des liquides se conforme à nos politiques en matière de gestion des risques décrites à la rubrique <i>Autres renseignements — Risques et gestion des risques</i> du rapport de gestion.

De plus amples renseignements sur les faits nouveaux relatifs aux pipelines de liquides, y compris les changements qui devraient survenir selon nous pendant l'exercice en cours, figurent dans le rapport de gestion aux rubriques *Au sujet de la société — Notre stratégie, Pipelines de liquides — Résultats financiers, Pipelines de liquides — Perspectives, Pipelines de liquides — Les rouages du secteur des pipelines de liquides* et *Pipelines de liquides — Faits marquants*, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

ÉNERGIE

Date	Description du fait nouveau
Installations énergétiques au Canada	
CAE en Alberta	
Juin 2015	Le gouvernement de l'Alberta a annoncé le renouvellement et la modification du SGER de l'Alberta. Depuis 2007, conformément au SGER, les installations industrielles existantes qui produisent des GES au-delà d'un certain seuil sont tenues d'en réduire l'intensité de 12 % par rapport à une moyenne de référence établie, et une redevance sur le carbone de 15 \$ par tonne a été établie pour les émissions qui dépassent la cible. Le règlement modifié comprend un resserrement des règles visant les émissions, afin de les ramener à 15 % en 2016 et à 20 % en 2017. Il comprend également la hausse de la redevance sur le carbone pour la faire passer à 20 \$ par tonne en 2016 et à 30 \$ par tonne en 2017. À compter de 2018, les centrales au charbon verseront 30 \$ par tonne de CO2 pour les émissions qui dépassent les émissions que rejetterait la centrale alimentée au gaz naturel la plus propre de l'Alberta pour produire une quantité équivalente d'électricité.
2016	Le 7 mars 2016, nous avons transmis au Balancing Pool un avis de résiliation de nos CAE en Alberta. Le 22 juillet 2016, nous avons, de concert avec ASTC Power Partnership, transmis un avis déferant l'affaire afin qu'elle soit réglée par arbitrage exécutoire conformément aux dispositions de résolution de litige des CAE. Le 25 juillet 2016, le gouvernement de l'Alberta a présenté une demande à la Cour du Banc de la Reine afin d'empêcher le Balancing Pool de permettre la résiliation d'un CAE détenu par un tiers contenant des dispositions de résiliation formulées de manière identique à celles de nos CAE. L'issue de cette demande pourrait avoir eu une incidence sur la résolution de l'arbitrage portant sur les CAE des centrales Sheerness, Sundance A et Sundance B. En décembre 2016, la direction a entamé des négociations en vue de conclure un règlement avec le gouvernement de l'Alberta et a arrêté les conditions du règlement de tous les litiges relatifs à la résiliation des CAE. Le gouvernement et le Balancing Pool ont accepté que nous résiliions les CAE, ce qui a entraîné le transfert de l'ensemble de nos obligations aux termes des CAE au Balancing Pool. Au moment du règlement définitif relatif à la résiliation des CAE, nous avons transféré au Balancing Pool un ensemble de crédits environnementaux détenus pour compenser les coûts d'émissions liés aux CAE et avons comptabilisé une charge hors trésorerie de 92 M\$ avant impôts (68 M\$ après impôts) liée à la valeur comptable de nos crédits environnementaux. Au premier trimestre de 2016, par suite de notre décision de résilier les CAE, nous avons comptabilisé une charge de dépréciation hors trésorerie de 240 M\$ avant impôts (176 M\$ après impôts), dont une charge de 211 M\$ avant impôts (155 M\$ après impôts) liée à la valeur comptable des CAE de Sundance A et de Sheerness et une charge de 29 M\$ avant impôts (21 M\$ après impôts) liée à notre placement en actions dans ASTC Power Partnership qui détenait auparavant le CAE de Sundance B.
Programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario	
Mai 2016	La législation autorisant le programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario a été promulguée et la nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1 ^{er} juillet 2016. Cette réglementation impose une limite aux émissions de gaz à effet de serre annuelles à l'échelle de la province à compter de janvier 2017 et crée un marché pour l'administration de l'achat et de l'échange de quotas d'émissions. En vertu de la nouvelle réglementation, l'obligation de conformité s'appliquant aux émissions de nos centrales alimentées au gaz naturel incombe aux sociétés de distribution locales, qui devront ensuite transférer les coûts connexes aux installations. L'IESO a proposé que des modifications soient apportées aux contrats pour tenir compte des coûts et des autres questions découlant de ce changement dans la législation pour les détenteurs de contrats. Nous continuons de collaborer avec l'IESO pour mettre au point ces modifications. De façon générale, nous ne nous attendons pas à ce que cette nouvelle réglementation ait des répercussions importantes sur notre entreprise d'énergie.
Napanee	
Janvier 2015	Nous avons commencé les travaux de construction d'une centrale alimentée au gaz naturel de 900 MW au site de Lennox de l'Ontario Power Generation dans la ville de Greater Napanee, dans l'est de l'Ontario. La production tirée de l'installation est entièrement vendue à l'IESO.
Premier trimestre de 2016	Les travaux de construction se poursuivent; nous prévoyons investir environ 1,1 G\$ dans l'installation de Napanee durant la construction et l'exploitation commerciale devrait commencer en 2018.
Bécancour	
Mai 2014	Nous avons reçu de la Régie de l'énergie l'approbation définitive de la modification apportée en décembre 2013 à la convention de suspension initiale avec Hydro-Québec Distribution (HQ). Aux termes de la modification, HQ continuait d'avoir l'option (sous réserve de certaines conditions) de prolonger davantage la suspension de la production d'électricité à la centrale de Bécancour après 2017. La modification renferme également des dispositions révisées qui visent à réduire les paiements que nous recevons d'HQ au titre des coûts de transport du gaz naturel à Bécancour pendant la période de suspension; nous conservons toutefois notre capacité de recouvrer la totalité de nos coûts de capacité aux termes du contrat d'approvisionnement en électricité conclu avec HQ pendant que la production est suspendue. De plus, HQ a exercé l'option prévue par la convention de suspension modifiée lui permettant de prolonger la suspension de toute la production d'électricité jusqu'à la fin de 2017 et a demandé une suspension de production supplémentaire jusqu'à la fin de 2018. En juin 2015, HQ a demandé une suspension de production supplémentaire jusqu'à la fin de 2019. En juin 2016, HQ a demandé une suspension de production supplémentaire jusqu'à la fin de 2020.
Août 2015	Nous avons signé un accord avec HQ qui permet à cette dernière de distribuer une capacité hivernale de pointe pouvant atteindre 570 MW à partir de notre centrale de Bécancour sur une période de 20 ans à compter de décembre 2016.

Date	Description du fait nouveau
Novembre 2016	HQ a déposé un nouveau plan d'approvisionnement sur 10 ans indiquant qu'une capacité hivernale de pointe supplémentaire provenant de Bécancour n'était pas nécessaire à l'heure actuelle. Avant ce changement, la Régie de l'énergie du Québec avait annulé sa décision initiale d'approuver l'accord. La direction ne s'attend pas à d'autres changements importants à Bécancour d'ici à ce que le prochain plan d'approvisionnement sur 10 ans soit déposé en novembre 2019.
Bruce Power	
Mars 2014	Corporation Cameco a vendu sa participation de société en commandite de 31,6 % dans Bruce B à BPC Generation Infrastructure Trust.
Quatrième trimestre de 2014	Un nouveau projet de loi fédérale canadienne a été adopté en 2015 concernant la détermination de la responsabilité et de l'indemnisation en cas d'incident nucléaire au Canada ayant causé des blessures et des dommages. En 2016, le cabinet a promulgué la loi, ont les dispositions entrent en vigueur le 1 ^{er} janvier 2017. Cette loi remplacera la législation existante qui prévoit actuellement que l'exploitant autorisé d'une centrale nucléaire a une responsabilité absolue et exclusive et limite la responsabilité à un montant maximal de 75 M\$. La nouvelle loi concorde essentiellement avec le régime existant même si la responsabilité maximale sera portée à 650 M\$ et augmentera par tranches, sur une période de trois ans, pour atteindre un montant maximal de 1 G\$. L'exploitant sera également tenu de maintenir des garanties financières au moyen notamment d'une assurance du montant de la responsabilité maximale. Notre filiale indirecte est propriétaire de 50 % des actions ordinaires de Bruce Power Inc., l'exploitant autorisé de Bruce Power, de sorte que Bruce Power Inc. est assujettie à cette responsabilité en cas d'incident ainsi qu'à d'autres exigences de la législation.
Décembre 2015	Bruce Power a conclu un accord avec l'IESO afin de prolonger la durée de vie utile de l'installation jusqu'à la fin de 2064. Ce nouvel accord représente une prolongation et une modification importante de l'accord antérieur qui a mené à la remise à neuf des réacteurs 1 et 2 au site. L'accord modifié prend effet le 1 ^{er} janvier 2016 et permet à Bruce Power d'investir immédiatement dans des mesures visant à prolonger la durée de vie des réacteurs 3 à 8. Notre quote-part estimative de l'investissement dans le programme de gestion de l'actif qui sera réalisé pendant la durée de l'accord s'élève à environ 2,5 G\$ (en dollars de 2014). Notre quote-part estimative de l'investissement dans les travaux de remplacement des composantes majeures qui devraient débiter en 2020 s'élève à environ 4 G\$ (en dollars de 2014). Dans certaines circonstances, Bruce Power et l'IESO peuvent renoncer à effectuer le reste des investissements dans les travaux de remplacement des composantes majeures si le coût excède certains seuils ou n'offre pas d'avantages économiques suffisants. L'accord a été structuré de façon à tenir compte de l'évolution des coûts des intrants au fil du temps, y compris les frais d'exploitation courants et les investissements en capital supplémentaires. Depuis janvier 2016, Bruce Power reçoit un prix uniforme de 65,73 \$ par MWh pour tous les réacteurs, qui comprend certains éléments transférables comme le recouvrement des frais de combustible et de location. Au fil du temps, le prix uniforme sera ajusté pour tenir compte du remboursement et du rendement du capital investi à Bruce Power aux termes des programmes de gestion d'actifs et d'investissement de remplacement de composantes principales. D'autres ajustements de prix pourront aussi être effectués afin d'assurer une meilleure correspondance entre les produits et les coûts à long terme. Dans le cadre de cette occasion, nous avons exercé notre option visant l'acquisition d'une participation supplémentaire de 14,89 % dans Bruce B pour 236 M\$ auprès du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario. Après cette acquisition, Bruce A et Bruce B ont fusionné pour former une seule structure de partenariat. En 2015, nous avons comptabilisé une charge de 36 M\$, qui représentait notre quote-part, au règlement de la dette de Bruce Power dans le cadre de cette fusion. Nous détenons maintenant une participation de 48,5 % dans cette structure de partenariat nouvellement fusionnée.
Deuxième trimestre de 2016	Bruce Power a émis des obligations et effectué un prélèvement sur sa facilité de crédit bancaire dans le cadre d'un programme de financement visant à financer son programme d'immobilisations et à verser des distributions à ses partenaires. Les distributions que nous avons reçues de Bruce Power au deuxième trimestre de 2016 comprenaient 725 M\$ provenant de ce programme de financement.
Février 2017	Bruce Power a émis des obligations supplémentaires dans le cadre de son programme de financement et a distribué 362 M\$ à TransCanada.
Cancarb Limited et installation de chaleur résiduelle Cancarb	
Janvier 2014	Nous avons annoncé que nous avons conclu une convention en vue de vendre Cancarb Limited, notre installation de noir de carbone thermique, ainsi que son installation de production d'électricité connexe.
Avril 2014	La clôture de la vente de Cancarb Limited et de son installation de production d'électricité connexe a été réalisée pour un produit brut de 190 M\$. Nous avons constaté un gain après impôt de 99 M\$ au cours du deuxième trimestre de 2014.
Énergie solaire en Ontario	
Septembre 2014	Nous avons fait l'acquisition de trois installations d'énergie solaire pour la somme de 181 M\$ conformément à notre convention de décembre 2011, aux termes de laquelle nous avons convenu d'acheter des installations de production d'énergie solaire en Ontario (d'une capacité combinée de 86 MW) auprès de Canadian Solar Solutions Inc., en contrepartie d'environ 500 M\$.
Décembre 2014	Nous avons fait l'acquisition d'une autre installation d'énergie solaire pour la somme de 60 M\$. Notre investissement total dans les huit installations d'énergie solaire que nous avons achetées est de 457 M\$. Toute l'énergie produite par les installations d'énergie solaire est vendue aux termes de contrats de 20 ans en vertu du programme de tarifs de rachats garantis avec l'IESO.

Date	Description du fait nouveau
Installations énergétiques aux États-Unis	
Monétisation de l'entreprise d'électricité dans le nord-est des États-Unis	
Novembre 2016	Nous avons annoncé la vente de Ravenswood, d'Ironwood, d'Ocean State Power et de Kibby Wind à Helix Generation, LLC, membre du même groupe que LS Power Equity Advisors, pour la somme de 2,2 G\$ US, ainsi que la vente de TC Hydro à Great River Hydro, LLC, membre du même groupe qu'ArcLight Capital Partners LLC, pour la somme de 1,065 G\$ US. Ces deux opérations de vente devraient être conclues au premier semestre de 2017, sous réserve de l'obtention de certaines approbations des organismes de réglementation et d'autres approbations, et comporteront des ajustements de clôture. Ces ventes devraient se traduire par une perte nette d'environ 1,2 G\$ avant impôts (1,1 G\$ après impôts), y compris une charge de dépréciation de l'écart d'acquisition de 1 085 M\$ (656 M\$ après impôts), une perte nette de 829 M\$ (863 M\$ après impôts) sur la vente des actifs combinés d'énergie thermique et éolienne et un gain d'environ 710 M\$ (440 M\$ après impôts) sur la vente des actifs d'énergie hydraulique qui seront comptabilisés à la clôture de l'opération. Un processus de monétisation de notre entreprise de commercialisation, TCPM, est en cours.
Ravenswood	
Mai 2015	La centrale de Ravenswood a été remise en service après l'arrêt d'exploitation imprévu de septembre 2014 causée par un problème dans le générateur associé à la turbine à haute pression. Les indemnités d'assurance, déduction faite des franchises, pour cet événement ont été reçues et sont comptabilisées au titre des produits tirés de la capacité afin de compenser les sommes perdues au cours des périodes visées par la réduction du taux d'arrêt forcé. Grâce à ces indemnités d'assurance, l'arrêt d'exploitation imprévu du réacteur 30 n'a pas eu d'incidence notable sur notre résultat, même si le résultat enregistré n'a pas correspondu exactement aux pertes de produits en raison du moment de la réception du produit de l'assurance. De plus, les indemnités d'assurance liées à un arrêt d'exploitation imprévu de l'installation de Ravenswood survenu en 2008 ont été reçues en juin 2016, et une portion de ce produit a été comptabilisée dans les produits tirés des installations énergétiques. Voir la rubrique <i>Monétisation de l'entreprise d'électricité dans le nord-est des États-Unis</i> ci-dessus.
Ironwood	
Février 2016	Nous avons acquis la centrale à cycle combiné alimentée au gaz naturel Ironwood, située à Lebanon, en Pennsylvanie, d'une capacité nominale de 778 MW, pour une contrepartie en espèces de 653 M\$ US compte tenu des ajustements postérieurs à l'acquisition. La centrale Ironwood fournit de l'énergie au marché de l'électricité de la région de PJM Interconnection. Voir la rubrique <i>Monétisation de l'entreprise d'électricité dans le nord-est des États-Unis</i> ci-dessus.

De plus amples renseignements sur les faits nouveaux relatifs à l'énergie, y compris les changements qui devraient survenir selon nous pendant l'exercice en cours, figurent dans le rapport de gestion aux rubriques *Au sujet de la société — Notre stratégie, Énergie — Résultats financiers, Énergie — Perspectives, Énergie — Les rouages du secteur de l'énergie et Énergie — Faits marquants*, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

Activités de TCPL

Nous sommes une société d'infrastructure énergétique nord-américaine de pointe dont les principales activités sont axées sur les gazoducs, les pipelines de liquides et l'énergie. Nos produits tirés de l'exploitation par secteur pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 figurent à la rubrique *Au sujet de la Société — Trois entreprises essentielles — Total des produits* du rapport de gestion, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

Le texte qui suit décrit chacune des trois entreprises essentielles de TransCanada.

GAZODUCS

Notre réseau de gazoducs transporte du gaz naturel à partir de bassins d'approvisionnement jusqu'à des sociétés de distribution locales, à des installations de production d'électricité, à des pipelines de raccordement et à d'autres entreprises un peu partout au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Notre entreprise de gazoducs est divisée en trois secteurs d'exploitation qui reflètent sa diversité géographique, à savoir les gazoducs canadiens, les gazoducs américains et les gazoducs mexicains.

Une description des gazoducs et des actifs de stockage de gaz naturel réglementés que nous exploitons et d'autres renseignements sur nos pipelines, les faits nouveaux et possibilités, les faits nouveaux importants en matière de réglementation et notre position concurrentielle en ce qui concerne notre entreprise de gazoducs figurent aux rubriques *Gazoducs*, *Gazoducs – Canada*, *Gazoducs – États-Unis* et *Gazoducs – Mexique* du rapport de gestion, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

PIPELINES DE LIQUIDES

Notre infrastructure existante relative aux pipelines de liquides relie les sources d'approvisionnement en pétrole brut de l'Alberta aux marchés américains du raffinage en Illinois, en Oklahoma et au Texas, de même que les sources d'approvisionnement en pétrole brut américaines du carrefour pétrolier de Cushing, en Oklahoma, aux marchés du raffinage de la côte américaine du golfe du Mexique. Notre infrastructure future proposée de pipelines relierait également les sources d'approvisionnement en pétrole brut du Canada et des États-Unis aux marchés du raffinage de l'Est canadien et aux marchés de l'exportation outre-mer et élargirait l'accès du pétrole brut canadien et américain vers les marchés américains.

Une description des pipelines et des biens que nous exploitons et d'autres renseignements sur nos pipelines, les faits nouveaux et possibilités, les faits nouveaux importants en matière de réglementation et notre position concurrentielle en ce qui concerne notre entreprise de pipelines de liquides figurent à la rubrique *Pipelines de liquides* du rapport de gestion, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

RÉGLEMENTATION DES GAZODUCS ET DES PIPELINES DE LIQUIDES

Canada

Gazoducs

Le réseau principal au Canada, le réseau de NGTL et le réseau Foothills (collectivement, les **Réseaux**) sont réglementés par l'ONÉ aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Canada). L'ONÉ réglemente la construction et l'exploitation des installations ainsi que les conditions des services, y compris les taux, pour ces réseaux de transport de gaz naturel réglementés canadiens.

L'ONÉ établit généralement les droits qui permettent à TransCanada de récupérer les coûts du transport du gaz naturel, notamment le rendement du capital (amortissement) et le rendement sur la base d'investissement moyenne de chacun des Réseaux. De façon générale, les gazoducs canadiens demandent que l'ONÉ approuve le coût du service et les droits du pipeline une fois l'an et récupèrent ou remboursent l'écart entre les produits et les coûts réels et prévus au cours des années subséquentes. Le réseau principal au Canada recourt toutefois à un arrangement à droits fixes pour ses services de transport garanti à plus long terme et a la possibilité d'établir les prix de ses services à plus court terme et de ses services discrétionnaires de façon à maximiser le produit de ses activités ordinaires. De plus amples renseignements sur la décision de l'ONÉ concernant la proposition de restructuration au Canada et le règlement avec les sociétés de distribution locales figurent ci-dessus à la rubrique *Développement général de l'activité — Gazoducs — Faits nouveaux dans le secteur des gazoducs canadiens — Règlement relatif au réseau principal au Canada*. Par ailleurs, l'ONÉ a approuvé la demande de règlement sur les besoins en produits de NGTL qui avait été déposée en décembre 2015, sous réserve de certaines obligations de déclaration qui ont par la suite été remplies et approuvées par l'ONÉ.

Les nouvelles installations sur les Réseaux ou qui y sont associées sont approuvées par l'ONÉ avant leur mise en chantier et l'ONÉ réglemente l'exploitation de chacun des Réseaux. Le résultat net des Réseaux varie en fonction des changements apportés à la base d'investissement, du RCA autorisé et de la possibilité de produire des revenus incitatifs.

Projets de GNL de la côte Ouest – projets de gazoducs

Les projets de gazoducs Costal GasLink et TGPR sont proposés et développés principalement sous le régime réglementaire administré par l'OGC et l'EAO. L'OGC est responsable de la supervision des activités pétrolières et gazières en Colombie-Britannique, notamment l'exploration, le développement, le transport par pipeline et la remise en état. L'EAO est un organisme qui gère l'examen des principaux projets proposés en Colombie-Britannique, comme l'exige la *Environmental Assessment Act* de la Colombie-Britannique.

Pipelines de liquides

L'ONÉ réglemente les conditions du service, y compris les tarifs, la construction et l'exploitation du tronçon canadien du réseau de pipelines Keystone. Les tarifs du service de transport pour le réseau de pipelines Keystone sont calculés conformément à une méthodologie convenue dans les conventions de services de transport intervenues entre Keystone et ses expéditeurs et approuvée par l'ONÉ.

Projets de pipelines de liquides

Les projets de pipeline Northern Courier et de pipeline Grand Rapids sont actuellement en construction et le pipeline White Spruce est en cours de développement, tous ces projets étant assujettis principalement au régime réglementaire administré par l'AER. L'AER administre les approbations requises pour la construction et l'exploitation des oléoducs et des installations associées conformément à la *Directive 56*, les approbations visant à obtenir un droit de passage en vertu de la *Public Land Act* et les approbations environnementales en vertu de la *Environmental and Protection Enhancement Act*.

L'oléoduc Énergie Est est développé sous le régime réglementaire administré par l'ONÉ.

États-Unis

Gazoducs

TransCanada est assujettie à la réglementation de divers organismes gouvernementaux fédéraux, étatiques et locaux, notamment ceux dont il est question plus précisément ci-dessous.

Les gazoducs dont la Société est entièrement ou partiellement propriétaire aux États-Unis sont considérés comme des *sociétés de gaz naturel (natural gas companies)*, sont régis par la *Natural Gas Act of 1938* et la *Natural Gas Policy Act of 1978* et sont assujettis aux pouvoirs de la FERC. En vertu de la *Natural Gas Act of 1938*, la FERC régit la construction, l'acquisition et l'exploitation des gazoducs et des installations connexes utilisés pour le transport et la vente de gaz naturel dans le cadre du commerce entre États, y compris le prolongement, l'agrandissement ou la cessation d'exploitation de ces installations. La FERC a également le pouvoir de fixer les tarifs et les frais du transport et du stockage du gaz naturel dans le cadre du commerce entre États.

TransCanada est titulaire de certificats d'utilité publique délivrés par la FERC qui l'autorisent à exploiter les gazoducs, les installations et les biens actuellement en exploitation ainsi qu'à transporter et à stocker du gaz naturel dans le cadre du commerce entre États. Nos activités réglementées de stockage de gaz naturel comptent également des installations qui sont régies par la FERC. La Société est par ailleurs assujettie à la *Natural Gas Pipeline Safety Act of 1968* et à la *Pipeline Safety Improvement Act of 2002*, qui régissent la sécurité des gazoducs.

Pipelines de liquides

La FERC réglemente les conditions de desserte, y compris les tarifs de transport, des pipelines de liquides entre les États, dont le tronçon américain du réseau de pipelines Keystone et des installations Marketlink. Le choix de l'emplacement et la construction des installations pipelinières sont régis par l'organisme de réglementation de l'État dans lequel ces installations sont situées. La sécurité des pipelines est régie par la Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration du Department of Transportation des États-Unis. Les pipelines de liquides qui traversent la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis, comme le projet de pipeline Upland, devront obtenir un permis présidentiel du Département d'État des États-Unis.

Mexique

Gazoducs

Les pipelines de TransCanada au Mexique sont réglementés par la Comisión Reguladora de Energía ou commission de réglementation de l'énergie, qui approuve la construction des nouvelles installations pipelinières et l'exploitation courante de l'infrastructure. Les tarifs, les services et les taux connexes associés à nos pipelines au Mexique sont approuvés; toutefois, les contrats qui soutiennent la construction et l'exploitation des installations sont des contrats de taux fixes négociés à long terme. Ces taux ne peuvent être modifiés que dans des circonstances précises comme certains cas de force majeure ou des modifications aux lois.

ÉNERGIE

Notre secteur de l'énergie compte trois groupes :

- les installations énergétiques au Canada;
- le stockage de gaz naturel (au Canada, non réglementé);
- les installations énergétiques aux États-Unis (dont la monétisation devrait être réalisée au cours du premier semestre de 2017).

De plus amples renseignements sur les actifs énergétiques que nous exploitons, l'approvisionnement en électricité dont nous sommes propriétaires ou sur lequel nous détenons des droits, la capacité de production d'électricité que nous possédons ou développons et les actifs énergétiques actuellement en construction, ainsi que sur nos avoirs dans le secteur de l'énergie, les faits nouveaux importants et les possibilités en ce qui concerne notre entreprise d'énergie figurent à la rubrique *Énergie* du rapport de gestion, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

Généralités

EMPLOYÉS

À la fin de l'exercice, TCPL comptait 7 165 employés, dont la quasi-totalité travaillaient au Canada et aux États-Unis, comme l'indique le tableau suivant.

Calgary (comprend les employés américains travaillant au Canada)	2 570
Ouest canadien (à l'exclusion de Calgary)	581
Est du Canada	300
Houston (comprend les employés canadiens travaillant aux États-Unis)	712
Midwest des États-Unis	747
Nord-est des États-Unis	653
Sud-est des États-Unis/côte américaine du golfe du Mexique (à l'exclusion de Houston)	1 313
Côte ouest des États-Unis	79
Mexique et Amérique du Sud	210
Total	7 165

RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE

Au milieu de 2015, nous avons entrepris une initiative de restructuration et de transformation de l'entreprise. Même si notre stratégie d'entreprise demeure la même, nous avons entrepris cette initiative en vue de réduire les coûts dans leur ensemble et de maximiser l'efficacité et l'efficience de nos activités actuelles. Pour de plus amples renseignements sur la restructuration et la transformation de notre entreprise, se reporter au rapport de gestion à la rubrique *Siège social — Restructuration et transformation de l'entreprise*, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

ACQUISITION DE COLUMBIA PIPELINE GROUP, INC.

Le 1^{er} juillet 2016, nous avons acquis une participation de 100 % dans Columbia pour un prix d'achat en espèces de 10,3 G\$ US. L'acquisition a été financée au moyen de l'émission d'actions ordinaires de TCPL à TransCanada et d'un prêt intersociétés dû à TransCanada dans le cadre du produit tiré de la vente de reçus de souscription de TransCanada. La vente des reçus de souscription de TransCanada a été réalisée le 1^{er} avril 2016 au moyen d'un appel public à l'épargne, et le produit brut d'environ 4,4 G\$ a été transféré à TCPL avant la clôture de l'acquisition. En outre, nous avons effectué des prélèvements sur des facilités de crédit-relais d'acquisition totalisant 6,9 G\$ US. Pour de plus amples renseignements sur l'acquisition de Columbia, se reporter au rapport de gestion à la rubrique *Au sujet de la société — Acquisition de Columbia Pipeline Group, Inc.*, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi.

SANTÉ, SÉCURITÉ, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET POLITIQUES SOCIALES

Le comité santé, sécurité et environnement (**SSE**) du conseil d'administration de TCPL (le **conseil**) surveille le risque opérationnel, la sécurité des personnes et des processus et les risques associés à la sécurité du personnel et à l'environnement et supervise le respect de notre politique d'entreprise sur la SSE au moyen de rapports réguliers de la direction. Nous avons un système de gestion qui établit un cadre pour la gestion des questions relatives à la SSE et qui sert à saisir, organiser, consigner et améliorer nos politiques, nos programmes et nos procédures connexes et en suivre l'évolution.

Notre système de gestion pour la SSE s'inspire des normes internationales, est conforme aux normes consensuelles sectorielles externes et à des programmes volontaires et respecte les exigences législatives et réglementaires applicables et divers autres systèmes de gestion interne. Il suit un cycle d'amélioration continue divisé en quatre domaines principaux :

- *la planification* : évaluation du risque et des règlements, objectifs et cibles et structure et responsabilités
- *mise en œuvre* : élaboration et mise en œuvre de programmes, de plans, de procédures et de pratiques visant la gestion du risque opérationnel
- *rapports* : gestion des documents et des registres, communications et rapports
- *action* : audit permanent et examen du rendement en ce qui concerne la SSE

Le comité examine le rendement en ce qui concerne la SSE et la gestion du risque opérationnel. Il reçoit des rapports détaillés sur les questions qui suivent :

- la gouvernance générale en matière de SSE;
- les critères de rendement opérationnel et d'entretien préventif;
- les programmes d'intégrité des actifs;
- la préparation aux situations d'urgence et la réponse et l'évaluation en cas d'incident;
- les critères de rendement en matière de sécurité du personnel et des processus;
- l'évolution de la législation et de la réglementation applicables et le respect de celles-ci.

Le comité reçoit aussi des mises à jour sur des centres d'intérêt particuliers de l'examen de la gestion du risque associé à l'exploitation et à la construction qui est mené par la direction ainsi que les résultats et les plans de mesures correctives émanant des audits effectués à l'interne et par des tiers. Des renseignements concernant les effets financiers et au plan de l'exploitation des exigences en matière de protection environnementale sur les dépenses en immobilisations, les profits ou les pertes et la position concurrentielle de TCPL figurent dans le rapport de gestion à la rubrique *Autres renseignements — Risques et gestion des risques — Santé, sécurité et environnement*, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi. En règle générale, le comité ou le président du comité effectue chaque année une visite de l'un de nos actifs existants ou de nos projets en développement dans le cadre de sa responsabilité de contrôler et d'examiner nos pratiques en matière de SSE. De plus, le conseil et le comité effectuent chaque année une visite conjointe de site. En 2016, le comité a participé à une séance extraordinaire consacrée à la sécurité opérationnelle.

Politiques environnementales

Les installations de TCPL sont assujetties à des lois et des règlements fédéraux, étatiques, provinciaux et locaux sur l'environnement qui régissent la protection de l'environnement, notamment les émissions dans l'atmosphère et les émissions de GES, la qualité de l'eau, l'évacuation des eaux usées et la gestion des déchets. Ces lois et règlements exigent généralement l'obtention de bon nombre d'enregistrements, de licences, de permis et d'autres approbations environnementales relativement aux installations, ou le respect de nombreuses exigences en matière d'environnement. Le non-respect de ces lois et règlements peut entraîner l'imposition de pénalités et amendes administratives, civiles ou criminelles, de mesures correctives et/ou le prononcé d'ordonnances concernant les activités futures. Nous avons mis en œuvre des programmes d'audit et d'inspection conçus pour veiller à ce que nos installations respectent les obligations environnementales.

Sécurité et intégrité des actifs

La sécurité, qui est l'une des valeurs d'entreprise de TCPL, fait partie de la culture de travail de nos employés. Chaque année, nous établissons des buts fondés sur l'amélioration durable, d'année en année, de nos résultats en matière de sécurité et sur l'atteinte ou le dépassement des normes de l'industrie.

La sécurité et l'intégrité de notre infrastructure existante et nouvellement développée sont hautement prioritaires. Tous les nouveaux actifs sont conçus, construits et exploités en tenant pleinement compte des questions de sécurité et d'intégrité, et leur mise en service n'a lieu que lorsque toutes les exigences imposées sont remplies.

TCPL effectue chaque année des exercices d'intervention en cas d'urgence afin d'assurer une coordination efficace entre la Société, les intervenants d'urgence locaux, les organismes de réglementation et les représentants de gouvernement en cas d'urgence. TCPL utilise le système de commandement des interventions qui favorise une approche unifiée à l'égard des interventions d'urgence auprès des membres de la communauté. TCPL offre par ailleurs une formation annuelle à tout son personnel sur le terrain sous forme d'exercices sur table, de formation en ligne et de formation dirigée par les fournisseurs.

Politiques sociales

TCPL a mis en place un certain nombre de politiques, de principes directeurs et de pratiques afin d'aider à gérer les relations avec les autochtones et les parties intéressées. Nous avons adopté un code d'éthique des affaires (le **code**) qui s'applique à l'ensemble des employés, des dirigeants et des administrateurs ainsi qu'aux employés contractuels de TCPL et de ses filiales en propriété exclusive et des entités qu'elle exploite dans les pays où nous exerçons des activités. Tous les employés (y compris les membres de la haute direction) et les administrateurs doivent attester de leur conformité au code.

Notre approche envers les autochtones et les parties intéressées se fonde sur la nécessité de nouer des relations, le respect mutuel et la confiance tout en reconnaissant les valeurs, les besoins et les intérêts propres à chaque communauté. La Déclaration de TransCanada sur la participation des parties intéressées offre la structure nécessaire pour guider les comportements et les actes de nos équipes, en assurant qu'elles comprennent bien leurs responsabilités, qu'elles fassent preuve de respect et de courtoisie et qu'elles prennent l'opportunité de répondre à chaque partie intéressée.

Les politiques de TCPL en matière de relations avec les autochtones et les amérindiens sont guidées par des principes de confiance, de respect et de responsabilité. Nous travaillons avec les collectivités autochtones afin de trouver des solutions et des avantages mutuellement acceptables. Ces politiques reconnaissent la diversité et l'unicité de chaque collectivité autochtone, la signification de la terre et l'importance de bâtir des relations basées sur le respect mutuel et la confiance.

TCPL s'est également dotée d'un programme anticorruption, qui comporte une politique anticorruption, de la formation en ligne offerte annuellement à tout le personnel, de la séance de formation en personne offerte à tous les employés qui travaillent dans des secteurs plus à risque de notre entreprise, un processus de contrôle diligent des fournisseurs et des entrepreneurs et la vérification de certains types d'opérations.

Nous nous efforçons d'améliorer continuellement la façon dont nous abordons les questions environnementales, sociales et économiques liées à nos activités, compte tenu de leur interrelation et de leur complexité. Ces questions revêtent une grande importance pour les parties intéressées et les collectivités autochtones et ont une incidence sur notre capacité à construire et à exploiter des infrastructures énergétiques.

Facteurs de risque

Le rapport de gestion contient une analyse des facteurs de risque ayant une incidence sur nous aux rubriques *Gazoducs — Gazoducs – Risques d'entreprise, Pipelines de liquides — Risques d'entreprise* et *Autres renseignements — Risques et gestion des risques*, rubriques qui sont intégrées à la présente notice annuelle par renvoi.

Dividendes

Toutes les actions ordinaires de TCPL sont détenues par TransCanada et, par conséquent, tous les dividendes déclarés par TCPL sur ses actions ordinaires sont versés à TransCanada. Notre conseil d'administration n'a pas adopté de politique définie en matière de dividendes. Le conseil examine trimestriellement le rendement financier de TCPL et juge du niveau approprié de dividendes à déclarer au trimestre suivant. À l'heure actuelle, les dividendes versés par TransCanada proviennent principalement des dividendes que celle-ci reçoit à titre d'actionnaire ordinaire unique de TCPL. Il existe des dispositions dans les divers actes de fiducie ou ententes de crédit auxquels TCPL est partie qui restreignent la capacité de TCPL à déclarer des dividendes et à en verser à TransCanada, dans certaines circonstances, et, si ces restrictions devaient s'appliquer, elles pourraient avoir, à leur tour, une incidence sur la capacité de TransCanada à déclarer ou à verser des dividendes. Aux termes des billets de fiducie subordonnés non assortis d'une sûreté (les **billets de fiducie**) émis par TransCanada Trust (la **Fiducie**) (filiale fiduciaire de financement appartenant en propriété exclusive à TCPL) et des ententes connexes, dans certaines circonstances, y compris lorsque les porteurs des billets de fiducie reçoivent des actions privilégiées dans un cas de report de TCPL au lieu de versements d'intérêt en espèces et lorsque des actions privilégiées issues de l'échange sont émises aux porteurs de billets de fiducie à la suite de certains événements associés à la faillite, il serait interdit à TCPL de déclarer ou de verser des dividendes sur ses actions privilégiées en circulation ou de racheter ces actions (ou, s'il n'y a aucune action privilégiée en circulation, ses actions ordinaires) jusqu'à ce que toutes ces actions privilégiées issues de l'échange ou dans un cas de report aient été rachetées par TCPL. De plus amples renseignements sur ces billets de fiducie figurent à la rubrique *Situation financière — Émission de billets subordonnés de rang inférieur* du rapport de gestion. La direction de TCPL est d'avis que ces dispositions ne restreignent ni ne modifient actuellement la capacité de TCPL à déclarer ou à verser des dividendes.

Les dividendes par action déclarés sur nos actions ordinaires et privilégiées au cours des trois derniers exercices clos sont indiqués dans le rapport de gestion aux rubriques *Au sujet de la Société — Dividende trimestriel sur nos actions ordinaires* et *Siège social — Dividendes sur les actions privilégiées*, rubriques qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

Description de la structure du capital

CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de TCPL consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 859 261 781 étaient émises et en circulation à la fin de l'exercice, et en un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang, qui peuvent être émises en séries. Le texte qui suit est une description des principales caractéristiques de chacune de ces catégories d'actions.

Actions ordinaires

À titre de porteur de la totalité des actions ordinaires de TCPL, TransCanada détient tous les droits de vote et les droits à des dividendes rattachés à ces actions ordinaires.

Actions privilégiées

Sous réserve de certaines restrictions, le conseil peut de temps à autre émettre des actions privilégiées de premier rang en une ou plusieurs séries et déterminer pour l'une ou l'autre de ces séries sa désignation, le nombre d'actions en faisant partie ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chaque série. Les actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, comportent notamment les dispositions décrites ci-après.

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de toute autre série et ont priorité de rang sur les actions ordinaires et toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang à l'égard du paiement de dividendes, du remboursement de capital et de la distribution de l'actif de TCPL en cas de liquidation ou de dissolution de celle-ci.

À moins de disposition contraire dans la LCSA ou d'indication contraire ci-après, les porteurs des actions privilégiées de premier rang n'auront pas de droits de vote et n'auront pas le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'y assister, à moins que TCPL n'ait omis de verser, au total, six dividendes trimestriels sur les actions privilégiées.

Les dispositions rattachées aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie peuvent être modifiées uniquement avec l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Cette approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de premier rang peut être donnée par le vote affirmatif des porteurs de non

moins de 66²/₃ % des actions privilégiées de premier rang représentées et dont les droits de vote sont exercés à une assemblée de ces porteurs ou à une reprise d'assemblée en cas d'ajournement.

Actions privilégiées issues de l'échange

Dans le cadre de l'émission par la Fiducie de séries consécutives de billets de fiducie, TCPL a créé des séries consécutives correspondantes d'actions privilégiées de premier rang, désignées comme les actions privilégiées issues de l'échange. Le conseil peut émettre des actions privilégiées issues de l'échange, composées d'un nombre d'actions suffisant pour respecter les droits des anciens porteurs de billets de fiducie de recevoir des actions privilégiées issues de l'échange à la suite d'un cas de faillite ou d'insolvabilité de TCPL ou de TransCanada Corporation. Les porteurs d'actions privilégiées issues de l'échange auront le droit de recevoir des dividendes en espèces privilégiés cumulatifs à taux fixe payables trimestriellement, lorsque le conseil en déclare, à un taux annualisé correspondant au taux d'intérêt payable par la Fiducie sur les billets de fiducie au moment de l'émission des actions privilégiées issues de l'échange. Les actions privilégiées issues de l'échange ne peuvent être rachetées par TransCanada, en totalité ou en partie, à la date ou avant la date qui tombe le 10^e anniversaire de l'émission des séries correspondantes de billets de fiducie (la **date de rachat**). À tout moment après la date de rachat applicable de chaque série, TCPL pourra racheter, en totalité ou en partie, les actions privilégiées issues de l'échange en contrepartie du paiement d'un montant en espèces pour chaque action à racheter de 1 000,00 \$, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur ces actions.

En cas de liquidation ou de dissolution de TransCanada, les porteurs d'actions privilégiées issues de l'échange ont le droit de recevoir, en priorité sur les porteurs des actions ordinaires ou de toute autre action ayant infériorité de rang par rapport aux actions privilégiées issues de l'échange, un montant de 1 000,00 \$ par action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur ces actions. À moins de disposition contraire dans la LCSA, les porteurs respectifs des actions privilégiées issues de l'échange n'ont pas de droits de vote et n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'y assister, à moins que TCPL n'ait omis de verser six dividendes trimestriels sur cette série d'actions privilégiées, consécutifs ou non, auquel cas les porteurs des actions privilégiées issues de l'échange ont le droit de recevoir un avis de convocation à chaque assemblée des actionnaires où il y a élection d'administrateurs et qui a lieu plus de 60 jours après la date à laquelle TransCanada est en défaut pour la première fois et d'assister à une telle assemblée, et ils ont droit à une voix à l'égard des résolutions visant l'élection d'administrateurs par action privilégiée issue de l'échange, jusqu'à ce que tous les dividendes arriérés aient été versés.

Tant que les actions privilégiées issues de l'échange sont en circulation, TCPL ne peut déclarer de dividendes sur des actions ordinaires ou des actions de rang inférieur aux actions privilégiées issues de l'échange ni racheter d'actions ordinaires ou d'actions de rang inférieur aux actions privilégiées issues de l'échange, à moins que tous les dividendes payables sur les actions privilégiées issues de l'échange ou sur d'autres actions de rang inférieur ou égal aux actions privilégiées issues de l'échange aient été versés.

Dette

La rubrique *Situation financière — Émission de titres d'emprunt à long terme* du rapport de gestion présente une liste des émissions par TCPL de billets de rang supérieur non assortis d'une sûreté libellés en dollars américains et de débentures-billets à moyen terme non assorties d'une sûreté libellées en dollars canadiens ayant une durée jusqu'à l'échéance de plus de un an qui ont été effectuées au cours de la période de 12 mois close le 31 décembre 2016, rubrique qui est intégrée aux présentes par renvoi. Il n'y a aucune disposition associée à ces titres de créance qui confère à leurs porteurs des droits de vote. De temps à autre, TCPL émet du papier commercial pour des durées ne dépassant pas neuf mois.

Notes

Le tableau suivant indique les notes actuellement attribuées aux catégories de titres en circulation de TransCanada Corporation, de TCPL, de la Fiducie et de diverses entités du groupe qui ont fait l'objet d'une notation par DBRS Limited (**DBRS**), Moody's Investors Service, Inc. (**Moody's**) et Standard & Poor's (**S&P**) :

	DBRS	Moody's	S&P
Titres de créance de rang supérieur non assortis d'une sûreté de TCPL			
Débentures	A (bas)	A3	A-
Billets à moyen terme	A (bas)	A3	A-
Billets subordonnés de rang inférieur de TCPL			
Billets de fiducie subordonnés de TransCanada Trust	Non notés	Baa2	BBB
Actions privilégiées de TransCanada Corporation	Pfd-2 (bas)	Baa2	P-2
Papier commercial (de TCPL et garanti par TCPL)	R-1 (bas)	P-2	A-2
Tendance/Perspective en matière de notation	Sous surveillance avec faits nouveaux en cours	Stable	Négative

Les notes visent à fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les notes ne constituent pas des recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre des titres et ne tiennent pas compte du cours ou du caractère adéquat d'un titre particulier pour un investisseur donné. Rien ne garantit qu'une note demeure en vigueur pendant une période donnée ou qu'elle ne sera pas révisée ou entièrement retirée par une agence de notation à l'avenir si, à son avis, les circonstances le justifient.

TransCanada Corporation, TCPL, la Fiducie et diverses entités du groupe ont versé des honoraires à DBRS, à Moody's et à S&P pour les notes que celles-ci ont attribuées à chacune de leurs catégories de titres en circulation mentionnées ci-dessus. En plus des honoraires de surveillance annuels pour TransCanada Corporation et TCPL et leurs titres notés, des paiements supplémentaires ont été faits à DBRS, à Moody's et à S&P à l'égard d'autres services fournis dans le cadre de l'acquisition de Columbia.

Les renseignements concernant nos notes visent nos frais de financement, nos liquidités et nos activités. Certains facteurs pourraient avoir une incidence sur la disponibilité de nos options de financement, notamment les conditions et les perspectives relatives au marché mondial des capitaux et notre rendement financier. Notre accès aux marchés des capitaux à des taux concurrentiels dépend de la note et de la perspective de notation que nous avons reçues d'agences de notation comme DBRS, Moody's et S&P. Si nos notes subissaient une révision à la baisse, nos frais de financement et les émissions éventuelles de titres de créance pourraient être défavorablement touchés. Une description des notes attribuées par les agences de notation indiquées dans le tableau ci-dessus est donnée ci-après.

DBRS

DBRS a différents échelons de notation pour les actions privilégiées et les titres de créance à court et à long terme. Les désignations *haut* ou *bas* sont utilisées pour indiquer la position relative d'une note au sein de toutes les catégories de notation, sauf AAA et D et sauf dans le cas des catégories R-1 et R-2, que DBRS utilise pour noter le papier commercial et les titres de créance à court terme et qui sont assorties des sous-catégories *haut*, *moyen* et *bas*. En ce qui concerne les titres de créance à long terme et les actions privilégiées, l'absence de la mention *haut* ou *bas* indique que la note se situe au milieu de la catégorie. La note R-1 (bas) attribuée aux titres de créance à court terme de TCPL et garanti par TCPL arrive au troisième rang des 10 catégories de notation et indique une bonne qualité de crédit. La capacité de paiement des obligations financières à court terme à l'échéance est importante. Dans l'ensemble, la solidité des titres n'est pas aussi favorable que dans le cas des catégories de notation supérieures. Les titres de créance à court terme qui ont reçu la note de R-1 (bas) peuvent être vulnérables à des événements futurs, mais les facteurs défavorables sont considérés comme gérables. La note A (bas) attribuée aux titres de créance de rang supérieur non assortis d'une sûreté de TCPL arrive au troisième rang des 10 catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note A ont une bonne qualité de crédit. La capacité de paiement des obligations financières est importante, mais la qualité du crédit est moindre que celle des titres qui ont reçu la note AA. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note A peuvent être vulnérables à des événements futurs mais les facteurs défavorables qui les visent sont considérés comme gérables. La note BBB attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur arrive au quatrième rang des 10 catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note BBB ont une qualité de crédit satisfaisante. La capacité de paiement des obligations financières est considérée comme acceptable, mais les titres de créance à long terme qui ont reçu la note de BBB pourraient être vulnérables aux événements futurs. La note Pfd-2 (bas) attribuée aux actions privilégiées de TransCanada arrive au deuxième rang des six catégories de notation pour les actions privilégiées. La qualité de crédit des actions privilégiées qui ont reçu la note Pfd-2 est satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure importante; toutefois, les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux de sociétés dont les titres ont reçu la note Pfd-1. En général, la note Pfd-2 correspond aux sociétés dont les titres de créance à long terme ont reçu la note A.

MOODY'S

Moody's a différentes échelles de notation pour les obligations à court et à long terme. Les modificateurs numériques 1, 2 et 3 sont joints à chaque catégorie de notation allant de Aa jusqu'à Caa. Le modificateur 1 indique que l'obligation se situe à l'extrémité supérieure de sa catégorie de notation générique, le modificateur 2, une note médiane et le modificateur 3, une note qui se situe à l'extrémité inférieure de cette catégorie de notation générique. La note A3 attribuée aux titres de créance de rang supérieur non assortis d'une sûreté de TCPL arrive au troisième rang des neuf catégories de notation pour les obligations à long terme. Les obligations qui ont reçu la note A sont considérés comme faisant partie de la catégorie médiane supérieure et sont assujettis à un faible risque de crédit. La note P-2 attribuée aux programmes américains de papier commercial de TCPL et garanti par TCPL arrive au deuxième rang des quatre catégories de notation pour les émetteurs de titres de créance à court terme. Les émetteurs notés P-2 ont une forte capacité à rembourser les titres de créance à court terme. La note Baa1 attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL et la note Baa2 attribuée aux actions privilégiées de TransCanada et aux billets de fiducie subordonnés de TransCanada Trust arrivent au quatrième rang des neuf catégories de notation pour les obligations à long terme; les billets subordonnés de rang inférieur ont toutefois un rang supérieur dans la catégorie Baa puisqu'ils ont un qualificatif de 1, par rapport au qualificatif de 2 des billets de fiducie subordonnés et des actions privilégiées. Les obligations qui ont reçu la note « Baa » sont considérées comme étant de qualité moyenne et sont assujetties à un risque de crédit modéré, et, par conséquent, peuvent posséder certaines caractéristiques spéculatives.

S&P

S&P a divers échelons de notation pour les obligations à court et à long terme. Les notes allant de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout du signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation particulière. La note A- attribuée aux titres de créance de rang supérieur non assortis d'une sûreté de TCPL est la troisième note la plus élevée des 10 catégories de notation pour les obligations à long terme. La note A indique la forte capacité du débiteur à respecter son engagement financier; toutefois, l'obligation est un peu plus susceptible d'être touchée par les changements défavorables de l'évolution des événements et de la conjoncture économique que les obligations qui ont reçu des notes faisant partie de catégories de notation plus élevées. Les programmes américains de papier commercial de TCPL et garanti par TCPL se sont chacun vu attribuer la note de A-2, soit la deuxième catégorie la plus élevée sur huit pour les émetteurs de titres de créance à court terme. Les émetteurs de titres de créance à court terme qui reçoivent la note A-2 ont une capacité satisfaisante à respecter leurs engagements financiers, mais ils sont un peu plus susceptibles d'être touchés par les changements défavorables de l'évolution des événements et de la conjoncture économique que les débiteurs qui ont reçu des notes faisant partie des catégories de notation les plus élevées. La note BBB attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL et aux billets de fiducie subordonnés de TransCanada arrive au quatrième rang des 10 catégories de notes pour les titres de créance à long terme et la note P-2 attribuée aux actions privilégiées de TransCanada arrive au deuxième rang des huit catégories de notation pour les actions privilégiées canadiennes. Les notes BBB et P-2 attribuées aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL, aux billets de fiducie subordonnés de TransCanada ainsi qu'aux actions privilégiées de TransCanada démontrent des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou les changements dans certaines circonstances sont plus susceptibles d'entraîner une moins bonne capacité de la part du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard du titre de créance.

Marché pour la négociation des titres

TransCanada détient la totalité des actions ordinaires de TCPL et celles-ci ne sont pas inscrites à la cote d'un marché public. Les obligations de Formosa de TCPL sont inscrites à la cote de la Taipei Exchange. Depuis la date d'émission, aucune obligation de Formosa n'a été négociée à la Taipei Exchange.

Au cours de 2016 (jusqu'à ce jour), 79 655 911 actions ordinaires de TCPL ont été émises à TransCanada comme il est indiqué dans le tableau qui suit :

Date	Nombre d'actions ordinaires de TCPL	Prix par action ordinaire de TCPL	Prix d'émission total
Le 28 juin 2016	43 134 601	57,28 \$	2 470 750 000 \$
Le 16 novembre 2016	17 058 823	59,50 \$	1 015 000 000 \$
Le 21 novembre 2016	16 561 775	60,38 \$	1 000 000 000 \$
Le 1 ^{er} décembre 2016	2 900 712	60,33 \$	175 000 000 \$
Le 31 janvier 2017	3 032 268	61,67 \$	187 000 000 \$

TCPL n'a pas vendu ou émis de titres qui ne sont pas inscrits ou cotés à un marché au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à l'exception des actions ordinaires indiquées dans le tableau ci-dessus et (i) le 27 janvier 2016, des billets de rang supérieur à 3,125 % échéant en 2026 d'un capital de 400 M\$ US, (ii) le 27 janvier 2016, des billets de rang supérieur à 4,875 % échéant en 2026 d'un capital de 850 M\$ US, (iii) le 6 juin 2016, des débentures-billets à moyen terme à 3,69 % échéant en 2023 d'un capital de 300 M\$, (iv) le 6 juin 2016, des débentures-billets à moyen terme à 4,35 % échéant en 2046 d'un capital de 700 M\$, et (v) le 11 août 2016, des billets subordonnés de rang inférieur à 6,125 % échéant en 2076 d'un capital de 1,2 G\$ US.

Administrateurs et dirigeants

Au 15 mars 2017, les administrateurs et dirigeants de TCPL, en tant que groupe, directement ou indirectement, étaient propriétaires véritables de 642 719 actions ordinaires au total de TransCanada ou exerçaient une emprise sur ce nombre d'actions ordinaires, qui représente moins de 1 % des actions ordinaires de TransCanada. La Société recueille ces renseignements auprès de nos administrateurs et dirigeants, sans directement connaître par ailleurs les titres de TransCanada qu'ils détiennent individuellement.

ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit donne le nom des administrateurs qui siègent au conseil au 15 mars 2017 (sauf indication contraire), leur pays de résidence, les postes qu'ils occupent au sein de TCPL, leurs fonctions principales ou leur emploi au cours des cinq dernières années et l'année depuis laquelle chaque administrateur s'est acquitté de façon continue des fonctions d'administrateur de TransCanada et, avant l'arrangement, de TCPL. Les postes occupés et les fonctions exercées au sein de TCPL sont également occupés et exercées par le titulaire au sein de TransCanada. Chaque administrateur demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Kevin E. Benson Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés. Administrateur du Winter Sport Institute (organisme sans but lucratif) depuis février 2015. Administrateur de Calgary Airport Authority de janvier 2010 à décembre 2013.	2005
Derek H. Burney, O.C. Ottawa (Ontario) Canada	Conseiller stratégique principal chez Norton Rose Fulbright (cabinet d'avocats). Président du conseil consultatif international de GardaWorld (gestion du risque et services de sécurité) depuis avril 2008. Membre du conseil consultatif de Paradigm Capital Inc. (courtier en valeurs) depuis mai 2011.	2005
Stéphan Crérier ¹	Administrateur de sociétés. Président du conseil, président et chef de la direction de Corporation de sécurité Garda World (Garda World) (services de sécurité privée) et administrateur de plusieurs filiales directes et indirectes de Garda World depuis 1999. Administrateur d'ORTHOsoft Inc. (anciennement appelée Gestion ORTHOsoft Inc.) (technologie logicielle médicale) d'août 2004 à novembre 2004. Administrateur de Corporation Technologies BioEnvelop (fabrication) de 2001 à 2003. Administrateur, président et chef de la direction de Corporation de Capital Rafale (fabrication) de 1999 à 2001.	2017
Russell K. Girling ² Calgary (Alberta) Canada	Président et chef de la direction de TransCanada depuis juillet 2010. Chef de l'exploitation de juillet 2009 à juin 2010 et président, Pipelines de juin 2006 à juin 2010. Administrateur de l'American Petroleum Institute depuis janvier 2015. Administrateur d'Agrium Inc. (agriculture) depuis mai 2006.	2010
S. Barry Jackson Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés. Président du conseil de TransCanada depuis avril 2005. Administrateur de WestJet Airlines Ltd. (transporteur aérien) depuis février 2009. Administrateur de Laricina Energy Ltd. (pétrole et gaz, exploration et production) depuis décembre 2005. Administrateur de Nexen Inc. (Nexen) (pétrole et gaz, exploration et production) de 2001 à juin 2013 et président du conseil de Nexen de 2012 à juin 2013.	2002
John E. Lowe Houston (Texas) États-Unis	Président du conseil d'administration non membre de la direction d'Apache Corporation (Apache) (pétrole et gaz) depuis mai 2015. Administrateur d'Apache de juillet 2013 à mai 2015. Conseiller à la direction principal de Tudor, Pickering, Holt & Co. LLC (investissements en énergie et services de banque d'affaires) depuis septembre 2012. Administrateur de Phillips 66 Company (infrastructures énergétiques) depuis mai 2012. Administrateur d'Agrium Inc. (agriculture) de mai 2010 à août 2015. Administrateur de DCP Midstream LLC et de DCP Midstream GP, LLC (infrastructures énergétiques) d'octobre 2008 à avril 2012. Adjoint au chef de la direction de ConocoPhillips (pétrole et gaz, exploration et production) d'octobre 2008 à avril 2012. Administrateur de Chevron Phillips Chemical Co. LLC. (société mondiale de produits pétrochimiques) d'octobre 2008 à janvier 2011.	2015
Paula Rospat Reynolds Seattle (Washington) États-Unis	Présidente et chef de la direction de PreferWest, LLC (groupe consultatif sur les affaires) depuis octobre 2009. Administratrice de CBRE Group, Inc. (immobilier commercial) depuis mars 2016. Administratrice de BP p.l.c. (pétrole et gaz) depuis mai 2015. Administratrice de Siluria Technologies Inc. (gaz naturel) depuis février 2015. Administratrice de BAE Systems plc. (aérospatiale, défense, sécurité de l'information) depuis avril 2011. Administratrice de Delta Air Lines, Inc. (transporteur aérien) d'août 2004 à juin 2015. Administratrice d'Anadarko Petroleum Corporation (pétrole et gaz, exploration et production) d'août 2007 à mai 2014.	2011
John Richels Nichols Hills (Oklahoma) États-Unis	Administrateur de sociétés. Président du conseil de Devon Energy Corporation (pétrole et gaz, exploration et production, infrastructures énergétiques) depuis juin 2016 et administrateur depuis juin 2007 (vice-président du conseil de décembre 2014 à juin 2016). Administrateur de l'Independent Petroleum Association of America (pétrole et gaz) depuis novembre 2007. Président du conseil d'EnLink Midstream, LLC et d'EnLink Midstream Partner, LP (infrastructures énergétiques) de mars 2014 à juin 2016. Administrateur de BOK Financial Corp. (services financiers) de janvier 2013 à avril 2016. Président du conseil de l'American Exploration and Production Council de mai 2012 à juin 2015. Ancien vice-président du conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers.	2013
Mary Pat Salomone Naples (Floride) États-Unis	Administratrice de sociétés. Administratrice de Herc Rentals (location d'équipement) depuis juillet 2016. Administratrice d'Intertape Polymer Group (fabrication) depuis novembre 2015. Vice-présidente principale et chef de l'exploitation de The Babcock & Wilcox Company (infrastructures énergétiques) de janvier 2010 à juin 2013. Administratrice de United States Enrichment Corporation (matières de base, énergie nucléaire) de décembre 2011 à octobre 2012.	2013

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Indira Samarasekera Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	Conseillère principale chez Bennet Jones LLP (cabinet d'avocats) depuis septembre 2015. Administratrice de Magna International (fabrication, pièces d'automobiles) depuis mai 2014 et de La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia) (banque à charte) depuis mai 2008. Membre de la Commission trilatérale depuis août 2016. Membre fédérale du Comité consultatif indépendant sur les nominations au Sénat depuis janvier 2016.	2016
D. Michael G. Stewart Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés. Administrateur de Pengrowth Energy Corporation (pétrole et gaz, exploration et production) depuis décembre 2010. Administrateur de Canadian Energy Services & Technology Corp. (produits chimiques, services relatifs aux champs pétrolifères) depuis janvier 2010. Administrateur de Northpoint Resources Ltd. (pétrole et gaz, exploration et production) de juillet 2013 à février 2015. Administrateur de C&C Energia Ltd. (pétrole et gaz) de mai 2010 à décembre 2012.	2006
Siim A. Vanaselja Westmount (Québec) Canada	Administrateur de sociétés. Administrateur de Great-West Lifeco Inc. (services financiers) depuis mai 2014. Administrateur de Maple Leaf Sports and Entertainment Ltd. (sports, gestion immobilière) depuis août 2012. Vice-président exécutif et chef des affaires financières de BCE Inc. et de Bell Canada (télécommunications et médias) de janvier 2001 à juin 2015.	2014
Richard E. Waugh Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés. Conseiller d'Acasta Enterprises Inc. (gestion d'actifs/ investissement) depuis le 23 juin 2015. Président adjoint de la Banque Scotia de novembre 2013 à janvier 2014. Président et chef de la direction de la Banque Scotia de mars 2003 à novembre 2013 et président adjoint jusqu'en janvier 2014. Administrateur de Catalyst Inc. (organisme sans but lucratif) de février 2007 à novembre 2013 et président du conseil consultatif de Catalyst Canada Inc. de février 2007 à octobre 2013.	2012

¹ Avec prise d'effet le 17 février 2017.

² À titre de président et chef de la direction de TransCanada, M. Girling n'est membre d'aucun comité du conseil, mais il est invité à assister aux réunions des comités, au besoin.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société n'est ou n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une autre société qui, selon le cas :

- a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance privant cette société du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs;
- a été impliquée dans un événement en conséquence duquel la société a fait l'objet de l'une des ordonnances susmentionnées après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer cette fonction auprès de la société, découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou été visé par la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite chargé de détenir sont actif.

Canwest Global Communications Corp. s'est volontairement prévalu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC)* et a obtenu une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario afin d'introduire une instance le 6 octobre 2009. Bien qu'aucune ordonnance d'interdiction d'opérations n'ait été émise, les actions de Canwest ont été radiées par la TSX après le dépôt et ont commencé à être négociées à la Bourse de croissance TSX. Canwest s'est affranchie de la protection de la LACC, et Postmedia Network a acquis ses activités de presse écrite le 13 juillet 2010, tandis que Shaw Communications Inc. a acquis ses activités de presse électronique le 27 octobre 2010. M. Burney a été administrateur de Canwest d'avril 2005 à octobre 2010.

Laricina Energy (**Laricina**) s'est volontairement prévalu de la LACC et a obtenu une ordonnance de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, Centre judiciaire de Calgary, pour la protection contre les créanciers et la suspension de l'instance avec prise d'effet le 26 mars 2015. Le 28 janvier 2016, le tribunal a rendu une ordonnance définitive permettant à Laricina de se retirer de la LACC et mettant fin à la suspension de l'instance contre Laricina et ses filiales. M. Jackson est administrateur de Laricina depuis décembre 2005.

Le 6 mai 2009, Crucible Materials Corp. (**Crucible**) et l'un des membres de son groupe ont déposé des requêtes volontaires en vue d'être placés sous la protection du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis devant la Bankruptcy Court des États-Unis pour le district du Delaware (la **Bankruptcy Court**). Le 26 août 2010, la Bankruptcy Court a délivré une ordonnance confirmant le deuxième plan de liquidation modifié en vertu du chapitre 11 de Crucible. M^{me} Salomone a été administratrice de Crucible de mai 2008 au 1^{er} mai 2009.

Au cours des 10 dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société :

- n'a fait faillite;
- n'a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité;
- n'a fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers;
- n'a été visé par la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite chargé de détenir sont actif.

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société :

- ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec une autorité en valeurs mobilières;
- ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

COMITÉS DU CONSEIL

TCPL compte quatre comités du conseil, qui sont les mêmes comités et sont composés des mêmes membres que ceux de TransCanada : le comité d'audit, le comité de la gouvernance, le comité santé, sécurité et environnement et le comité des ressources humaines. Les membres votants de chacun de ces comités, au 15 mars 2017, sont indiqués ci-après. De plus amples renseignements sur le comité d'audit se trouvent dans la présente notice annuelle à la rubrique *Comité d'audit*.

Administrateur	Comité d'audit	Comité de la gouvernance	Comité santé, sécurité et environnement	Comité des ressources humaines
Kevin E. Benson	✓	✓		
Derek H. Burney	✓	Président		
Stéphan Crétier ¹	✓		✓	
S. Barry Jackson (président)		✓		✓
John E. Lowe	✓		✓	
Paula Rospot Reynolds			✓	Présidente
John Richels			✓	✓
Mary Pat Salomone			✓	✓
Indira Samarasekera	✓	✓		
D. Michael G. Stewart	✓		Président	
Siim A. Vanaselja	Président	✓		
Richard E. Waugh		✓		✓

¹ Avec prise d'effet le 17 février 2017.

DIRIGEANTS

Tous les membres de la haute direction et dirigeants de TCPL résident à Calgary (Alberta) Canada. Sauf indication contraire, les postes occupés et les fonctions exercées au sein de TCPL sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TransCanada. En date des présentes, les dirigeants de TCPL, leur poste actuel au sein de TCPL et leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années étaient les suivants :

Membres de la haute direction

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Russell K. Girling	Président et chef de la direction	Président et chef de la direction.
Kristine L. Delkus	Vice-présidente directrice, Relations avec les parties intéressées et chef du contentieux	Avant octobre 2015, vice-présidente directrice, chef du contentieux et chef de la conformité. Avant mars 2014, première vice-présidente, Droit des pipelines et affaires réglementaires. Avant juin 2012, chef du contentieux adjointe, Pipelines et affaires réglementaires (TCPL).
Wendy L. Hanrahan	Vice-présidente directrice, Services de la société	Vice-présidente directrice, Services de la société.
Karl R. Johannson	Vice-président directeur et président, Gazoducs	Avant novembre 2012, premier vice-président, Pipelines canadiens et de l'est des États-Unis.

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Donald R. Marchand	Vice-président directeur et chef des finances	Avant le 1 ^{er} février 2017, vice-président directeur, Expansion de l'entreprise et chef des finances. Avant octobre 2015, vice-président directeur et chef des finances.
Paul E. Miller	Vice-président directeur et président, Pipelines de liquides	Avant mars 2014, premier vice-président, Oléoducs.
François L. Poirier	Vice-président directeur, Stratégie et expansion de l'entreprise	Avant le 1 ^{er} février 2017, vice-président principal, Stratégie et expansion de l'entreprise (division des services de la société) depuis octobre 2015. Président d'Oléoduc Énergie Est (division du développement) du 1 ^{er} avril 2014 au 30 septembre 2015. Président de Wells Fargo Securities Canada, Ltd. du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 mars 2014.
Alexander J. Pourbaix	Chef de l'exploitation	Avant octobre 2015, vice-président directeur et président, Développement. Avant mars 2014, président, Énergie et oléoducs.
William C. Taylor	Vice-président directeur et président, Énergie	Avant mars 2014, premier vice-président, Électricité pour les États-Unis et le Canada. Avant mai 2013, premier vice-président, Électricité pour la région de l'Est.

Dirigeants de la société

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Sean M. Brett	Vice-président, gestion du risque	Avant août 2015, vice-président et trésorier.
Ronald L. Cook	Vice-président, Fiscalité	Vice-président, Fiscalité (TCC) et vice-président, Fiscalité (TCPL).
Joel E. Hunter	Vice-président, Finances et trésorier	Avant août 2015, vice-président, Finances.
Christine R. Johnston	Vice-présidente, Droit et secrétaire	Avant juin 2014, vice-présidente et secrétaire. Avant mars 2012, vice-présidente, Droit financier.
G. Glenn Menuz	Vice-président et contrôleur	Vice-président et contrôleur.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les administrateurs et dirigeants de TransCanada et de ses filiales sont tenus de divulguer les conflits existants ou potentiels conformément aux politiques de TransCanada régissant les administrateurs et dirigeants et conformément à la LCSA. De plus amples renseignements concernant nos politiques relatives aux conflits d'intérêts figurent aux rubriques *Caractéristiques du conseil — Indépendance — Appartenance à d'autres conseils* et *Philosophie en matière de gouvernance — Conflits d'intérêts* de l'annexe B de la présente notice annuelle.

Gouvernance

Des renseignements concernant la gouvernance de TCPL, y compris les comités du conseil de la Société et leurs règles, figurent à l'annexe B de la présente notice annuelle, qui est extraite de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de TransCanada datée du 28 février 2017 (la **circulaire de TransCanada**).

Comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'aider le conseil dans la supervision de l'intégrité de nos états financiers et de notre respect des exigences d'ordre réglementaire et juridique. Il lui incombe également de superviser et de contrôler le processus de comptabilité et de présentation de l'information internes ainsi que le processus, le rendement et l'indépendance de nos auditeurs internes et externes. Les règles du comité se trouvent à l'annexe C de la présente notice annuelle.

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES DES MEMBRES

Les membres du comité d'audit en date du 15 février 2017 sont Siim A. Vanaselja (président), Kevin E. Benson, Derek H. Burney, John E. Lowe, Indira Samarasekera et D. Michael G. Stewart. Mary Pat Salomone a été un membre votant du comité du 26 avril 2013 au 29 avril 2016. M^{me} Samarasekera est devenue membre du comité le 29 avril 2016 et Stéphan Crétier deviendra membre du comité le 17 février 2017.

Le conseil estime que la composition du comité d'audit reflète un niveau élevé de compétences et d'expertise financières. Le conseil a déterminé que chaque membre du comité d'audit était indépendant et possédait des compétences financières au sens donné à ces expressions dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et aux expressions *independent* et *financially literate* dans les lois sur les valeurs mobilières américaines et dans les règles de la NYSE. De plus, le conseil a déterminé que M. Vanaselja, M. Benson et M. Lowe sont des *experts financiers du comité d'audit* au sens de l'expression *Audit Committee Financial Experts* définie dans les lois sur les valeurs mobilières américaines. Le conseil en est arrivé à ces conclusions en se fondant sur la formation générale et l'éventail et l'étendue de l'expérience de chaque membre du comité

d'audit. Le texte qui suit est une description de la formation générale et de l'expérience, compte non tenu de leurs fonctions respectives à titre d'administrateurs de TransCanada, des membres du comité d'audit qui revêtent une importance relativement à l'exercice de leurs responsabilités en tant que membre du comité d'audit.

Siim A. Vanaselja

M. Vanaselja est membre des Comptables professionnels agréés de l'Ontario et est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de la Schulich School of Business. Il a été vice-président exécutif et chef des affaires financières de BCE Inc. et de Bell Canada de janvier 2001 à juin 2015, ayant occupé antérieurement les fonctions de vice-président exécutif et de chef des affaires financières de Bell Canada International de 1996 à 2001. Auparavant, il a été associé au sein du cabinet d'experts-comptables KPMG Canada à Toronto. M. Vanaselja siège au conseil de Great-West Lifeco Inc. et de Maple Leaf Sports and Entertainment Ltd. Il a été membre du Conseil national des cadres en finances du Conference Board du Canada, du Working Council for Chief Financial Officers du Corporate Executive Board et du Council of Chief Financial Officers de Moody's.

Kevin E. Benson

M. Benson est comptable agréé (Afrique du Sud) et a été membre de la South African Society of Chartered Accountants. M. Benson siège au conseil d'administration de la Winter Sport Institute et a été président et chef de la direction de Laidlaw International, Inc. de juin 2003 à octobre 2007. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de président et chef de la direction de The Insurance Corporation of British Columbia, a siégé au conseil d'autres sociétés ouvertes et a été membre des comités d'audit de tous ces conseils.

Derek H. Burney

M. Burney est titulaire d'un baccalauréat ès arts (avec spécialisation) et d'une maîtrise ès arts de la Queen's University. Il est actuellement conseiller stratégique principal chez Norton Rose Fulbright. Il a auparavant occupé les postes de président et chef de la direction de CAE Inc. et de président du conseil et chef de la direction de Bell Canada International Inc. M. Burney a été administrateur principal de Shell Canada Ltée d'avril 2001 à mai 2007 et président du conseil de Canwest Global Communications Corp. d'août 2006 à octobre 2010. Il a été membre du comité d'audit d'une autre organisation et a participé à la formation sur les normes d'information financière offerte par KPMG.

Stéphan Crétier

M. Crétier est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la University of California (Pacific). Il est président du conseil, président et chef de la direction de la société multinationale Garda World et possède plus de 20 ans d'expérience dans des fonctions de surveillance opérationnelle et financière à l'échelle de l'entreprise. M. Crétier siège également au conseil d'administration de plusieurs filiales directes et indirectes de Garda World. Il a auparavant été administrateur de trois sociétés ouvertes, à savoir ORTHOsoft Inc. (anciennement appelée Gestion ORTHOsoft Inc.), Corporation Technologies BioEnvelop et Corporation de Capital Rafale.

John E. Lowe

M. Lowe est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en finance et en comptabilité de la Pittsburg State University et a le titre de Certified Public Accountant (inactif). Il est président du conseil d'administration non membre de la direction d'Apache depuis mai 2015. Il siège aussi actuellement au conseil d'administration de Phillips 66 Company et est le conseiller à la direction principal de Tudor, Pickering, Holt & Co. LLC depuis septembre 2012. M. Lowe a auparavant siégé au comité d'Agrium Inc. et de DCP Midstream LLC. Il a également occupé divers postes de direction et de haute direction auprès de ConocoPhillips pendant plus de 25 ans.

Indira Samarasekera

M^{me} Samarasekera a obtenu une maîtrise ès sciences de la University of California et un Phd en génie des métaux de la University of British Columbia. Elle est également titulaire de diplômes honorifiques de la University of Alberta, de la University of British Columbia, de la University of Toronto, de la University of Waterloo, de l'Université de Montréal et de la Western University au Canada ainsi que de la Queen's University à Belfast en Irlande. M^{me} Samarasekera est actuellement conseillère principale chez Bennet Jones LLP et siège aux conseils d'administration de La Banque de Nouvelle-Écosse, de Magna International, de la Fondation Asie-Pacifique, de la Fondation Rideau Hall et de l'Institut Périmètre de physique théorique. Elle est également membre de la Commission trilatérale et membre fédérale du Comité consultatif indépendant sur les nominations au Sénat et elle siège au comité de sélection du chef de la direction de l'année du Canada.

D. Michael G. Stewart

M. Stewart est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géosciences avec mention très honorable de la Queen's University. Il siège actuellement au conseil d'administration de Pengrowth Energy Corporation (président du comité de la gouvernance) et de Canadian Energy Services and Technology Corp. (président du comité de la gouvernance et des candidatures). Il a également été administrateur de plusieurs autres sociétés ouvertes et organismes ainsi que membre du comité d'audit de certains de ces conseils. M. Stewart a occupé plusieurs postes de cadre supérieur au sein de Westcoast Energy Inc., dont celui de vice-président directeur, Expansion des affaires. Il œuvre dans le secteur canadien de l'énergie depuis plus de 40 ans.

PROCÉDURES ET POLITIQUES EN MATIÈRE D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit de TCPL a adopté une politique d'approbation préalable à l'égard des services autorisés non liés à l'audit. Aux termes de la politique, le comité d'audit a donné son approbation préalable pour les services non liés à l'audit précisés. Les missions jusqu'à 250 000 \$ doivent être approuvées par le président du comité d'audit et le comité d'audit doit être informé de la mission lors de sa prochaine réunion prévue. Toutes les missions de 250 000 \$ ou plus doivent être approuvées au préalable par le comité d'audit. Dans tous les cas, quel que soit le montant concerné, le comité d'audit doit approuver au préalable la mission s'il y a un risque de conflit d'intérêts mettant en cause les auditeurs externes.

À ce jour, tous les services non liés à l'audit ont été approuvés au préalable par le comité d'audit conformément à la politique d'approbation préalable décrite ci-dessus.

HONORAIRES LIÉS AUX SERVICES FOURNIS PAR LES AUDITEURS EXTERNES

Le tableau qui suit illustre les services fournis par KPMG au cours des deux derniers exercices et les honoraires que nous leur avons versés :

(en millions de \$)	2016	2015
Honoraires d'audit	8,2 \$	7,8 \$
• audit des états financiers consolidés annuels		
• services liés aux dépôts ou aux missions prévus par la loi et réglementaires		
• examen des états financiers consolidés intermédiaires et des renseignements figurant dans divers prospectus et autres documents relatifs aux placements de valeurs mobilières		
Honoraires pour services liés à l'audit	0,1 \$	0,2 \$
• services liés à l'audit des états financiers de certains régimes d'avantages postérieurs à la retraite et postérieurs à l'emploi de TransCanada et des fiducies constituées pour la cessation d'exploitation des pipelines		
Honoraires pour services fiscaux	0,6 \$	0,5 \$
• planification fiscale et questions de conformité fiscale canadiennes et internationales, y compris l'examen de déclarations d'impôt sur le revenu et d'autres documents de nature fiscale à produire		
Tous les autres honoraires	—	—
Total des honoraires	8,9 \$	8,5 \$

Note : Les honoraires pour services fiscaux sont principalement liés à des honoraires engagés au titre de questions de conformité.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

À la date de la présente notice annuelle, TCPL et nos filiales n'avaient consenti aucun prêt à nos administrateurs ou à nos membres de la haute direction. Cela est également vrai pour :

- les anciens membres de la haute direction ou administrateurs de TCPL ou de l'une de nos filiales;
- les candidats à un poste d'administrateur de cette année;
- toute personne ayant un lien avec un administrateur, un membre de la haute direction ou un candidat à un poste d'administrateur.

Aucune des personnes mentionnées ci-dessus n'a de dette envers une autre entité qui fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un arrangement ou d'une entente analogue fournie par TCPL ou l'une de nos filiales.

Titres appartenant aux administrateurs

Le tableau ci-dessous indique la valeur totale, au 15 mars 2017, des actions ordinaires de TransCanada que détient chaque administrateur ainsi que la valeur totale des unités d'actions différées (UAD) de TransCanada ou des actions des membres de notre groupe en circulation à la fin de 2016, y compris les UAD créditées à titre d'équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2017.

Aucun des candidats à un poste d'administrateur (ni l'ensemble de nos administrateurs et de nos membres de la haute direction en tant que groupe) n'est propriétaire de plus de 1 % des actions de TransCanada ou de toute catégorie d'actions de ses filiales et des membres de son groupe.

Administrateur	Actions ordinaires de TransCanada	Unités d'actions différées de TransCanada
K. Benson	13 000	68 403
D. Burney	12 910	62 782
Stéphan Crétier	—	—
R. Girling ^{1, 2}	246 390	—
S.B. Jackson	39 000	146 772

Administrateur	Actions ordinaires de TransCanada	Unités d'actions différées de TransCanada
John E. Lowe	15 000	7 952
P. Rosput Reynolds	6 000	21 613
J. Richels ³	10 000	19 998
M.P. Salomone	3 000	11 407
Indira Samarasekera	—	2 652
D.M.G. Stewart ⁴	16 651	30 928
S.A. Vanaselja	12 000	12 719
R.E. Waugh ⁵	29 730	23 533

Voir la rubrique *Rémunération des administrateurs* ci-dessous pour de plus amples renseignements concernant la rémunération des administrateurs de TransCanada.

¹ M. Girling est un employé de TCPL et participe au programme d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de la Société. Il ne participe pas au programme d'UAD. Les titres dont M. Girling est propriétaire ou sur lesquels il exerce une emprise comprennent les actions ordinaires qu'il a le droit d'acquérir à l'exercice d'options d'achat d'actions qui sont acquises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, qui est décrit à la rubrique *Rémunération — Rémunération des hauts dirigeants* de l'annexe D de la présente notice annuelle. Les administrateurs ne participent pas en tant que tels au régime d'options d'achat d'actions. M. Girling, à titre d'employé de TCPL, a le droit d'acquérir 1 756 310 actions ordinaires de TransCanada aux termes d'options d'achat d'actions acquises.

² Les avoirs de M. Girling comprennent 4 000 actions détenues par son épouse.

³ Les avoirs de M. Richels représentent 10 000 actions détenues dans une société de personnes familiale contrôlée par M. Richels et son épouse.

⁴ Les avoirs de M. Stewart comprennent 2 129 actions détenues par son épouse.

⁵ Les avoirs de M. Waugh comprennent 4 220 actions détenues par son épouse.

Rémunération des administrateurs

Des renseignements concernant la rémunération des administrateurs, y compris la rémunération versée par TCPL aux administrateurs en 2016, les lignes directrices relatives à la propriété minimale d'actions de la Société et le régime d'unités d'actions de TransCanada à l'intention des administrateurs non salariés, sont fournis à la rubrique *Rémunération — Rémunération des administrateurs* de l'annexe D de la présente notice annuelle, qui est extraite de la circulaire de TransCanada.

Rémunération des hauts dirigeants

Des renseignements concernant la gouvernance relative à la rémunération de TCPL sont fournis à la rubrique *Rémunération — Gouvernance relative à la rémunération* de l'annexe D de la présente notice annuelle, qui est extraite de la circulaire de TransCanada. Des renseignements concernant la rémunération des hauts dirigeants de TCPL sont fournis à la rubrique *Rémunération — Rémunération des hauts dirigeants* de l'annexe D de la présente notice annuelle, qui est extraite de la circulaire de TransCanada.

Les réunions du conseil et des comités de TransCanada et de TCPL ont lieu simultanément. TCPL est la principale filiale en exploitation de TransCanada. Les membres de la haute direction de TCPL sont aussi membres de la haute direction de TransCanada. Une rémunération globale leur est versée en contrepartie de leurs services comme membres de la haute direction de TCPL et comme membres de la haute direction de TransCanada. Étant donné que TransCanada ne détient directement aucun actif important, sauf les actions ordinaires de TCPL et les sommes à recevoir de certaines des filiales de TransCanada, tous les coûts liés aux employés hauts dirigeants sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

Poursuites judiciaires et mesures des autorités de réglementation

Les poursuites judiciaires, les arbitrages et les actions font partie de la conduite des affaires. Bien qu'il nous soit impossible de prévoir avec certitude l'issue de ces poursuites et actions, la direction ne s'attend pas à ce que des poursuites ou des actions en cours aient une incidence importante sur notre situation financière ou nos résultats d'exploitation consolidés. Exception faite de la poursuite judiciaire de Keystone XL dont il est question dans la présente notice annuelle à la rubrique *Développement général de l'activité — Pipelines de liquides — Keystone XL*, nous n'avons connaissance d'aucune poursuite judiciaire ou action éventuelle qui aurait une incidence importante sur notre situation financière ou nos résultats d'exploitation consolidés.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de TCPL est Société de fiducie Computershare du Canada, qui possède des installations de transfert canadiennes dans les villes de Vancouver, Calgary, Toronto, Halifax et Montréal.

Contrats importants

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, TransCanada n'a pas conclu de contrats importants outre ceux conclus dans le cours normal des affaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ni n'a conclu de contrats importants outre ceux conclus dans le cours normal des affaires avant l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui sont encore en vigueur en date de la présente notice annuelle.

Dans le cadre de l'acquisition de Columbia, la Société a déposé le contrat important suivant sous son profil sur SEDAR au www.sedar.com : la convention et plan de fusion entre TCPL, TransCanada Pipeline USA LTD., Taurus Merger Sub Inc., Columbia et, uniquement aux fins des paragraphes 3.02, 5.02 et 5.09 et de l'article VIII, TransCanada Corporation, daté du 17 mars 2016. De plus amples renseignements sur l'acquisition de Columbia figurent aux rubriques *Généralités — Acquisition de Columbia Pipeline Group, Inc.* et *Développement général de l'activité — Gazoducs — Faits nouveaux dans le secteur des gazoducs américains* de la présente notice annuelle.

Intérêts des experts

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs de TransCanada, ont confirmé qu'à l'égard de TransCanada ils sont indépendants au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les ordres professionnels pertinents au Canada ou par les lois ou règlements applicables et qu'ils sont également des comptables indépendants aux termes de l'ensemble des normes professionnelles et réglementaires américaines pertinentes.

Les états financiers consolidés et combinés de Columbia aux 31 décembre 2015 et 2014 et pour chacun des trois exercices compris dans la période close le 31 décembre 2015, qui sont inclus à l'annexe B de la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 22 juillet 2016, ont été audités par Deloitte & Touche LLP (dont le rapport exprime une opinion sans réserve et comprend un paragraphe explicatif relativement au premier appel public à l'épargne de Columbia visant des participations de commanditaire de CPPL qui a été réalisé le 11 février 2015 et à la scission de NiSource Inc. par Columbia survenue le 1^{er} juillet 2015).

Renseignements supplémentaires

1. Des renseignements supplémentaires concernant TCPL se trouvent sous le profil de TCPL sur SEDAR (www.sedar.com).
2. De l'information financière supplémentaire se trouve dans les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion de TCPL pour son dernier exercice terminé.

Glossaire

Unités de mesure

b/j	Baril par jour
Gpi ³	Milliard de pieds cubes
Gpi ³ /j	Milliard de pieds cubes par jour
GWh	Gigawattheure
km	Kilomètres
KW-M	Kilowatt mois
Mpi ³ /j	Million de pieds cubes par jour
MW	Mégawatt
MWh	Mégawattheure
TJ/j	Térajoule par jour

Termes généraux et termes liés à nos activités d'exploitation

base d'investissement	Comprend la base tarifaire ainsi que les actifs en cours de construction
base tarifaire	Notre investissement moyen annuel dans les actifs utilisés
bitume	Pétrole lourd épais qui doit être dilué pour être transporté (voir le terme diluant). Le bitume est l'une des composantes des sables bitumineux, comme le sable, l'eau et l'argile
BSOC	Bassin sédimentaire de l'Ouest canadien
CAE	Contrat d'achat d'électricité
décision 2014 de l'ONÉ	En réponse à la décision RH-01-2014 concernant la demande visant l'établissement des droits entre 2015 et 2030 pour le réseau principal au Canada
DIF	Décision d'investissement finale
diluant	Agent fluidifiant fait de composés organiques qui sert à diluer le bitume afin d'en faciliter le transport par pipeline
EST	Entente de services de transport
force majeure	Circonstances imprévisibles qui empêchent une partie à un contrat de s'acquitter de ses obligations
GES	Gaz à effet de serre
GNL	Gaz naturel liquéfié
PJM Interconnection (PJM)	Organisation de transport régionale qui coordonne le mouvement de l'électricité dans le secteur de gros dans la totalité ou une partie de 13 États du District of Columbia
SSE	Santé, sécurité et environnement
Triangle de l'Est	Région du réseau principal au Canada comprise entre North Bay, Toronto et Montréal

Termes comptables

PCGR	Principes comptables généralement reconnus des États-Unis
RCA	Taux de rendement du capital-actions ordinaire

Termes désignant des organismes gouvernementaux et de réglementation

ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
CFE	Comisión Federal de Electricidad (Mexique)
FERC	Federal Energy Regulatory Commission (États-Unis)
IESO	Independent Electricity System Operator
ONÉ	Office national de l'énergie (Canada)
SEC	Securities and Exchange Commission des États-Unis
SGER	Specified Gas Emitters Regulations

Annexe A

Tableau de conversion métrique

Les facteurs de conversion mentionnés ci-après sont approximatifs. Pour convertir du système métrique au système impérial, multipliez par le facteur indiqué. Pour convertir du système impérial au système métrique, divisez par le facteur indiqué.

Système métrique	Système impérial	Facteur
kilomètres (km)	milles	0,62
millimètres	pouces	0,04
gigajoules	millions de BTU	0,95
mètres cubes*	pieds cubes	35,3
kilopascals	livres par pouce carré	0,15
degrés Celsius	degrés Fahrenheit	Pour convertir en Fahrenheit, multipliez par 1,8, ensuite ajoutez 32°; pour convertir en Celsius, soustrayez 32°, ensuite divisez par 1,8

* La conversion se fonde sur du gaz naturel à une pression de base de 101,325 kilopascals et à une température de base de 15 degrés Celsius.

Annexe B

Gouvernance

Nous croyons qu'une solide gouvernance améliore le rendement de l'entreprise et profite à toutes les parties intéressées.

La présente section aborde notre approche de la gouvernance et décrit notre conseil et la façon dont il fonctionne.

À propos de nos pratiques en matière de gouvernance

Notre conseil et notre équipe de direction se sont engagés à appliquer les normes les plus élevées de conduite éthique et de gouvernance.

TransCanada est une société ouverte inscrite à la cote de la TSX et de la NYSE et nous reconnaissons et respectons les règles et les règlements tant du Canada que des États-Unis.

Nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance, ce qui comprend les règles relatives à la gouvernance de la TSX et des autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) :

- *Règlement 52-110 sur le comité d'audit;*
- *Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance;*
- *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (Règlement 58-101).

Nous nous conformons également aux normes d'inscription en matière de gouvernance de la NYSE et aux règles relatives à la gouvernance de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC) qui s'appliquent dans chaque cas aux émetteurs fermés étrangers.

Nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux normes de la NYSE visant les sociétés des États-Unis à tous les égards importants, hormis tel qu'il est résumé sur notre site Web (www.transcanada.com). À titre de société non américaine, nous ne sommes pas tenus de nous conformer à la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance de la NYSE. À titre d'émetteur fermé étranger, cependant, nous devons indiquer comment nos pratiques en matière de gouvernance diffèrent de celles qui sont suivies par les sociétés américaines assujetties aux normes de la NYSE.

Nous comparons nos politiques et nos procédures à celles des principales sociétés nord-américaines afin d'évaluer nos normes et nous adoptons les meilleures pratiques, tel qu'il est approprié. Certaines de nos meilleures pratiques s'inspirent des règles de la NYSE et sont conformes aux règles applicables adoptées par la SEC pour satisfaire aux exigences de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et de la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (loi Dodd-Frank).

CARACTÉRISTIQUES DU CONSEIL

Notre conseil et ses membres sont l'exemple de solides principes de gouvernance :

- un président indépendant, non membre de la direction
- une taille du conseil assurant l'efficacité
- tous les administrateurs, à l'exception de notre chef de la direction, sont indépendants
- des administrateurs bien informés et expérimentés qui s'assurent que nous préconisons un comportement éthique dans l'ensemble de TransCanada
- des administrateurs compétents qui peuvent apporter une contribution significative au conseil et à l'élaboration de notre stratégie, à l'expansion de notre entreprise et à la surveillance de nos processus de gestion des risques

OÙ TROUVER QUOI

> À propos de nos pratiques en matière de gouvernance	26
Caractéristiques du conseil	26
Philosophie en matière de gouvernance	30
Rôle et responsabilités du conseil	32
Orientation et formation	38
Efficacité du conseil et évaluation des administrateurs	40
Dialogue	44
Communication avec le conseil	44
Propositions d'actionnaires	45
Comités du conseil	46

- des exigences importantes relatives à la propriété d'actions afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux de nos actionnaires
- des évaluations annuelles de l'efficacité du conseil, du président, des comités et des administrateurs.

Taille et composition

Les statuts de TransCanada stipulent que le conseil doit compter entre 8 et 15 administrateurs. Le conseil a déterminé que 12 administrateurs seront élus cette année à l'assemblée annuelle. Le conseil estime cette taille adéquate compte tenu de la portée de notre entreprise, des compétences et de l'expérience des candidats aux postes d'administrateur et des quatre comités permanents et afin de permettre la prise efficace de décisions. Il estime que tous les candidats ont les compétences nécessaires pour être administrateur.

Nous croyons que notre conseil doit être constitué d'administrateurs compétents et bien informés et comprendre des administrateurs ayant une expérience directe des secteurs pétrolier et gazier, des pipelines et de l'énergie.

Diversité au sein du conseil

Nous nous sommes engagés à maintenir un conseil diversifié en 1999, lorsque nous avons révisé nos lignes directrices relatives à la gouvernance pour y inclure un ensemble de critères de diversité dans le but d'apporter une variété de points de vue au conseil qui ne se limitent pas à la mixité.

Bien que le comité de la gouvernance n'ait pas fixé d'objectif précis quant au nombre de femmes devant siéger à notre conseil d'administration, il estime qu'un conseil diversifié présentant une variété de points de vue améliore le processus décisionnel et favorise un conseil éclairé et efficace. Selon nous, un tel objectif ne constitue pas une méthode appropriée pour accroître la diversité au sein du conseil. Nous croyons qu'il est plus approprié d'employer une méthode fondée sur un processus d'évaluation des administrateurs en fonction d'un ensemble de facteurs de diversité (y compris le genre), surtout dans le contexte commercial dans lequel TransCanada évolue.

Afin de maintenir un conseil diversifié, le comité mise avant tout sur le processus de sélection des candidats aux postes d'administrateurs. Chaque année, le comité examine les critères généraux et spécifiques applicables aux candidats aux postes d'administrateurs. Ces lignes directrices définissent les critères dont le comité tient compte lorsqu'il évalue des candidats potentiels aux postes d'administrateurs. Nous n'avons pas adopté de politique écrite relativement à la recherche et à la nomination de femmes administratrices, car nous estimons qu'il est plus approprié d'intégrer nos critères de diversité dans nos lignes directrices relatives à la gouvernance écrites que d'en faire une politique distincte.

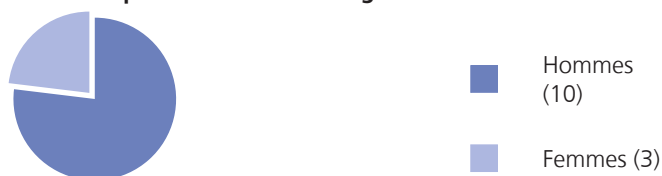
Nos lignes directrices relatives à la gouvernance stipulent qu'au moment de sélectionner des candidats au poste d'administrateur, le comité tient compte de la diversité des antécédents, des compétences et des expériences et des caractéristiques personnelles comme l'âge, le genre et le lieu de résidence parmi les administrateurs de même que les qualités clés communes nécessaires à une participation efficace au conseil. Le comité examine régulièrement le nombre de femmes siégeant au conseil lorsqu'il sélectionne des candidats aux postes d'administrateurs, le genre étant l'un des facteurs dont il tient compte parmi un ensemble d'autres caractéristiques.

Le comité tente de maintenir la composition du conseil de façon à offrir la meilleure combinaison de compétences et d'expériences afin de guider notre stratégie et de surveiller l'exploitation continue de notre entreprise. TransCanada n'impose pas de limite à la durée du mandat des administrateurs, mais elle a une politique de départ à la retraite qui vise à encourager le renouvellement du conseil, comme il est précisé à la rubrique *Mandat des administrateurs* à la page 43.

Le comité s'assure que la liste de candidats potentiels aux postes d'administrateurs examinée comprend un nombre raisonnable de femmes qualifiées, mais les décisions finales sont prises en fonction de la qualification des candidats et des besoins en matière d'expertise du conseil.

Nous estimons que ce processus est efficace, puisque 23 % du conseil est actuellement composé d'administratrices. Après l'assemblée annuelle, si tous les candidats à un poste d'administrateur sont élus, 25 % des membres du conseil seront des femmes.

Composition du conseil – genre



Indépendance

Un conseil indépendant est un principe fondamental de la gouvernance. Nous croyons que la majorité de nos administrateurs doivent être *indépendants* en conformité avec les exigences juridiques et les lignes directrices canadiennes applicables et conformément aux critères d'indépendance des règlements de la SEC et des règles de la NYSE.

Le comité de la gouvernance et le conseil examinent l'indépendance de chacun des membres du conseil et des candidats à un poste d'administrateur par rapport à ces critères une fois par année. Le comité de la gouvernance examine également les relations familiales et les associations avec des sociétés qui ont des liens avec TransCanada lorsqu'ils examinent l'indépendance des administrateurs.

Le conseil a établi que tous les candidats à un poste d'administrateur sont indépendants, sauf M. Girling en raison de son rôle à titre de président et chef de la direction. À l'exception de M. Girling, aucun des administrateurs n'a de relation importante directe ou indirecte avec TransCanada dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de son jugement.

Président du conseil indépendant

Le président est nommé par le conseil et n'est pas membre de la direction. Nous avons des postes distincts de président du conseil et de chef de la direction depuis notre constitution en société en 2003 (et au sein de notre société devancière depuis 1994). M. Jackson siège à titre de président du conseil non membre de la direction indépendant depuis le 30 avril 2005.

À la fin de 2016, nous avons annoncé que M. Siim A. Vanaselja sera le prochain président du conseil indépendant non membre de la direction s'il est réélu à l'assemblée annuelle 2017 des actionnaires. M. Vanaselja succédera à M. Jackson, qui quittera le poste de président du conseil à la levée de l'assemblée annuelle 2017 des actionnaires ordinaires. M. Jackson continuera de siéger au conseil s'il est réélu à l'assemblée annuelle 2017 des actionnaires.

Conseil indépendant

Le conseil et chacun de ses quatre comités permanents peuvent retenir les services de conseillers indépendants pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

Appartenance à d'autres conseils

Afin que nous n'ayons pas d'interrelation ou d'interdépendance qui entrerait en conflit avec l'indépendance d'un administrateur ou qui nuirait à l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités comme membre du conseil, nous avons adopté la politique suivante :

- les administrateurs externes ne peuvent siéger à plus de quatre conseils de sociétés ouvertes au total;
- le chef de la direction ne peut siéger à plus de deux conseils de sociétés ouvertes au total;
- les membres du comité d'audit ne peuvent siéger à plus de trois comités d'audit au total.

À l'heure actuelle, aucun de nos administrateurs ne siège à plus de quatre conseils de sociétés ouvertes, le chef de la direction siège à deux conseils de sociétés ouvertes (y compris celui de TransCanada), et aucun des membres de notre comité d'audit ne siège à plus de deux comités d'audit au total.

Nous discutons du temps à consacrer ainsi que des fonctions et des responsabilités avec tous les candidats afin qu'ils comprennent bien le rôle des administrateurs ainsi que nos attentes à leur égard. Le comité de la

gouvernance surveille les relations des administrateurs pour s'assurer que leurs associations commerciales ne nuisent pas à leur rôle à titre d'administrateur de TransCanada ou au rendement du conseil dans son ensemble.

Selon le conseil, il est important d'avoir des administrateurs compétents et bien informés. Par conséquent, en raison de la nature spécialisée des activités liées aux infrastructures énergétiques, certains des candidats à un poste d'administrateur sont associés à des sociétés, ou siègent au conseil de sociétés, qui expédient du gaz naturel ou des liquides sur nos réseaux de pipelines. Les services de transport sur la plupart des réseaux de pipelines de TransCanada au Canada et aux États-Unis sont réglementés et nous ne pouvons donc pas refuser, règle générale, des services de transport à un expéditeur solvable. Comme il est décrit à la rubrique **Conflits d'intérêts**, le comité de la gouvernance surveille les relations entre les administrateurs afin de garantir que les associations commerciales ne nuisent pas au rendement du conseil.

Voir les profils des administrateurs à partir de la page 13 pour connaître les autres conseils de sociétés ouvertes auxquels chaque candidat à un poste d'administrateur siège.

Indépendance à l'égard de la direction

Nos lignes directrices relatives à la gouvernance stipulent que le conseil doit se réunir à huis clos à la fin de chaque réunion du conseil, en l'absence de la direction. En 2016, les administrateurs indépendants se sont rencontrés séparément avant chaque réunion régulière du conseil et à la fin de chacune de ces réunions.

Notre conseil a adopté la politique de tenir des séances à huis clos à chaque réunion de ses comités, en l'absence de la direction. Les membres de la direction rencontrent les administrateurs indépendants sur demande.

PHILOSOPHIE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Nous estimons qu'une gouvernance efficace améliore le rendement de l'entreprise et profite à tous les actionnaires et que l'honnêteté et l'intégrité sont vitales pour garantir une bonne gouvernance.

Le conseil a adopté officiellement les lignes directrices relatives à la gouvernance recommandées par le comité de la gouvernance. Ces lignes directrices portent sur la structure et la composition du conseil et de ses comités et clarifient les responsabilités du conseil et de la direction.

Code d'éthique des affaires

Notre code d'éthique des affaires (le code) intègre des principes de bonne conduite et de comportement éthique et responsable afin de guider nos décisions et nos actions ainsi que la façon dont nous dirigeons notre entreprise.

Le code s'applique à tous les employés, dirigeants et administrateurs ainsi qu'aux travailleurs contractuels de TransCanada et de ses filiales en propriété exclusive et entités exploitées dans les pays où nous exerçons des activités. Tous les employés (y compris les hauts dirigeants) et administrateurs doivent attester leur conformité au code.

Tout comportement inhabituel ou toute violation soupçonnée du code doit être signalé immédiatement. Les employés peuvent faire part d'une préoccupation à leur superviseur, à la conformité, à l'audit interne, à leur coordonnateur de la conformité ou à notre ligne d'aide pour l'éthique. La ligne d'aide permet à tous – employés, entrepreneurs, consultants, autres parties intéressées et public en général – de faire part d'une préoccupation, confidentiellement et anonymement, au sujet d'irrégularités comptables perçues, de violations juridiques ou éthiques ou d'autres manquements soupçonnés au code. Le numéro de téléphone est publié sur notre site Web et sur l'intranet des employés, dans d'autres communications destinées aux employés ainsi que dans notre rapport annuel. Notre politique interdit rigoureusement les représailles contre quiconque fait part, de bonne foi, d'une préoccupation ou dépose une plainte concernant l'éthique.

L'audit interne s'occupe de la plupart des enquêtes, y compris les préoccupations au sujet des administrateurs et de la haute direction. Les professionnels des ressources humaines s'occupent des préoccupations concernant les questions liées aux ressources humaines, par exemple le harcèlement.

Le comité d'audit surveille la conformité au code et signale les violations importantes au conseil. Le comité suit des procédures formelles pour la réception et l'examen des plaintes, l'établissement d'une ligne de conduite et la conservation des renseignements dans les dossiers. Il supervise également le fonctionnement de la ligne d'aide pour l'éthique dans le cadre de ses responsabilités.

Toute dérogation à un aspect du code pour nos hauts dirigeants et nos administrateurs doit être approuvée par le conseil ou le comité approprié. Il n'y a pas eu de dérogation importante au code en 2016.

Avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2016, TransCanada a acquis Columbia Pipeline Group, Inc. (Columbia). Le code d'éthique des affaires et le programme de conformité de Columbia ont été évalués et jugés essentiellement équivalents au code de TransCanada. Les employés de Columbia adopteront le code de TransCanada en 2017.

Le code est affiché sur notre site Web (www.transcanada.com).

Conflits d'intérêts

Le code couvre des conflits d'intérêts éventuels.

Siéger à d'autres conseils

Le conseil étudie si le fait que des administrateurs siègent au conseil d'autres entités ou occupent des fonctions de dirigeants ou d'autres fonctions analogues auprès d'autres entités, y compris des sociétés ouvertes et fermées, des sociétés d'État et d'autres entités appartenant à l'État et des organismes sans but lucratif, crée un conflit éventuel. Le conseil examine ces relations annuellement afin d'établir qu'elles ne nuisent pas à la capacité de l'un ou l'autre de nos administrateurs d'agir dans notre intérêt. Si un administrateur déclare un intérêt important dans un contrat important ou une opération importante qui est considéré au cours d'une réunion, il ne participe pas à la discussion et au vote sur la question.

Notre code exige que les employés obtiennent un consentement avant d'accepter un poste d'administrateur au sein d'une entité qui n'est pas membre du groupe. Le chef de la direction et les vice-présidents directeurs (notre équipe de haute direction) doivent obtenir le consentement du comité de la gouvernance. Tous les autres employés doivent obtenir le consentement de la secrétaire ou de son délégué.

Membres du groupe

Le conseil surveille les relations entre TransCanada et les membres du groupe afin d'éviter des conflits d'intérêts éventuels. Cela comprend notre relation avec TC PipeLines, LP, société en commandite maîtresse inscrite à la cote de la NYSE.

Indépendance des auditeurs

Aux termes des règles du comité d'audit, le comité d'audit examine et approuve nos politiques d'embauche pour les associés, employés et anciens associés et employés de nos auditeurs externes actuels et anciens et surveille le respect de ces politiques afin de garantir que l'indépendance des auditeurs est maintenue. Le comité a également une politique d'approbation préalable des services non liés à l'audit autorisés.

Notre notice annuelle comprend davantage d'informations sur le comité d'audit, notamment les règles du comité. La notice annuelle 2016 est disponible sur notre site Web (www.transcanada.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

Vote à la majorité

Notre politique relative au vote à la majorité s'applique à l'élection d'un nouveau conseil lorsque le nombre de candidats à un poste d'administrateur est le même que le nombre de postes d'administrateur à combler. Si, avant une assemblée, un candidat à un poste d'administrateur fait l'objet d'« abstentions » exprimées par procuration qui totalisent plus que 5 % de l'ensemble des voix exprimées par procuration, nous tenons un scrutin secret pour tous les administrateurs. Si un administrateur ne reçoit pas une majorité de voix « en faveur » de son élection lors de la tenue de ce scrutin secret, l'administrateur est tenu de démissionner du conseil. Le conseil acceptera la démission s'il n'y a pas de circonstances exceptionnelles. Nous nous attendons à ce que le conseil annonce sa décision d'accepter ou de refuser la démission dans un communiqué dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle et mentionne les raisons pour lesquelles il refuse la démission, s'il y a lieu.

La présente politique ne s'applique pas dans le cas d'une course aux procurations pour l'élection des administrateurs.

Propriété d'actions

Nous avons des exigences relatives à la propriété d'actions pour nos administrateurs et nos hauts dirigeants afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires. Les niveaux de propriété sont importants et les administrateurs et les hauts dirigeants doivent satisfaire aux exigences dans les cinq ans de l'acceptation de leur poste.

Au 28 février 2017, tous nos administrateurs siégeant au conseil depuis au moins cinq ans satisfaisaient aux exigences relatives à la propriété d'actions, tout comme la plupart de nos administrateurs siégeant au conseil depuis moins de cinq ans. M. Crétier et M^{mes} Salomone et Samarasekera ont chacun cinq ans à compter de la date de leur nomination pour respecter les exigences :

Administrateur	Date de nomination	Date limite pour respecter les exigences relatives à la propriété d'actions
M. Crétier	17 février 2017	17 février 2022
M ^{me} Salomone	12 février 2013	12 février 2018
M ^{me} Samarasekera	29 avril 2016	29 avril 2021

M^{me} Salomone satisfaisait aux exigences relatives à la propriété d'actions en date du 31 décembre 2016. Le 1^{er} janvier 2017, les administrateurs ont commencé à recevoir une rétribution fixe plutôt que des jetons de présence; par conséquent, les exigences relatives à la propriété d'actions sont passées de 720 000 \$ à 940 000 \$.

Voir *Harmoniser les intérêts des administrateurs et des actionnaires* à la page 60 et *Harmonisation des intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires* à la page 79 pour de plus amples renseignements.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Le conseil a pour principales responsabilités de favoriser le succès à long terme de TransCanada, de superviser notre entreprise et nos affaires et notre gestion et d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de TransCanada.

Le principal objectif du conseil consiste à promouvoir notre intérêt, à maximiser la valeur à long terme pour les actionnaires et à améliorer les rendements pour les actionnaires.

Le conseil a des fonctions et des responsabilités clés, il délègue certaines fonctions à ses quatre comités permanents et d'autres à la direction pour la gestion des affaires quotidiennes de l'entreprise.

Il incombe au président de s'assurer que le conseil est dûment organisé, qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses obligations et responsabilités. Le président a notamment pour rôle de coordonner les affaires du conseil, de travailler de concert avec la direction (principalement avec le chef de la direction) et d'assurer des relations efficaces avec les membres du conseil, les actionnaires, les autres parties intéressées et le public.

Règles et descriptions de poste

Le conseil et chaque comité ont adopté des règles qui énoncent leurs principales responsabilités.

Les règles sont examinées chaque année afin de s'assurer qu'elles reflètent les faits nouveaux en ce qui concerne la gouvernance et les meilleures pratiques d'affaires, et le conseil approuve les modifications nécessaires.

Les règles du conseil décrivent :

- la composition et la structure du conseil
- les fonctions et les responsabilités de gestion de nos affaires
- les responsabilités de supervision pour :
 - la direction et les ressources humaines
 - la stratégie et la planification
 - les questions générales et financières
 - la gestion des affaires et des risques, notamment le risque lié à la rémunération
 - les politiques et les procédures
 - le rapport sur la conformité à la réglementation et les communications générales
 - les obligations légales générales, notamment sa capacité de recourir à des conseillers indépendants, au besoin.

Le conseil a aussi élaboré des descriptions de poste pour le président du conseil, pour le président de chacun des comités et pour le chef de la direction. Les descriptions de poste du président du conseil et du chef de la direction font partie de leur mandat. La description de poste du président de chaque comité est contenue dans les règles du comité.

Voir l'*annexe A* qui présente une copie des règles du conseil. Les règles du conseil, les règles des comités et les descriptions de poste pour le président du conseil et le chef de la direction sont affichées sur notre site Web (www.transcanada.com).

Planification stratégique

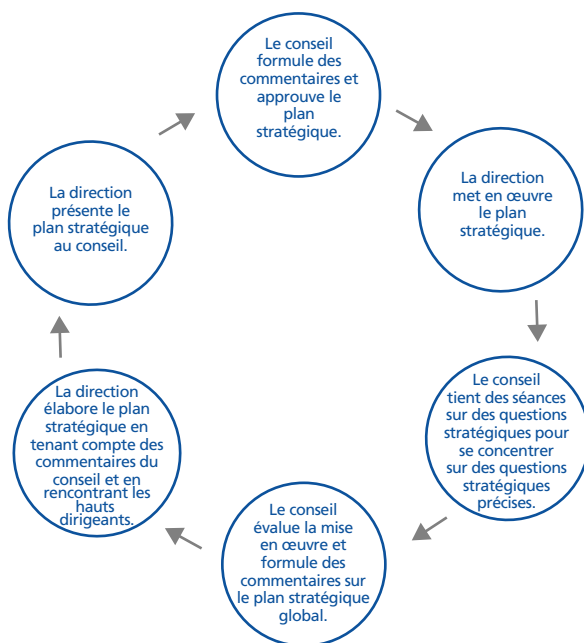
Nous avons un plan stratégique pluriannuel qui équilibre les risques et les avantages.

Le conseil assure la supervision et l'orientation du processus de planification stratégique afin de garantir que la direction élabore des stratégies commerciales qui appuient notre vision d'être la société d'infrastructure énergétique de premier plan en Amérique du Nord. Nous établissons des objectifs commerciaux annuels afin d'appuyer nos stratégies fondamentales visant l'atteinte de la croissance et la création de valeur pour les actionnaires. Ceux-ci sont établis et approuvés par le conseil chaque année. Le comité de la gouvernance surveille les processus utilisés pour l'élaboration et la structuration de notre plan stratégique.

Le conseil surveille les progrès réalisés par la direction dans l'atteinte des objectifs stratégiques et discute d'une vaste gamme de questions reliées à notre stratégie, aux intérêts de l'entreprise et à l'environnement dynamique dans lequel nous exerçons nos activités au cours de chaque réunion régulière. La direction fait aussi rapport régulièrement sur notre rendement opérationnel et financier.

Le conseil tient en général une séance de planification stratégique annuelle officielle d'une durée de deux jours et plusieurs séances sur des questions stratégiques tout au long de l'année. Lors des séances de planification stratégique, la direction et le conseil examinent le plan stratégique de la direction et en discutent, et ce plan est soumis à l'approbation du conseil. Les séances sur des questions stratégiques permettent au conseil d'examiner en détail des questions stratégiques précises. La fréquence des séances sur des questions stratégiques donne au conseil suffisamment de temps pour examiner les questions stratégiques et s'attaquer à celles-ci.

Outre le processus de planification stratégique continu, le conseil et le comité de la gouvernance se penchent sur de nouvelles questions stratégiques tout au long de l'année à mesure qu'elles émergent.



Voir *Présence aux réunions* à la page 25 pour de plus amples renseignements sur les réunions tenues en 2016 et *Orientation et formation* aux pages 38 et 39 pour de plus amples renseignements sur les séances sur des questions stratégiques et de planification auxquelles ont assisté les membres du conseil en 2016.

Surveillance des risques

Processus

Le conseil et ses comités sont responsables de la surveillance des risques, notamment de la surveillance des mécanismes et des procédés de gestion pour le repérage, l'évaluation, la priorisation, l'atténuation et le suivi des risques. Nos administrateurs comptant une grande variété d'expériences et d'aptitude en matière de gestion du

risque, le conseil possède toutes les compétences nécessaires pour participer à des discussions constructives sur les risques commerciaux clés avec la direction au cours des réunions du conseil et de comités.

Un risque commercial clé désigne généralement une exposition qui pourrait avoir une incidence importante sur la capacité de TransCanada d'atteindre ou de maintenir ses objectifs d'entreprise ou d'exploitation ou ses objectifs stratégiques.

TransCanada tient un registre des risques d'entreprise détaillé; ce registre relève les principaux risques associés à notre entreprise et sollicite la participation de tous les échelons de l'organisation afin de s'assurer de refléter les nouveaux risques commerciaux clés qui surgissent au fil de la croissance de notre entreprise et de l'évolution de notre environnement. En outre, nos membres de la haute direction sont invités à partager leurs principales préoccupations, qui sont ensuite présentées au conseil. Ce processus tient compte de l'environnement commercial dynamique et en constante évolution dans lequel nous exerçons nos activités et permet à la direction de tenir le conseil informé des risques existants et émergents et de la façon dont ces risques sont gérés ou atténués conformément aux paramètres relatifs aux risques et à la tolérance aux risques de TransCanada.

Tous les risques indiqués dans le registre des risques d'entreprise sont classés selon un diagramme d'attribution des risques qui établit clairement les obligations de rendre compte au conseil, aux comités et aux hauts dirigeants responsables de la surveillance précise de chaque risque.

Nos risques sont classés selon les domaines principaux qui suivent :

- la stratégie de la société
- la stratégie commerciale et son exécution
- les occasions d'affaires
- les activités commerciales
- l'exploitation physique
- le risque général de la société (y compris le risque lié à la rémunération).

Le comité de la gouvernance surveille nos activités de gestion des risques. Le comité passe en revue les principaux risques commerciaux avec la direction à chaque réunion de comité et le diagramme d'attributions des risques avec la direction chaque année afin de s'assurer qu'il y a une surveillance appropriée du conseil et des comités conformément à leurs règles et que nous avons en place des programmes de gestion visant à atténuer ces risques. Il recommande aussi au conseil, avec le comité (ou le haut dirigeant) respectif responsable de risques particuliers, des améliorations à apporter à notre programme et à nos politiques de gestion des risques.

En outre, l'ensemble des projets et des occasions recommandés par la direction au conseil à des fins d'approbation comprennent des descriptions spécifiques des risques connexes. La description des risques associée à chaque projet fait partie de la décision du conseil d'approuver ou non les projets ou de donner suite ou non aux occasions.

Notre processus permet au conseil d'être pleinement informé de l'interrelation entre l'environnement commercial et les risques et vise à faciliter et à stimuler la discussion portant sur nos principaux risques commerciaux.

Notre notice annuelle et notre rapport annuel comportent plus d'information sur les risques auxquels est exposée TransCanada. La notice annuelle 2016 et le rapport annuel 2016 peuvent être consultés sur notre site Web (www.transcanada.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

Responsabilités des comités

Les divers comités du conseil participent également à la surveillance des risques dans leurs domaines respectifs afin d'assurer l'application d'un processus de gestion des risques rigoureux où chaque risque commercial clé fait l'objet d'une expertise, d'une attention et d'une diligence adéquates. Le tableau suivant présente les domaines de risque qui relèvent de chaque comité et des renseignements sur chaque domaine de risque. Les comités reçoivent régulièrement des comptes rendus de la direction sur leurs domaines de risque et rendent régulièrement compte au conseil de leurs activités de surveillance des risques. Outre ses domaines de risque particuliers, chaque comité se tient au courant de façon générale de la gestion des risques de TransCanada et, au besoin, il inclut d'autres questions dans ses rapports au conseil.

Comité	Domaines de risque	Description
Audit	Risque financier	<ul style="list-style-type: none"> Superviser le rôle de la direction dans le contrôle de la conformité aux politiques et aux procédures de gestion du risque financier et l'examen du caractère adéquat de notre gestion du risque financier. S'assurer que : <ul style="list-style-type: none"> nos stratégies, nos politiques et nos limites relatives à la gestion du risque financier visent à garantir que nos risques et expositions connexes correspondent à nos objectifs commerciaux et à notre tolérance au risque; les risques sont gérés ultimement en respectant les limites qui sont établies par le conseil, mises en œuvre par les cadres supérieurs et contrôlées par nos groupes de gestion du risque et d'audit interne. Surveiller les questions de cybersécurité et les risques que celles-ci posent pour TransCanada.
Gouvernance	Processus de gestion des risques et attribution des risques par la direction	<ul style="list-style-type: none"> Examiner les principaux risques commerciaux de TransCanada avec la direction à chaque réunion du comité. <ul style="list-style-type: none"> Surveiller le diagramme d'attribution des risques avec la direction chaque année afin de s'assurer que le conseil et les comités exercent une surveillance appropriée conformément à leurs règles. S'assurer que nous avons en place des programmes de gestion visant à atténuer ces risques. Recommander au conseil, avec le comité (ou le haut dirigeant) respectif responsable de risques particuliers, des améliorations à apporter à notre programme et à nos politiques de gestion des risques.
Santé, sécurité et environnement	Risque opérationnel, sécurité des personnes et des procédés et risques relatifs à la sécurité et à l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Contrôler la conformité à nos politiques d'entreprise sur la santé, la sécurité et l'environnement (la « SSE ») au moyen de rapports réguliers de la direction, conformément au cadre de notre système de gestion de la SSE intégré qui sert à saisir, à organiser et à consigner nos politiques, nos programmes et nos procédures connexes. Voir la page suivante pour de plus amples renseignements.
Ressources humaines	Risques liés aux ressources humaines et à la rémunération	<ul style="list-style-type: none"> Surveiller les politiques et les pratiques en matière de rémunération afin de détecter et d'atténuer efficacement les risques liés à la rémunération et de dissuader les membres de l'équipe de haute direction ou d'autres personnes de prendre des risques inappropriés ou excessifs et veiller à ce que nos politiques en matière de rémunération ne soient pas raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur TransCanada. <ul style="list-style-type: none"> Voir la rubrique Gouvernance relative à la rémunération à partir de la page 51 pour de plus amples renseignements sur la façon dont nous gérons nos risques liés à la rémunération.

Système de gestion des risques pour la SSE

Notre système de gestion pour la SSE s'inspire des normes internationales, est conforme aux normes consensuelles sectorielles externes et à des programmes volontaires et respecte les exigences législatives et réglementaires applicables et divers autres systèmes de gestion interne. Il suit un cycle d'amélioration continue divisé en quatre domaines principaux :

- **planification** : évaluation du risque et des règlements, objectifs et cibles et structure et responsabilités
- **mise en œuvre** : élaboration et mise en œuvre de programmes, de plans, de procédures et de pratiques visant la gestion du risque opérationnel
- **rapports** : gestion des documents et des registres, communication et rapports
- **action** : audit permanent et examen du rendement en ce qui concerne la SSE.

Le comité examine le rendement en ce qui concerne la SSE et la gestion du risque opérationnel. Il reçoit des rapports détaillés sur ce qui suit :

- la gouvernance générale en matière de SSE
- les mesures du rendement opérationnel et de l'entretien préventif
- les programmes d'intégrité des actifs
- la préparation aux situations d'urgence, les interventions en cas d'incident et l'évaluation des incidents
- les mesures du rendement de la sécurité des personnes et des procédés
- l'évolution des lois et règlements applicables et la conformité à ces lois et règlements

Le comité reçoit aussi des mises à jour sur des centres d'intérêts particuliers de l'examen de la gestion du risque opérationnel et du risque lié à la construction effectué par la direction ainsi que les résultats et les plans de mesures correctives émanant des services d'audit interne et externes.

En règle générale, le comité ou le président du comité effectue chaque année une visite d'un de nos actifs existants ou de nos projets en développement dans le cadre de sa responsabilité de contrôler et d'examiner nos pratiques en matière de SSE. De plus, le conseil et le comité effectuent une visite de site conjointe chaque année.

Planification de la relève

Le conseil est responsable de la planification de la relève à l'échelon de la haute direction, notamment de l'élaboration du plan de relève du chef de la direction. La planification de la relève pour le poste de chef de la direction est un processus continu qui comprend une analyse du rendement, des compétences et de l'expérience de chaque candidat éventuel, une évaluation des attributs et des caractéristiques personnels que le conseil estime nécessaires pour le rôle et une évaluation des occasions de perfectionnement pour renforcer la relève de la haute direction.

Le chef de la direction prépare un aperçu des rôles des vice-présidents directeurs, en notant les compétences et l'expertise requises pour chaque poste et les points forts du dirigeant actuellement en poste. Il prépare aussi des plans de perfectionnement pour chaque haut dirigeant et les présente au conseil. Le chef de la direction rencontre officiellement chaque haut dirigeant au moins deux fois par an et plus souvent au besoin afin de discuter de sa progression par rapport à son plan de perfectionnement.

Le chef de la direction identifie d'éventuels candidats futurs pour les postes de vice-président directeur et soumet les candidatures au conseil à des fins de discussion des suggestions du comité des ressources humaines. Chaque candidat est évalué en fonction de ses compétences et de son expérience ainsi que des compétences nécessaires à la promotion au niveau de la haute direction. Des occasions de perfectionnement sont aussi identifiées afin que chaque candidat puisse bénéficier d'occasions éducatives, de perfectionnement, de formation et d'expérience de la gestion supplémentaires ou variées. Le conseil passe en revue chaque poste et l'évaluation du rendement ainsi que les compétences des successeurs éventuels au moins une fois par année et prend les décisions qui s'imposent.

Diversité au sein de la direction

Notre équipe de haute direction est composée de notre président et chef de la direction et de tous nos vice-présidents directeurs. Nos cadres supérieurs comprennent les membres de notre équipe de haute direction ainsi que nos premiers vice-présidents et nos vice-présidents.

En 2013, la direction a établi et le conseil a examiné des objectifs sur trois et cinq ans afin d'accroître le nombre de femmes occupant des postes de cadres supérieurs.

L'établissement de ces objectifs s'inscrit dans notre engagement à long terme de faire en sorte que TransCanada dispose d'une équipe de cadres supérieurs qualifiée et diversifiée. Selon nous, l'établissement d'un objectif précis pour la représentation des femmes parmi les cadres supérieurs constitue un moyen efficace pour accroître le nombre de femmes au sein de notre équipe de haute direction à long terme. Si plus de femmes occupent des postes de cadres supérieurs, un plus grand groupe de femmes sont susceptibles de voir leur candidature envisagée pour être promues à des postes de haute direction.

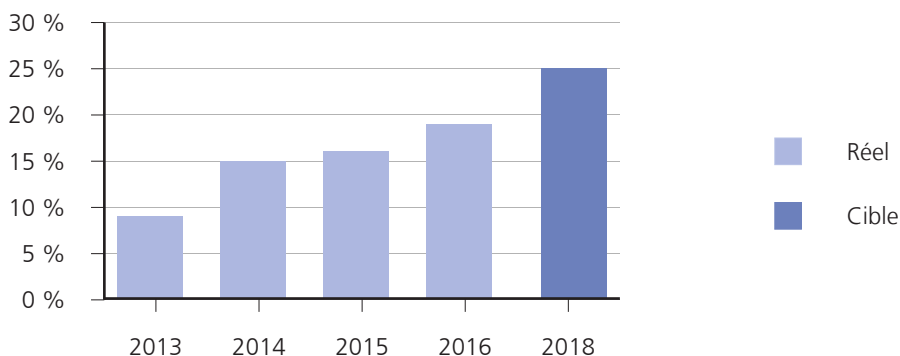
Afin d'atteindre ces objectifs, nous nous sommes efforcés de repérer, d'évaluer et de former des candidats très prometteurs à partir de notre bassin de talents existant et avons procédé à des embauches stratégiques. Chaque candidat très prometteur est parrainé par un membre de l'équipe de haute direction qui travaille avec lui afin de renforcer sa position au sein de l'entreprise et auprès du conseil.

L'équipe de haute direction examine ce bassin de talents régulièrement et approuve toutes les nominations de cadres supérieurs. Le conseil approuve toutes les nominations de membres de la haute direction.

Le comité des ressources humaines et l'équipe de haute direction examinent et évaluent les progrès réalisés par rapport à ces objectifs au moins une fois par année pour s'assurer que nous avons un bassin de femmes qualifiées et que les femmes occupant des postes de cadres supérieurs sont bien soutenues et formées. Le conseil reçoit chaque année des rapports sur les progrès réalisés par rapport à nos objectifs. En outre, le comité des ressources humaines examine chaque année les mesures que prend la société pour offrir des occasions de perfectionnement à des candidats prometteurs et diversifiés occupant des postes de niveau hiérarchique inférieur à celui de membre de la direction.

Nous avons réalisé des progrès considérables vers l'atteinte de nos objectifs au sein de la haute direction. En 2013, nous nous sommes fixé comme objectif de faire passer à 18 % la proportion de femmes au sein de la haute direction d'ici trois ans. Nous avons dépassé cet objectif, car 19 % des postes de haute direction étaient occupés par des femmes à la fin de 2016. Notre objectif est de faire passer cette proportion à 25 % d'ici 2018.

Femmes occupant des postes de direction



Le conseil encourage l'inclusion de femmes parmi les candidats évalués pour tous les postes de haute direction, mais les décisions finales sont prises en fonction de la qualification des candidats.

Nous n'avons pas d'objectifs précis pour l'équipe de haute direction. En 2016, deux des huit membres (25 %) de notre équipe de haute direction étaient des femmes. En date du 28 février 2017, deux des neuf membres (22 %) de notre équipe de haute direction étaient des femmes.

Accès à la direction

Le conseil dispose d'un accès complet à la direction mais donne un préavis raisonnable afin d'éviter de perturber les activités et l'exploitation. Le président du conseil et les présidents des comités font également la liaison avec les membres concernés de l'équipe de haute direction au besoin.

Le conseil encourage l'équipe de haute direction à inviter des gestionnaires clés à assister aux réunions du conseil et des comités afin qu'ils puissent partager leur expertise sur des questions spécifiques. Cela permet au conseil de rencontrer des personnes qui ont le potentiel pour assumer plus tard des postes supérieurs, et à ces personnes, d'entrer en contact avec le conseil.

ORIENTATION ET FORMATION

Les nouveaux administrateurs participent à un programme d'orientation qui comprend des séances sur la stratégie de l'entreprise, nos principales questions commerciales et de l'information historique et financière à propos de TransCanada. Ils ont aussi l'occasion de visiter nos installations et le site de nos projets et de rencontrer l'équipe de haute direction et les autres administrateurs.

Nous adaptons les séances à chaque administrateur en fonction de ses besoins individuels et de ses domaines particuliers d'intérêt. Par ailleurs, les nouveaux administrateurs rencontrent individuellement les membres de l'équipe de haute direction, qui leur présentent un aperçu de nos différents domaines d'activité et d'exploitation et avec lequel ils discutent de leurs principaux domaines d'intérêt. Des séances d'information sont également tenues à l'intention des nouveaux membres des comités.

Les administrateurs reçoivent un manuel de référence qui contient :

- des renseignements au sujet de leurs fonctions et obligations à titre de membre du conseil
- des renseignements au sujet de nos activités et de notre exploitation
- des exemplaires des règles du conseil et des comités
- des exemplaires des documents publics déposés antérieurement
- des documents provenant des réunions récentes du conseil.

Le comité de la gouvernance passe en revue le programme d'orientation et le manuel chaque année afin que ceux-ci continuent de répondre à nos besoins et à ceux des nouveaux administrateurs.

Le comité élabore également le programme de formation continue chaque année en fonction des questions actuelles et émergentes, de nos objectifs d'entreprise et des suggestions des administrateurs. Notre programme de formation de 2016 comprenait trois séances de réflexion approfondie portant sur les principes fondamentaux commerciaux de chacun de nos secteurs d'activité (gazoducs, pipelines de liquides et énergie).

La formation continue aide à renforcer la connaissance et la compréhension qu'ont les administrateurs de l'entreprise, du secteur d'activité, de la gouvernance et d'autres questions. Des membres de la haute direction ainsi que des experts externes font des présentations au conseil et à ses comités de temps à autre sur divers sujets liés à l'entreprise, notamment aux modifications des exigences imposées par la loi, les règlements et le secteur. La formation continue est également offerte de façon informelle, et des articles et publications dignes d'intérêt sont transmis à nos administrateurs.

Nous suggérons des séminaires et des programmes de formation à l'intention de nos administrateurs qui peuvent être pertinents et payons les frais d'inscription et de déplacement, s'il y a lieu. Nous offrons aussi de payer les droits annuels pour l'appartenance à des organisations appropriées qui offrent des possibilités de publication et d'études pertinentes à nos administrateurs.

Programme de formation des administrateurs de 2016

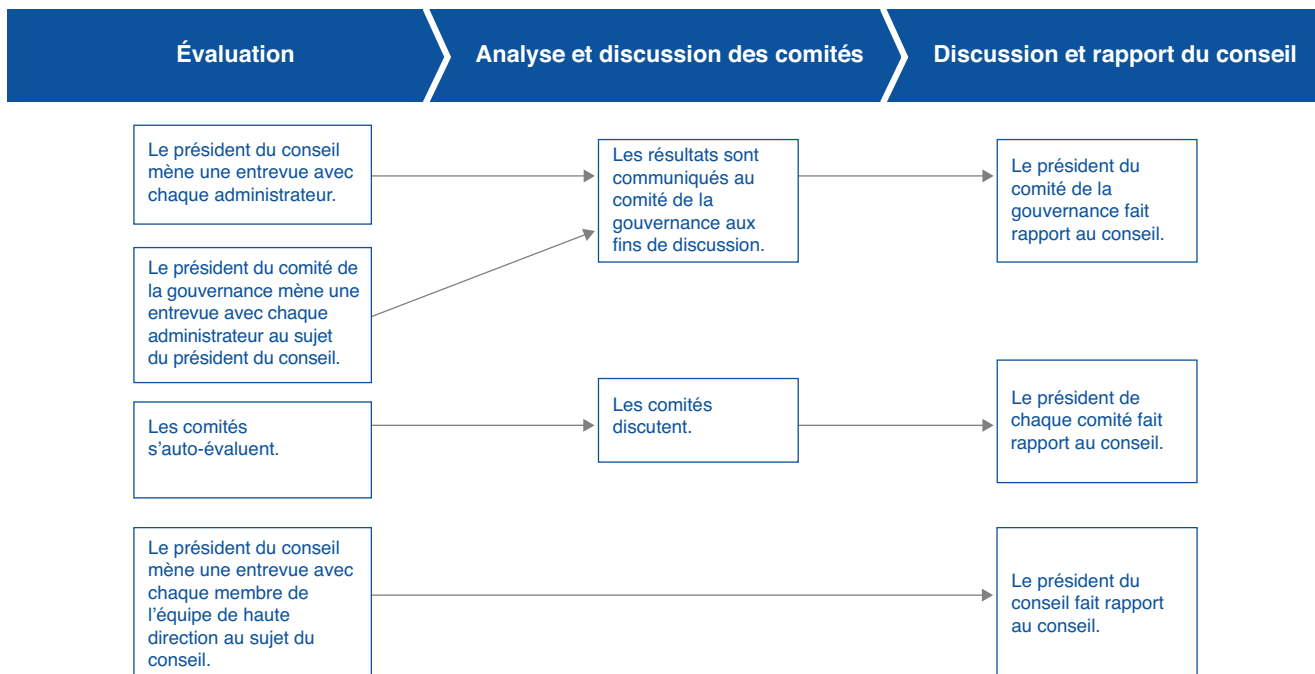
Date	Sujet	Présenté/animé par	Présents
5 mai	Séance de réflexion – secteur de l'énergie nord-américain	IHS	Tous les administrateurs
13 mai	Séance de réflexion – marchés du pétrole	IHS	Tous les administrateurs
2 juin	Conférence nationale, Calgary	Institut des administrateurs de sociétés	D. Michael G. Stewart
3 juin	Séance de réflexion – Secteur du gaz naturel mondial et nord-américain	IHS	Tous les administrateurs
13-14 juin	Séance de planification stratégique – perspectives économiques, point de vue sur l'énergie propre et les énergies renouvelables, gazoducs, principes fondamentaux du marché du pétrole et répartition d'actifs	Membres de l'équipe de haute direction et premier vice-président, Stratégie et expansion de l'entreprise	Tous les administrateurs
9-10 août	Visite de site – bureaux de Columbia et chantiers de construction, Virginie-Occidentale	Chef de l'exploitation	D. Michael G. Stewart
7 septembre	Séance sur des questions stratégiques – principes fondamentaux du marché mexicain et risque politique	Credit Suisse et Estrategia Pública Consultores	Tous les administrateurs
8 septembre	Visite de chantier de construction – Tula, dans l'État de Hidalgo, au Mexique	Équipe chargée des projets au Mexique	Tous les administrateurs
2 novembre	Séance sur des questions stratégiques – examen stratégique des gazoducs et des oléoducs et analyse de l'activité du marché	Vice-président directeur, Pipelines de liquides et premier vice-président, Stratégie et expansion de l'entreprise	Tous les administrateurs
6 décembre	Séance sur des questions stratégiques – environnement des parties intéressées	Premier vice-président, Relations gouvernementales, communication et relations avec les collectivités et vice-président, Environnement, terrains et relations avec les Autochtones	Tous les administrateurs

EFFICACITÉ DU CONSEIL ET ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de la gouvernance supervise l'évaluation du rendement du conseil, du président du conseil, des comités et de chacun des administrateurs chaque année et communique les résultats au conseil.

Les entrevues comprennent des questions sur l'efficacité, la communication et le rendement personnel et individuel des pairs et sollicitent des commentaires des administrateurs sur les domaines qui pourraient être améliorés. Elles comportent des questions ouvertes, de façon à encourager la discussion et à obtenir des commentaires précis sur des sujets comme le risque, la stratégie et la gouvernance.

Le comité de la gouvernance estime que le processus d'entrevue est la façon la plus efficace pour que les administrateurs donnent une rétroaction qui peut ensuite être examinée par l'ensemble du conseil. Le comité surveille aussi les faits nouveaux en matière de gouvernance du conseil et l'évolution des meilleures pratiques en matière de gouvernance.



En 2016, le processus d'évaluation a indiqué que le président, les administrateurs et tous les comités fonctionnent efficacement et remplissent les mandats énoncés dans les règles du conseil et des comités.

À la fin de 2016, nous avons annoncé que M. Jackson quitterait le poste de président du conseil à la levée de l'assemblée annuelle 2017 des actionnaires et que M. Vanaselja lui succéderait. Par conséquent, l'évaluation du président du conseil pour 2016 a porté principalement sur les « leçons retenues » pendant le mandat de M. Jackson dont M. Vanaselja pourrait bénéficier à titre de nouveau président du conseil.

Compétences financières

Le conseil a déterminé que tous les membres du comité d'audit possédaient des *compétences financières*, ce qui signifie que chaque membre est capable de lire et de comprendre un jeu d'états financiers généralement comparable au nôtre pour ce qui est de la portée et du niveau de complexité quant aux questions comptables. Vous pouvez trouver plus de renseignements sur leur formation et leur expérience financière dans les profils des administrateurs à partir de la page 13, dans le rapport du comité d'audit à la page 47 et dans la notice annuelle qui est disponible sur notre site Web (www.transcanada.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

Renouvellement du conseil

Le comité de la gouvernance évalue périodiquement l'ensemble des compétences de chaque administrateur et les passe en revue par rapport au calendrier de départ à la retraite de l'administrateur, à son âge et à la composition de chaque comité. L'examen prend aussi en compte les avantages du maintien d'une diversité raisonnable d'antécédents ainsi que le caractère et les qualités comportementales, comme l'intégrité.

Le comité de la gouvernance, bénéficiant des suggestions du président du conseil et du chef de la direction, est responsable de l'identification d'éventuels administrateurs convenables et sonde tout le conseil au sujet de candidats éventuels. Il fait également appel à un spécialiste tiers du recrutement afin de repérer d'éventuels candidats aux postes d'administrateur. Le comité est chargé d'évaluer ces personnes et de proposer les meilleures en vue de leur mise en candidature. Une banque de candidats compétents aux postes d'administrateur est maintenue à jour par le comité.

Le comité recherche une combinaison de compétences et d'expériences requises pour la supervision de notre entreprise et de nos affaires. Le conseil prend en considération des caractéristiques personnelles telles que le genre, l'origine ethnique et le lieu de résidence lorsqu'il examine la diversité. Cependant, la mise en candidature à un poste d'administrateur est fondée sur les antécédents des personnes et sur leur capacité d'apporter une contribution aux réunions du conseil et des comités.

Le comité s'assure que le conseil recherche une expertise dans les domaines clés suivants :

- Comptabilité et finance
- Énergie/services publics
- Ingénierie
- Gouvernance
- Gouvernement/réglementation
- Santé, sécurité et environnement
- Marchés internationaux
- Droit
- Gestion/direction
- Pétrole et gaz/services publics
- Exploitation
- Gestion du risque.

Les personnes qui sont mises en candidature pour la première fois doivent avoir de l'expérience dans des secteurs d'activités semblables aux nôtres ou de l'expérience dans la gestion commerciale générale ou au sein de sociétés dont la taille et l'ampleur sont semblables aux nôtres. Elles doivent aussi manifester la volonté de siéger au conseil, être en mesure de consacrer le temps nécessaire à leurs fonctions et à leurs responsabilités et être âgées de moins de 70 ans.

Le comité recommande d'éventuels candidats en fonction de leurs qualifications et de leur indépendance et de la façon dont ces qualités équilibrent l'ensemble de compétences du conseil actuel, la structure et la composition des comités et le calendrier de départ à la retraite des administrateurs. Cette évaluation aide le conseil à déterminer la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour guider notre exploitation de l'entreprise et notre stratégie à long terme.

Matrice du conseil

La matrice qui suit indique l'année de départ à la retraite probable des administrateurs non membres de la direction en fonction de leur âge actuel et des compétences, de la formation et de l'expertise de tous nos candidats aux postes d'administrateur ainsi que les comités auxquels ils siègent. Le comité de la gouvernance tient compte de ces facteurs et d'autres facteurs au moment de discuter du renouvellement du conseil.

Administrateur (date prévue du départ à la retraite)	Formation	Comités	Principaux domaines d'expertise											
			Comptabilité/finance	Énergie/services publics	Ingénierie	Gouvernance	Gouvernement/réglementation	Santé, sécurité et environnement	Marchés internationaux	Droit	Gestion/direction	Pétrole et gaz/services publics	Exploitation	Gestion du risque
Kevin E. Benson (2018)	Comptable agréé	Audit Gouvernance	X			X	X				X		X	X
Derek H. Burney (2018)	M.A. Science politique B.A. Science politique (avec spécialisation)	Audit Gouvernance (président)		X		X	X		X		X			
Stéphan Crétier (2033)	MBA	Audit Santé, sécurité et environnement	X			X	X		X		X		X	X
Russell K. Girling	MBA B. Comm	–	X	X		X	X	X			X	X	X	X
S. Barry Jackson (2023)	B.Sc. Génie	Président du conseil Gouvernance Ressources humaines		X	X	X		X			X	X	X	
John E. Lowe (2029)	Certified Public Accountant	Audit Santé, sécurité et environnement	X	X			X	X	X		X	X	X	X
Paula Rospot Reynolds (2027)	B.A. Économie (avec spécialisation)	Santé, sécurité et environnement Ressources humaines (présidente)	X	X		X					X	X		X
Mary Pat Salomone (2030)	MBA B.A. Génie	Santé, sécurité et environnement Ressources humaines		X	X	X		X	X		X		X	
Indira Samarasekera (2023)	PhD Génie métallurgique M.Sc. Génie mécanique B.Sc. Génie mécanique	Audit Gouvernance			X	X	X				X			
D. Michael G. Stewart (2022)	B.Sc. Sciences de la Terre	Audit Santé, sécurité et environnement (président)		X				X	X		X	X	X	X
Siim A. Vanaselja (2027)	BAA (avec spécialisation)	Audit (président) Gouvernance	X			X			X		X			X
Richard E. Waugh (2018)	MBA (avec spécialisation) B. Comm (avec spécialisation)	Gouvernance Ressources humaines	X			X			X		X			X

Mandat des administrateurs

Une fois qu'un administrateur atteint l'âge de 70 ans, il ne se représente pas à la prochaine assemblée annuelle. Le conseil peut déroger à cette politique de départ à la retraite dans les cas suivants :

- un administrateur n'a pas siégé au conseil durant sept années consécutives avant l'âge de 70 ans;
- il est dans l'intérêt de la société qu'un administrateur soit maintenu en poste en raison de ses compétences et de son expérience particulières.

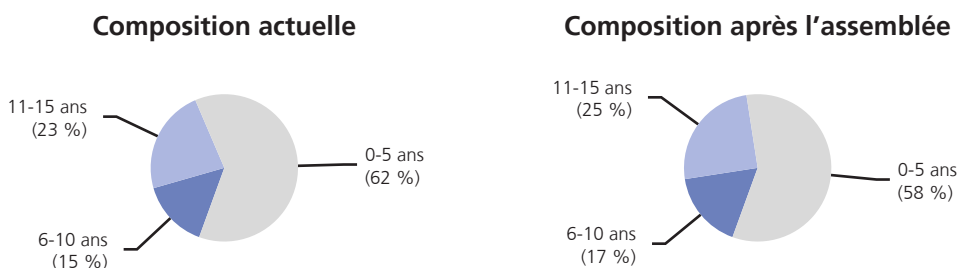
Le comité de la gouvernance examine des facteurs comme l'âge, des changements dans l'occupation principale, des absences répétées aux réunions, un rendement médiocre et d'autres circonstances pertinentes qui peuvent déclencher la démission ou le départ à la retraite d'un administrateur.

TransCanada n'impose pas de limite à la durée du mandat des administrateurs. Selon nous, de telles limites ne constituent pas un mécanisme efficace pour promouvoir le renouvellement du conseil. Outre l'évaluation annuelle des administrateurs, qui assure que chaque administrateur, les comités et le conseil fonctionnent efficacement, le comité examine la planification de la relève des administrateurs au moins une fois l'an. Cet examen lui permet de veiller à ce que le conseil soit composé d'une combinaison d'expériences et de compétences appropriée afin de guider notre stratégie à long terme et l'exploitation continue de notre entreprise. Notre politique de départ à la retraite souple favorise un renouvellement efficace du conseil sans limiter la combinaison de compétences et d'expériences de ses membres.

Le conseil a renoncé à l'application de la politique de départ à la retraite à l'égard de MM. Benson et Burney et leur a demandé de se présenter en vue de leur réélection à l'assemblée annuelle 2017. Le conseil et le comité de la gouvernance ont déterminé que la politique de départ à la retraite ne devrait pas être appliquée dans leur cas, puisque MM. Benson et Burney continuent de fournir un apport important au conseil. La vaste expérience des affaires de M. Benson et ses solides compétences en gestion continuent de profiter grandement aux activités et aux affaires de TransCanada. L'expérience de M. Burney et sa profonde compréhension du contexte commercial et politique en évolution demeurent d'une grande utilité, surtout en ce qui a trait au projet de pipeline Keystone XL. Le conseil estime que les compétences, l'expérience et la continuité apportées par la poursuite du mandat de MM. Benson et Burney seront de précieux atouts pour le conseil au cours de l'année à venir.

Bien que M. Jackson quitte le poste de président du conseil, il se présente en vue de sa réélection. Nous estimons que son maintien en fonction au conseil assure une continuité et permet à TransCanada de bénéficier de sa vaste expérience dans l'industrie pétrolière et gazière.

Les graphiques ci-dessous illustrent la composition de notre conseil selon les années de service à la date de la présente circulaire et après l'assemblée annuelle dans l'hypothèse où tous les administrateurs mis en candidature sont élus.



DIALOGUE

Nous croyons qu'il est important de nouer le dialogue avec nos parties intéressées.

Les membres de notre conseil sont en contact avec des organisations en matière de gouvernance et des groupes de défense des actionnaires afin de discuter des meilleures pratiques émergentes et de commenter la façon dont nous maintenons nos normes élevées en matière de gouvernance.

TransCanada s'entretient régulièrement avec ses actionnaires et ses autres parties intéressées. Notre équipe de haute direction tient des téléconférences portant sur nos résultats financiers et d'exploitation trimestriels. Les téléconférences sont diffusées sur le Web et sont accessibles aux analystes, aux médias, aux actionnaires et au public. De plus, nos hauts dirigeants et des membres de notre haute direction prononcent, en général, des allocutions au cours de conférences à l'intention des investisseurs et tiennent des rencontres individuelles avec les investisseurs dans le cadre de notre stratégie visant à faire participer les actionnaires. En 2016, nous avons entretenu un dialogue avec des institutions représentant plus de 50 % de nos actions actuellement en circulation.

Une liste des événements et des présentations passés et à venir, ainsi que les diapositives et les diffusions Web, si disponibles, peut être consultée en ligne à l'adresse suivante : www.transcanada.com.

Notre division des relations avec les investisseurs est ouverte à toute occasion de dialogue avec nos actionnaires et les autres parties intéressées. Vous pouvez communiquer avec notre division des relations avec les investisseurs directement par téléphone, par courriel ou par la poste à l'adresse suivante :

Relations avec les investisseurs
TransCanada Corporation
450 1st Street S.W.
Calgary (Alberta)
T2P 5H1 Canada
investor_relations@transcanada.com
1-800-361-6522

COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL

Le dialogue avec les actionnaires nous permet de connaître directement l'opinion des actionnaires et des autres importantes parties intéressées sur n'importe quelle question ou préoccupation.

Les actionnaires, les employés et les autres personnes peuvent communiquer avec le conseil directement en écrivant à l'adresse suivante :

Président du conseil d'administration
a/s de la secrétaire
TransCanada Corporation
450 1st Street S.W.
Calgary (Alberta) T2P 5H1

Les membres du conseil, y compris les présidents de comité, seront également disponibles à l'assemblée annuelle pour recevoir les questions des actionnaires.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Selon la loi canadienne, les propositions d'actionnaires ne peuvent être prises en considération pour l'assemblée annuelle des actionnaires ordinaires que si elles sont soumises au plus tard à une date précise.

Notre secrétaire doit recevoir les propositions d'actionnaires **avant 17 h (HAR) le 30 novembre 2017** afin que celles-ci soient prises en considération pour la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour notre assemblée annuelle 2018 des actionnaires ordinaires.

RÈGLEMENT SUR LES PRÉAVIS

Les actionnaires qui souhaitent proposer un candidat au conseil d'administration à l'assemblée annuelle 2017 des actionnaires ordinaires autrement qu'au moyen d'une proposition d'actionnaire doivent :

- en aviser la secrétaire par écrit;
- fournir les renseignements requis par notre règlement administratif numéro 1, qui peut être consulté sur notre site Web (www.transcanada.com) ou sur SEDAR (www.sedar.com).

Pour qu'une personne soit incluse dans notre liste des candidats aux postes d'administrateurs pour l'assemblée annuelle 2017 des actionnaires ordinaires, l'avis de mise en candidature doit parvenir à la secrétaire **avant 17 h (HAR) le 5 avril 2017**.

Le tableau suivant indique les délais de préavis à respecter pour les mises en candidature d'administrateurs aux assemblées annuelles et extraordinaires.

Type d'assemblée	Moment de l'annonce	Délai de préavis
Assemblée annuelle	Annonce publique plus de 50 jours avant l'assemblée	Au moins 30 jours avant l'assemblée
	Annonce publique 50 jours ou moins avant l'assemblée	Au moins 10 jours après la première annonce publique de l'assemblée
Assemblée extraordinaire aux fins de l'élection d'administrateurs	Annonce publique plus de 50 jours avant l'assemblée	Au moins 15 jours avant l'assemblée
	Annonce publique 50 jours ou moins avant l'assemblée	Au moins 15 jours après la première annonce publique de l'assemblée

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil compte quatre comités permanents :

- Comité d'audit
- Comité de la gouvernance
- Comité santé, sécurité et environnement
- Comité des ressources humaines.

Chacun des comités est entièrement composé d'administrateurs indépendants.

Le comité de la gouvernance est responsable de l'examen de la composition de chaque comité et de la recommandation de changements une fois que de nouveaux administrateurs sont nommés ou élus au conseil. Chaque comité doit être composé entièrement d'administrateurs indépendants, sauf le comité santé, sécurité et environnement, qui doit avoir une majorité d'administrateurs indépendants. À l'heure actuelle, tous les membres du comité santé, sécurité et environnement sont indépendants. Chaque comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le conseil n'a pas de comité de direction.

Chaque comité passe en revue ses règles au moins une fois par année et recommande des changements au comité de la gouvernance et au conseil. Vous pouvez trouver les règles des comités sur notre site Web (www.transcanada.com).

Les comités d'audit et des ressources humaines tiennent des réunions simultanées, tout comme les comités de la gouvernance et santé, sécurité et environnement, afin que chaque comité ait suffisamment de temps pour se concentrer sur ses responsabilités. Par conséquent, M. Jackson, le président du conseil non membre de la direction indépendant, est un membre votant du comité de la gouvernance et du comité des ressources humaines et n'est pas membre du comité d'audit ou du comité santé, sécurité et environnement.

Les comités seront reconstitués après l'assemblée annuelle.

À toutes les réunions, il y a du temps réservé pour que les membres discutent des activités et des responsabilités du comité en l'absence de la direction.

Comité d'audit

Membres	Siim Vanaselja (président) Kevin E. Benson Derek H. Burney Stéphan Crétier (depuis le 17 février 2017) John Lowe Mary Pat Salomone (jusqu'au 29 avril 2016) Indira Samarasekera (depuis le 29 avril 2016) D. Michael G. Stewart
Réunions en 2016	5 réunions régulières (février, avril, juillet, novembre, décembre)
Indépendants	7 administrateurs indépendants, totalement indépendants et possédant tous des compétences financières
	M. Vanaselja, M. Benson et M. Lowe sont des « experts financiers du comité d'audit » au sens attribué à l'expression « audit committee financial expert » par la SEC aux États-Unis et ont chacun l'expérience en comptabilité ou en gestion financière connexe requise aux termes des règles de la NYSE.
Mandat	Le comité d'audit est chargé d'assister le conseil dans sa surveillance de l'intégrité de nos états financiers et de notre conformité aux exigences légales et réglementaires. Il est aussi responsable de la surveillance et du contrôle du processus comptable et d'information et du processus d'audit interne et externe ainsi que du rendement et de l'indépendance de nos auditeurs internes et externes.

Le comité d'audit se réunit à huis clos avec le chef des finances au début de chaque réunion et rencontre aussi séparément les auditeurs externes et le vice-président, Conformité et audit interne. Le comité se réunit aussi à huis clos à la fin de chaque réunion.

Faits saillants de 2016

- **Examen** de nos documents d'information annuels et intermédiaires de 2016, y compris les états financiers consolidés annuels audités et intermédiaires non audités et le rapport de gestion connexe, la notice annuelle et la circulaire et recommandation de ceux-ci au conseil pour approbation.
- **Surveillance** de nos risques liés à l'information financière, y compris les questions concernant l'importance relative et l'évaluation des risques.
- **Réception** de la déclaration d'indépendance écrite officielle de l'auditeur externe (qui énonce toutes ses relations avec TransCanada) et de ses commentaires à l'intention de la direction au sujet de nos contrôles et de nos procédés internes.
- **Examen** de la nomination de l'auditeur externe et de ses honoraires estimatifs et recommandation de ceux-ci au conseil pour approbation.
- **Examen** des plans d'audit des auditeurs internes et externes et approbation préalable des services non liés à l'audit fournis par KPMG se rapportant principalement à la fiscalité et aux régimes d'avantages sociaux.
- **Recommandation** de la capitalisation du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire.
- **Examen** des principales conventions et estimations comptables.
- **Réception** de rapports de la direction sur nos plans et nos initiatives en matière de cybersécurité.
- **Surveillance** des exigences, de la structure et des résultats du programme de conformité d'entreprise, y compris les pratiques de corruption à l'étranger et les lois et politiques anticorruption.
- **Surveillance** de l'information financière canadienne et américaine et des faits nouveaux juridiques et réglementaires touchant notre processus de présentation de l'information financière, nos contrôles financiers et notre information à l'égard de celle-ci.
- **Examen et recommandation** de modifications à l'ensemble des politiques de gestion du risque et examen des faits nouveaux et des rapports relatifs aux risques de contrepartie, d'assurance et du marché.
- **Examen et recommandation** de prospectus liés à l'émission de titres.
- **Recommandation** de modifications à la politique de communication d'information au public et au **Code d'éthique des affaires**.
- **Approbation** du choix annuel de conclure des swaps non compensés comme le permet la législation américaine et suivi de la conformité.
- **Réception** de rapports périodiques de la direction sur la gestion des risques, les finances et la liquidité, la trésorerie, les pensions, la conformité, les litiges importants et les contrôles de sécurité des services d'information.
- **Réception** de rapports périodiques du service d'audit interne.
- **Examen** du caractère adéquat des effectifs en comptabilité et en fiscalité.
- **Examen et recommandation** de modifications aux règles du comité d'audit.
- **Examen** des litiges importants.

Notre notice annuelle renferme davantage d'information sur le comité d'audit, notamment les règles du comité, les responsabilités de surveillance, la formation et l'expérience de chaque membre et les politiques et procédures établies pour l'approbation au préalable des services non liés à l'audit autorisés. La notice annuelle 2016 peut être consultée sur notre site Web (www.transcanada.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

Comité de la gouvernance

Membres	Derek H. Burney (président) Kevin E. Benson S. Barry Jackson Indira Samarasekera (depuis le 29 avril 2016) Siim A. Vanaselja Richard E. Waugh
Réunions en 2016	3 réunions régulières (février, avril, novembre)
Indépendants	6 administrateurs indépendants, totalement indépendants
Mandat	<p>Le comité de la gouvernance est chargé d'aider le conseil à maintenir de solides politiques et pratiques en matière de gouvernance au sein de TransCanada, d'examiner l'indépendance et les compétences financières des administrateurs, de gérer la rémunération des administrateurs et le processus d'évaluation du conseil et de surveiller notre processus de planification stratégique ainsi que les activités de gestion du risque.</p> <p>Il surveille la relation entre la direction et le conseil, les niveaux de propriété d'actions des administrateurs, les faits nouveaux en matière de gouvernance et les nouvelles pratiques exemplaires. Il lui incombe aussi de trouver des candidats compétents que le conseil pourrait envisager comme administrateurs éventuels.</p> <p>Il recommande également le calendrier des réunions du conseil et des comités et des visites des lieux et surveille les questions liées au moment de notre assemblée annuelle.</p>

Le comité de la gouvernance se réunit à huis clos au début et à la fin de chaque réunion.

Faits saillants de 2016

- **Examen** de l'indépendance de chaque administrateur en fonction de nos critères écrits pour orienter le conseil dans son évaluation annuelle de l'indépendance, de la structure et de la composition de chaque comité et des autres postes d'administrateur occupés par les membres du conseil (y compris au sein de sociétés ouvertes et fermées, de sociétés d'État et d'organismes sans but lucratif).
- **Surveillance** de notre processus de planification stratégique, y compris les questions stratégiques à examiner et la planification de nos questions stratégiques et des séances de planification.
- **Surveillance** de nos activités de gestion des risques, y compris la réception de comptes rendus sur les principaux risques commerciaux et la formulation de recommandations à l'intention du conseil, au besoin.
- **Examen** des principaux risques identifiés avec la direction afin de garantir que le conseil et les comités sont adéquatement encadrés et que nous disposons de programmes de gestion afin d'atténuer les risques.
- **Surveillance** des exigences relatives à la propriété d'actions par les administrateurs.
- **Recommandation** d'adopter une structure de rémunération fixe pour les administrateurs et d'augmenter la rétribution des administrateurs. Le comité a également recommandé d'augmenter la rétribution des présidents du comité d'audit et du comité des ressources humaines.
- **Examen** de nos lignes directrices relatives à la gouvernance et des règles de nos comités et recommandation de modifications appropriées au conseil aux fins d'approbation. Ces modifications comprennent la limitation du nombre total de conseils auxquels peut siéger un administrateur pour fixer ce nombre à quatre et à deux dans le cas du chef de la direction.
- **Examen** de comptes rendus sur le vote consultatif sur la rémunération et des tendances en matière de vote.
- **Supervision** de l'évaluation annuelle du conseil, des comités et du président.
- **Surveillance** de mises à jour de la réglementation en valeurs mobilières (réglementation et mises à jour juridiques touchant nos politiques, nos procédures et nos pratiques en matière d'information) et de questions concernant les marchés financiers. Le comité continue de surveiller les faits nouveaux d'ordre juridique et les nouvelles pratiques exemplaires au Canada, aux États-Unis et à l'échelle internationale.
- **Supervision** de la politique en matière de retraite du conseil, du renouvellement du conseil et de la sélection de nouveaux candidats à des postes d'administrateurs.
- **Supervision** de la sélection du nouveau président du conseil. Le processus a été dirigé par le président du comité de la gouvernance.
- **Examen** de nos politiques, activités et dépenses de lobbying.
- **Examen** des évaluations externes des pratiques de gouvernance et formulation de recommandations sur les modifications à apporter aux pratiques du conseil, au besoin.

Comité santé, sécurité et environnement

Membres	D. Michael G. Stewart (président) Stéphan Crétier (depuis le 17 février 2017) John Lowe Paula Rosput Reynolds John Richels (prendra sa retraite le 5 mai 2017) Mary Pat Salomone Paule Gauthier (a pris sa retraite le 29 avril 2016)
Réunions en 2016	4 réunions régulières (février, avril, juin et novembre)
Indépendants	6 administrateurs indépendants, totalement indépendants
Mandat	<p>Le comité santé, sécurité et environnement est chargé de surveiller les questions concernant la santé, la sécurité et l'environnement (les « questions de SSE »).</p> <p>Le comité examine et surveille ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le rendement et les activités de TransCanada en ce qui a trait aux questions de SSE, notamment le respect des lois, des règlements et des ordonnances applicables et projetés; la conformité aux normes et aux pratiques exemplaires de l'industrie; la santé et la sécurité du personnel; la sécurité des procédés; la fiabilité des actifs, la gestion du risque opérationnel et les plans et les programmes relatifs à l'intégrité des actifs; et les plans et les programmes d'intervention en cas d'urgence; • les systèmes, les programmes et les politiques relatifs aux questions de SSE et la question de savoir s'ils sont élaborés adéquatement et mis en oeuvre efficacement; • les mesures et les initiatives prises par TransCanada pour prévenir, atténuer et gérer les risques liés aux questions de SSE qui pourraient avoir une incidence défavorable sur notre exploitation, nos activités, nos plans, nos stratégies ou notre réputation, ou encore pour éviter que nos employés, nos actifs ou nos activités ne subissent des pertes ou des préjudices en raison d'actes malveillants, de catastrophes naturelles ou d'autres situations de crise; • tous les incidents critiques touchant nos actifs ou nos activités, notamment : le décès ou une blessure mettant en danger la vie d'une personne; une rupture de pipeline causant des dommages matériels ou des pertes de produit importants; une dénonciation concernant des questions de SSE; ou tout incident relatif à la sécurité du personnel et du public, à des dommages matériels, à des dommages environnementaux ou à la sécurité matérielle qui est susceptible d'avoir une incidence grave sur notre réputation ou sur la continuité de nos activités; • les audits réglementaires, les constatations, les ordonnances, les rapports et/ou les recommandations importants effectués, formulés ou délivrés par TransCanada ou à celle-ci relativement à des questions de SSE, ainsi que la réponse de la direction à leur égard.

Le comité santé, sécurité et environnement s'est réuni séparément avec le chef de l'exploitation à la fin de chaque réunion. Le comité se réunit aussi à huis clos à la fin de chaque réunion.

Faits saillants de 2016

- **Réception et examen** de rapports périodiques sur les activités, le rendement et la conformité en ce qui concerne les questions de SSE.
- **Réception** de rapports périodiques sur la gestion du risque opérationnel, la sécurité des personnes et des procédés et les questions de conformité à la réglementation relatives à l'intégrité des actifs.
- **Examen** de l'état des incidents critiques, de l'analyse des causes profondes et du suivi des incidents.
- **Surveillance** de la réponse de la direction et de la situation des plans de mesures correctives par rapport à d'importants audits effectués par l'Office national de l'énergie, la Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration et d'autres organismes de réglementation.
- **Surveillance** de nos activités de gestion des risques relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement et présentation de rapports au conseil au besoin.
- **Surveillance** de l'efficacité des politiques, des systèmes de gestion, des programmes, des procédures et des pratiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement par la réception de rapports concernant nos quatre niveaux d'activités de gouvernance relativement aux constatations d'audits internes et externes.
- **Surveillance** des mises à jour apportées aux législations canadienne et américaine sur les émissions atmosphériques et les gaz à effet de serre, des initiatives en matière de changement climatique et des questions de conformité connexes.
- **Visite par le président du comité** des bureaux de Columbia et des chantiers de construction en Virginie-Occidentale.
- **Réception** d'un compte rendu sur le rendement en matière de SSE et l'intégration de Columbia.
- **Réception** d'un aperçu du plan de gestion de crise.
- **Réception** d'un compte rendu annuel concernant la couverture d'assurance.
- **Réception** et examen de rapports périodiques sur le rendement opérationnel et le rendement en matière de SSE à l'installation Bruce Power.

Comité des ressources humaines

Membres	Paula Rosput Reynolds (présidente) S. Barry Jackson John Richels (prendra sa retraite le 5 mai 2017) Mary Pat Salomone (depuis le 29 avril 2016) Richard E. Waugh Paule Gauthier (a pris sa retraite le 29 avril 2016)
Réunions en 2016	5 réunions régulières (janvier, février, septembre, novembre et décembre)
Indépendants	5 administrateurs indépendants, totalement indépendants
Mandat	<p>Le comité des ressources humaines est chargé d'aider le conseil à élaborer des politiques et des plans solides en matière de ressources humaines, de surveiller les programmes de rémunération, d'évaluer le rendement du chef de la direction et d'autres membres de l'équipe de haute direction par rapport à des objectifs préétablis et de recommander leur rémunération au conseil.</p> <p>Il approuve toutes les attributions d'incitatifs aux membres de la direction et les principales modifications des programmes de rémunération et des régimes d'avantages à l'intention des employés. Il est aussi responsable des prestations prévues par nos régimes de retraite canadiens et de l'examen de nos exigences relatives à la propriété d'actions pour les hauts dirigeants.</p>

Le comité des ressources humaines se réunit à huis clos au début et à la fin de chaque réunion.

Faits saillants de 2016

- **Évaluation** du rendement de l'équipe de haute direction et recommandation de la rémunération de la haute direction pour 2016 au conseil aux fins d'approbation.
- **Renouvellement de la nomination** de Meridian Compensation Partners (Meridian) à titre de consultant en rémunération indépendant du comité après avoir établi que Meridian est indépendante d'après les facteurs énumérés par la NYSE.
- **Augmentation** du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour permettre l'attribution d'options au cours des trois prochaines années, avec l'approbation des actionnaires.
- **Modification** des pondérations relatives des mesures du rendement applicables aux membres de la haute direction visés aux termes du régime incitatif à court terme pour tenir compte de changements opérationnels.
- **Adoption** d'une disposition pour l'attribution de 2016 aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants (UAID) selon laquelle le multiplicateur du résultat comparable par action cumulatifs sera plafonné à 1,0 si le ratio des dividendes par action cumulatifs par rapport aux fonds provenant de l'exploitation comparables par action cumulatifs pour la période de trois ans est supérieur à 50 %.
- **Examen** de la méthode d'établissement des éléments exclus du résultat comparable par action.
- **Examen** d'une liste de contrôle des risques liés à la rémunération.
- **Examen** et recalibrage des groupes de référence au besoin.
- **Examen** du régime d'options d'achat d'actions et recommandation d'apporter des modifications aux dispositions de modification conformément aux pratiques exemplaires.

Annexe C

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

1. OBJET

Le comité d'audit aide le conseil d'administration (le « conseil ») à superviser et à surveiller, notamment :

- les processus de comptabilité générale et de communication de l'information financière de la Société;
- l'intégrité des états financiers;
- le contrôle interne de la Société sur la communication de l'information financière;
- le processus d'audit financier externe;
- la conformité de la Société aux obligations prévues par les lois et règlements;
- l'indépendance et le rendement des auditeurs internes et externes de la Société.

À cette fin, le conseil a délégué au comité d'audit certains pouvoirs qu'il peut exercer au nom du conseil.

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

I. Nomination de l'auditeur externe de la Société

Sous réserve de confirmation par l'auditeur externe en ce qui concerne sa conformité aux exigences d'inscription en vertu de la réglementation canadienne et américaine, le comité d'audit recommande au conseil la nomination de l'auditeur externe, cette nomination devant être confirmée par les actionnaires de la Société à chaque assemblée annuelle. Le comité d'audit recommande également au conseil la rémunération à verser à l'auditeur externe au titre des services d'audit. Le comité d'audit est de plus directement chargé de superviser le travail des auditeurs externes (y compris la résolution de désaccords entre la direction et les auditeurs externes en ce qui a trait à la communication de l'information financière) aux fins de la préparation ou de la communication d'un rapport d'audit ou de travaux connexes. Les auditeurs externes relèvent directement du comité d'audit.

Le comité d'audit examine et approuve le plan d'audit de l'auditeur externe. Par ailleurs, le comité d'audit reçoit des rapports périodiques de la part de l'auditeur externe en ce qui concerne l'indépendance de celui-ci, il s'entretient de ces rapports avec l'auditeur, vérifie si la prestation de services autres que l'audit est compatible avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur et il prend les mesures nécessaires pour s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe.

II. Supervision en ce qui concerne la présentation de l'information financière

Dans la mesure qu'il juge nécessaire ou opportune, le comité d'audit prend les mesures suivantes :

- a) examiner les états financiers consolidés annuels audités de la Société, sa notice annuelle, son rapport de gestion, toute l'information financière dans les prospectus et autres notices d'offre, les états financiers exigés par les autorités en valeurs mobilières, tous les prospectus et tous les documents pouvant être intégrés par renvoi dans un prospectus, notamment la circulaire de sollicitation de procurations par la direction annuelle, mais à l'exclusion de tout supplément de fixation du prix ou supplément de prospectus relatif à une émission de titres de créance de la Société, en discuter avec la direction et l'auditeur externe et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- b) examiner la diffusion publique des rapports intermédiaires de la Société, y compris les états financiers consolidés, le rapport de gestion et les communiqués concernant les résultats financiers trimestriels, en discuter avec la direction et l'auditeur externe et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- c) examiner l'emploi d'information non conforme aux PCGR ainsi que le rapprochement applicable, et en discuter avec la direction et l'auditeur externe;
- d) examiner toute information relative aux perspectives financières ou information financière prospective avant sa publication, et en discuter avec la direction, étant entendu que ces entretiens peuvent être de nature générale (types d'information à communiquer et types de présentation à effectuer). Le comité d'audit n'est pas tenu de discuter au préalable de chaque occasion où la Société peut communiquer des projections financières ou effectuer des présentations aux agences de notation;
- e) analyser avec la direction et l'auditeur externe les questions importantes concernant les conventions comptables et les pratiques d'audit, y compris toute modification importante au choix ou à l'application par la Société de méthodes comptables, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la Société et de toute mesure d'audit particulière adoptée à la lumière d'insuffisances importantes en matière de contrôle qui pourraient avoir une incidence majeure sur les états financiers de la Société;
- f) examiner les rapports de constatations trimestriels de l'auditeur externe sur les points suivants, et en discuter :
 - (i) toutes les conventions et pratiques comptables critiques devant être utilisées;
 - (ii) tous les traitements de rechange de l'information financière dans les limites des principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les conséquences de l'emploi de ces présentations et de ces traitements de rechange, ainsi que le traitement privilégié par les auditeurs externes;

- (iii) les autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la direction, telles que des lettres de recommandations ou une liste des écarts non rajustés;
- g) analyser avec la direction et l'auditeur externe l'incidence des faits nouveaux en matière de réglementation et de comptabilité sur les états financiers de la Société;
- h) analyser avec la direction et l'auditeur externe l'incidence de toute structure hors bilan sur les états financiers de la Société;
- i) analyser avec la direction et l'auditeur externe et, au besoin, avec les conseillers juridiques, les litiges, réclamations ou éventualités, y compris les arbitrages et les cotisations fiscales, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société, et la manière dont ces questions ont été présentées dans les états financiers;
- j) examiner les déclarations faites au comité d'audit par le chef de la direction et le chef des finances de la Société dans le cadre de leur processus d'attestation pour les rapports périodiques déposés auprès des autorités en valeurs mobilières concernant toute insuffisance notable dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes ou des faiblesses prononcées dans ces contrôles ainsi que toute fraude touchant la direction ou d'autres employés qui exercent des fonctions importantes à l'égard des contrôles internes de la Société;
- k) analyser avec la direction les risques financiers importants que court la Société et les mesures que la direction a prises afin de surveiller et de maîtriser ces risques, y compris les politiques de gestion et d'évaluation des risques de la Société.

III. Supervision en matière de questions juridiques et réglementaires

- a) Analyser avec le chef du contentieux de la Société les questions juridiques qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers, les politiques de la Société en matière de conformité et des rapports ou enquêtes notables reçus de la part des autorités de réglementation en valeurs mobilières ou d'organismes gouvernementaux.

IV. Supervision en matière d'audit interne

- a) Examiner et approuver les plans d'audit de l'auditeur interne de la Société y compris le degré de coordination entre ces plans et ceux de l'auditeur externe, et la mesure selon laquelle on peut se fier à la portée des audits prévus pour repérer des faiblesses dans les contrôles internes, ou encore des fraudes ou d'autres actes illicites;
- b) examiner les résultats significatifs préparés par le service d'audit interne ainsi que les recommandations formulées par celui-ci ou par une partie externe en ce qui concerne les enjeux d'audit interne, ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard;
- c) vérifier le respect des politiques de la Société et l'absence de conflits d'intérêts;
- d) examiner le rapport établi par l'auditeur interne sur les dépenses et l'utilisation des aéronefs par les dirigeants;
- e) examiner le caractère adéquat des ressources de l'auditeur interne afin de s'assurer de l'objectivité et de l'indépendance de la fonction d'audit interne, y compris les rapports émanant du service d'audit interne concernant son processus d'audit avec les filiales et les membres du groupe;
- f) veiller à ce que l'auditeur interne puisse communiquer avec le président du comité d'audit, le conseil et le chef de la direction et rencontrer séparément l'auditeur interne afin d'analyser avec lui tout problème ou difficulté qu'il a pu rencontrer, en particulier :
 - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail d'audit, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
 - (ii) les modifications requises dans la portée prévue de l'audit interne;
 - (iii) les responsabilités, le budget et la dotation en personnel du service d'audit interne; et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions.

V. Supervision en ce qui concerne l'auditeur externe

- a) Examiner les lettres, rapports ou autres communications de la part de l'auditeur externe à l'égard de toute faiblesse repérée ou de tout écart non ajusté ainsi que la réponse et le suivi de la direction, et demander régulièrement à la direction et à l'auditeur externe s'il existe des désaccords importants entre eux et comment ils ont été réglés et intervenir dans le processus de résolution au besoin;
- b) recevoir et examiner chaque année la déclaration écrite officielle d'indépendance de l'auditeur externe, laquelle précise toutes les relations qu'entretiennent les auditeurs externes avec la Société;
- c) rencontrer séparément l'auditeur externe afin d'analyser tout problème ou toute difficulté qu'il aurait pu rencontrer, en particulier :
 - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail d'audit, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
 - (ii) les modifications requises dans la portée prévue de l'audit; et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions;

- d) rencontrer l'auditeur externe avant l'audit afin de passer en revue la planification de l'audit et le personnel affecté à celle-ci;
- e) recevoir et examiner chaque année le rapport écrit de l'auditeur externe sur ses propres procédures de contrôle de la qualité interne; les questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne ou le dernier contrôle par les pairs visant l'auditeur externe ou encore par une enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel, au cours des cinq dernières années, et toute mesure prise pour régler ces questions;
- f) examiner et évaluer l'auditeur externe, y compris l'associé principal de l'équipe d'audit externe;
- g) veiller au roulement de l'associé principal (ou coordonnateur) de l'audit qui est le principal responsable de l'audit et de l'associé responsable d'examiner l'audit tel que requis par la loi, mais au moins tous les cinq ans.

VI. Supervision en ce qui concerne les services d'audit et les services autres que l'audit

- a) approuver au préalable tous les services d'audit (y compris les lettres d'intention dans le cadre de prises fermes de valeurs mobilières) et tous les services autres que l'audit permis, sauf les services autres que l'audit dans les circonstances suivantes :
 - (i) le montant global de tous ces services autres que l'audit fournis à la Société qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du total des honoraires versés par la Société et ses filiales aux auditeurs externes durant l'exercice au cours duquel les services autres que l'audit ont été fournis;
 - (ii) ces services n'étaient pas considérés comme des services autres que l'audit par la Société au moment de la mission;
 - (iii) ces services sont mentionnés sans délai au comité d'audit et approuvés, avant la réalisation de l'audit, par le comité d'audit ou par un ou plusieurs membres du comité d'audit auxquels celui-ci a conféré le pouvoir d'accorder cette autorisation;
- b) l'approbation par le comité d'audit d'un service autre que l'audit devant être exécuté par les auditeurs externes est communiquée conformément aux exigences des lois et règlements sur les valeurs mobilières;
- c) le comité d'audit peut déléguer à un ou plusieurs membres désignés du comité d'audit le pouvoir d'accorder les autorisations préalables requises aux termes du présent alinéa. La décision d'approuver au préalable une activité, qui est prise par un membre auquel ce pouvoir a été délégué, est présentée au comité d'audit à la première réunion prévue suivant cette approbation préalable;
- d) si le comité d'audit approuve un service d'audit à l'intérieur des limites de la mission de l'auditeur externe, ce service d'audit est réputé avoir été approuvé au préalable aux fins du présent alinéa.

VII. Supervision à l'égard de certaines politiques

- a) Examiner la mise en œuvre et les modifications importantes des politiques et des initiatives de programme jugées souhaitables par la direction ou le comité d'audit à l'égard du code d'éthique et des politiques de gestion des risques et de communication de l'information financière de la Société, et formuler des recommandations au conseil aux fins d'approbation à cet égard;
- b) obtenir les rapports de la direction, du haut-dirigeant responsable de l'audit interne de la Société et de l'auditeur externe et faire rapport au conseil sur l'état et le caractère adéquat des efforts de la Société afin de veiller à ce que ses activités soient exercées, et ses installations exploitées, d'une façon éthique, socialement responsable et dans le respect des lois, conformément au code d'éthique de la Société;
- c) établir un système non identifiable, confidentiel et anonyme permettant aux appelants de demander conseil ou de signaler des inquiétudes en matière d'éthique ou de finances, veiller à ce que des procédures de réception, de conservation et de traitement des plaintes à l'égard de questions de comptabilité, de contrôles internes et d'audit soient en place et recevoir les rapports concernant ces questions au besoin;
- d) examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat de la politique de la Société en matière d'information au public;
- e) examiner et approuver la politique d'embauche de la Société pour les associés, employés et anciens associés et employés de l'auditeur externe actuel, et ancien, (reconnaissant que la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* ne permet pas au chef de la direction, au contrôleur, au chef des finances ou au chef de la comptabilité d'avoir participé à l'audit de la Société à titre d'employé de l'auditeur externe au cours de la période de un an qui précède) et surveiller le respect de la politique par la Société.

VIII. Supervision en ce qui concerne les aspects financiers relatifs aux régimes de retraite canadiens de la Société (les « régimes de retraite de la Société »)

- a) Examiner et approuver chaque année l'énoncé des convictions en matière de placement relatif aux régimes de retraite de la Société;

- b) déléguer l'administration et la gestion courantes des aspects financiers relatifs aux régimes de retraite canadiens au comité des régimes de retraite composé de membres de l'équipe de direction de la Société nommés par le comité des ressources humaines, conformément aux règles du comité des régimes de retraite, dont les conditions sont approuvées par le comité d'audit et le comité des ressources humaines, et aux conditions de l'énoncé des convictions en matière de placement;
- c) surveiller les activités de gestion financière du comité des régimes de retraite et recevoir au moins une fois par année du comité des régimes de retraite des comptes rendus sur le placement des actifs des régimes pour s'assurer que l'énoncé des convictions en matière de placement est respecté;
- d) prodiguer des conseils au comité des ressources humaines à l'égard des modifications proposées aux régimes de retraite de la Société relativement à toute incidence importante de ces modifications sur les aspects financiers des régimes de retraite;
- e) examiner et évaluer les rapports financiers, rapports d'investissement et l'état du financement en ce qui concerne les régimes de retraite de la Société et recommander au conseil le niveau des cotisations de retraite;
- f) recevoir et examiner l'évaluation actuarielle et les exigences de financement des régimes de retraite de la Société et faire rapport à ce sujet au conseil;
- g) approuver le choix initial ou le remplacement de l'actuaire des régimes de retraite de la Société;
- h) approuver la nomination de l'auditeur des régimes de retraite ainsi que la fin de ses services.

IX. Régime d'achat d'actions américain

- a) Examiner et approuver la mission et les honoraires connexes de l'auditeur pour tout régime d'une filiale américaine qui offre des actions de la Société à des employés à titre d'option de placement aux termes du régime.

X. Supervision en ce qui concerne l'administration interne

- a) Examiner annuellement les rapports des représentants de la Société siégeant à certains comités d'audit de filiales et de membres du groupe de la Société, ainsi que les questions importantes et les recommandations des auditeurs concernant ces filiales et ces membres du groupe;
- b) superviser la planification de la relève pour la haute direction dans les domaines de la finance, de la trésorerie, de la fiscalité, du risque et de l'audit interne ainsi que pour le groupe du contrôleur.

XI. Sécurité de l'information

- a) Examiner le rapport du chef de l'information (ou d'un autre représentant compétent de la Société) sur les contrôles, la formation et la sensibilisation en matière de sécurité de l'information.

XII. Fonction de supervision

Bien que le comité d'audit ait les responsabilités et les pouvoirs établis dans les présentes règles, sa fonction n'est pas de planifier ou d'exécuter des audits ni de déterminer si les états financiers et l'information financière de la Société sont complets et exacts ou conformes aux principes comptables généralement reconnus et aux règles et règlements applicables. Ces responsabilités incombent à la direction et à l'auditeur externe. Le comité d'audit, son président et ses membres qui ont de l'expérience ou une expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe sont des membres du conseil, et sont nommés au comité afin d'assurer une supervision générale des activités liées à la présentation de l'information financière, aux risques financiers et aux contrôles financiers de la Société. À ce titre, ils ne sont pas expressément redevables ni responsables à l'égard de la marche quotidienne de ces activités. Bien que la désignation d'un ou de plusieurs membres d'« expert financier du comité d'audit » se fonde sur la formation et l'expérience des personnes concernées, et que celles-ci vont utiliser afin de s'acquitter de leurs fonctions au sein du comité d'audit, la désignation d'« expert financier du comité d'audit » n'impose pas à ces personnes des tâches, des obligations ou des responsabilités plus grandes que celles imposées à ces personnes en qualité de membres du comité d'audit et du conseil en l'absence d'une telle désignation. En fait, le rôle de tout expert financier du comité d'audit, à l'instar du rôle de l'ensemble des membres du comité d'audit, consiste à superviser le processus et non pas à attester ou garantir l'audit interne ou externe de l'information financière ou de la présentation de l'information financière de la Société.

3. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit se compose d'au moins trois administrateurs, dont une majorité sont des résidents canadiens (au sens attribué à ce terme dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) et dont la totalité sont non reliés et/ou sont indépendants aux fins des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis applicables et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits. Chaque membre du comité d'audit doit avoir des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe (au sens attribué à ces termes de temps à autre en vertu des exigences ou des lignes directrices concernant les fonctions au sein du comité d'audit aux termes des lois sur les valeurs mobilières et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits à des fins de négociation ou, si ces termes ne sont pas définis, d'après l'interprétation qu'en fait le conseil selon son appréciation commerciale).

4. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT

Les membres du comité d'audit sont nommés par le conseil de temps à autre sur la recommandation du comité de la gouvernance et ils demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, jusqu'à la nomination de leurs successeurs si celle-ci survient avant, ou encore jusqu'à la cessation de leurs fonctions à titre d'administrateurs de la Société.

5. VACANCES

Lorsqu'une vacance survient en tout temps au sein du comité d'audit, elle peut être comblée par le conseil sur la recommandation du comité de la gouvernance.

6. PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT

Le conseil nomme un président du comité d'audit qui a pour fonction :

- a) d'examiner et d'approuver l'ordre du jour de chaque réunion du comité d'audit et, s'il y a lieu, de consulter les membres de la direction;
- b) de présider les réunions du comité d'audit;
- c) de donner à la direction les suggestions et les commentaires formulés par le comité d'audit au sujet des renseignements qui sont ou devraient être fournis au comité d'audit;
- d) de présenter au conseil un rapport sur les activités du comité d'audit en ce qui a trait à ses recommandations, résolutions, mesures et préoccupations;
- e) de se réunir au besoin avec les auditeurs interne et externe.

7. ABSENCE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT

Si le président du comité d'audit est absent à une réunion du comité d'audit, l'un des autres membres du comité d'audit présent à la réunion est choisi par le comité d'audit pour présider la réunion.

8. SECRÉTAIRE DU COMITÉ D'AUDIT

Le secrétaire de la société agit à titre de secrétaire du comité d'audit.

9. RÉUNIONS

Le président, ou deux membres du comité d'audit, ou l'auditeur interne, ou l'auditeur externe, peuvent convoquer une réunion du comité d'audit. Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction, l'auditeur interne et l'auditeur externe dans le cadre de réunions directrices séparées.

10. QUORUM

Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité d'audit qui assistent à la réunion en personne ou par téléphone, ou encore au moyen d'un autre dispositif de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de se parler.

11. AVIS CONCERNANT LES RÉUNIONS

Un avis indiquant l'heure et le lieu de chaque réunion est donné à chaque membre du comité d'audit par écrit, par télécopie ou par un autre moyen électronique au moins 24 heures avant l'heure prévue pour une telle réunion. Cependant, un membre peut renoncer de quelque façon que ce soit à recevoir un avis concernant les réunions. La participation d'un membre à une réunion constitue une renonciation à l'égard de l'avis concernant la réunion, sauf si le membre participe à la réunion dans le but exprès de s'opposer à ce que soit débattue une question pour le motif que la réunion n'a pas été convoquée de façon licite.

12. PRÉSENCE DES DIRIGEANTS ET DES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ À DES RÉUNIONS

Sur invitation du président du comité d'audit, un ou plusieurs dirigeants ou employés de la Société peuvent assister à une réunion du comité d'audit.

13. PROCÉDURE, DOSSIERS ET RAPPORTS

Le comité d'audit établit ses propres procédures lors des réunions, conserve des procès-verbaux de ses délibérations et fait rapport au conseil lorsque le comité d'audit le juge opportun, au plus tard à la réunion suivante du conseil.

14. EXAMEN DES RÈGLES ET ÉVALUATION DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit passe en revue ses règles chaque année ou comme il le juge opportun et, si cela est nécessaire, il propose des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le comité d'audit passe chaque année en revue son propre rendement.

15. EXPERTS ET CONSEILLERS EXTERNES

Le comité d'audit est autorisé, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable, à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts externes ou d'autres conseillers, lesquels sont indépendants, et à établir et à régler leur rémunération, aux frais de la Société, afin que le comité d'audit ou ses membres reçoivent des conseils indépendants sur quelque question que ce soit.

16. FIABILITÉ

En l'absence de renseignements réels indiquant le contraire (lesquels renseignements seront transmis sans délai au conseil), chaque membre du comité d'audit a le droit de se fier : (i) à l'intégrité des personnes ou organismes à l'intérieur et à l'extérieur de la Société desquels il reçoit des renseignements; (ii) à l'exactitude de l'information financière et autre fournie au comité d'audit par de telles personnes ou de tels organismes; (iii) aux déclarations faites par la direction et l'auditeur externe quant à tout service de technologie de l'information, d'audit interne ou services autres que l'audit fourni par l'auditeur externe à la Société et à ses filiales.

Annexe D

Rémunération

Nous visons le respect de normes élevées de gouvernance, notamment la gouvernance relative à la rémunération.

La présente section vous indique comment le conseil prend les décisions en matière de rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants au sein de TransCanada et explique ses décisions pour 2016.

Gouvernance relative à la rémunération

Le conseil, le comité des ressources humaines et le comité de la gouvernance sont responsables de l'intégrité de nos pratiques en matière de gouvernance relative à la rémunération.

Comité des ressources humaines

- Paula Rosput Reynolds (présidente)
- S. Barry Jackson
- John Richels (prendra sa retraite le 5 mai 2017)
- Mary Pat Salomone (depuis le 29 avril 2016)
- Richard E. Waugh

Comité de la gouvernance

- Derek H. Burney (président)
- Kevin E. Benson
- S. Barry Jackson
- Indira Samarasekera (depuis le 29 avril 2016)
- Siim A. Vanaselja
- Richard E. Waugh

Le conseil approuve toutes les questions liées à la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs. Il incombe aux comités d'examiner les questions relatives à la rémunération et de faire des recommandations. Les deux comités sont entièrement indépendants. Chaque membre du comité des ressources humaines est indépendant aux termes des exigences de la NYSE relatives à l'indépendance du comité de la rémunération.

OÙ TROUVER QUOI

> Gouvernance relative à la rémunération	51
Expertise	52
Surveillance de la rémunération	53
Consultant indépendant	56
Consultant en rémunération des administrateurs	56
> Rémunération des administrateurs ...	58
Discussion et analyse portant sur la rémunération des administrateurs	58
Renseignements détaillés sur la rémunération des administrateurs de 2016	62
> Rémunération des hauts dirigeants	71
Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires	67
Discussion et analyse portant sur la rémunération des hauts dirigeants ...	70
Renseignements détaillés sur la rémunération des hauts dirigeants de 2016	97

EXPERTISE

Ressources humaines et rémunération des hauts dirigeants

Le comité des ressources humaines est responsable de la rémunération des hauts dirigeants. Il est composé de cinq administrateurs indépendants dont l'ensemble de compétences et d'expérience dans les domaines de la gestion, des affaires, de l'industrie, des ressources humaines, de la rémunération de la haute direction et de l'obligation de rendre des comptes au public leur permet de s'acquitter de leurs responsabilités.

Nom	Expérience en ressources humaines/rémunération	Expérience à titre de chef de la direction/vice-président directeur	Gestion du risque	Gouvernance	Droit	Finance et comptabilité
Paula Rosput Reynolds (présidente)	X	X	X	X		X
S. Barry Jackson	X	X		X		
John Richels (prendra sa retraite le 5 mai 2017)	X	X	X	X	X	X
Mary Pat Salomone (depuis le 29 avril 2016)	X	X		X		X
Richard E. Waugh	X	X	X	X		X

Tous les membres ont de l'expérience à titre de membres de comité des ressources humaines ou de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. Tous les membres possèdent également une expérience en matière de gouvernance, et la plupart possèdent une expérience dans les domaines des finances et de la comptabilité.

M^{me} Reynolds, la présidente du comité, a été chef de la direction de deux sociétés ouvertes américaines et était responsable de la supervision des régimes de rémunération et de leur mise en oeuvre et a une expérience de la conception et de l'évaluation d'objectifs fondés sur le rendement pour les hauts dirigeants. Elle a travaillé en étroite collaboration avec des consultants en rémunération et s'est occupée de tous les aspects de la conception, de la mise en oeuvre et de l'administration de programmes de rémunération.

M. Jackson a agi à titre de président ou a été membre du comité de rémunération de plusieurs sociétés ouvertes. À titre d'ancien chef de la direction d'une société pétrolière et gazière ouverte, M. Jackson a l'expérience de la supervision de programmes de rémunération des hauts dirigeants, notamment de la collaboration étroite avec des consultants en rémunération, et a participé à tous les aspects de la conception, de la mise en oeuvre et de l'administration de programmes de rémunération à titre de haut dirigeant et d'administrateur.

M. Richels a été président et chef de la direction d'une société cotée en bourse dont il est maintenant le président du conseil. Il a également été chef des finances d'une société ouverte et associé directeur, chef de l'exploitation, d'un cabinet d'avocats. M. Richels possède de l'expérience dans l'établissement et la mise en oeuvre de régimes de rémunération et d'objectifs fondés sur le rendement pour les hauts dirigeants et l'ensemble du personnel.

M^{me} Salomone est actuellement présidente et membre des comités de la rémunération de deux autres sociétés ouvertes. Elle a auparavant été vice-présidente principale et chef de l'exploitation d'une société d'infrastructure énergétique ouverte et a également occupé divers postes de haute direction dans le secteur de l'infrastructure énergétique. M^{me} Salomone possède de l'expérience dans l'établissement et l'administration des programmes de rémunération et des objectifs fondés sur le rendement des membres de la haute direction.

M. Waugh, à titre d'ancien chef de la direction d'une institution financière cotée en bourse, possède de l'expérience dans la supervision, l'administration et la mise en oeuvre de programmes et de régimes de rémunération des membres de la haute direction.

En plus de l'expérience collective du comité dans les questions de rémunération, tous les membres se tiennent au courant des tendances et des faits nouveaux en matière de rémunération et des cadres juridique et réglementaire applicables.

Gouvernance

Vous pouvez trouver des renseignements précis sur les antécédents et l'expérience de chaque administrateur dans les profils des administrateurs à partir de la page 13 et de plus amples renseignements sur les comités à partir de la page 46.

Le comité de la gouvernance est responsable de la rémunération des administrateurs et de la surveillance du risque. Il est composé de cinq administrateurs indépendants qui ont des compétences et une expérience diverses dans les domaines des affaires, du risque, de la gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération. Cinq des membres sont actuellement ou ont été membres de comités des ressources humaines ou de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. Cinq des membres ont aussi été chef de la direction d'une ou de plusieurs sociétés ouvertes, ce qui leur a donné de l'expérience dans la surveillance des questions de rémunération et la participation directe à celles-ci.

SURVEILLANCE DE LA RÉMUNÉRATION

La surveillance de la rémunération vise à s'assurer que les hauts dirigeants et les administrateurs sont rémunérés équitablement par rapport au marché sans que l'entreprise et l'exploitation de TransCanada courent un risque injustifié.

Le conseil examine nos politiques et nos pratiques en matière de rémunération chaque année, prend en compte les risques éventuels et apporte les redressements qu'il juge nécessaires pour que nos politiques relatives à la rémunération ne soient pas raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur TransCanada. Il effectue ce travail directement ou par l'intermédiaire du comité des ressources humaines et du comité de la gouvernance.

Le conseil a approuvé diverses politiques et pratiques en matière de rémunération afin d'identifier et d'atténuer efficacement les risques liés à la rémunération et de décourager les membres de l'équipe de haute direction ou d'autres personnes de prendre des risques inappropriés ou excessifs.

Plan stratégique pluriannuel

Nous avons un plan stratégique pluriannuel qui identifie nos stratégies fondamentales afin de réaliser notre vision, à savoir être la société d'infrastructures énergétiques de pointe en Amérique du Nord. Nos stratégies fondamentales visent à :

- maximiser la valeur de nos actifs d'infrastructure et de nos positions commerciales tout au long de leur cycle de vie
- concevoir sur le plan commercial et créer des programmes d'investissement à l'égard de nouveaux actifs
- entretenir un portefeuille axé sur des possibilités de développement de grande qualité
- maximiser notre capacité concurrentielle.

La rémunération des hauts dirigeants est étroitement reliée au plan stratégique. Nos objectifs d'entreprise annuels soutiennent le plan stratégique et sont intégrés à notre processus de prise de décisions en matière de rémunération. À la fin de chaque année, le conseil évalue notre rendement par rapport aux objectifs de l'entreprise afin d'établir le coefficient de la Société qui est utilisé pour le calcul des incitatifs à court terme de l'équipe de haute direction et de tous les autres employés. Le conseil s'assure aussi que les objectifs de rendement individuel annuels de chaque membre de l'équipe de haute direction sont harmonisés avec nos objectifs d'entreprise et reflètent les domaines de rendement propres à chaque rôle lorsqu'il établit la rémunération directe totale de chaque haut dirigeant.

Philosophie en matière de rémunération

Notre philosophie en matière de rémunération guide toute la conception des programmes de rémunération et les décisions en matière de rémunération. Notre approche de la rémunération est structurée afin d'atteindre quatre objectifs clés : rémunérer en fonction du rendement, être concurrentielle par rapport au marché, harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux de nos diverses parties intéressées, et attirer, recruter et garder nos hauts dirigeants. En fixant les niveaux de rémunération, chaque composante – salaire de base, incitatifs à court terme et incitatifs à long terme – ainsi que la rémunération directe totale sont établies par rapport aux niveaux médians de notre groupe de référence (voir les pages 75 à 87 pour de plus amples renseignements).

La rémunération des hauts dirigeants vise à récompenser le rendement, étant donné qu'une partie importante de la rémunération directe totale est une rémunération variable ou à risque. Pour ce qui est de la composition de la rémunération de chacun des membres de la haute direction visés, voir les pages 92 à 96.

Rémunération des hauts dirigeants structurée de façon à gérer le risque

Le comité des ressources humaines et le conseil ont structuré le programme de rémunération des hauts dirigeants de façon à garantir que les hauts dirigeants sont rémunérés équitablement sans que TransCanada coure un risque injustifié et sans que les hauts dirigeants soient encouragés à prendre des risques inappropriés.

- **Processus structuré** : Le comité a mis en oeuvre un processus de prise de décision officiel faisant intervenir la direction, le comité et le conseil. Le comité suit un processus d'examen en plusieurs étapes pour toutes les questions relatives à la rémunération, d'abord en adoptant des objectifs et des mesures de rendement et en examinant la façon dont le rendement se compare aux mesures préétablies, puis en sollicitant les commentaires du conseil concernant le caractère raisonnable des résultats.
- **Évaluation comparative afin de garantir l'équité** : La rémunération des hauts dirigeants fait l'objet d'une évaluation annuelle. La rémunération des administrateurs fera l'objet d'une évaluation biennale par le comité de la gouvernance et le conseil. La rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants est comparée par rapport à des groupes de référence composés de sociétés de taille comparable afin d'en évaluer le caractère concurrentiel et l'équité, et le caractère adéquat de la composition des groupes de référence applicables est passé en revue.
- **Modélisation et test de tension** : Le comité utilise la modélisation afin de soumettre à un test de tension différents scénarios de rémunération et la rémunération des hauts dirigeants future éventuelle. Cela comprend une analyse de l'effet éventuel de différents scénarios du rendement de l'entreprise sur la rémunération attribuée antérieurement et en cours afin d'évaluer si les résultats sont raisonnables. Le comité utilise aussi la modélisation pour évaluer les paiements conformément aux conditions des contrats d'emploi des hauts dirigeants en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.
- **Conseil indépendant** : Le comité a recours à un consultant en rémunération externe indépendant qui fournit des conseils sur l'évaluation comparative de la rémunération de la haute direction, la conception des régimes incitatifs, la gouvernance relative à la rémunération et la rémunération au rendement.
- **Harmonisation avec les intérêts des actionnaires** : Le comité et le conseil mettent un accent important sur les incitatifs à long terme lorsqu'ils établissent la rémunération directe totale de l'équipe de haute direction. Nos incitatifs à long terme comprennent les options d'achat d'actions et les unités d'actions à l'intention des dirigeants (UAID) acquises en fonction du rendement – ces deux incitatifs encouragent la création de valeur à long terme et harmonisent les intérêts des hauts dirigeants avec ceux de nos actionnaires.
- **Objectifs préétablis** : Chaque année, le conseil approuve des objectifs de l'entreprise, des diverses unités d'exploitation et fonctions et des objectifs individuels qui concordent avec le plan d'entreprise général pour chaque membre de l'équipe de haute direction. Ces objectifs servent à évaluer le rendement et à établir la rémunération.
- **Rémunération fondée sur le rendement sur plusieurs années** : Les attributions aux termes du régime d'UAID sont versées en fonction de notre rendement par rapport aux objectifs établis pour la période d'acquisition de trois ans.
- **Limites pour les paiements de rémunération variable** : La fourchette de paiement des attributions d'incitatifs à court terme varie entre un minimum de zéro et un maximum correspondant au double de la cible. Les attributions d'incitatifs à long terme aux termes du régime d'UAID sont limitées à un paiement maximal de 2,0 fois le nombre final d'unités accumulées à la fin de la période d'acquisition (1,5 fois pour les attributions antérieures à l'attribution de 2015).
- **Latitude** : Le conseil effectue une évaluation officielle annuellement et a la latitude d'augmenter ou de diminuer ensuite la rémunération à attribuer s'il le juge approprié en fonction de facteurs du marché ou d'autres circonstances atténuantes. Toutefois, afin de maintenir l'intégrité du cadre de travail fondé sur des paramètres, le conseil exerce son pouvoir discrétionnaire avec parcimonie.

Politiques et lignes directrices visant à gérer le risque

Le comité de la gouvernance, le comité des ressources humaines et le conseil ont instauré plusieurs politiques afin de garantir que le risque lié à la rémunération est géré de façon appropriée et que les intérêts tant des administrateurs que des hauts dirigeants sont harmonisés avec ceux de nos actionnaires. Ces politiques sont tirées des meilleures pratiques en matière de gouvernance et des exigences légales.

- **Objectifs d'entreprise** : Nous adoptons des objectifs d'entreprise qui concordent avec notre plan financier approuvé pour que le conseil puisse surveiller la façon dont la rémunération influence les décisions d'affaires.
- **Exigences relatives à la propriété d'actions** : Nous avons mis en oeuvre des exigences relatives à la propriété d'actions tant pour les administrateurs que pour les hauts dirigeants, reflétant l'opinion du conseil selon laquelle les administrateurs et les hauts dirigeants peuvent représenter les intérêts des actionnaires plus efficacement s'ils ont un investissement important dans TransCanada.
- **Couverture interdite** : Notre politique de négociation inclut une politique anticouverture, qui empêche les administrateurs et les dirigeants de recourir à des produits dérivés ou à d'autres instruments afin de se prémunir contre les fluctuations du cours de notre action. Cela comprend les contrats à terme de gré à gré variables prépayés, les swaps sur actions, les tunnels, les parts de fonds cotés et les autres mécanismes de couverture.
- **Remboursement** : Nous avons une politique de remboursement de la rémunération incitative, qui exige que les employés occupant un poste de vice-président ou un poste de rang hiérarchique supérieur remboursent la rémunération incitative à court terme et à long terme acquise et non acquise (y compris le produit tiré de l'exercice d'options d'achat d'actions) attribuée au cours de la période de trois ans précédant un redressement des résultats financiers ou une erreur importante dans l'information financière si le redressement ou l'erreur résulte d'une faute intentionnelle de l'employé. Nous modifierons la politique au besoin pour nous conformer aux lois applicables, comme les règles définitives de la loi Dodd-Frank. De plus, si notre information financière fait l'objet d'une inconduite et que nous devons redresser nos états financiers en raison d'un non-respect important d'une exigence relative à l'information financière, notre chef de la direction et notre chef des finances sont tenus par la loi de rembourser à TransCanada la rémunération incitative liée à la période où l'inconduite a eu lieu. Ils doivent aussi nous rembourser les profits qu'ils ont tirés de la négociation de titres de TransCanada au cours des 12 mois qui ont suivi la publication des états financiers erronés.
- **Vote consultatif sur la rémunération** : Nous avons mis en oeuvre un vote consultatif des actionnaires non obligatoire à l'égard de notre approche de la rémunération des hauts dirigeants depuis 2010. Les résultats présentés dans le tableau ci-dessous confirment qu'une importante majorité des actionnaires ont accepté notre approche de la rémunération des hauts dirigeants. Les pourcentages des voix exprimées en faveur de notre approche de la rémunération des hauts dirigeants au cours des trois dernières années sont les suivants :

Année	Pourcentage des voix en faveur (%)
2016	97,47
2015	97,10
2014	94,28

- **Code d'éthique des affaires** : Notre code d'éthique des affaires s'applique aux employés, aux travailleurs contractuels, aux consultants indépendants et aux administrateurs. Le code intègre des principes de bonne conduite et de comportement éthique et responsable afin de guider nos décisions et nos actions ainsi que la façon dont nous exerçons les activités commerciales.

Après avoir tenu compte des répercussions de nos politiques et de nos pratiques en matière de rémunération, avoir effectué un examen de nos politiques et de nos pratiques décrites ci-dessus et s'être fait conseiller par le consultant indépendant du comité des ressources humaines, le conseil estime que :

- nos pratiques sont appropriées pour identifier et atténuer efficacement le risque éventuel;
- les politiques et les pratiques en matière de rémunération de TransCanada n'encouragent aucun membre de notre équipe de haute direction ni aucun employé à prendre des risques inappropriés ou excessifs et elles ne sont pas raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur notre société.

Outre nos politiques et pratiques en matière de rémunération, nos valeurs d'entreprise – la sécurité, la responsabilité, l'intégrité et la collaboration – guident aussi le comportement des administrateurs, des dirigeants et des employés, sous-tendent la culture de notre société et définissent le caractère de l'organisation que nous partageons et au sein de laquelle nous travaillons chaque jour.

CONSULTANT INDÉPENDANT

Le comité des ressources humaines retient les services d'un consultant en rémunération indépendant afin d'obtenir des conseils sur des questions touchant la rémunération.

Le comité a créé un mandat pour le consultant qui comprend :

- la prestation de conseils sur les niveaux de rémunération du chef de la direction et des membres de la haute direction visés;
- l'évaluation des recommandations du chef de la direction concernant la rémunération des autres membres de la haute direction visés;
- la présence à toutes les réunions du comité (sauf instruction contraire du président du comité);
- la communication de données, d'analyses ou d'avis sur des questions liées à la rémunération demandée par le comité ou son président;
- des rapports au comité sur toutes questions pouvant survenir relativement à la rémunération de la haute direction.

Meridian Compensation Partners (Meridian) est le consultant en rémunération indépendant depuis septembre 2014. Le comité obtient des conseils indépendants du consultant, qui fournit une source neutre de renseignements et d'information sur les pratiques et tendances en matière de rémunération. Même si les conseils du consultant constituent un outil important dans le processus du comité, il incombe au seul comité de prendre ses propres décisions et de faire ses propres recommandations au conseil.

Meridian fournit des conseils au comité sur des questions liées à la rémunération de la haute direction; elle ne fournit pas de services de consultation ou d'autres services à TransCanada et n'est pas autorisée à fournir des services à la direction. Avant de retenir les services de Meridian, et chaque année après avoir pris en compte tous les facteurs ayant trait à l'indépendance du consultant, y compris les facteurs prescrits par la NYSE, le comité a déterminé que Meridian était indépendante.

Le tableau ci-dessous indique les honoraires liés à la rémunération de la haute direction versés en 2015 et en 2016.

Honoraires liés à la rémunération de la haute direction

(en millions de dollars)

Meridian	2016	2015
Conseils au comité des ressources humaines	0,15	0,17
Tous les autres honoraires	–	–
Total des honoraires	0,15 \$	0,17 \$

CONSULTANT EN RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

En 2016, le comité de la gouvernance a retenu les services d'un consultant en rémunération, Willis Towers Watson, pour qu'il l'aide à examiner la rémunération des membres du conseil, la position concurrentielle sur le marché et les tendances en matière de rémunération des administrateurs.

Le tableau suivant indique les honoraires liés à la rémunération des administrateurs versés en 2015 et en 2016.

Honoraires liés à la rémunération des administrateurs

(en millions de dollars)

Willis Towers Watson	2016	2015
Conseils au comité de la gouvernance		
• préparation d'un rapport sur la rémunération des administrateurs	0,04	–
Tous les autres honoraires		
• services de conseil à l'égard de la rémunération et services à l'égard des données du marché pour les hauts dirigeants et les non-membres de la haute direction	0,05	0,03
• services de conseil en actuariat sur les avantages et les retraites pour nos exploitations canadiennes et américaines	2,65	2,77
• services d'administration des régimes de retraite pour nos exploitations canadiennes et américaines	1,92	1,85
• préparation d'un rapport sur la rémunération des administrateurs de la société en commandite	0,03	–
• souscription d'assurance et conseils en matière d'assurance	1,40	–
Total des honoraires	6,09 \$	4,65 \$

Discussion et analyse portant sur la rémunération des administrateurs

APPROCHE

Notre programme de rémunération des administrateurs reflète notre taille et notre complexité et renforce l'importance que nous accordons à la création de valeur pour les actionnaires. La rémunération des administrateurs comprend la rétribution annuelle et les jetons de présence qui sont versés en espèces et en UAD afin de lier une partie importante de leur rémunération à la valeur de nos actions (voir *Unités d'actions différées* ci-dessous pour de plus amples renseignements sur le régime d'UAD).

Le conseil suit un processus d'évaluation du rendement officiel pour garantir que les administrateurs s'investissent dans le conseil et les comités dont ils font partie et y apportent des contributions significatives.

Le comité de la gouvernance examine la rémunération des administrateurs tous les deux ans et fait des recommandations au conseil à ce sujet en vue de son examen et de son approbation. Les recommandations tiennent compte du temps consacré par les administrateurs, de leurs fonctions et de leurs responsabilités, et des pratiques en matière de rémunération des administrateurs de sociétés comparables.

Les administrateurs de TransCanada sont également les administrateurs de TCPL. Les réunions du conseil et des comités de TransCanada et de TCPL se tiennent en même temps, et la rémunération des administrateurs décrite ci-dessous s'applique au service au sein des deux conseils. TransCanada ne détient aucun actif important directement, sauf les actions ordinaires de TCPL et les comptes débiteurs de certaines de nos filiales. Par conséquent, TCPL assume tous les frais des administrateurs conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

OÙ TROUVER QUOI

> Discussion et analyse portant sur la rémunération des administrateurs	58
Approche	58
Composantes	61
> Renseignements détaillés sur la rémunération des administrateurs de 2016	62
Tableau de la rémunération des administrateurs	62
Investissement à risque	64
Attributions en vertu d'un régime incitatif	66

Évaluation comparative

La rémunération des administrateurs est évaluée comparativement à deux groupes de référence. Les sociétés du groupe de référence personnalisé correspondent à peu près au groupe de sociétés canadiennes cotées en bourse comprises dans le groupe de référence pour la rémunération des hauts dirigeants et ce groupe fournit un point de référence à un marché propre à un secteur. Comme les administrateurs tendent à être recrutés à partir de divers secteurs, le groupe de référence de divers secteurs fournit un point de référence à des marchés supplémentaires de sociétés canadiennes cotées en bourse dont la taille et l'envergure sont analogues à celles de TransCanada. La rémunération totale est établie par rapport aux niveaux médians de nos groupes de référence afin que nous puissions attirer et garder des administrateurs compétents. Le comité de la gouvernance examine la rémunération des administrateurs tous les deux ans en se fondant sur des conseils indépendants concernant la rémunération payée par les sociétés de nos groupes de référence. Le comité de la gouvernance se reporte au rapport lorsqu'il effectue son examen de la rémunération.

Les groupes de référence ont été modifiés en 2016, lorsque le comité de la gouvernance a examiné la rémunération des administrateurs. Le groupe de référence personnalisé a été modifié afin de correspondre au groupe de référence adopté par le comité des ressources humaines pour la rémunération des membres de la haute direction visés de 2016. Société d'énergie Talisman Inc. a été retirée des groupes de référence, car elle n'est plus une société ouverte.

Groupes de référence de 2016

Groupe de référence personnalisé	Groupe de référence de divers secteurs
American Electric Power Co.	Agrium Inc.
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
Canadian Natural Resources Ltd.	Compagnie des chemins de fer Canadien Pacifique
Cenovus Energy Inc.	Cenovus Energy Inc.
Dominion Resources Inc.	Enbridge Inc.
Enbridge Inc.	Encana Corporation
Encana Corporation	Les Aliments Maple Leaf Inc.
Exelon Corporation	Metro Inc.
Fortis Inc.	Banque Nationale du Canada
Husky Energy Inc.	Potash Corporation of Saskatchewan Inc.
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	Produits forestiers Résolu Inc.
Kinder Morgan Inc.	Suncor Énergie Inc.
NextRa Energy Inc.	TELUS Corporation
Occidental Petroleum Corporation	
PG&E Company	
Southern Company	
Spectra Energy Corp.	
Suncor Énergie Inc.	
Ressources Teck Limitée	
Williams Companies Inc.	

Harmoniser les intérêts des administrateurs et des actionnaires

Le conseil estime que les administrateurs peuvent représenter les intérêts des actionnaires plus efficacement s'ils ont un investissement important dans TransCanada. Les administrateurs doivent détenir des actions ou des UAD correspondant au moins à quatre fois leur rétribution annuelle en espèces et en titres de capitaux propres dans les cinq ans suivant leur arrivée au conseil.

Les administrateurs peuvent satisfaire aux exigences en achetant des actions de TransCanada, en participant à notre régime de réinvestissement des dividendes ou en demandant que la totalité ou une partie de leur rémunération soit payée en UAD. Nous recalibrons les valeurs de propriété si la rétribution en espèces et en titres de capitaux propres est augmentée.

Si leurs avoirs tombent sous le niveau minimal à cause de fluctuations du cours de nos actions, nous nous attendons à ce que les administrateurs atteignent le seuil minimal dans un délai raisonnable fixé par le comité de la gouvernance.

À titre de président et chef de la direction, M. Girling doit plutôt satisfaire à nos exigences relatives à la propriété d'actions établies pour le chef de la direction, soit cinq fois son salaire de base. M. Girling satisfait à ces exigences relatives à la propriété (voir la page 79 pour de plus amples renseignements).

Au 28 février 2017, tous nos administrateurs satisfont aux exigences relatives à la propriété d'actions sauf trois, comme c'est le cas pour la plupart de nos administrateurs qui siègent depuis moins de cinq ans. M. Crétier, et M^{mes} Salomone et Samarasekera ont chacun cinq ans à compter de la date de leur nomination pour se conformer aux exigences relatives à la propriété d'actions :

Administrateur	Date de nomination	Date limite pour respecter les exigences relatives à la propriété d'actions
M. Crétier	17 février 2017	17 février 2022
M ^{me} Salomone	12 février 2013	12 février 2018
M ^{me} Samarasekera	29 avril 2016	29 avril 2021

M^{me} Salomone satisfaisait aux exigences relatives à la propriété d'actions en date du 31 décembre 2016. Le 1^{er} janvier 2017, les administrateurs ont commencé à recevoir une rétribution fixe plutôt que des jetons de présence; par conséquent, les exigences relatives à la propriété d'actions sont passées de 720 000 \$ à 940 000 \$.

Unités d'actions différées

Les UAD sont des actions théoriques qui ont la même valeur que les actions de TransCanada. Les UAD gagnent des équivalents de dividendes à titre d'unités supplémentaires, au même taux que les dividendes versés sur nos actions.

Notre régime d'UAD permet aux administrateurs de choisir de recevoir une partie de leur rétribution, de leurs jetons de présence et de leur indemnité de déplacement en UAD plutôt qu'en espèces. Le régime permet aussi au comité de la gouvernance d'octroyer, à son gré, des UAD aux administrateurs à titre de rémunération supplémentaire (en excluant les administrateurs employés, comme notre président et chef de la direction). Aucune attribution discrétionnaire d'UAD n'a été faite aux administrateurs en 2016.

Les administrateurs rachètent leurs UAD lorsqu'ils quittent le conseil. Les administrateurs peuvent racheter leurs UAD contre des espèces ou des actions sur le marché libre.

COMPOSANTES

Les administrateurs reçoivent une rétribution annuelle, des jetons de présence et des indemnités de déplacement, s'il y a lieu. Ils sont également remboursés de leurs frais remboursables qu'ils engagent lorsqu'ils assistent à des réunions et reçoivent une indemnité quotidienne pour les activités du conseil et des comités extérieures à notre calendrier de réunions. Les administrateurs qui sont résidents des États-Unis reçoivent les mêmes montants en dollars américains. M. Girling est rémunéré à titre de président et chef de la direction; il ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur. La rétribution de membre du conseil annuelle et la rétribution distincte pour le président du conseil sont toutes deux versées en espèces et en UAD selon le barème suivant :

Rémunération de 2016		
Rétribution versée trimestriellement à compter de la date à laquelle l'administrateur est nommé au conseil et aux comités		
Conseil versée à chaque administrateur, sauf le président du conseil	180 000 \$ par année (70 000 \$ en espèces + 110 000 \$ en UAD)	représentait 1 904 UAD pour les administrateurs canadiens et 2 499 UAD pour les administrateurs américains en 2016
Président du conseil reçoit une rétribution plus élevée en raison de son niveau de responsabilité Rémunération fixe (aucun jeton de présence versé)	491 000 \$ par année (201 000 \$ en espèces + 290 000 \$ en UAD)	représentait 5 021 UAD en 2016
Comité versée à chaque membre de comité, sauf le président du comité	5 500 \$ par année	
Présidents de comités reçoivent une rétribution de membre de comité plus élevée en raison des fonctions et des responsabilités supplémentaires	20 000 \$ par année	Audit
	15 000 \$ par année	Ressources humaines
	12 000 \$ par année	Gouvernance et santé, sécurité et environnement
Jetons de présence Réunions du conseil et de comités	1 500 \$ par réunion	
Indemnités de déplacement si le déplacement aller-retour prend plus de trois heures	1 500 \$ par aller-retour	
Autres indemnités mandats spéciaux	1 500 \$ (indemnité quotidienne pour des activités supplémentaires)	aucune indemnité de ce genre n'a été versée en 2016

Les UAD sont créditées trimestriellement, à terme échu, en utilisant le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX à la fin de chaque trimestre. En 2016, tous nos administrateurs ont choisi de recevoir la totalité de leur rétribution, de leurs jetons de présence et de leurs indemnités de déplacement en UAD, à l'exception de M^{mes} Gauthier, Salomone et Reynolds et de M. Stewart.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les administrateurs non salariés, à l'exception du président du conseil, reçoivent une rétribution fixe de 235 000 \$, dont une tranche de 125 000 \$ est obligatoirement versée sous forme d'UAD. Les administrateurs ne reçoivent plus de jetons de présence. L'adoption de cette structure de rémunération fixe est plus facile à administrer et représente mieux le temps qui doit être consacré à l'exercice du mandat d'administrateur. Non seulement nos administrateurs assistent à des réunions du conseil et à des réunions extraordinaires, mais ils fournissent également des conseils en dehors des réunions et sont en tout temps attentifs aux intérêts de TransCanada. La majorité des sociétés comparables à TransCanada ont adopté une structure de rémunération fixe. Le comité de la gouvernance a déterminé que telle structure constituait une forme de rémunération plus appropriée. De plus, l'augmentation de la rétribution rapproche davantage notre rémunération de la médiane de nos groupes de référence.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la rétribution du président du comité d'audit a augmenté de 4 000 \$, passant de 20 000 \$ à 24 000 \$, et la rétribution du président du comité des ressources humaines a augmenté de 3 000 \$, passant de 15 000 \$ à 18 000 \$. Ces augmentations reflètent la charge de travail supplémentaire associée au poste de président du comité d'audit et du comité des ressources humaines et harmonisent nos pratiques de rétribution différenciée des présidents de comités avec la médiane de nos groupes de référence.

Renseignements détaillés sur la rémunération des administrateurs de 2016

Le tableau ci-dessous illustre la rémunération totale des administrateurs attribuée, créditée ou payée en 2016.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Nom	Rémunération gagnée (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Kevin E. Benson	120 750	110 000	–	–	–	–	230 750
Derek H. Burney	134 000	110 000	–	–	–	–	244 000
Paule Gauthier (a pris sa retraite le 29 avril 2016)	46 203	36 164	–	–	–	–	82 367
S. Barry Jackson	201 000	290 000	–	–	–	38 164	529 164
John Lowe	170 311	144 441	–	–	–	–	314 752
Paula Rosput Reynolds	177 885	144 441	–	–	–	–	322 326
John Richels	169 308	144 441	–	–	–	–	313 749
Mary Pat Salomone	170 289	144 441	–	–	–	–	314 730
Indira Samarasekera (est entrée au conseil le 29 avril 2016)	83 769	74 137	–	–	–	–	157 906
D. Michael G. Stewart	128 750	110 000	–	–	–	–	238 750
Siim A. Vanaselja	143 500	110 000	–	–	–	–	253 500
Richard E. Waugh	128 250	110 000	–	–	–	–	238 250

Notes

- M. Lowe, M^{me} Reynolds, M. Richels et M^{me} Salomone ont reçu leurs attributions fondées sur des actions, leur rétribution, leurs jetons de présence, leurs indemnités de déplacement et leurs autres indemnités en dollars américains. Les valeurs présentées dans le présent tableau sont en dollars canadiens et ont été converties à un taux de change trimestriel de 1,2971 \$ CA pour 1 \$ US au 31 mars 2016, de 1,3009 \$ CA pour 1 \$ US au 30 juin 2016, de 1,3117 \$ CA pour 1 \$ US au 30 septembre 2016 et de 1,3427 \$ CA pour 1 \$ US au 31 décembre 2016.
- M. Girling est rémunéré à titre de président et chef de la direction; il ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur.
- La rémunération gagnée comprend la rétribution, les jetons de présence et les indemnités de déplacement payées en espèces des membres du conseil et des membres de comité, y compris la partie qu'ils décident de recevoir en UAD.
- Les attributions fondées sur des actions comprennent la partie de la rétribution de membre du conseil (110 000 \$) et de la rétribution de président du conseil (290 000 \$) que nous payons automatiquement en UAD. Il n'y a pas eu d'attributions supplémentaires d'UAD en 2016.
- En 2016, nous avons payé des frais de bureau et d'autres frais de tiers de 32 180 \$ à M. Jackson, et celui-ci a bénéficié d'une place de stationnement réservée évaluée à 5 984 \$.

Le tableau ci-dessous est une ventilation de la rémunération des administrateurs par composante. Il comprend la rémunération totale payée en espèces et les UAD créditées à la date d'attribution, sauf indication contraire. Les **UAD créditées** comprennent la partie minimale de la rétribution de membre du conseil payée en UAD ainsi que les rétributions, les jetons de présence et les indemnités de déplacement que les administrateurs choisissent de recevoir en UAD en 2016.

Name	Rétribution			Jetons de présence		Déplacement	Autre	Rémunération payée en espèces (\$)	UAD créditées (\$)	Total des espèces et des UAD créditées (\$)
	Conseil (\$)	Comité (\$)	Président de comité (\$)	Réunions du conseil (\$)	Réunions de comités (\$)	Indemnité de déplacement (\$)	Séances de planification stratégique (\$)			
Kevin E. Benson	70 000	11 000	–	24 750	12 000	1 500	1 500	–	230 750	230 750
Derek H. Burney	70 000	5 500	12 000	24 000	12 000	9 000	1 500	–	244 000	244 000
Paule Gauthier (a pris sa retraite le 29 avril 2016)	23 077	3 626	–	10 500	6 000	3 000	–	33 577	48 790	82 367
S. Barry Jackson	201 000	–	–	–	–	–	–	–	491 000	491 000
John Lowe	91 917	14 444	–	30 432	17 755	13 812	1 951	–	314 752	314 752
Paula Rosput Reynolds	91 917	7 222	19 697	27 505	17 749	11 844	1 951	80 073	242 253	322 326
John Richels	91 917	14 444	–	31 402	17 749	11 844	1 951	–	313 749	313 749
Mary Pat Salomone	91 917	14 444	–	32 378	17 755	11 844	1 951	170 289	144 441	314 730
Indira Samarasekera (est entrée au conseil le 29 avril 2016)	47 115	7 404	–	12 750	6 000	9 000	1 500	–	157 906	157 906
D. Michael G. Stewart	70 000	5 500	12 000	24 750	13 500	1 500	1 500	128 750	110 000	238 750
Siim A. Vanaselja	70 000	5 500	20 000	24 000	12 000	10 500	1 500	–	253 500	253 500
Richard E. Waugh	70 000	11 000	–	24 750	12 000	9 000	1 500	–	238 250	238 250

Notes

- M. Lowe, M^{me} Reynolds, M. Richels et M^{me} Salomone ont reçu leurs attributions fondées sur des actions, leur rétribution, leurs jetons de présence, leurs indemnités de déplacement et leurs autres indemnités en dollars américains. Les valeurs présentées dans le présent tableau sont en dollars canadiens et ont été converties à un taux de change trimestriel de 1,2971 \$ CA pour 1 \$ US au 31 mars 2016, de 1,3009 \$ CA pour 1 \$ US au 30 juin 2016, de 1,3117 \$ CA pour 1 \$ US au 30 septembre 2016 et de 1,3427 \$ CA pour 1 \$ US au 31 décembre 2016.
- Les UAD créditées comprennent toutes les attributions fondées sur des actions acquises ou gagnées par les administrateurs en 2016. La partie minimale de la rétribution de membre du conseil payée en UAD en 2016 était de 290 000 \$ pour le président et de 110 000 \$ pour les autres administrateurs. Les UAD créditées comprennent aussi la partie de la rétribution, des jetons de présence et des indemnités de déplacement que les administrateurs choisissent de recevoir en UAD en 2016.
- Le total des espèces et des UAD créditées est le montant en dollars total payé pour les fonctions remplies aux conseils de TransCanada et de TCPL.
- Les UAD ont été payées trimestriellement en fonction des cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX à la fin de chaque trimestre en 2016, soit 51,06 \$, 58,46 \$, 62,31 \$ et 60,54 \$. Les administrateurs peuvent racheter leurs UAD lorsqu'ils quittent le conseil.

INVESTISSEMENT À RISQUE

Le tableau de la page suivante illustre :

- la valeur totale des actions et des UAD de chaque administrateur ou des actions des membres de notre groupe, y compris les UAD créditées à titre d'équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2017;
- leurs avoirs exprimés en pourcentage de leur rétribution annuelle pour 2016;
- l'investissement en capitaux propres minimal requis, exprimé sous forme de multiple de leur rétribution en espèces annuelle.

La variation de la valeur représente la valeur des UAD reçue en 2016, y compris les équivalents de dividendes crédités jusqu'au 31 janvier 2017, majorée des actions supplémentaires acquises en 2016. La variation de la valeur tient également compte des hausses et des baisses du cours du marché.

En date de la présente circulaire, tous nos administrateurs siégeant au conseil depuis au moins cinq ans satisfont aux exigences relatives à la propriété d'actions, tout comme la plupart de nos administrateurs siégeant au conseil depuis moins de cinq ans. M. Crétier et M^{mes} Salomone et Samarasekera ont cinq ans à compter de la date de leur nomination pour se conformer aux exigences relatives à la propriété d'actions comme il est décrit à la page 60. M^{me} Salomone satisfaisait aux exigences relatives à la propriété d'actions en date du 31 décembre 2016. Le 1^{er} janvier 2017, les administrateurs ont commencé à recevoir une rétribution fixe plutôt que des jetons de présence; par conséquent, les exigences relatives à la propriété d'actions sont passées de 720 000 \$ à 940 000 \$.

M. Girling satisfait aux exigences relatives à la propriété pour le chef de la direction aux termes des exigences relatives à la propriété d'actions des hauts dirigeants. Voir les pages 60 et 79 pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la propriété d'actions pour les administrateurs et pour les hauts dirigeants. Aucun des administrateurs mis en candidature (ni l'ensemble de nos administrateurs et nos hauts dirigeants collectivement) n'est propriétaire de plus de 1 % des actions de TransCanada ou de toute catégorie d'actions de ses filiales et des membres de son groupe.

Dans le tableau :

- Les **UAD** comprennent les UAD créditées à titre d'équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2017.
- La **valeur marchande totale** est la valeur marchande des actions et des UAD de TransCanada, calculée en utilisant un cours de clôture des actions à la TSX de 50,83 \$ le 23 février 2016 et de 61,06 \$ le 28 février 2017. Elle comprend les UAD créditées à titre d'équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2017.
- Les avoirs de M. Richels comprennent 10 000 actions détenues par une société de personnes contrôlée par M. Richels et son épouse.
- Les avoirs de M. Stewart comprennent 2 129 actions détenues en propriété véritable par son épouse.
- Les avoirs de M. Waugh comprennent 4 220 actions détenues par son épouse.

Investissement à risque

Nom	Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Investissement à risque		Investissement minimal requis	
					Valeur marchande totale (\$)	Multiple de la rétribution annuelle	Valeur totale de l'investissement minimal (\$)	Multiple de la rétribution en espèces et en titres de capitaux propres
Kevin E. Benson	2017	13 000	68 403	81 403	4 970 467	21,15	940 000	4x
	2016	13 000	61 866	74 866	3 805 439	21,14	720 000	4x
	Variation	—	6 537	6 537	1 165 028	*		
Derek H. Burney	2017	12 910	62 782	75 692	4 621 754	19,67	940 000	4x
	2016	12 318	56 230	68 548	3 484 295	19,36	720 000	4x
	Variation	592	6 552	7 144	1 137 459	*		
Stéphan Crétier (est entré au conseil le 17 février 2017)	2017	—	—	—	—	—	940 000	4x
	2016	—	—	—	—	—	—	4x
	Variation	—	—	—	—	*		
S. Barry Jackson	2017	39 000	146 772	185 772	11 343 238	23,10	1 964 000	4x
	2016	39 000	132 848	171 848	8 735 034	17,79	1 964 000	4x
	Variation	—	13 924	13 924	2 608 204	*		
John E. Lowe	2017	15 000	7 952	22 952	1 401 449	5,96	940 000	
	2016	15 000	2 271	17 271	877 885	4,88	720 000	
	Variation	—	5 681	5 681	523 564	*		
Paula Rospud Reynolds	2017	6 000	21 613	27 613	1 686 050	7,17	940 000	4x
	2016	6 000	16 651	22 651	1 151 350	6,40	720 000	4x
	Variation	—	4 962	4 962	534 699	*		
John Richels	2017	10 000	19 998	29 998	1 831 678	7,79	940 000	4x
	2016	10 000	13 866	23 866	1 213 109	6,74	720 000	4x
	Variation	—	6 132	6 132	618 569	*		
Mary Pat Salomone	2017	3 000	11 407	14 407	879 691	3,74	940 000	4x
	2016	2 000	8 512	10 512	534 325	2,97	720 000	4x
	Variation	1 000	2 895	3 895	345 366	*		
Indira Samarasekera (est entrée au conseil le 29 avril 2016)	2017	—	2 652	2 652	161 931	0,69	940 000	4x
	2016	—	—	—	—	—	720 000	4x
	Variation	—	2 652	2 652	161 931	*		
D. Michael G. Stewart	2017	16 651	30 928	47 579	2 905 174	12,36	940 000	4x
	2016	16 008	27 882	43 890	2 230 929	12,39	720 000	4x
	Variation	643	3 046	3 689	674 245	*		
Siim A. Vanaselja	2017	12 000	12 719	24 719	1 509 342	6,42	940 000	4x
	2016	12 000	7 898	19 898	1 011 415	5,62	720 000	4x
	Variation	—	4 821	4 821	497 927	*		
Richard E. Waugh	2017	29 730	23 533	53 263	3 252 239	13,84	940 000	4x
	2016	29 730	18 557	48 287	2 454 428	13,64	720 000	4x
	Variation	—	4 976	4 976	797 811	*		
Total	2017	157 291	408 759	566 050	34 563 013			
	2016	155 056	346 581	501 637	25 498 209			
	Variation	2 235	62 178	64 413	9 064 804			

* La valeur de la rétribution minimale est passée de 720 000 \$ à 940 000 \$; par conséquent, la variation de l'*investissement à risque* sous forme de *multiple de la rétribution annuelle* a été omise, car elle n'indique pas les variations de la propriété d'actions des administrateurs en 2016.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau ci-dessous indique toutes les attributions fondées sur des actions en cours accordées antérieurement aux administrateurs qui étaient toujours en cours à la fin de 2016. Les valeurs à la fin de l'exercice sont fondées sur le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2016, soit 60,54 \$. Les administrateurs non membres de la direction ne sont pas autorisés à participer à notre régime d'options d'achat d'actions; par conséquent, aucun de nos administrateurs non membres de la direction ne possède d'attributions fondées sur des options en cours.

Nom	Actions ou unités d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Actions ou unités d'attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)	Attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis en 2016 (n ^{bre})	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits en 2016 (\$)
Kevin E. Benson	623	37 765	67 779	4 103 379	6 567	397 603
Derek H. Burney	572	34 662	62 209	3 766 171	6 573	397 960
S. Barry Jackson	1 338	81 032	145 433	8 804 562	13 990	846 994
John Lowe	72	4 390	7 879	477 027	5 632	340 992
Paula Rospit Reynolds	197	11 932	21 415	1 296 499	4 940	299 075
John Richels	182	11 041	19 815	1 199 657	6 095	369 049
Mary Pat Salomone	104	6 298	11 302	684 278	2 880	174 383
Indira Samarasekera (est entrée au conseil le 29 avril 2016)	24	1 464	2 627	159 091	2 627	159 090
D. Michael Stewart	282	17 075	30 646	1 855 309	3 058	185 162
Siim A. Vanaselja	115	7 022	12 602	762 982	4 788	289 884
Richard E. Waugh	214	12 992	23 318	1 411 673	4 956	300 062

Notes

- Toutes les attributions fondées sur des actions dans ce tableau sont des UAD.
- La *valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis* totale est de 225 674 \$ au 31 décembre 2016.
- Les *actions ou les unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis* désignent les dividendes déclarés au 31 décembre 2016 mais qui ne sont pas payables avant le 31 janvier 2017. Le *nombre d'actions ou d'unités d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis* est calculé en fonction du cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX au 31 janvier 2017 (61,39 \$).
- M^{me} Gauthier a pris sa retraite le 29 avril 2016 et ses 66 779 unités d'actions restantes ont été rachetées au prix de 2 061 618 \$ le 19 janvier 2017.

Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires

Aux actionnaires,

Le conseil tient son huitième vote consultatif consécutif sur notre approche à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants. Nous sommes heureux de l'appui que nous ont manifesté les actionnaires jusqu'à présent. Nous fournissons la présente lettre ainsi que la discussion et analyse portant sur la rémunération qui l'accompagne pour expliquer comment le comité des ressources humaines et le conseil ont évalué le rendement de la société et de l'équipe de haute direction en 2016 et les éléments sur lesquels nous avons fondé nos diverses décisions de rémunération pour chacun de nos membres de la haute direction visés. Nous espérons que vous êtes d'accord avec le cadre que le conseil et le comité ont établi et avec les décisions qu'ils ont prises cette année relativement aux programmes de rémunération et à l'administration de la rémunération de la haute direction de TransCanada.

La vision de TransCanada – soit d'être la société d'infrastructure énergétique de premier plan en Amérique du Nord et de concentrer ses efforts sur des projets de pipelines et de production d'électricité dans des régions où la société bénéficie ou pourrait bénéficier d'un avantage concurrentiel important – demeure la même depuis plus d'une décennie. Cette vision ne saurait étonner personne, puisque notre entreprise possède des actifs à long terme hautement capitalistiques, dont la majeure partie font l'objet de rendements réglementés ou d'autres ententes contractuelles à long terme.

Année après année, la direction aspire à l'amélioration et à l'innovation continues, mais la nature de l'entreprise nécessite également la constance, la gérance et l'adhésion à des plans pluriannuels. Ainsi, les incitatifs liés au rendement doivent aussi refléter la continuité et les efforts à long terme. Vous remarquerez, à la lecture de la présente discussion et analyse portant sur la rémunération, que nos programmes de rémunération n'ont pas beaucoup changé au cours des dernières années. Bien que le comité et ses conseillers se tiennent au courant de l'évolution des pratiques de rémunération en Amérique du Nord, nous ne sommes pas disposés à suivre la « mode du moment ». Nous estimons que nos programmes produisent les résultats voulus. Au fil du temps, le comité a constaté que le processus d'établissement des objectifs d'entreprise était de plus en plus clair, que les normes adoptées par la direction devenaient progressivement de plus en plus rigoureuses et que la rémunération accordée était étroitement liée aux résultats obtenus. Certaines années, nous avons été déçus des résultats par rapport à certaines mesures, ce qui s'est répercuté sur la rémunération réalisée. D'autres années, comme celle qui vient de se terminer, d'importantes initiatives stratégiques ont été menées à bien. Ces réalisations, qui se sont traduites par une hausse de la rémunération des membres de la direction par rapport à l'an dernier, ont également entraîné une augmentation du rendement total pour les actionnaires (RTA), calculé en fonction de la plus-value des actions et de la croissance des dividendes.

La direction crée de la valeur à long terme en mettant en service des projets complexes à longs délais d'exécution et en les exploitant de façon rentable. La direction crée également de la valeur en acquérant des actifs de nature semblable à prix raisonnable et en les intégrant aux activités de base de TransCanada, comme elle l'a fait en 2016. Étant donné que l'accès aux capitaux est essentiel, il est impératif que la situation financière de la société demeure solide, et nous nous attendons à ce que la direction maintienne un juste équilibre entre la réussite financière à court terme et la gestion des capitaux réfléchie, la solvabilité ainsi que la croissance et la rentabilité à long terme. En tenant compte de ces paramètres, la direction et le conseil s'entendent sur une fiche de pointage annuelle qui comporte des objectifs dans les domaines suivants : la sécurité (qui est toujours notre priorité absolue), la performance financière, l'optimisation des actifs existants de TransCanada, l'excellence dans la gestion de projets et la création de nouvelles occasions sur le plan des actifs. Chaque année, nous nous entendons également sur des cibles de résultats sur trois ans, en portant attention aux rentrées de fonds nécessaires pour soutenir la croissance des dividendes.

OÙ TROUVER QUOI

> Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires	67
> Discussion et analyse portant sur la rémunération des hauts dirigeants	70
Sommaire	70
Approche	75
Composantes	80
Rendement de l'entreprise	88
Paiement de l'attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de 2014	90
Profils des hauts dirigeants	91
> Renseignements détaillés sur la rémunération des hauts dirigeants de 2016	97
Tableau sommaire de la rémunération	97
Attributions en vertu d'un régime incitatif	100
Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres	103
Prestations de retraite	104
Cessation d'emploi et changement de contrôle	105

Ces principes durables se reflètent directement dans le programme de rémunération de la haute direction de TransCanada. En plus de veiller à offrir une rémunération suffisamment concurrentielle pour nous permettre de recruter et de conserver des hauts dirigeants qualifiés, nous avons mis en place un programme dans le cadre duquel une partie importante de la rémunération (plus de 50 %) est liée au rendement sur plusieurs années. À cette fin, notre structure de rémunération de base est évaluée par rapport à celle de sociétés comparables à la nôtre et les cibles de notre régime de primes annuelles font l'objet d'une évaluation comparative semblable. Les autres éléments du programme de rémunération de la haute direction comprennent les incitatifs à long terme sous forme d'attributions d'unités d'actions, dont l'acquisition dépend de conditions de rendement préétablies, et sous forme d'options d'achat d'actions. Des renseignements supplémentaires sur ces programmes sont présentés à la page 80.

Le seul changement qui a été apporté à notre programme depuis que celui-ci a été approuvé par les actionnaires au début de 2016 se rapporte à la réorganisation des unités d'exploitation de TransCanada. Nous avons rajusté la pondération des attributions annuelles afin de tenir compte des résultats de chaque unité d'exploitation pour ceux qui les dirigent et avons continué à mettre au point ces pondérations en 2017 afin de renforcer le lien entre le rendement des unités d'exploitation et la rémunération des membres de la haute direction. La majeure partie de la rémunération possible demeure rattachée au programme incitatif à long terme, dans le cadre duquel la rémunération gagnée est directement liée au rendement du cours des actions, au RTA relatif et à la croissance du résultat comparable par action (RCA) à long terme.

Notre processus délibératif est le suivant : chaque année, le conseil examine et adopte un plan annuel et des perspectives sur trois ans. À partir de ce plan, la direction fixe des objectifs pour l'entreprise et les unités d'exploitation et des objectifs individuels pour chaque année à venir ainsi que des cibles de résultat par action cumulatif sur trois ans. Aux fins de la rémunération, ces objectifs sont convertis en paramètres qui sont ensuite évalués chaque année. Le comité procède à une analyse détaillée en faisant appel à son expérience et à son jugement commercial collectifs quant aux niveaux appropriés de défis et de risques pour l'entreprise.

L'année 2016 a été une année de transformation pour TransCanada. En acquérant Columbia Pipeline Group, Inc. (Columbia) et en rationalisant son portefeuille d'actifs énergétiques, TransCanada a amélioré son profil commercial et ses perspectives. Cette réussite, conjuguée à la construction et/ou à l'exploitation fructueuses d'infrastructures au Canada, aux États-Unis et au Mexique, s'est soldée par un résultat et des flux de trésorerie comparables records en 2016. Le résultat comparable par action et les fonds provenant de l'exploitation comparables ont augmenté respectivement de 12 % et de 7 % par rapport à 2015. Nous avons affronté de nombreux défis pendant l'année, mais il ne fait nul doute que ces initiatives ont été et continueront d'être profitables pour les actionnaires.

Nous sommes fiers de nos dossiers de sécurité au travail et à l'égard des installations, qui figurent parmi les meilleurs du secteur, et nous n'avons connu aucun incident important en 2016 dans le cadre de l'exploitation de nos pipelines et de nos installations de production d'électricité. Nous visons un rendement dans le premier quartile et avons diminué de 50 % le nombre de jours d'arrêt de travail des employés et des entrepreneurs; cependant, en mars dernier, un entrepreneur a connu une mort tragique sur l'un de nos chantiers. Compte tenu de cette situation inacceptable, le conseil a établi une note inférieure à la cible pour la sécurité, ce qui envoie le signal important que nous devons redoubler d'efforts pour atteindre notre objectif d'exploitation sans incident.

Au final, le conseil a approuvé un coefficient de la société de 1,7 pour 2016, ce qui dépasse le niveau cible de rendement et reflète un solide rendement général quant aux objectifs financiers, opérationnels et en matière de croissance, tout en tenant compte des lacunes sur le plan de la sécurité. Le coefficient de la société a servi à déterminer les attributions annuelles d'incitatifs pour tous les employés non syndiqués. Le conseil a également approuvé un multiplicateur de rendement de 1,34 pour l'attribution d'UAID de 2014 dont les droits ont été acquis en 2016. Ce coefficient reflète un RTA relatif se situant au 67^e percentile du groupe de référence sur la période de trois ans close le 31 décembre 2016. Bien que le conseil réduise l'administration des divers programmes à des calculs numériques, nous exerçons également notre jugement commercial pour évaluer le caractère raisonnable des résultats. Nous avons conclu que l'année 2016 a été riche en succès et, dans ces circonstances, les récompenses accordées ne sont pas que concurrentielles, elles sont aussi appropriées.

Le comité reçoit des conseils de Meridian Compensation Partners, à titre de consultant indépendant, sur toutes les questions liées à la rémunération de la haute direction. Dans le cadre de son mandat, le consultant fournit des conseils sur la rémunération des membres de la haute direction visés, la conception des régimes incitatifs, la gouvernance relative à la rémunération et la rémunération au rendement, assiste à toutes les réunions du comité et fournit sur demande des données, de l'analyse ou des avis sur les questions relatives à la rémunération. Même si le comité est responsable en fin de compte de prendre ses propres décisions et de formuler ses propres recommandations au conseil, le consultant apporte expertise, expérience, indépendance et objectivité

aux délibérations du comité. Le comité rencontre fréquemment le consultant à huis clos, ce qui assure que les discussions concernant la rémunération portent sur des questions de fond et sont sans contrainte. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le consultant indépendant à la page 56.

Conclusion

Le conseil est extrêmement conscient de notre responsabilité de s'assurer que notre approche de la rémunération des hauts dirigeants soutient notre stratégie et s'aligne avec les intérêts de nos actionnaires. Le conseil et le comité savent également que nos décisions se doivent d'être logiques et compréhensibles pour nos employés, nos actionnaires et nos autres parties intéressées. La présente circulaire inclut à cette fin des renseignements très détaillés dans la rubrique Discussion et analyse portant sur la rémunération, qui débute à la page suivante. Par surcroît, nous répondons individuellement aux questions des actionnaires, recevons les commentaires des parties intéressées et continuons de réévaluer nos pratiques pour s'assurer que notre programme demeure adéquat.

Nous vous remercions de votre confiance continue en notre société et nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires ou questions. Vous pouvez communiquer avec le comité ou le conseil par l'intermédiaire de la secrétaire, à l'adresse suivante : TransCanada Corporation, 450-1 Street, S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

La présidente du comité des ressources humaines,

Le président du conseil d'administration,



Paula Rosput Reynolds

S. Barry Jackson

Discussion et analyse portant sur la rémunération des hauts dirigeants

SOMMAIRE

La présente discussion et analyse portant sur la rémunération explique notre programme de rémunération des hauts dirigeants, notre rendement de 2016, l'évaluation du rendement faite par le comité des ressources humaines et le conseil et leurs décisions relatives à la rémunération pour nos membres de la haute direction visés :

- Russell K. Girling, président et chef de la direction
- Donald R. Marchand, vice-président directeur et chef des finances
- Alexander J. Pourbaix, chef de l'exploitation
- Karl Johannson, vice-président directeur et président, Gazoducs
- William Taylor, vice-président directeur et président, Énergie

Les membres de la haute direction visés et quatre autres vice-présidents directeurs composent notre équipe de haute direction.

Résultats relatifs au rendement

Afin d'évaluer le rendement de l'entreprise pour 2016, le comité et le conseil ont examiné les résultats associés à la fiche de pointage adoptée. Les objectifs comportent des facteurs quantitatifs et qualitatifs liés à la sécurité, au rendement financier, à l'exécution de projets continus et d'opérations, au rendement d'exploitation et aux progrès réalisés à l'égard d'importants projets de croissance.

L'année 2016 a été une année de « transformation » pour TransCanada, qui a connu une croissance sans précédent et a rajusté ses activités pour améliorer sa stabilité à long terme dans l'intérêt de ses actionnaires. L'acquisition de Columbia pour 13 G\$ US ainsi que d'autres projets à court terme réalisés dans le « cours normal des activités » de 23 G\$ en Amérique du Nord ont jeté les bases de ce que TransCanada espère être une croissance durable et prévisible de ses résultats et de ses dividendes pour le reste de la décennie.

Bien que l'acquisition de Columbia n'était pas expressément envisagée au moment où nous avons fixé nos objectifs pour 2016, elle a eu des répercussions sur l'évaluation de nos résultats financiers pour l'année et de nos projets exécutés. L'acquisition, de même que les autres importantes réalisations indiquées ci-dessous, ont produit des résultats supérieurs aux objectifs dans la plupart des secteurs.

En 2016, nous avons poursuivi nos efforts sans relâche pour assurer la sécurité et la fiabilité de l'exploitation partout où nous exerçons des activités. Nous sommes fiers de nos dossiers de sécurité au travail et à l'égard des installations, qui figurent parmi les meilleurs du secteur, et nous n'avons connu aucun incident important en 2016 dans le cadre de l'exploitation de nos pipelines et de nos installations de production d'électricité, mais nous sommes d'avis qu'aucun incident lié à la sécurité n'est acceptable. Bien que nous continuions à viser un rendement dans le premier quartile et que nous ayons diminué de 50 % le nombre de jours d'arrêt de travail des employés et des entrepreneurs, nous n'avons pas réussi à respecter les normes sévères que nous nous imposons. En mars dernier, un entrepreneur a connu une mort tragique sur l'un de nos chantiers. Cette situation est inacceptable et nous avons intensifié nos efforts déjà considérables de collaboration avec nos entrepreneurs pour assurer la sécurité de leur main-d'œuvre sur nos sites. Nous sommes plus que jamais déterminés à atteindre notre objectif d'exploitation sans incident en plaçant la sécurité au premier rang de nos quatre valeurs d'entreprise. La sécurité, l'intégrité, la responsabilité et la collaboration demeureront dans l'avenir les principes directeurs qui guideront tout ce que nous faisons.

Notre résultat comparable par action s'est établi à 2,78 \$, en hausse de 12 % par rapport à 2015, ce qui dépasse notre objectif pour l'année. Le comité a évalué l'incidence des éléments non comparables et a conclu que le résultat comparable constituait la base appropriée pour établir le résultat par action aux fins de la fiche de pointage. Les fonds provenant de l'exploitation comparables ont également augmenté en 2016 par rapport à 2015.

Nous avons obtenu de nouveaux contrats et conclu des règlements en 2016 qui accroîtront nos produits au cours des années à venir. La clé du succès de la maximisation de la valeur de nos actifs existants réside dans une entente que nous avons conclue avec nos clients d'ANR relativement à une structure tarifaire qui augmentera considérablement nos résultats au cours des six années à venir.

Nous avons continué à faire avancer notre liste de projets de développement et avons réalisé des progrès sur plusieurs plans au cours de l'année. Nous avons poursuivi le développement et la construction de notre portefeuille de projets à court terme. En ce qui concerne nos projets à long terme de 48 G\$, nous avons continué à gérer les coûts tout en travaillant à obtenir les permis et les approbations nécessaires pour que ces projets puissent aller de l'avant une fois que les décisions d'investissement finales auront été prises.

En plus d'atteindre les objectifs d'exécution de projets que nous nous étions fixés au début de l'année, la réalisation de l'opération à l'égard de Columbia et les opérations de financement et les activités d'intégration connexes ont été considérées comme faisant partie de la catégorie des projets exécutés. Le comité a conclu que le rendement obtenu dans ce secteur méritait une reconnaissance supérieure à la cible. L'opération a été conclue dans un temps record et un plan d'intégration était en place à la clôture.

L'acquisition de Columbia élargit notre portefeuille d'actifs existant et nous fournit d'importantes occasions de croissance supplémentaire, notamment le pipeline Mountaineer Xpress de 2,0 G\$ US, le pipeline Leach Xpress de 1,4 G\$ et d'autres projets potentiels totalisant 7,2 G\$ US. Plus particulièrement, nous avons obtenu le projet de gazoduc Sur de Texas (notre quote-part s'élevant à 1,3 G\$ US) et le projet de gazoduc Villa de Reyes (0,6 G\$ US) au Mexique.

Nous avons grandement amélioré la capacité de notre organisation de mener à bien notre stratégie efficacement. La mise en œuvre d'un nouveau modèle d'exploitation et les études d'optimisation d'entreprise connexes ont clarifié la responsabilité vis-à-vis des résultats et ont accru l'efficacité et la rentabilité de l'exploitation. Le comité a conclu que nous avons atteint les cibles fixées pour 2016, ce qui a entraîné des changements qui nous ont permis de réduire durablement nos coûts au bénéfice de nos clients et de nos actionnaires.

Vous en apprendrez davantage sur le rendement de 2016 à partir de la page 88.

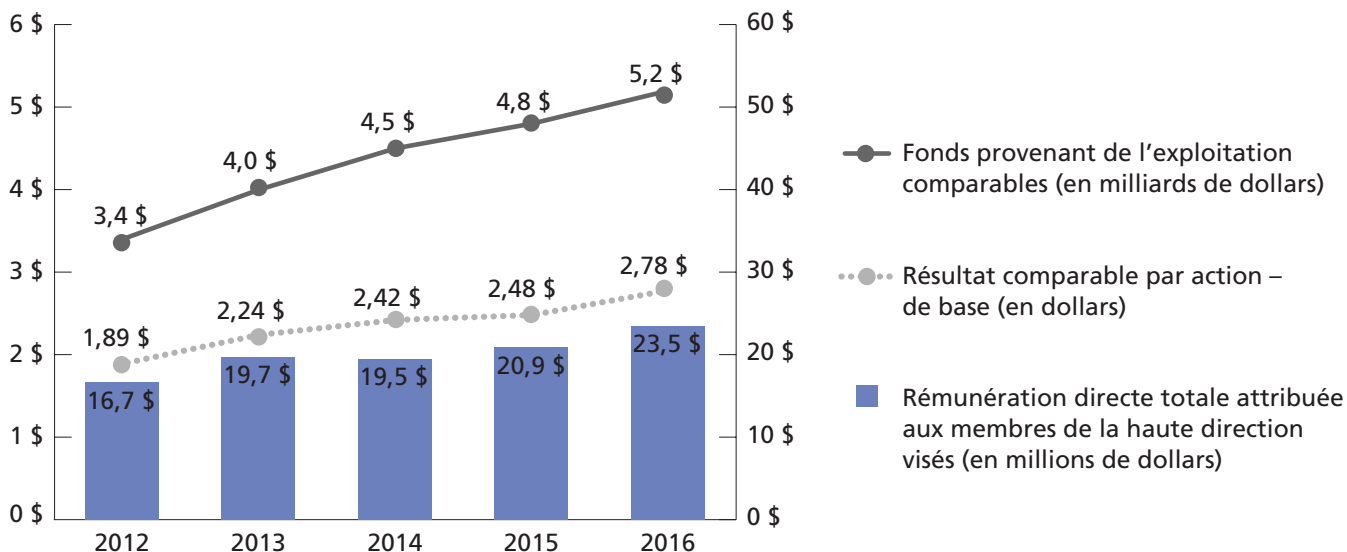
Faits saillants relatifs à la rémunération

Le comité des ressources humaines et le conseil ont pris les décisions suivantes relatives à la rémunération des hauts dirigeants en 2017 :

- Compte tenu des résultats concernant le rendement et de leurs pondérations relatives, le rendement de l'entreprise global en 2016 a été jugé supérieur à la cible et un coefficient de la société de 1,7 a été fixé. Le coefficient de la société est utilisé dans le calcul des attributions d'incitatifs à court terme pour tous les employés, y compris nos membres de la haute direction visés.
- Le conseil a approuvé un multiplicateur du rendement de 1,34 pour l'attribution de 2014, conformément à la formule en vigueur au moment où cette attribution a été consentie. Ce résultat reflète un RTA relatif se situant au 67^e percentile du groupe de référence. Le multiplicateur du rendement, combiné à la variation du cours d'évaluation, qui est passé de 48,55 \$ à 60,48 \$, et au réinvestissement des dividendes, donne lieu à un paiement correspondant à 188 % de la valeur initiale de l'attribution.
- Trois de nos membres de la haute direction visés ont reçu une augmentation de leur salaire de base afin de maintenir un niveau de rémunération concurrentiel par rapport à notre groupe de référence, de reconnaître leur compétence dans l'exercice de leurs fonctions et de tenir compte de l'accroissement de leur niveau de responsabilité. L'augmentation annuelle moyenne du salaire de ces membres de la haute direction s'est établie à 9 %. Les augmentations sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2017.
- Pour l'attribution d'UAID de 2017, le conseil a approuvé des cibles sur trois ans pour le résultat comparable par action et le RTA relatif.

Rémunération par rapport au rendement financier

Le graphique ci-dessous compare nos principaux résultats financiers pour les cinq derniers exercices à la rémunération directe totale attribuée aux membres de la haute direction visés pour la même période. La rémunération directe totale comprend le salaire de base, l'attribution d'incitatifs à court terme (payée au premier trimestre suivant l'année de rendement) et la valeur d'attribution des UAID et des options d'achat d'actions.



Le tableau ci-dessous montre la rémunération directe totale attribuée à nos membres de la haute direction visés en pourcentage de notre résultat comparable pour les cinq derniers exercices :

	2012	2013	2014	2015	2016
Rémunération directe totale attribuée aux membres de la haute direction visés (en pourcentage du résultat comparable)	1,3 %	1,2 %	1,1 %	1,2 %	1,1 %

Notes

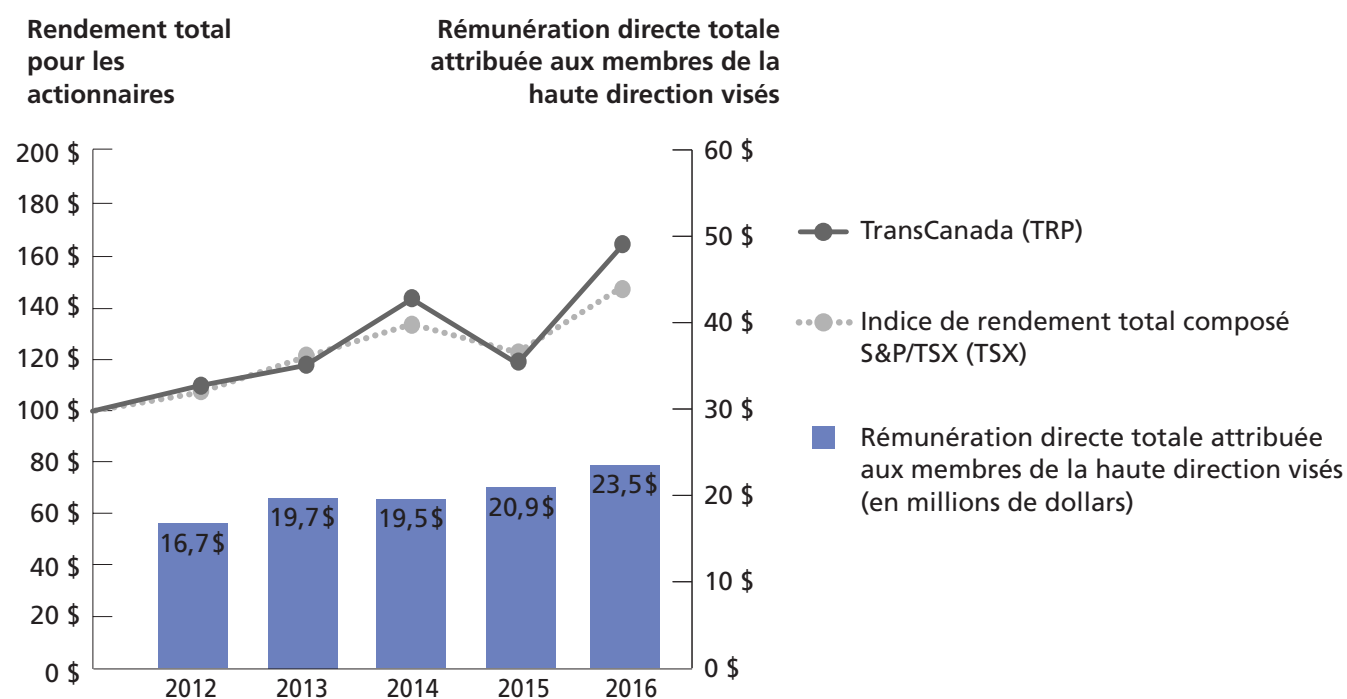
- L'augmentation de la **rémunération directe totale** attribuée aux membres de la haute direction visés de 2012 à 2013 est attribuable aux ajustements apportés aux salaires de base afin de refléter la progression de certains membres de la haute direction visés, aux attributions d'incitatifs à court terme supérieures en raison du fort rendement de l'entreprise et aux augmentations des incitatifs à long terme effectuées pour que ceux-ci s'alignent plus étroitement avec les niveaux médians du groupe de référence. L'augmentation de 2015 à 2016 est principalement attribuable aux attributions d'incitatifs à court terme supérieures en raison du fort rendement de l'entreprise.
- Les **fonds provenant de l'exploitation comparables**, le **résultat comparable par action** et le **résultat comparable** sont des mesures non conformes aux PCGR qui n'ont pas de signification normalisée aux termes des PCGR des États-Unis (voir l'**Annexe B** pour de plus amples renseignements).

Rémunération par rapport au rendement total pour les actionnaires

Notre RTA, soit le changement de valeur des actions de TransCanada plus le réinvestissement des dividendes, a suivi favorablement l'indice du rendement total composé S&P/TSX au cours des cinq derniers exercices, fournissant un rendement annuel composé de 10,5 % comparativement à 8,2 % pour l'indice.

Le graphique ci-dessous illustre le RTA, en présumant un investissement initial de 100 \$ dans les actions de TransCanada à la fin de l'exercice 2011, et le compare au rendement de l'indice de rendement total composé S&P/TSX et à la tendance de la rémunération directe totale attribuée à nos membres de la haute direction visés au cours de la même période.

Le RTA n'est qu'une des mesures du rendement dont le conseil tient compte lorsqu'il évalue le rendement et qu'il établit la rémunération de nos membres de la haute direction visés. Nous ne nous attendons donc pas nécessairement à ce qu'il y ait une corrélation directe entre le RTA et la rémunération directe totale attribuée au cours d'une période donnée. De plus, la valeur réalisée de la rémunération à long terme attribuée au cours d'une année donnée n'est pas garantie. Une partie de celle-ci est fondée sur les capitaux propres et sa valeur est directement touchée par les variations du cours de nos actions.



À la fin de l'exercice	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Rendement annuel composé
TRP	100,00 \$	109,85 \$	117,79 \$	143,66 \$	118,29 \$	164,93 \$	10,5 %
TSX	100,00 \$	107,19 \$	121,11 \$	133,90 \$	122,76 \$	148,64 \$	8,2 %

Note

- L'augmentation de la *rémunération directe totale* attribuée aux membres de la haute direction visés de 2012 à 2013 est attribuable aux ajustements apportés aux salaires de base afin de refléter la progression de certains membres de la haute direction visés, aux attributions d'incitatifs à court terme supérieures en raison du fort rendement de l'entreprise et aux augmentations des incitatifs à long terme effectuées pour que ceux-ci s'alignent plus étroitement avec les niveaux médians du groupe de référence. L'augmentation de 2015 à 2016 est principalement attribuable aux attributions d'incitatifs à court terme supérieures en raison du fort rendement de l'entreprise.

Modifications du programme

Le conseil a approuvé les modifications suivantes en 2016 :

- Pour le régime d'UAID, le conseil a adopté une disposition selon laquelle le multiplicateur du résultat comparable par action cumulatif sera plafonné à 1,0 si le ratio des dividendes par action cumulatifs par rapport aux fonds provenant de l'exploitation comparables par action cumulatifs pour la période de trois ans est supérieur à 50 %. Cette modification a été apportée afin de garantir que les récompenses seront limitées si le conseil juge que la couverture en espèces nécessaire pour maintenir le dividende a diminué.
- Le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions a été augmenté pour permettre l'attribution d'options au cours des trois prochaines années, avec l'approbation des actionnaires.
- Les pondérations relatives des mesures du rendement applicables aux membres de la haute direction visés, à l'exception du chef de la direction, aux termes du régime incitatif à court terme ont été modifiées pour tenir compte de changements opérationnels.
- Le facteur de rendement individuel a été retiré de la formule de calcul de l'attribution d'incitatifs à court terme du chef de la direction, qui a été pondérée à hauteur de 100 % en fonction du rendement de l'entreprise.

De plus, le conseil a approuvé les modifications suivantes en 2017 :

- Les pondérations relatives des mesures du rendement applicables à certains membres de la haute direction visés aux termes du régime incitatif à court terme ont été modifiées une fois de plus pour renforcer le lien entre le rendement de l'entreprise et des unités d'exploitation et la rémunération de la haute direction.

Le conseil estime que ces modifications permettent d'obtenir l'assurance que notre programme de rémunération des hauts dirigeants continue d'atteindre nos principaux objectifs en matière de rémunération qui sont exposés dans la prochaine section.

APPROCHE

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada est conçu de façon à atteindre quatre objectifs principaux :

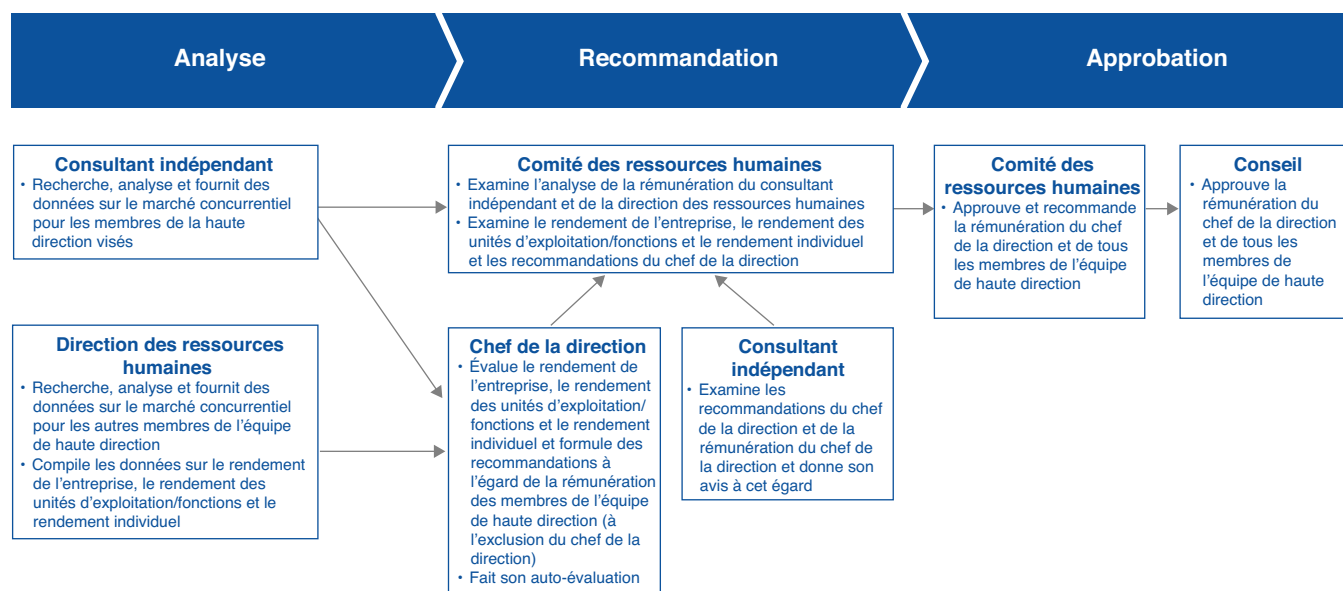
- fournir une rémunération qui « rémunère au rendement » en récompensant les hauts dirigeants pour l'atteinte des objectifs de l'entreprise et l'exécution de notre stratégie globale
- offrir des niveaux et des types de rémunération qui font concurrence au marché
- harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux de nos diverses parties intéressées
- attirer, engager et fidéliser nos hauts dirigeants.

La rémunération est aussi axée sur nos processus de gestion du risque afin de garantir un équilibre approprié entre le risque et les avantages. Voir les pages 54 à 55 pour de plus amples renseignements.

Processus de prise de décision

Nous suivons un processus de prise de décision détaillé qui fait intervenir la direction, le comité des ressources humaines et le conseil et prend en compte des données du marché, les commentaires du chef de la direction et des conseils du consultant indépendant du comité.

Le conseil prend toutes les décisions touchant la rémunération de l'équipe de haute direction en se fondant sur les recommandations du comité.



Analyse de la rémunération

Évaluation du marché

Le consultant indépendant du comité analyse et fournit des données du marché pertinentes et d'autres renseignements au comité et au conseil. Ce processus comprend l'évaluation comparative de la rémunération des hauts dirigeants par rapport à un groupe de référence de sociétés (voir *Évaluation comparative* aux pages 77 et 78).

Le comité et le conseil examinent également la rémunération par rapport à celle d'autres hauts dirigeants, la portée et le caractère critique du poste occupé de même que l'expérience lorsqu'ils établissent les niveaux de rémunération. Le comité se sert des points de référence comme ligne directrice, tout en étant conscient qu'il peut y avoir des écarts entre les données de chaque société et qu'il doit aussi tenir compte du contexte global lorsqu'il soupèse des rajustements.

Établissement d'objectifs de rendement

Le conseil approuve des objectifs annuels pour l'entreprise afin de soutenir nos stratégies fondamentales visant une exploitation sécuritaire et efficace, l'atteinte de la croissance et la création de valeur pour les actionnaires. Notre fiche de pointage pour le rendement de l'entreprise intègre ces objectifs, y compris une combinaison de mesures financières, d'exploitation, de sécurité et de croissance, qui sont pondérées et approuvées par le conseil.

Le conseil établit des objectifs de rendement et des pondérations relatives annuels pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés. Les objectifs de rendement du chef de la direction figurent dans la fiche de pointage de l'entreprise. Les objectifs de rendement pour les autres membres de la haute direction visés comprennent la fiche de pointage de l'entreprise, les fiches de pointage des unités d'exploitation et fonctions harmonisés à leurs rôles ainsi que les secteurs et les priorités de rendement personnel clé pour l'année.

Recommandation

Le comité et le conseil évaluent le rendement de la Société et du chef de la direction.

Le chef de la direction évalue le rendement des personnes qui relèvent directement de lui, notamment les autres membres de la haute direction visés, obtient les commentaires du conseil sur le rendement des hauts dirigeants et fait des recommandations relatives à la rémunération au comité.

Le comité recommande au conseil la rémunération à verser au chef de la direction et aux autres membres de la haute direction visés. Le comité demande des conseils à son consultant indépendant et à ses autres conseillers, mais il lui incombe de prendre ses propres décisions et de faire ses propres recommandations au conseil.

Le comité fonde ses recommandations sur la période de rendement pertinente. Même s'il examine les données historiques concernant la valeur des attributions antérieures, il n'apporte pas d'ajustements aux mesures relatives au rendement portant sur le nombre, la durée ou la valeur actuelle de toute rémunération en cours attribuée antérieurement ou sur des gains qu'un haut dirigeant peut avoir réalisés au cours d'années antérieures. De même, le comité ne tient pas compte de la valeur des attributions d'incitatifs à long terme qu'il effectue au cours d'une année donnée pour compenser les rendements inférieurs aux attentes des attributions effectuées au cours d'années antérieures. Selon le comité, le fait de réduire ou de limiter les attributions fondées sur des gains antérieurs pourrait amoindrir l'intégrité du cadre de travail fondé sur le rendement ou miner les incitatifs qui sont accordés aux hauts dirigeants afin de les encourager à donner un rendement solide.

Approbaton

Le conseil examine les recommandations du comité et approuve toutes les décisions relatives à la rémunération des membres de l'équipe de haute direction.

Évaluation comparative

Nous évaluons la rémunération de nos hauts dirigeants par rapport à un groupe de référence de sociétés afin d'évaluer le marché concurrentiel. Chaque année, le comité examine les sociétés avec son consultant indépendant, fait les ajustements qu'il juge appropriés et approuve le groupe de référence.

Le groupe de référence pour les membres de la haute direction visés représente ce qui suit :

- la taille de TransCanada par rapport aux sociétés du groupe de référence
- un échantillon plus vaste qui réduit la volatilité éventuelle des données
- la portée des activités commerciales nord-américaines de TransCanada
- le marché élargi dans lequel TransCanada rivalise pour recruter des hauts dirigeants talentueux.

Notre groupe de référence en 2016 pour nos membres de la haute direction visés est composé des sociétés énumérées ci-dessous. Le comité a apporté des rajustements mineurs au groupe de référence par rapport à 2015. Société d'énergie Talisman Inc. a été retirée car elle n'est plus une société ouverte et Hess Corporation a été retirée pour maintenir la pondération égale entre les sociétés canadiennes et américaines.

Groupe de référence pour les membres de la haute direction visés

American Electric Power Co.	Compagnie Pétrolière Impériale Ltée
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Kinder Morgan Inc.
Canadian Natural Resources Ltd.	NextEra Energy Inc.
Cenovus Energy Inc.	Occidental Petroleum Corporation
Dominion Resources Inc.	PG&E Company
Enbridge Inc.	Southern Company
Encana Corporation	Spectra Energy Corp.
Exelon Corporation	Suncor Énergie Inc.
Fortis Inc.	Ressources Teck Limitée
Husky Energy Inc.	Williams Companies Inc.

Nous évaluons de façon comparative chaque poste de membre de la haute direction visé par rapport à un poste semblable dans le groupe de référence. Le comité reconnaît que même s'il utilise un groupe de référence relativement grand, les résultats peuvent être influencés par des modifications des données sur le marché sous-jacentes. C'est pourquoi le comité exerce son jugement dans l'interprétation des données et est guidé par le consultant indépendant en la matière. Les données du marché concurrentiel pour le groupe de référence donnent un point de référence initial pour déterminer la rémunération des hauts dirigeants.

Profils	TransCanada	Groupe de référence pour les membres de la haute direction visés	
		Médiane	75 ^e percentile
Au 31 décembre 2015			
Actifs	64,4 G\$	61,0 G\$	81,9 G\$
Produits	11,3 G\$	16,2 G\$	22,4 G\$
Capitalisation boursière au 31 décembre 2016 (cours de clôture mensuel des actions x actions en circulation pour le dernier trimestre)	52,3 G\$	40,9 G\$	63,7 G\$
Employés	5 512	10 550	15 376

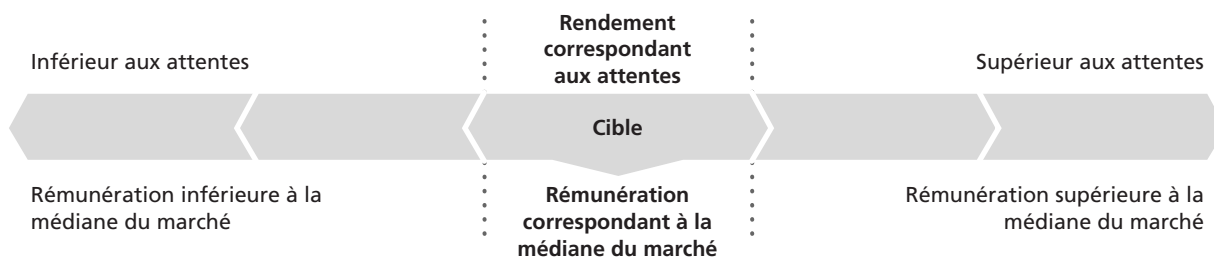
Note

- Les renseignements sur le **groupe de référence** reflètent des données de 2015, sauf indication contraire, car c'étaient les renseignements les plus à jour disponibles au moment de l'analyse. À des fins de comparabilité, les renseignements sur **TransCanada** reflètent également des données de 2015.

Pour 2017, le comité n'a apporté que des rajustements mineurs au groupe de référence. Encana Corporation a été retirée en raison de sa taille relativement petite par rapport aux critères des multiples. Spectra Energy Corp. a été retirée parce qu'elle faisait l'objet d'une acquisition. Encore une fois, le comité a préservé l'équilibre entre les sociétés canadiennes et américaines.

TransCanada se situe dans le haut de la fourchette sur le plan de la taille des actifs et de la capitalisation boursière et dans la médiane au chapitre des produits.

La rémunération directe totale est généralement établie dans une fourchette concurrentielle par rapport à la médiane du marché :



Voir **Composantes** à la page 80 pour de plus amples renseignements sur la rémunération directe totale.

Harmonisation des intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires

Nous avons des exigences relatives à la propriété d'actions afin d'harmoniser les intérêts de nos hauts dirigeants et de nos actionnaires. Les exigences minimales sont importantes et varient selon le niveau du haut dirigeant. Les exigences relatives à la propriété s'établissent comme suit :

Niveau du haut dirigeant	Propriété requise (multiple du salaire de base)
Chef de la direction	5x
Vice-présidents directeurs	2x
Vice-présidents principaux	1x

Avec prise d'effet en 2015, le conseil a approuvé une augmentation des exigences relatives à la propriété d'actions pour le chef de la direction, qui sont passées à cinq fois le salaire de base, et a décidé que tous les hauts dirigeants doivent satisfaire à leurs exigences uniquement par la propriété directe d'actions de TransCanada ou de parts de TC PipeLines, LP. Auparavant, jusqu'à 50 % de la propriété requise pouvait être détenue sous forme d'UAID non acquises.

Les hauts dirigeants ont cinq ans pour satisfaire aux exigences. Les hauts dirigeants, y compris le chef de la direction, doivent « acheter et conserver » 50 % de toutes les options d'achat d'actions qu'ils exercent jusqu'à ce qu'ils satisfassent à leur exigence relative à la propriété d'actions.

Le comité examine les niveaux de propriété d'actions de chaque haut dirigeant chaque année. Il peut exercer son pouvoir discrétionnaire lorsqu'il évalue la conformité si les niveaux de propriété tombent sous le minimum à cause de fluctuations du cours des actions.

Tous les membres de la haute direction visés satisfaisaient à leurs exigences relatives à la propriété d'actions en 2016, à l'exception de M. Taylor, qui a jusqu'à la fin de 2020 pour remplacer la valeur qu'il pouvait auparavant détenir sous forme d'UAID non acquises.

Voir *Profils des hauts dirigeants* à partir de la page 92 pour connaître les niveaux actuels de propriété d'actions.

COMPOSANTES

La rémunération directe totale comprend la rémunération fixe et la rémunération variable. Le salaire de base est la seule forme de rémunération fixe. La rémunération variable comprend nos régimes incitatifs à court et à long terme.

Élément	Forme	Période de rendement	Objectif
Salaire de base (fixe)	Espèces	<ul style="list-style-type: none"> Un an 	<ul style="list-style-type: none"> Fournit une rémunération de base proportionnée au poste Attire et fidélise les hauts dirigeants
Incitatif à court terme (variable)	Espèces	<ul style="list-style-type: none"> Un an 	<ul style="list-style-type: none"> Motive les hauts dirigeants à atteindre les principaux objectifs commerciaux annuels Récompense les hauts dirigeants pour leur contribution relative à TransCanada Harmonise les intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires Attire et fidélise les hauts dirigeants
Incitatif à long terme (variable)	UAID	<ul style="list-style-type: none"> Durée de trois ans Acquisition à la fin de la durée Attributions soumises à un multiplicateur du rendement fondé sur des cibles préétablies 	<ul style="list-style-type: none"> Motive les hauts dirigeants à atteindre les objectifs commerciaux à moyen terme Harmonise les intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires Attire et fidélise les hauts dirigeants
	Options d'achat d'actions	<ul style="list-style-type: none"> Durée de sept ans Acquisition d'un tiers chaque année à compter du premier anniversaire de la date d'attribution 	<ul style="list-style-type: none"> Motive les hauts dirigeants à atteindre des objectifs commerciaux durables à long terme Harmonise les intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires Attire et fidélise les hauts dirigeants

Nous offrons aussi une rémunération indirecte qui comprend des prestations de retraite, d'autres avantages et des avantages accessoires. Pour de plus amples renseignements, voir les pages 86 et 87.

Rémunération fixe

Salaire de base

Les salaires de base pour les postes de hauts dirigeants sont alignés, en règle générale, sur une fourchette concurrentielle de niveaux de salaire de base médians de notre groupe de référence. Le consultant indépendant du comité analyse et fournit des données du marché pertinentes au comité et au conseil.

Les augmentations du salaire de base pour les membres de la haute direction visés sont fondés sur leur rendement, les données du marché concurrentiel, leur expérience dans leurs fonctions, la portée du poste qu'ils occupent et la rémunération comparativement aux autres hauts dirigeants de TransCanada. Les rajustements du salaire de base prennent généralement effet le 1^{er} mars.

Rémunération variable ou à risque

La rémunération variable représente une partie importante de la rémunération des hauts dirigeants et augmente avec son niveau.

Incitatifs à court terme

Le régime incitatif à court terme vise à attirer et à fidéliser des hauts dirigeants et à les motiver à atteindre les principaux objectifs commerciaux annuels. Il récompense les hauts dirigeants pour leurs contributions à TransCanada et harmonise les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires.

Les données du marché servent à établir des incitatifs à court terme cibles pour chaque rôle de haut dirigeant. Les attributions cibles sont exprimées en pourcentage du salaire de base et sont établies par rapport aux niveaux du marché médians dans notre groupe de référence. Bien que les cibles soient examinées annuellement par rapport aux données du marché concurrentiel, elles ne devraient pas changer d'une année à l'autre à moins que le rôle change ou soit réévalué en fonction des conditions du marché.

Des attributions en espèces annuelles sont faites à nos membres de la haute direction visés calculés d'après une formule qui tient compte des éléments suivants :

- le salaire de base et la cible des incitatifs à court terme, exprimée en pourcentage du salaire de base, pour chaque rôle;
- le rendement par rapport aux objectifs par unité d'exploitation/fonction et aux objectifs individuels, exprimés sous la forme d'un coefficient du rendement individuel déterminé pour chaque membre de la haute direction visé;
- le rendement par rapport aux objectifs de rendement de l'entreprise, exprimés comme étant le coefficient de la Société.

Les objectifs de rendement du chef de la direction sont entièrement représentés dans la fiche de pointage de l'entreprise et son attribution d'incitatifs à court terme est entièrement fondée sur le rendement de l'entreprise.

$$\begin{array}{c} \text{Salaire} \\ \text{de base} \end{array} \times \begin{array}{c} \text{Incitatifs à} \\ \text{court terme} \\ \text{cibles} \end{array} \times \left[\begin{array}{c} \text{Coefficient du} \\ \text{rendement de l'unité} \\ \text{d'exploitation/fonction} \\ \text{et coefficient du} \\ \text{rendement individuel} \end{array} \times \begin{array}{c} \text{Pondération de l'unité} \\ \text{d'exploitation/fonction} \\ \text{et pondération} \\ \text{individuelle} \end{array} \right] + \left[\begin{array}{c} \text{Coefficient du} \\ \text{rendement de} \\ \text{l'entreprise} \end{array} \times \begin{array}{c} \text{Pondération} \\ \text{de} \\ \text{l'entreprise} \end{array} \right] = \begin{array}{c} \text{Attribution} \\ \text{d'incitatifs à court} \\ \text{terme (\$)} \end{array}$$

Les attributions peuvent se situer entre 0 % et 200 % de l'incitatif à court terme cible en fonction du niveau du rendement de l'entreprise et du rendement de l'unité d'exploitation ou de la fonction ou du rendement individuel. Les attributions correspondront généralement à 50 % de la cible si le rendement correspond à des normes seuils, à 100 % pour le rendement cible et à 200 % de la cible pour un rendement exceptionnel par rapport à des normes préétablies. Il n'y a pas de paiement si le rendement global est inférieur au seuil.

Les facteurs de l'entreprise et les facteurs de l'unité d'exploitation ou de la fonction et les facteurs individuels sont pondérés pour chaque haut dirigeant, puis additionnés pour calculer l'attribution globale. Le conseil peut ajuster à son gré, à la hausse ou à la baisse, les attributions d'incitatifs à court terme calculées pour tenir compte d'autres facteurs lorsqu'il le juge à propos. Les attributions d'incitatifs à court terme sont versées en un paiement en espèces forfaitaire au cours du mois de mars qui suit l'année de rendement.

Les attributions pour 2016 sont fondées sur les niveaux cibles et les pondérations relatives des mesures du rendement suivants. À compter de 2017, les pondérations relatives des mesures du rendement ont été modifiées pour tenir compte de changements comme suit :

Incentif à court terme cible (% du salaire de base)	Pondération relative des mesures du rendement						
	2016			2017			
	Entreprise	Unité d'explo- tation	Individuel	Entreprise	Unité d'explo- tation	Individuel	
Président et chef de la direction (Russell K. Girling)	100 %	100 %	—	—	100 %	—	—
Vice-président directeur et chef des finances (Donald R. Marchand)	65 %	60 %	—	40 %	80 %	—	20 %
Chef de l'exploitation (Alexander J. Pourbaix)	80 %	80 %	—	20 %	80 %	—	20 %
Vice-président directeur et président, Gazoducs (Karl Johannson)	65 %	40 %	40 %	20 %	60 %	40 %	—
Vice-président directeur et président, Énergie (William C. Taylor)	65 %	40 %	40 %	20 %	60 %	40 %	—

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2017, l'incitatif annuel cible de M. Girling est passé de 100 % à 120 %.

Incitatifs à long terme

Chaque année, le comité et le conseil attribuent des incitatifs à long terme aux membres de la haute direction visés en fonction des niveaux médians du marché et de leur contribution potentielle au succès futur de TransCanada.

L'attribution d'incitatifs à long terme à notre équipe de haute direction est de 50 % pour les UAID et de 50 % pour les options d'achat d'actions.

Unités d'actions à l'intention des dirigeants

Il s'agit d'unités d'actions théoriques attribuées aux termes du régime d'UAID. Les UAID accumulent des équivalents de dividendes et sont acquises le 31 décembre à la fin de la période de rendement de trois ans. Le paiement dépend de notre rendement par rapport à des cibles établies au début de la période.

Les attributions d'UAID sont versées en un versement en espèces forfaitaire au cours du premier trimestre qui suit la fin de la période de rendement.

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Nombre} \\ \text{d'UAID} \\ \text{acquises} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Cours d'évaluation} \\ \text{à la date} \\ \text{d'acquisition} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Multiplicateur} \\ \text{du rendement} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Paiement} \\ \text{d'UAID (\$)} \\ \hline \end{array}$$

Notes

- Le **nombre d'UAID acquises** est le nombre d'UAID attribué initialement, majoré des UAID gagnées à titre d'équivalents de dividendes au cours de la période de rendement de trois ans. Les dividendes et les UAID s'acquèrent en même temps et uniquement dans la mesure où les UAID sous-jacentes sont acquises.
- Le **cours d'évaluation à la date d'acquisition** est le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TransCanada pour les 20 jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition et incluant celle-ci (le 31 décembre).

Attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants pour 2017

Le comité et le conseil ont approuvé une attribution d'UAID pour 2017 comme suit :

Mesure du rendement	Pondération	Période de mesure
RTA relatif par rapport à l'indice S&P/TSX 60	25 %	
RTA relatif par rapport au groupe de référence pour le régime d'UAID	25 %	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019
Résultat comparable par action	50 %	

Le multiplicateur du **résultat comparable par action** cumulatif sera plafonné à 1,0 si le ratio des dividendes par action cumulatifs par rapport aux fonds provenant de l'exploitation comparables par action cumulatifs pour la période de trois ans est supérieur à 50 %.

Nous avons deux groupes de référence pour l'évaluation du RTA relatif. Le premier est l'indice S&P/TSX 60, groupe de sociétés comparables cotées en bourse qui représentent des concurrents pour les investissements d'actionnaires. Le second est le groupe de référence pour le régime d'UAID, qui est composé des concurrents particuliers sur le plan commercial suivants :

Groupe de référence pour le RTA relatif utilisé pour établir les attributions d'UAID de 2017		
AltaGas Ltd.	Enbridge Inc.	Pembina Pipeline Corp.
Canadian Utilities Ltd.	Enterprise Products Partners L.P.	Sempra Energy
CenterPoint Energy Inc.	Fortis Inc.	Veresen Inc.
Dominion Resources Inc.	Inter Pipeline Ltd.	Williams Companies Inc.
Emera Inc.	Kinder Morgan Inc.	

Attributions d'unités d'actions à l'intention des dirigeants pour 2014

Pour l'attribution d'UAID de 2014, le multiplicateur du rendement a été établi conformément aux lignes directrices indiquées dans le tableau ci-dessous. Le *RTA relatif* est calculé au moyen du cours des actions moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la fin de la période de rendement de trois ans.

Si le RTA relatif de TransCanada se situe	Le multiplicateur du rendement est le suivant
Au 25 ^e percentile du groupe de référence pour les UAID ou en dessous (seuil)	0,50
Au 50 ^e percentile du groupe de référence pour les UAID (cible)	1,00
Au 75 ^e percentile du groupe de référence pour les UAID ou au-dessus (maximum)	1,50

Nous calculons le multiplicateur du rendement au moyen d'une interpolation linéaire si le rendement se situe entre :

- le seuil et la cible ou
- la cible et le maximum

Pour de plus amples renseignements sur le paiement d'UAID, voir la rubrique *Paiement de l'attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de 2014* aux pages 90 et 91.

Options d'achat d'actions

Les actionnaires ont approuvé pour la première fois notre régime d'options d'achat d'actions en 1995 et la version la plus récente du régime a été approuvée pour la dernière fois par les actionnaires en 2016. Le régime est administré par le comité des ressources humaines, qui est composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Le nombre total d'actions qui peuvent être réservées à des fins d'émission à des initiés, ou émises à des initiés à tout moment et au cours d'une période d'un an, aux termes de nos mécanismes de rémunération en titres (au sens du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*), est limité à 10 % ou moins de nos actions émises et en circulation. Les administrateurs non membres de la direction ne sont pas autorisés à participer au régime.

Acquisition

Les options d'achat d'actions s'acquièrent à raison d'un tiers chaque année, à compter du premier anniversaire de la date d'attribution et ont une durée de sept ans.

Les hauts dirigeants ne peuvent négocier les actions de TransCanada qu'au cours de quatre périodes (appelées *périodes de négociation permise*) qui sont désignées chaque trimestre. Les périodes de négociation permise se rapportent à l'établissement et à la publication des rapports financiers trimestriels et annuels.

Les hauts dirigeants ne sont pas autorisés à négocier des actions lorsqu'ils sont en possession de renseignements non publics importants. Si la date d'expiration d'une option d'achat d'actions ne tombe pas pendant une période de négociation permise ou tombe dans les cinq premiers jours d'une période de négociation permise, elle est reportée au 10^e jour ouvrable de la période suivante. Des prolongations similaires s'appliquent si une interdiction de négociation extraordinaire est imposée pendant l'une des quatre périodes de négociation permise et que des options d'achat d'actions expirent pendant l'interdiction de négociation.

Prix d'exercice

Le prix d'exercice d'une option correspond au cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX le dernier jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution. Les porteurs d'options ne sont avantagés que si la valeur marchande de nos actions dépasse le prix d'exercice au moment où ils exercent les options. Nous n'accordons pas d'aide financière aux participants au régime relativement à l'exercice d'options.

Rajustements

Le nombre d'actions visées par une option sera ajusté aux termes du régime au moment de l'exercice de l'option si avant l'exercice :

- les actions sont regroupées, divisées, converties, échangées, recatégorisées ou substituées de quelque façon que ce soit, ou
- un dividende en actions qui ne remplace pas un dividende en espèces dans le cours normal des activités est versé sur les actions.

Précisions sur le régime d'options d'achat d'actions

Les options ne peuvent être transférées ni cédées à une autre personne. Un représentant personnel peut exercer les options pour le compte du porteur s'il décède ou s'il est frappé d'incapacité.

Le comité a le pouvoir de suspendre ou de résilier le régime à tout moment sans l'approbation des actionnaires. La direction n'a pas ce droit et elle ne peut modifier le régime. Le comité peut recommander au conseil en vue de son approbation certaines modifications au régime ou à une attribution d'options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires afin :

- de clarifier un élément;
- de corriger une erreur ou une omission;
- de changer la date d'acquisition d'une attribution existante;
- de changer la date d'expiration d'une option en cours pour une date antérieure.

Le comité ne peut apporter de modifications au régime si celles-ci nuisent aux droits des porteurs rattachés à des options attribuées antérieurement sans leur consentement.

Le régime prévoit que certaines modifications doivent être approuvées par les actionnaires, notamment :

- l'augmentation du nombre d'actions disponibles à des fins d'émission aux termes du régime;
- l'abaissement du prix d'exercice d'une option attribuée antérieurement;
- l'annulation et la réémission d'une option;
- l'autorisation de transférer ou de céder des options autrement qu'à des fins de règlement de succession usuelles;
- la modification des catégories de particuliers autorisés à participer au régime;
- l'octroi d'aide financière à un participant relativement à l'exercice d'options;
- le report de la date d'expiration d'une option;
- la modification des types de modifications qui nécessitent l'approbation des actionnaires.

Pour de plus amples renseignements sur les options d'achat d'actions, voir la rubrique ***Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres*** à la page 103.

Voir le tableau sur la ***Rémunération à la cessation d'emploi*** aux pages 106 et 107 pour connaître l'effet de certains événements relatifs à l'emploi sur les droits des participants aux termes du régime.

Prestations de retraite

Régime à prestations déterminées

Notre régime à prestations déterminées (PD) canadien comprend un régime de retraite agréé et un régime de retraite complémentaire pour les employés admissibles.

La participation au régime à prestations déterminées est obligatoire lorsqu'un employé compte 10 ans de service continu. Tous les membres de la haute direction visés participent au régime à prestations déterminées.

L'âge normal de la retraite pour les participants est de 60 ans ou entre 55 et 60 ans si la somme de leur âge et de leurs années de service continu est égale à 85 points. Les prestations de retraite payables à l'âge normal de la retraite sont calculées comme suit :

$$\left(\begin{array}{l} 1,25 \% \text{ du salaire maximal} \\ \text{moyen de l'employé (à} \\ \text{concurrence de la moyenne} \\ \text{finale du MGAP)} \end{array} + \begin{array}{l} 1,75 \% \text{ du salaire maximal} \\ \text{moyen de l'employé (en} \\ \text{excédent de la moyenne finale} \\ \text{du MGAP)} \end{array} \right) \times \begin{array}{l} \text{Années de} \\ \text{service} \\ \text{décomptées} \end{array} = \text{Prestations de} \\ \text{retraite annuelles (\$)}$$

Notes

- On entend par **salaire maximal moyen** la moyenne des gains ouvrant droit à pension de l'employé au cours des 36 mois consécutifs où les gains ont été les plus élevés au cours des 15 dernières années d'emploi. On entend par **gains ouvrant droit à pension** le salaire de base de l'employé, majoré des attributions annuelles d'incitatifs à court terme jusqu'à un maximum préétabli, exprimé en pourcentage du salaire de base. Pour 2016, ce pourcentage est de 100 % pour le chef de la direction et se situe entre 60 % et 80 % pour les autres membres de la haute direction visés. Les gains ouvrant droit à pension ne comprennent aucune autre forme de rémunération.
- On entend par **MGAP** le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada ou le maximum des gains admissibles pour l'année aux termes du Régime de rentes du Québec.
- On entend par **moyenne finale du MGAP** la moyenne du MGAP en vigueur pour la dernière année civile pour laquelle des gains sont inclus dans le calcul du **salaire maximal moyen des employés** plus ceux des deux années précédentes.
- On entend par **années de service décomptées** le nombre d'années de service ouvrant droit à pension décomptées aux termes du régime. Les régimes à prestations déterminées enregistrés sont assujettis à une accumulation de prestations annuelle maximale prévue par la **Loi de l'impôt sur le revenu** (Canada). Comme elle est actuellement de 2 914 \$ par année de service décomptée, les participants ne peuvent gagner de prestations dans le régime enregistré à l'égard d'une rémunération qui dépasse environ 182 000 \$ par année.

Les participants peuvent prendre leur retraite lorsqu'ils ont entre 55 et 60 ans, mais les prestations sont réduites de 4,8 % par année pour chaque année jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 60 ans ou 85 points, selon ce qui survient en premier. Ils peuvent prendre leur retraite 10 ans avant l'âge normal de la retraite, cependant les prestations sont réduites par une équivalence actuarielle à compter de l'âge de 55 ans.

Bien que notre régime à prestations déterminées soit non contributif, les participants peuvent décider de faire des cotisations de retraite à un compte d'enrichissement pour acheter des prestations accessoires ou « additionnelles » à l'intérieur du régime de retraite enregistré. Le régime à prestations déterminées est intégré aux prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

Régime de retraite complémentaire

Le régime de retraite à prestations déterminées utilise une approche non préjudiciable selon laquelle le montant maximal permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est versé par prélèvement sur le régime de retraite agréé et le restant, par prélèvement sur le régime de retraite complémentaire. Le régime de retraite complémentaire est capitalisé au moyen d'une convention de retraite conclue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Actuellement, le régime de retraite complémentaire compte environ 670 participants (dont les gains ouvrant droit à pension sont supérieurs à environ 182 000 \$ par année), y compris les membres de la haute direction visés.

Les cotisations au régime sont assujetties à l'approbation du conseil et sont fondées chaque année sur une évaluation actuarielle des obligations aux termes du régime de retraite complémentaire.

Avec prise d'effet en 2012, uniquement au gré du conseil, notre pratique de capitalisation du régime de retraite complémentaire a été révisée afin que celui-ci soit aligné de façon générale sur le régime de retraite enregistré dans lequel la capitalisation annuelle correspond environ à la charge pour le coût afférent du service pour l'année en cours et à l'amortissement des déficits sur cinq ans.

Le régime à prestations déterminées ne reconnaît pas les années de service antérieures, en règle générale, mais le comité a exercé son pouvoir discrétionnaire, par le passé, pour accorder des années de service décomptées supplémentaires à de hauts dirigeants aux termes du régime de retraite complémentaire. Voir le tableau intitulé *Régime de retraite à prestations déterminées* et les notes infrapaginales à la page 104 pour de plus amples renseignements.

Tous les participants au régime de retraite, y compris nos membres de la haute direction visés, reçoivent la forme normale de rente lorsqu'ils prennent leur retraite :

- une rente mensuelle à vie, et 60 % est versé au conjoint après le décès de l'employé ou
- si l'employé n'est pas marié, la rente mensuelle est versée au bénéficiaire/à la succession de l'employé durant le reste des 10 ans, si l'employé décède dans les 10 années suivant le départ à la retraite.

Les participants peuvent choisir une forme différente de paiement, mais ils doivent effectuer les renonciations exigées par la loi. Les options comprennent :

- l'augmentation du pourcentage de la valeur de la rente qui se poursuit après le décès
- l'ajout d'une période de garantie à la rente
- le transfert de la valeur de rachat forfaitaire du régime de retraite agréé dans un compte de retraite immobilisé jusqu'à certaines limites fiscales, l'excédent étant versé en espèces. Sous réserve du pouvoir discrétionnaire de la société, la valeur de rachat du régime de retraite complémentaire peut aussi être transférée et versée en espèces.

Autres avantages

Tous les employés, y compris les membres de la haute direction visés, reçoivent d'autres avantages, tels que des programmes relatifs à la santé et au bien-être classiques qui sont fondés sur les pratiques du marché concurrentiel et aident à attirer et à fidéliser des personnes talentueuses.

Avantages accessoires

Les membres de la haute direction visés reçoivent un nombre limité d'avantages accessoires, notamment :

- une allocation pour avantages accessoires variable de 4 500 \$ que le membre de la haute direction visé peut utiliser à son gré;
- un nombre limité d'affiliations à des clubs récréatifs et/ou de déjeuners, en fonction des besoins des affaires;
- un espace de stationnement réservé évalué à 5 984 \$;
- une allocation d'automobile annuelle de 18 000 \$.

Tous les avantages accessoires accordés aux membres de la haute direction visés ont un coût direct pour TransCanada et sont évalués sur cette base.

RENDEMENT DE L'ENTREPRISE

La sous-rubrique qui suit résume notre rendement d'entreprise en 2016 par rapport à nos objectifs annuels.

Vous pouvez trouver les définitions de ces termes ainsi que de plus amples renseignements sur notre rendement financier et de l'entreprise dans notre rapport de gestion 2016 sur notre site Web (www.transcanada.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

	Cible pour 2016	Résultats pour 2016	Note (0-2,0)	Pondération	Facteur
1. Rendement financier					
Résultat comparable par action	2,55 \$	2,78 \$	2,0	20 %	0,4
Fonds provenant de l'exploitation comparables (en millions)	4 371 \$	5 171 \$			
2. Sécurité et intégrité des actifs					
	Diverses cibles	Partiellement atteints	0,9	10 %	0,1
3. Maximisation de la valeur des actifs existants					
	100 M\$ de plus-value annuelle à long terme	Dépassés	2,0	20 %	0,4
4. Exécution de projets					
	Diverses cibles	Dépassés	1,6	20 %	0,3
5. Croissance des actifs					
	3 G\$ - 5 G\$	Dépassés	2,0	20 %	0,4
6. Capacité organisationnelle					
	Diverses cibles	Atteints	1,0	10 %	0,1
Coefficient général de la Société				100 %	1,7

Notes

- Le comité a évalué tous les rajustements non comparables apportés au résultat par action et aux fonds provenant de l'exploitation de 2016 et a conclu qu'il s'agit d'éléments non récurrents ou de gains ou de pertes non réalisés et qu'il est donc opportun de les exclure de l'évaluation du rendement par rapport aux cibles de la fiche de pointage.
- Le **résultat comparable par action**, tel qu'il a été déclaré par la société, s'est établi à 2,78 \$ et a été calculé comme suit :

Bénéfice net (perte nette) par action ordinaire	0,16 \$
Charge de dépréciation de l'écart d'acquisition de Ravenswood	0,86
Perte à la cession des actifs d'électricité aux États-Unis	1,15
Résiliation et règlement des CAE en Alberta	0,32
Coûts liés à l'acquisition – Columbia	0,37
Recouvrements d'impôts liés à Keystone XL	(0,04)
Coûts liés aux actifs de Keystone XL	0,06
Coûts de restructuration	0,02
Activités de gestion des risques	(0,12)
Résultat comparable par action	2,78 \$

- Nous calculons le **bénéfice net par action ordinaire** et le **résultat comparable par action** en fonction du nombre moyen pondéré de nos actions en circulation (864 millions en 2016).
- Le **résultat comparable par action** et les **fonds provenant de l'exploitation comparables** sont des mesures non conformes aux PCGR et n'ont pas de signification normalisée aux termes des PCGR des États-Unis (voir l'**annexe B** pour de plus amples renseignements).

Le conseil a approuvé un coefficient de la société de 1,7, ce qui est supérieur au rendement cible. Le coefficient de la société a servi à déterminer les attributions annuelles d'incitatifs de tous les employés non syndiqués pour 2016.

Le conseil a pris en considération le solide rendement de la société par rapport aux objectifs établis au début de l'année, de même que l'acquisition porteuse de transformation de Columbia, pour déterminer le coefficient de la société. Le texte qui suit présente une mise en contexte des notes sur le rendement indiquées dans le tableau ci-dessus :

Secteurs de rendement clés	Résultats de 2016
Rendement financier	<ul style="list-style-type: none"> Le résultat comparable par action a été supérieur à la cible principalement grâce à l'acquisition de Columbia. Lorsqu'il a déterminé la note de rendement financier, le conseil n'a pas tenu compte de l'incidence du résultat non comparable qui n'a pas de lien avec l'exploitation de l'entreprise sous-jacente pendant l'année. Les fonds provenant de l'exploitation comparables ont été supérieurs à la cible.
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Nous n'avons pas atteint nos cibles relatives à la sécurité des employés et des entrepreneurs. Nous déplorons le décès d'un entrepreneur. Nous avons atteint ou dépassé nos cibles relatives à l'intégrité des actifs (réduction des fuites et des ruptures de pipelines) et avons diminué de 50 % le nombre de jours d'arrêt de travail des employés et des entrepreneurs.
Maximisation de la valeur des actifs existants	<ul style="list-style-type: none"> Nous avons obtenu des contrats et conclu des règlements avec des clients qui accroîtront grandement nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie dans les années à venir, notamment le règlement du dossier tarifaire d'ANR.
Exécution de projets	<ul style="list-style-type: none"> Des progrès considérables ont été réalisés au sein de notre portefeuille de projets assurés du point de vue commercial de premier plan dans le secteur, qui totalise maintenant 71 G\$ et qui comprend des projets à court terme de 23 G\$ susceptibles de stimuler la croissance du résultat et des flux de trésorerie à mesure qu'ils seront mis en service d'ici la fin de 2018. Nous avons réalisé l'acquisition de Columbia, y compris les opérations de financement, les dessaisissements d'actifs et les activités d'intégration connexes.
Croissance des actifs	<ul style="list-style-type: none"> Nous nous sommes assurés de nouvelles possibilités de développement de pipelines de plus de 20 G\$, y compris l'acquisition de Columbia.
Capacité organisationnelle	<ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre d'un nouveau modèle d'exploitation et les études commerciales connexes ont clarifié la responsabilité vis-à-vis des résultats et ont accru l'efficacité et la rentabilité de l'exploitation. Les efforts déployés dans chacun de nos secteurs d'activité ont entraîné des changements qui nous ont permis de réduire durablement nos coûts au bénéfice de nos clients et de nos actionnaires.

PAIEMENT DE L'ATTRIBUTION D'UNITÉS D' ACTIONS À L'INTENTION DES DIRIGEANTS DE 2014

Multiplicateur du rendement

L'attribution d'UAID effectuée en 2014 a été acquise le 31 décembre 2016 et sera payée en mars 2017. Cette attribution prévoyait un multiplicateur du rendement de 0,5 à 1,5 en fonction de l'évaluation faite par le conseil du rendement de la société par rapport aux cibles de rendement total pour les actionnaires relatif au cours de la période de trois ans. Les paiements d'UAID ont été calculés à l'aide d'un multiplicateur du rendement de 1,34 selon le résultat suivant :

Mesure	Période	Cibles du niveau de rendement pour l'attribution d'UAID de 2014			Rendement réel	Multiplicateur
		Seuil	Cible	Maximum		
RTA relatif par rapport au groupe de référence (voir ci-dessous)	De janvier 2014 à décembre 2016	niveau égal ou inférieur au 25 ^e percentile	50 ^e percentile	au moins le 75 ^e percentile	P67	1,34

Notes

- Le *RTA relatif* est calculé selon le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours (60,48 \$) des actions de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2016. Notre RTA absolu s'est établi à 43,6 %.

Notre groupe de référence pour le RTA relatif utilisé pour établir les attributions d'UAID de 2014 était composé de sociétés comparables cotées en bourse qui représentaient des occasions d'investissement pour les investisseurs dans des titres de capitaux propres recherchant une exposition au secteur des pipelines, de l'énergie et des services publics nord-américain.

Groupe de référence pour le RTA relatif aux fins de l'attribution d'UAID de 2014

Canadian Utilities Ltd.	Enbridge Inc.	Sempra Energy
Dominion Resources Inc.	Entergy Corporation	Southern Company
DTE Energy Co.	Exelon Corporation	Spectra Energy Corporation
Duke Energy Corporation	Fortis Inc.	TransAlta Corporation
Emera Inc.	PG&E Company	Xcel Energy Inc.

Attributions aux membres de la haute direction visés

Le tableau ci-dessous résume les renseignements détaillés sur l'attribution initiale d'UAID de 2014 ainsi que le montant versé à chaque membre de la haute direction visé à l'acquisition de l'attribution à la fin de 2016.

	Attribution d'UAID de 2014		Paiement d'UAID de 2014			
	Nombre d'UAID attribuées	Valeur de l'attribution d'UAID (\$)	Nombre d'UAID acquises (comprend les équivalents de dividendes au 31 décembre 2016)	Multiplicateur du rendement	Valeur du paiement d'UAID (\$)	% de l'attribution initiale
Russell K. Girling	50 205,973	2 437 500	56 483,431		4 577 598	
Donald R. Marchand	17 739,444	861 250	19 957,479		1 617 418	
Alexander J. Pourbaix	28 836,251	1 400 000	32 441,759	1,34	2 629 184	188 %
Karl Johannson	15 576,725	756 250	17 524,345		1 420 229	
William C. Taylor	8 238,929	441 800	9 269,069		791 860	

Notes

- Le **nombre d'UAID attribuées** correspond à la valeur de l'attribution d'UAID divisée par le prix d'évaluation de 48,55 \$ (le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TransCanada à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution inclusivement (le 1^{er} janvier 2014)).
- Le **nombre d'UAID acquises** comprend un nombre équivalent d'unités pour le dividende final qui est déclaré au 31 décembre 2016 mais qui n'a pas été versé à la date d'acquisition. La valeur du dividende final est attribuée en espèces et a été convertie en unités et est reflétée dans le **nombre d'UAID acquises**.
- La **valeur du paiement d'UAID** est calculée en utilisant le prix d'évaluation de 60,48 \$ (le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TransCanada à la TSX pour les 20 jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition inclusivement (le 31 décembre 2016)).
- La **valeur de l'attribution d'UAID** de M. Taylor est exprimée ici en dollars canadiens en fonction du taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour 2014, soit 1,1045 \$ CA pour 1 \$ US. La **valeur du paiement d'UAID** de M. Taylor a été établie séparément pour la période au cours de laquelle il était en affectation aux États-Unis. La tranche de l'attribution établie en dollars américains est exprimée ici en dollars canadiens en fonction du taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour 2016, soit 1,3248 \$ CA pour 1 \$ US.

PROFILS DES HAUTS DIRIGEANTS

La prochaine section dresse un profil de chacun des membres de la haute direction visés, y compris leurs principaux résultats en 2016, les détails de leur rémunération pour 2016 et les deux exercices précédents et leur propriété d'actions au 31 décembre 2016.



Russell K. Girling

PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

M. Girling est responsable de notre direction globale et de notre vision dans l'élaboration avec notre conseil de notre orientation stratégique, de nos valeurs et de nos plans d'affaires. Cela comprend la responsabilité générale de l'exploitation et de la croissance de notre entreprise parallèlement à la gestion du risque afin de créer une valeur durable à long terme pour nos actionnaires.

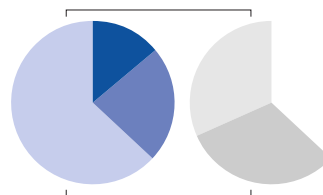
Principaux résultats en 2016

- Résultat comparable et fonds provenant de l'exploitation comparables records
- Acquisition porteuse de transformation de Columbia pour 13 G\$ US
- Augmentation du portefeuille de projets de croissance d'infrastructures à court terme qui a atteint 23 G\$
- Direction d'une initiative de transformation de l'entreprise visant à accroître l'efficacité organisationnelles
- Obtention d'un rendement total pour les actionnaires de 39,4 %

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Girling a été entièrement fondée sur le rendement de l'entreprise.
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2016 a été fondée sur la cible de M. Girling, soit 100 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2016 de M. Girling exprimées en pourcentage du salaire de base de 2016 ont été de 170 % et de 462 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2016	2015	2014
Fixe			
Salaire de base	1 300 008 \$	1 300 008 \$	1 300 008 \$
Variable			
Incatif à court terme	2 210 014	1 560 000	1 690 000
Incatif à long terme			
UAID	3 000 000	2 800 000	2 437 500
Options d'achat d'actions	3 000 000	2 800 000	2 437 500
Rémunération directe totale	9 510 022 \$	8 460 008 \$	7 865 008 \$
Variation par rapport au dernier exercice	12 %	8 %	—

Composition de la rémunération de 2016



■ Salaire de base	14 %
■ Incitatif à court terme	23 %
■ Incitatif à long terme	63 %
■ UAID	31,5 %
■ Options d'achat d'actions	31,5 %

L'*incitatif à court terme* est attribué au cours de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La *propriété d'actions* est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 60,48 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2016.

Propriété d'actions

Niveau de propriété minimale	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices	
		Actions de TransCanada	Propriété totale en multiple du salaire de base
5x	6 500 040 \$	12 572 401 \$	9,7x



Donald R. Marchand

VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET CHEF DES FINANCES

(Vice-président directeur, Expansion de l'entreprise et chef des finances jusqu'au 31 janvier 2017)

M. Marchand est responsable de toutes les affaires financières de la société, y compris l'information financière, la fiscalité, les finances, la trésorerie, la gestion du risque et les relations avec les investisseurs.

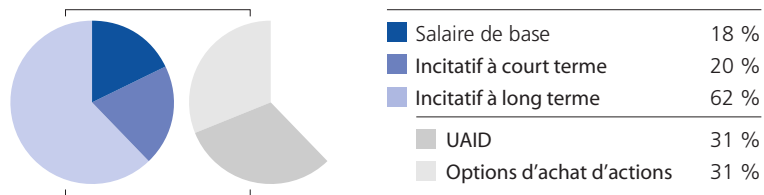
Principaux résultats en 2016

- Acquisition porteuse de transformation de Columbia pour 13 G\$ US
- Vente des actifs d'électricité dans le nord-est des États-Unis et conclusion d'une entente visant l'acquisition du flottant de Columbia Pipeline Partners LP
- Financement record de 14 G\$ sur les marchés des capitaux et obtention de facilités de crédit-relais d'acquisition de 7 G\$ US à des conditions avantageuses
- Maintien de notes de solvabilité de « A »
- Programme de communication avec la communauté financière actif et ciblé visant à faire connaître la stratégie d'entreprise et les événements touchant l'entreprise

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Marchand tenait compte à la fois du rendement de l'entreprise (60 %) et du rendement individuel (40 %).
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2016 a été fondée sur la cible de M. Marchand, soit 65 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2016 de M. Marchand exprimées en pourcentage du salaire de base de 2016 ont été de 113 % et de 350 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2016	2015	2014
Fixe			
Salaire de base	575 004 \$	575 004 \$	530 004 \$
Variable			
Incatif à court terme	650 330	448 550	465 100
Incatif à long terme			
UAID	1 006 250	934 375	861 250
Options d'achat d'actions	1 006 250	934 375	861 250
Rémunération directe totale	3 237 834 \$	2 892 304 \$	2 717 604 \$
Variation par rapport au dernier exercice	12 %	6 %	—

Composition de la rémunération de 2016



Propriété d'actions

Niveau de propriété minimale	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices	
		Actions de TransCanada	Propriété totale en multiple du salaire de base
2x	1 150 008 \$	1 310 964 \$	2,3x

L'*incitatif à court terme* est attribué au cours de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La *propriété d'actions* est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 60,48 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2016.



Alexander J. Pourbaix

CHEF DE L'EXPLOITATION

M. Pourbaix est responsable de la rentabilité et de la croissance de toutes les unités d'exploitation de TransCanada ainsi que des activités et des projets du centre d'excellence.

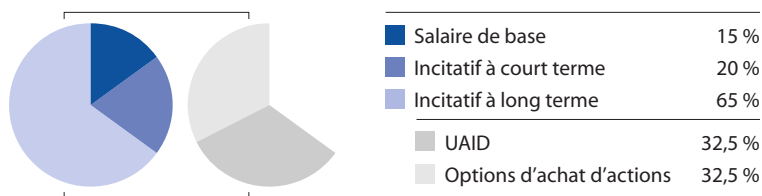
Principaux résultats en 2016

- Direction des négociations commerciales dans le cadre de l'acquisition de Columbia
- Supervision de l'intégration réussie de Columbia et réalisation de synergies de coûts
- Réduction considérable des effectifs et de la complexité des processus et des systèmes relatifs à l'exploitation et aux projets, le tout dans le respect constant des exigences réglementaires et en matière de sécurité
- Règlement définitif du différend concernant les contrats d'achat d'électricité au charbon en Alberta

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Pourbaix tenait compte à la fois du rendement de l'entreprise (80 %) et du rendement individuel (20 %).
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2016 a été fondée sur la cible de M. Pourbaix, soit 80 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2016 de M. Pourbaix exprimées en pourcentage du salaire de base de 2016 ont été de 136 % et de 450 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2016	2015	2014
Fixe			
Salaire de base	800 004 \$	800 004 \$	800 004 \$
Variable			
Incitatif à court terme	1 088 006	750 050	810 050
Incitatif à long terme			
UAID	1 800 000	1 600 000	1 400 000
Options d'achat d'actions	1 800 000	1 600 000	1 400 000
Rémunération directe totale	5 488 010 \$	4 750 054 \$	4 410 054 \$
Variation par rapport au dernier exercice	16 %	8 %	—

Composition de la rémunération de 2016



Propriété d'actions

L'*incitatif à court terme* est attribué au cours de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La *propriété d'actions* est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 60,48 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2016.

Niveau de propriété minimale	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices	
		Actions de TransCanada	Propriété totale en multiple du salaire de base
2x	1 600 008 \$	3 796 451 \$	4,8x



Karl Johansson

VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET PRÉSIDENT, GAZODUCS

M. Johansson est responsable de la rentabilité et de la croissance de nos activités relatives aux gazoducs et de nos activités relatives au stockage du gaz naturel réglementé au Canada, aux États-Unis et au Mexique.

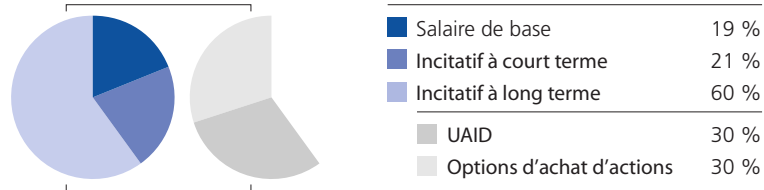
Principaux résultats en 2016

- Solides résultats financiers
- Règlement de trois dossiers tarifaires concernant des pipelines régis par la FERC ayant entraîné une hausse du BAIIA
- Acquisition et intégration de Columbia
- Obtention de contrats visant la construction de deux nouveaux projets de gazoducs au Mexique, soit les projets Sur de Texas et Villa de Reyes
- Obtention d'approbations réglementaires à l'égard de nouveaux projets de 1,3 G\$ sur le réseau de NGTL

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Johansson tenait compte à la fois du rendement de l'entreprise (40 %), du rendement de l'unité d'exploitation (40 %) et du rendement individuel (20 %).
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2016 a été fondée sur la cible de M. Johansson, soit 65 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2016 de M. Johansson exprimées en pourcentage du salaire de base de 2016 ont été de 111 % et de 313 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2016	2015	2014
Fixe			
Salaire de base	575 004 \$	575 004 \$	550 008 \$
Variable			
Incitatif à court terme	635 380	485 900	518 400
Incitatif à long terme			
UAID	900 000	862 500	756 250
Options d'achat d'actions	900 000	862 500	756 250
Rémunération directe totale	3 010 384 \$	2 785 904 \$	2 580 908 \$
Variation par rapport au dernier exercice	8 %	8 %	—

Composition de la rémunération de 2016



Propriété d'actions

Niveau de propriété minimale	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices	
		Actions de TransCanada	Propriété totale en multiple du salaire de base
2x	1 150 008 \$	1 767 286 \$	3,1x

L'*incitatif à court terme* est attribué au cours de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La *propriété d'actions* est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 60,48 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2016.



William C. Taylor

VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET PRÉSIDENT, ÉNERGIE

M. Taylor est responsable de la rentabilité et de la croissance de nos activités énergétiques et de nos activités non réglementées de stockage de gaz naturel au Canada et aux États-Unis.

Principaux résultats en 2016

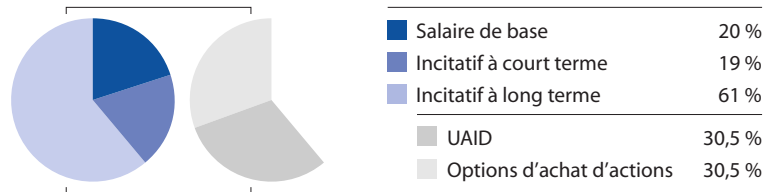
- Acteur clé dans un processus de dessaisissement de l'entreprise d'électricité dans le nord-est des États-Unis pour soutenir l'acquisition de Columbia
- Relève de la direction achevée à la centrale Bruce Power
- Importantes économies de coûts d'exploitation
- Solide rendement financier de l'ensemble de l'entreprise d'énergie
- Négociation du règlement définitif du différend concernant les contrats d'achat d'électricité au charbon en Alberta

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Taylor tenait compte à la fois du rendement de l'entreprise (40 %), du rendement de l'unité d'exploitation (40 %) et du rendement individuel (20 %).
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2016 a été fondée sur la cible de M. Taylor, soit 65 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2016 de M. Taylor exprimées en pourcentage du salaire de base de 2016 ont été de 95 % et de 300 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2016	2015	2014
Fixe			
Salaire de base	450 000 \$	450 000 \$	400 008 \$
Variable			
Incitatif à court terme	427 050	380 250	355 713
Incitatif à long terme			
UAID	675 000	585 000	441 800
Options d'achat d'actions	675 000	585 000	441 800
Rémunération directe totale	2 227 050 \$	2 000 250 \$	1 639 321 \$
Variation par rapport au dernier exercice	11 %	22 %	—

Les valeurs versées à M. Taylor en dollars américains sont exprimées en dollars canadiens en fonction du taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour l'exercice visé, soit 1,1045 \$ CA pour 1 \$ US en 2014.

Composition de la rémunération de 2016



Propriété d'actions

Niveau de propriété minimale	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices	
		Actions de TransCanada	Propriété totale en multiple du salaire de base
2x	900 000 \$	614 779 \$	1,4x

Conformément aux modifications approuvées en 2015 (page 79), M. Taylor a jusqu'à la fin de 2020 pour remplacer la valeur qu'il pouvait auparavant détenir sous forme d'UAID non acquises.

L'*incitatif à court terme* est attribué au cours de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La *propriété d'actions* est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 60,48 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2016.

Renseignements détaillés sur la rémunération des hauts dirigeants de 2016

Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens sauf indication contraire.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-dessous résume la rémunération attribuée à nos membres de la haute direction visés au cours des trois derniers exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)			
Russell K. Girling Président et chef de la direction	2016	1 300 008	3 000 000	3 000 000	2 210 014	—	615 000	13 000	10 138 022
	2015	1 300 008	2 800 000	2 800 000	1 560 000	—	326 000	13 000	8 799 008
	2014	1 300 008	2 437 500	2 437 500	1 690 000	—	224 000	13 000	8 102 008
Donald R. Marchand Vice-président directeur et chef des finances	2016	575 004	1 006 250	1 006 250	650 330	—	209 000	19 020	3 465 854
	2015	567 504	934 375	934 375	448 550	—	454 000	13 829	3 352 633
	2014	527 504	861 250	861 250	465 100	—	165 000	23 102	2 903 206
Alexander J. Pourbaix Chef de l'exploitation	2016	800 004	1 800 000	1 800 000	1 088 006	—	551 000	8 000	6 047 010
	2015	800 004	1 600 000	1 600 000	750 050	—	179 000	20 308	4 949 362
	2014	796 670	1 400 000	1 400 000	810 050	—	725 000	19 967	5 151 687
Karl Johansson Vice-président directeur et président, Gazoducs	2016	575 004	900 000	900 000	635 380	—	226 000	23 443	3 259 827
	2015	570 838	862 500	862 500	485 900	—	301 000	12 055	3 094 793
	2014	537 508	756 250	756 250	518 400	—	580 000	43 741	3 192 149
William C. Taylor Vice-président directeur et président, Énergie	2016	450 000	675 000	675 000	427 050	—	164 000	268 327	2 659 377
	2015	441 668	585 000	585 000	380 250	—	530 000	385 819	2 907 737
	2014	421 546	441 800	441 800	355 713	—	848 000	369 868	2 878 727

Notes

- M. Marchand a été nommé au poste de vice-président directeur et chef des finances le 1^{er} février 2017. M. Marchand a été nommé au poste de vice-président directeur, Expansion de l'entreprise et chef des finances le 1^{er} octobre 2015. Les montants indiqués pour 2015 comprennent la rémunération gagnée durant trois mois à son nouveau poste et durant neuf mois à son poste précédent de vice-président directeur et chef des finances.
- M. Pourbaix a été nommé au poste de chef de l'exploitation le 1^{er} octobre 2015. Les montants indiqués pour 2015 comprennent la rémunération gagnée durant trois mois à son nouveau poste et durant neuf mois à son poste précédent de vice-président directeur et président, Développement.
- Les valeurs versées à M. Taylor en dollars américains sont exprimées en dollars canadiens en fonction du taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour l'exercice visé, soit 1,1045 \$ CA pour 1 \$ US en 2014, 1,2787 \$ CA pour 1 \$ US en 2015 et 1,3248 \$ CA pour 1 \$ US en 2016.
- Le **salaire** est le salaire de base réel gagné au cours de chacun des trois exercices.
- Les **attributions fondées sur des actions** représentent la rémunération incitative à long terme qui a été attribuée à titre d'UAID. Le nombre d'UAID attribuées correspond à la valeur de l'attribution d'UAID divisée par le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TransCanada pour la période de 20 jours de bourse (cinq dans le cas de l'attribution de 2014) précédant immédiatement la date d'attribution inclusivement : 44,90 \$ en 2016, 54,64 \$ en 2015 et 48,55 \$ en 2014.

- Les **attributions fondées sur des options** représentent la rémunération incitative à long terme qui a été attribuée à titre d'options d'achat d'actions. Le prix d'exercice est le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution : 48,44 \$ en 2016, 56,58 \$ en 2015 et 49,03 \$ en 2014. Voir **Évaluation des options d'achat d'actions** ci-dessous pour de plus amples renseignements.
- Les **régimes incitatifs annuels** représentent l'attribution d'incitatifs à court terme, versée sous forme de prime en espèces annuelle et attribuable à l'exercice indiqué. Les paiements sont faits au cours du premier trimestre de l'année qui suit.
- Il n'y a aucun régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres à long terme.
- La **valeur du régime de retraite** comprend la valeur de la rémunération annuelle provenant du régime de retraite à prestations déterminées. La valeur de la rémunération annuelle correspond à la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments rémunérateurs et comprend le coût afférent du service pour TransCanada en 2016, majorée des changements dans la rémunération qui étaient supérieurs ou inférieurs au salaire de base présumé et des changements au régime. Voir **Prestations de retraite** ci-dessous pour de plus amples renseignements.
- L'**autre rémunération** comprend toute rémunération non déclarée dans une autre colonne pour chaque membre de la haute direction visé, notamment :
 - les paiements aux membres de la haute direction visés faits par une de nos filiales ou un des membres de notre groupe (y compris la rémunération des administrateurs payée par les membres du groupe et les sommes versées pour la participation à des comités de gestion d'entités dans lesquelles nous détenons une participation). Cela comprend ce qui suit :

	2016	2015	2014
M. Pourbaix	— \$	— \$	12 000 \$
M. Taylor	48 000	48 000	31 500

- les cotisations à part égale que nous avons versée pour le compte des membres de la haute direction visés aux termes du régime d'épargne-actions des employés :

	2016	2015	2014
M. Girling	13 000 \$	13 000 \$	13 000 \$
M. Marchand	5 750	5 675	5 275
M. Pourbaix	8 000	8 000	7 967
M. Johannson	5 750	5 708	5 375

- des paiements en espèces si le membre de la haute direction visé a choisi de recevoir un paiement au lieu d'un droit à un congé pour l'exercice précédent :

	2016	2015	2014
M. Marchand	13 270 \$	8 154 \$	17 827 \$
M. Pourbaix	—	12 308	—
M. Johannson	17 693	6 346	38 366
M. Taylor	15 577	22 309	1 508

- les paiements faits, les impôts acquittés et les majorations effectuées relativement à des frais de déménagement, à des prestations de retraite et à des honoraires de consultation financière pour le compte d'un membre de la haute direction visé, lesquels comprennent ce qui suit :

	2016	2015	2014
M. Taylor	204 750 \$	315 510 \$	336 860 \$

- Les avantages accessoires accordés en 2016, en 2015 et en 2014 en ne sont pas inclus parce qu'ils sont inférieurs à 50 000 \$ et à 10 % du salaire de base total de chaque membre de la haute direction visé.

Notes supplémentaires du tableau sommaire de la rémunération

Évaluation des options d'achat d'actions

La somme indiquée sous *Attributions fondées sur des options* est calculée en utilisant la juste valeur à la date d'attribution de l'attribution des options d'achat d'actions, telle qu'elle est établie par le comité.

Le comité et le conseil ont approuvé le modèle d'évaluation binomial comme méthodologie afin de déterminer les attributions d'options d'achat d'actions. Le modèle d'évaluation binomial est une méthode d'évaluation généralement reconnue pour les options d'achat d'actions. Le modèle d'évaluation binomial sert à calculer la valeur comptable de TransCanada, que nous utilisons tant aux fins de la rémunération qu'à celle de l'information financière. Chaque année, le comité et le conseil examinent l'évaluation préparée par le consultant indépendant de la direction. La valeur tient compte de la volatilité historique et implicite des actions sous-jacentes, du rendement des dividendes, du taux d'intérêt sans risque, de la durée des options, de la période d'acquisition et de la durée prévue en fonction de l'exercice passé d'options d'achat d'actions par les participants aux régimes de TransCanada.

Le tableau ci-dessous présente la valeur de la rémunération finale, calculée à l'aide du modèle d'évaluation binomial, des attributions d'options d'achat d'actions effectuées en 2016, en 2015 et en 2014 :

Date d'attribution	Prix d'exercice (\$)	Valeur de la rémunération par option d'achat d'actions (\$)
Le 22 mars 2016	48,44	5,67
Le 19 février 2015	56,58	6,45
Le 25 février 2014	49,03	5,54

Total des exercices d'options d'achat d'actions en 2016 (tableau supplémentaire)

Le tableau ci-dessous indique pour chaque membre de la haute direction visé :

- le nombre d'options d'achat d'actions exercées en 2016;
- la valeur totale réalisée lors de l'exercice des options.

	Total des options d'achat d'actions exercées (n ^{bre})	Valeur totale réalisée (\$)
Russell K. Girling	200 000	4 811 131
Donald R. Marchand	—	—
Alexander J. Pourbaix	122 557	2 808 391
Karl Johansson	19 011	440 077
William C. Taylor	—	—

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau ci-dessous indique toutes les attributions fondées sur des options et des actions en cours accordées antérieurement aux membres de la haute direction visés qui étaient toujours en cours à la fin de 2016. Les valeurs à la fin de l'exercice sont fondées sur le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2016, soit 60,54 \$.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Russell K. Girling	133 080	35,08	26 févr. 2017	3 388 217	125 116	3 787 261	—
	100 000	36,90	16 juin 2017	2 364 000			
	158 172	37,93	18 févr. 2018	3 576 269			
	385 475	41,95	17 févr. 2019	7 165 980			
	383 275	47,09	15 févr. 2020	5 155 049			
	439 982	49,03	25 févr. 2021	5 064 193			
	434 109	56,58	19 févr. 2022	1 719 072			
	529 101	48,44	22 mars 2023	6 402 122			
Donald R. Marchand	47 500	36,26	29 juill. 2017	1 153 300	41 871	1 267 435	—
	30 756	37,93	18 févr. 2018	695 393			
	96 369	41,95	17 févr. 2019	1 791 500			
	123 368	47,09	15 févr. 2020	1 659 300			
	155 460	49,03	25 févr. 2021	1 789 345			
	144 864	56,58	19 févr. 2022	573 661			
	177 469	48,44	22 mars 2023	2 147 375			
Alexander J. Pourbaix	97 540	37,93	18 févr. 2018	2 205 379	73 480	2 224 240	—
	213 687	41,95	17 févr. 2019	3 972 441			
	220 819	47,09	15 févr. 2020	2 970 016			
	252 708	49,03	25 févr. 2021	2 908 669			
	248 062	56,58	19 févr. 2022	982 326			
	317 460	48,44	22 mars 2023	3 841 266			
Karl Johansson	18 348	37,93	18 févr. 2018	414 848	37 982	1 149 715	—
	32 899	41,95	17 févr. 2019	611 592			
	48 450	45,29	2 nov. 2019	738 863			
	97 236	47,09	15 févr. 2020	1 307 824			
	136 507	49,03	25 févr. 2021	1 571 196			
	133 721	56,58	19 févr. 2022	529 535			
	158 730	48,44	22 mars 2023	1 920 633			
	William C. Taylor	15 209	35,08	26 févr. 2017			
16 487		37,93	18 févr. 2018	372 771			
26 071		41,95	17 févr. 2019	484 660			
26 132		47,09	15 févr. 2020	351 475			
72 202		49,03	25 févr. 2021	831 045			
90 698		56,58	19 févr. 2022	359 164			
119 048		48,44	22 mars 2023	1 440 481			

Notes

- La *valeur des options dans le cours non exercées* est fondée sur les options d'achat d'actions acquises et non acquises en cours et sur la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture de nos actions à la fin de l'exercice.
- Les *actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n^{bre})* comprennent le montant de l'attribution, majoré des unités réinvesties gagnées à titre d'équivalents de dividendes sur toutes les UAID en cours au 31 décembre 2016.
- La *valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis* correspond à la valeur de paiement minimale de toutes les UAID en cours au 31 décembre 2016. La valeur est calculée en multipliant 50 % du nombre d'unités qui ne sont pas acquises par le cours de clôture de nos actions à la fin de l'exercice.
- Aucune valeur n'est indiquée pour la *valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)*. L'attribution d'UAID attribuée en 2014 a été acquise le 31 décembre 2016 et sera payée en mars 2017. Ces attributions figurent dans le tableau suivant.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous indique la valeur totale de toutes les attributions fondées sur des options et des actions attribuées antérieurement aux membres de la haute direction visés qui ont été acquises en 2016. Elle indique aussi le montant total qu'ils ont gagné grâce à leurs attributions aux termes de régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres en 2016.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Russell K. Girling	238 907	4 577 598	2 210 014
Donald R. Marchand	76 900	1 617 418	650 330
Alexander J. Pourbaix	137 643	2 629 184	1 088 006
Karl Johannson	60 610	1 420 229	635 380
William C. Taylor	16 290	791 860	427 050

Notes

- Les *attributions fondées sur des options* représentent la valeur totale que les membres de la haute direction visés auraient réalisée s'ils avaient exercé les options d'achat d'actions à la date d'acquisition.
- Les *attributions fondées sur des actions* représentent la valeur de paiement des attributions d'UAID de 2014 pour les membres de la haute direction visés. Voir la section intitulée *Paiement de l'attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de 2014* pour de plus amples renseignements.
- La *rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres* représente l'attribution d'incitatifs à court terme pour 2016. Ce montant figure sous *Régimes incitatifs annuels* dans le *Tableau sommaire de la rémunération* à la page 97.

Valeur des options en cours à l'acquisition (tableau supplémentaire)

Le tableau suivant donne des renseignements détaillés par attribution pour le calcul de la valeur totale des attributions fondées sur des options dans le tableau ci-dessus. Les options d'achat d'actions sont acquises à raison d'un tiers chaque année, à compter du premier anniversaire de la date d'attribution. Le **cours des actions à la date d'acquisition** est le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX à la date d'acquisition ou le premier jour de bourse qui suit cette date.

Nom	Date d'attribution	Nombre total de titres visés par des options attribuées	Prix d'exercice des options (\$)	Nombre d'options qui ont été acquises au cours de l'exercice	Cours des actions à la date d'acquisition (\$)	Valeur à l'acquisition (\$)
Russell K. Girling	19 févr. 2015	434 109	56,58	144 703	49,98	—
	25 févr. 2014	439 982	49,03	146 660	48,73	—
	15 févr. 2013	383 275	47,09	127 758	48,96	238 907
Donald R. Marchand	19 févr. 2015	144 864	56,58	48 288	49,98	—
	25 févr. 2014	155 460	49,03	51 820	48,73	—
	15 févr. 2013	123 368	47,09	41 123	48,96	76 900
Alexander J. Pourbaix	19 févr. 2015	248 062	56,58	82 687	49,98	—
	25 févr. 2014	252 708	49,03	84 236	48,73	—
	15 févr. 2013	220 819	47,09	73 606	48,96	137 643
Karl Johannson	19 févr. 2015	133 721	56,58	44 574	49,98	—
	25 févr. 2014	136 507	49,03	45 503	48,73	—
	15 févr. 2013	97 236	47,09	32 412	48,96	60 610
William C. Taylor	19 févr. 2015	90 698	56,58	30 233	49,98	—
	25 févr. 2014	72 202	49,03	24 068	48,73	—
	15 févr. 2013	26 132	47,09	8 711	48,96	16 290

INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Titres autorisés aux fins d'émission en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau ci-dessous indique :

- le nombre d'actions à émettre aux termes du régime d'options d'achat d'actions lorsque les options en cours sont exercées
- le prix d'exercice moyen pondéré des options en cours
- le nombre d'actions disponibles à des fins d'émission futures aux termes du régime d'options.

au 31 décembre 2016			
Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (en excluant les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	10 629 958	48,28	13 630 114
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	S.O.	S.O.	S.O.
Total	10 629 958	48,28	13 630 114

Attributions d'options d'achat d'actions en pourcentage des actions en circulation

Date de prise d'effet	Nombre total d'actions en circulation (A)	Nombre total d'options en cours (B)	Réserve totale (C)	Total des options attribuées au cours de l'exercice (D)	Dilution	Excédent	Taux d'épuisement
					Options en cours en % des actions en circulation (B / A)	Pourcentage des options d'achat d'actions en cours plus la réserve totale divisé par le total des actions en circulation ((B + C) / A)	Attribution en % des actions en circulation (D / A)
Le 31 décembre 2014	708 662 996	8 464 305	8 215 001	2 292 289	1,19	2,35	0,32
Le 31 décembre 2015	702 614 096	9 833 700	6 109 768	2 214 028	1,40	2,27	0,32
Le 31 décembre 2016	863 759 075	10 629 958	13 630 114	2 479 654	1,23	2,81	0,29

PRESTATIONS DE RETRAITE

Tous les membres de la haute direction visés participent à notre régime de retraite à prestations déterminées. Le tableau ci-dessous indique leurs prestations aux termes du régime.

Régime de retraite à prestations déterminées

au 31 décembre 2016		Prestations annuelles			Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$)
Nom	Années de service décomptées (n ^{bre})	À la fin de l'exercice (\$)	À 65 ans (\$)					
Russell K. Girling	21,00	941 000	1 416 000	14 266 000	615 000	1 448 000	16 329 000	
Donald R. Marchand	22,92	347 000	506 000	5 584 000	209 000	637 000	6 430 000	
Alexander J. Pourbaix	21,00	484 000	802 000	7 608 000	551 000	729 000	8 888 000	
Karl Johannson	21,00	310 000	449 000	5 247 000	226 000	544 000	6 017 000	
William C. Taylor	20,75	221 000	361 000	4 092 000	164 000	241 000	4 497 000	

Notes

- En 2004, le comité a approuvé des ententes afin que MM. Girling, Pourbaix, Johannson et Taylor reçoivent des années de service décomptées supplémentaires pour reconnaître leur important potentiel et afin de les garder comme employés. Les années de service décomptées ont été reçues pour les années où ils n'étaient pas officiellement inscrits au régime de retraite, mais où ils étaient employés de TransCanada. MM. Girling, Pourbaix et Johannson ont reçu chacun trois années de service décomptées supplémentaires le 8 septembre 2007 après avoir maintenu leur emploi continu auprès de nous pour une durée correspondante. M. Taylor a reçu 2,08 années de service décomptées supplémentaires. Les années de service décomptées supplémentaires ne sont reconnues que dans le régime de retraite complémentaire pour les gains dépassant le maximum fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- Les *prestations annuelles à la fin de l'exercice* correspondent aux prestations viagères annuelles payables à 60 ans et sont fondées sur les années de service décomptées et sur l'historique réel des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2016.
- Les *prestations annuelles à 65 ans* correspondent aux prestations viagères annuelles payables à 65 ans en fonction des années de service décomptées à 65 ans et de l'historique réel des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2016.
- La *valeur actuelle d'ouverture et de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées* est arrêtée au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016, respectivement. Elle représente des hypothèses et des méthodes actuarielles qui sont conformes à celles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations telles qu'elles sont indiquées dans nos états financiers consolidés de 2015 et de 2016. Ces hypothèses reflètent notre meilleure estimation relativement aux événements futurs, et les valeurs figurant dans le tableau ci-dessus pourraient ne pas être directement comparables aux obligations au titre des prestations estimatives similaires pouvant être communiquées par d'autres sociétés.
- La *variation attribuable à des éléments rémunérateurs* de la valeur actuelle de l'obligation comprend le coût afférent du service pour TransCanada en 2016, majoré des changements dans la rémunération qui étaient supérieurs ou inférieurs au salaire de base présumé et des changements au régime.
- La *variation attribuable à des éléments non rémunérateurs* de la valeur actuelle de l'obligation comprend l'intérêt sur l'obligation au titre de prestations constituées au début de l'exercice et les changements des hypothèses au cours de l'exercice.

Obligations au titre des prestations constituées

Notre obligation au titre des prestations constituées pour le régime de retraite complémentaire s'établissait à environ 370 M\$ au 31 décembre 2016. Le coût afférent du service courant se chiffrait à environ 7 M\$ et les frais d'intérêt s'élevaient à environ 14 M\$, soit un total de 21 M\$.

L'obligation au titre des prestations constituées est calculée d'après la méthode prescrite par les PCGR des États-Unis et est fondée sur la meilleure estimation faite par la direction des événements futurs qui pourraient avoir une incidence sur les charges de retraite, y compris les hypothèses concernant les primes et les rajustements du salaire de base et des attributions d'incitatifs à court terme.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations constituées et les hypothèses dans la note 22 *Avantages postérieurs au départ à la retraite* de nos états financiers consolidés 2016 que vous pouvez consulter sur notre site Web (www.transcanada.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

CESSATION D'EMPLOI ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Cessation d'emploi

Nous avons un contrat d'emploi avec chaque membre de la haute direction visé, qui stipule les conditions applicables si le haut dirigeant quitte TransCanada. Le tableau de la page suivante résume les conditions et les dispositions importantes en cas de démission, de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès du haut dirigeant. Celles-ci ne s'appliquent pas en cas de changement de contrôle.

Les conditions et dispositions générales des UAID sont expliquées sous chaque événement; cependant, le comité peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour décider comment traiter les UAID non acquises des hauts dirigeants qui ont un contrat d'emploi au moment de la cessation d'emploi. Chaque contrat d'emploi comprend une disposition de non-concurrence qui s'applique pendant 12 mois à compter de la date de départ du haut dirigeant.

Comme tous les autres employés, les membres de la haute direction visés sont admissibles aux avantages accordés aux retraités s'ils ont 55 ans ou plus et 10 années ou plus de service continu à la date de départ. Les avantages accordés aux retraités comprennent :

- un compte gestion-santé qui peut être utilisé pour payer des frais de santé ou des frais dentaires admissibles et/ou pour acheter une assurance-maladie privée;
- un régime de protection qui prévoit un filet de sécurité en cas de frais médicaux considérables;
- une assurance-vie qui prévoit une prestation de décès de 10 000 \$ à un bénéficiaire désigné.

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, l'assurance-vie pour les conjoints et les personnes à charge, l'assurance contre les accidents et l'assurance-invalidité prennent fin à la date de départ.

Rémunération à la cessation d'emploi

Le tableau ci-dessous illustre la façon dont chaque membre de la haute direction visé est rémunéré s'il quitte TransCanada.

Salaire de base	Démission	Les paiements cessent.
	Cessation d'emploi sans motif valable	L'indemnité de départ comprend un paiement forfaitaire correspondant au salaire de base à la date de départ multiplié par la période de préavis.
	Cessation d'emploi avec motif valable	
	Retraite	Les paiements cessent.
	Décès	
Incitatif à court terme	Démission	Non versé.
	Cessation d'emploi sans motif valable	Année de départ : correspond à la prime moyenne établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice actuel avant la date de départ. Années après le départ : correspond à la prime moyenne multipliée par la période de préavis.
	Cessation d'emploi avec motif valable	Non versé.
	Retraite	Année de départ : correspond à la prime moyenne établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice actuel avant la date de départ.
	Décès	
UAID	Démission	Les unités acquises sont payées, les unités non acquises sont annulées.
	Cessation d'emploi sans motif valable	Les unités acquises sont payées. Les unités non acquises sont annulées, mais la valeur de l'attribution initiale est généralement payée au prorata.
	Cessation d'emploi avec motif valable	Les unités acquises sont payées, les unités non acquises sont annulées.
	Retraite	Les unités acquises sont payées. L'acquisition des unités non acquises se poursuit et la valeur est déterminée à la fin de la durée. L'attribution est calculée au prorata pour la période d'emploi jusqu'à la date de retraite.
	Décès	Les unités acquises sont payées. Les unités non acquises sont annulées, mais la valeur de l'attribution initiale est généralement payée au prorata.
Options d'achat d'actions	Démission	Les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées au plus tard à leur date d'expiration ou six mois après la date de départ (selon la première de ces éventualités).
	Cessation d'emploi sans motif valable	Les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées au plus tard à la première des éventualités suivantes à survenir, à savoir (i) leur date d'expiration ou (ii) la date la plus tardive entre (a) la fin de la période de préavis et (b) six mois après la date de départ. Aucune option d'achat d'actions n'est acquise après la date de départ.
	Cessation d'emploi avec motif valable	Les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées au plus tard à leur date d'expiration ou six mois après la date de départ (selon la première de ces éventualités). Aucune option d'achat d'actions n'est acquise après le dernier jour d'emploi.
	Retraite	Attributions après le 1^{er} janvier 2012 L'acquisition des options d'achat d'actions en cours se poursuit et celles-ci doivent être exercées à leur date d'expiration ou trois ans après la date de départ (selon la première de ces éventualités). S'il y a moins de six mois entre la date d'acquisition et la date d'expiration, la date d'expiration est reportée de six mois à compter de la date d'acquisition finale des options. Attributions avant 2012 Les options d'achat d'actions en cours sont acquises immédiatement et doivent être exercées à leur date d'expiration ou trois ans après la date de départ (selon la première de ces éventualités).
	Décès	Les options d'achat d'actions en cours sont acquises immédiatement et elles doivent être exercées à leur date d'expiration ou au premier anniversaire du décès (selon la première de ces éventualités).

Rente	Démission	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestation mensuelle selon le régime enregistré, le régime complémentaire ou les deux, selon les cas. Dans le cas d'une cessation d'emploi sans motif valable , les années de service décomptées sont fournies pour la période de préavis applicable.
	Cessation d'emploi sans motif valable	
	Cessation d'emploi avec motif valable	
	Retraite	
	Décès	
Avantages	Démission	La garantie cesse ou, si la personne est admissible, les avantages accordés aux retraités commencent.
	Cessation d'emploi sans motif valable	La garantie continue pendant la période de préavis (ou un paiement forfaitaire équivalent est versé). L'admissibilité aux avantages accordés aux retraités est établie à la fin de la période de préavis.
	Cessation d'emploi avec motif valable	La garantie cesse ou, si la personne est admissible, les avantages accordés aux retraités commencent.
	Retraite	La garantie cesse ou, si la personne est admissible, les avantages accordés aux retraités commencent.
	Décès	La garantie continue pour les personnes à charge admissibles pendant une période déterminée après le décès.
Avantages accessoires	Démission	Les paiements cessent.
	Cessation d'emploi sans motif valable	Un paiement en espèces forfaitaire correspondant au coût pour la société des avantages accessoires de la période de un an précédant la date de départ multiplié par la période de préavis.
	Cessation d'emploi avec motif valable	Les paiements cessent.
	Retraite	
	Décès	
Autres	Démission	–
	Cessation d'emploi sans motif valable	Services de remplacement externe.
	Cessation d'emploi avec motif valable	–
	Retraite	–
	Décès	–

Notes

- La **démission** comprend la démission volontaire mais non la démission par suite d'un congédiement déguisé. Si un membre de la haute direction visé démissionne en raison d'un congédiement déguisé, le cas est traité comme une **cessation d'emploi sans motif valable**.
- L'attribution d'**incitatifs à court terme** n'est pas versée au moment de la démission, à moins que le conseil n'exerce son pouvoir discrétionnaire.
- La **prime moyenne** correspond à l'attribution d'incitatifs à court terme moyenne versée au membre de la haute direction visé pour la période de trois ans précédant la date de départ.
- La **période de préavis** est actuellement de deux ans pour chaque membre de la haute direction visé.

Changement de contrôle

Conformément aux conditions des contrats d'emploi, du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAID, un **changement de contrôle** comprend un événement où une autre entité devient le propriétaire véritable, selon le cas :

- de plus de 50 % des actions comportant droit de vote de TransCanada;
- de plus de 50 % des actions comportant droit de vote de TCPL (compte non tenu des actions comportant droit de vote détenues par TransCanada).

D'autres événements peuvent aussi constituer un changement de contrôle, dont une fusion si TransCanada n'est pas l'entité issue de l'opération, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de TCPL ou le remplacement de la majorité des membres du conseil en fonction.

Le texte qui suit résume les conditions et les dispositions applicables à la rémunération des membres de la haute direction visés advenant un changement de contrôle et une cessation d'emploi sans motif valable ou un congédiement déguisé dans les deux années suivant le changement de contrôle (la « double condition »). Si la double condition est remplie pour les membres de la haute direction visés, une période de préavis de deux ans s'applique et donne droit à ce qui suit :

- le paiement d'une indemnité de départ correspondant à la rémunération annuelle pendant la période de préavis, qui comprend le salaire de base et la rémunération incitative annuelle moyenne sur trois ans
- un crédit pour service ouvrant droit à pension de deux ans aux termes du régime de retraite complémentaire
- le maintien des prestations d'assurance maladie, soins dentaires, vie et accidents pendant la période de préavis ou un paiement en espèces en remplacement de ces avantages
- un paiement en espèces en remplacement des avantages indirects pendant la période de préavis
- des services de remplacement professionnel jusqu'à concurrence de 25 000 \$
- l'acquisition anticipée et le paiement des UAID
- l'acquisition anticipée des options d'achat d'actions.

Si, pour un motif quelconque, nous ne sommes pas en mesure de mettre en oeuvre l'acquisition anticipée (par exemple, nos actions cessent d'être négociées), nous verserons au membre de la haute direction visé un montant en espèces. Celui-ci correspondrait au montant net de la rémunération que le membre de la haute direction visé aurait reçue si, à la date d'un changement de contrôle, il avait exercé toutes les options acquises et non acquises qui auraient dû faire l'objet d'une acquisition anticipée.

Indemnités de départ et autres paiements

Le tableau ci-dessous résume les paiements supplémentaires qui seraient faits à chaque membre de la haute direction visé dans les différents cas de départ, avec et sans changement de contrôle réputé. Tous les paiements ont été calculés en utilisant le 31 décembre 2016 comme date de séparation et date d'un changement de contrôle, le cas échéant. Ces montants seraient versés conformément aux conditions des contrats d'emploi.

Ils ne comprennent pas certains montants qui seraient offerts dans le cours normal, comme la valeur :

- des options d'achat d'actions ou des UAID qui sont acquises dans le cadre de l'emploi normal
- des prestations de retraite qui seraient normalement fournies à la suite d'une démission
- des avantages accordés aux retraités.

Nom	Sans changement de contrôle		Avec changement de contrôle		Cessation d'emploi sans motif valable (\$)
	Cessation d'emploi avec motif valable (\$)	Cessation d'emploi sans motif valable (\$)	Retraite (\$)	Décès (\$)	
Russell K. Girling	–	17 396 956	6 397 602	18 500 507	31 210 240
Donald R. Marchand	–	6 003 835	2 138 745	6 223 342	10 656 770
Alexander J. Pourbaix	–	10 398 660	3 511 886	10 644 260	17 714 313
Karl Johannson	–	5 101 426	1 966 789	5 639 172	10 050 409
William C. Taylor	–	3 926 900	1 179 531	3 751 465	6 932 747

Notes

- La **cessation d'emploi sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle** s'applique aussi si le membre de la haute direction visé démissionne en raison d'un congédiement déguisé et que la date de séparation se situe moins de deux ans après la date d'un changement de contrôle.
- Aucun paiement supplémentaire ne serait effectué à chaque membre de la haute direction visé advenant un changement de contrôle sans cessation d'emploi.
- Les montants de la rémunération fondée sur des actions prennent en compte les paiements d'attributions d'UAID de 2014 en cours pour certains cas de départ :
 - comprend les unités supplémentaires provenant de dividendes réinvestis, y compris un nombre d'unités équivalant au dernier dividende déclaré en date du 31 décembre 2016, d'après le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2016, soit 60,48 \$;
 - comprend le multiplicateur du rendement de 1,34 établi par le comité et le conseil.
- Les droits des UAID et des options d'achat d'actions continuent d'être acquis aux termes du scénario de la **retraite** pourvu que le membre de la haute direction visé soit âgé de 55 ans ou plus.
- Les valeurs versées à M. Taylor en dollars américains sont exprimées ici en dollars canadiens en fonction du taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour l'exercice visé, soit 1,1045 \$ CA pour 1 \$ US en 2014, 1,2787 \$ CA pour 1 \$ US en 2015 et 1,3248 \$ CA pour 1 \$ US en 2016.

Chaque année, le comité examine les indemnités de départ calculées pour chaque membre de la haute direction visé aux termes de son contrat d'emploi. Les données représentent la valeur totale à payer au haut dirigeant s'il est mis fin à son emploi sans motif valable avec et sans changement de contrôle réputé.

Annexes complémentaires

Annexe A : Règles du conseil d'administration

I. INTRODUCTION

- A. La principale responsabilité du conseil consiste à favoriser la réussite à long terme de la Société conformément à sa responsabilité d'agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société.
- B. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure la responsabilité du conseil. Les présentes règles sont préparées pour aider le conseil et la direction à clarifier leurs responsabilités et à assurer une communication efficace entre le conseil et la direction.

II. COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL

- A. Les candidats à un poste d'administrateur sont initialement examinés et recommandés par le comité de la gouvernance du conseil, approuvés par le conseil dans son ensemble et élus chaque année par les actionnaires de la Société.
- B. Le conseil doit se composer en majorité de membres que le conseil juge indépendants. Un membre est indépendant s'il n'a aucune relation directe ou indirecte qui, de l'avis du conseil, pourrait être perçue comme pouvant raisonnablement nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant.
- C. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se réuniront régulièrement pour discuter de questions d'intérêt sans la présence des membres de la direction.
- D. Certaines responsabilités du conseil indiquées aux présentes peuvent être déléguées à des comités du conseil. Les responsabilités de ces comités seront indiquées dans leurs règles, dans leur version modifiée de temps à autre.

III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

A. Gérer les affaires du conseil

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, notamment les autorisations relatives aux dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Certaines obligations légales du conseil sont décrites en détail à la section IV. Sous réserve de ces obligations légales et des statuts et des règlements administratifs de la Société, le conseil conserve la responsabilité de la gestion de ses affaires, y compris ce qui suit :

- (i) planifier sa composition et sa taille;
- (ii) choisir son président;
- (iii) désigner des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;
- (iv) déterminer l'indépendance des membres du conseil;
- (v) approuver les comités du conseil et l'affectation des administrateurs à ces comités;
- (vi) déterminer la rémunération des administrateurs;
- (vii) évaluer l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

B. Direction et ressources humaines

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) la nomination et la relève du chef de la direction et la surveillance du rendement du chef de la direction, l'approbation de la rémunération du chef de la direction et la fourniture de conseils au chef de la direction dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à titre de chef de la direction;
- (ii) approuver une description de poste pour le chef de la direction;
- (iii) passer en revue le rendement du chef de la direction au moins une fois par année, par rapport aux objectifs écrits dont il a été convenu;
- (iv) approuver les décisions relatives aux membres de la haute direction, notamment :
 - a) la nomination et le renvoi des dirigeants de la Société et des membres de son équipe de hauts dirigeants;
 - b) la rémunération et les avantages sociaux des membres de l'équipe de hauts dirigeants;
 - c) les objectifs annuels de rendement pour l'entreprise et les diverses unités d'exploitation et fonctions ainsi que les objectifs annuels de rendement individuel qui sont utilisés pour déterminer la rémunération au rendement ou les autres primes attribuées aux dirigeants;
 - d) les contrats d'emploi et les autres arrangements particuliers conclus avec des hauts dirigeants ou d'autres groupes d'employés, et le congédiement de ceux-ci, si de telles mesures sont susceptibles d'avoir une incidence importante¹⁾ sur la Société ou ses politiques de base relatives à la rémunération et aux ressources humaines;
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des programmes de planification de la relève sont en place, notamment des programmes en vue de la formation et du perfectionnement des membres de la direction;
- (vi) assurer une surveillance générale des régimes de retraite canadiens parrainés par la Société et vérifier que des processus sont en place afin de superviser adéquatement l'administration et la gestion de ces régimes de retraite, directement ou par la délégation des fonctions et responsabilités à un ou à plusieurs comités du conseil;

1) Aux fins des présentes règles, le terme « importante » comprend une opération ou une série d'opérations connexes qui aurait, selon un jugement et des hypothèses du point de vue commercial raisonnables, une incidence significative sur la Société. L'incidence pourrait se rapporter au rendement et aux passifs financiers de la Société ainsi qu'à sa réputation.

- (vii) approuver certaines questions visant tous les employés, notamment :
 - a) le programme ou la politique relatif au salaire annuel des employés;
 - b) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou des modifications aux programmes actuels qui auraient pour effet d'augmenter les coûts pour la Société à un montant supérieur à 10 000 000 \$ par année;
 - c) les prestations importantes octroyées aux employés qui partent à la retraite en plus des prestations qu'ils reçoivent aux termes des régimes de retraite ou d'autres régimes de prestations approuvés.

C. Stratégie et plans

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) participer aux séances de planification stratégique pour s'assurer que la direction élabore, et en bout de ligne approuve, les principaux objectifs et les principales stratégies de la société;
- (ii) approuver les budgets d'engagement de capital et de dépenses en capital ainsi que les plans d'exploitation connexes;
- (iii) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération;
- (iv) approuver l'entrée dans des secteurs d'activité qui sont ou sont susceptibles d'être importants pour la Société, ou le retrait de ces secteurs d'activité;
- (v) approuver les acquisitions et les dessaisissements importants;
- (vi) surveiller les réalisations de la direction dans le cadre de la mise en oeuvre d'importants objectifs et d'importantes stratégies de la société, compte tenu des circonstances changeantes.

D. Questions générales et financières

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour veiller à la mise en oeuvre et à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- (ii) surveiller les résultats financiers et d'exploitation;
- (iii) approuver les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe, passer en revue les résultats financiers trimestriels et approuver leur communication par la direction;
- (iv) approuver la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- (v) déclarer des dividendes;
- (vi) approuver les opérations de financement, les modifications au capital autorisé, l'émission et le rachat d'actions, l'émission et le rachat de titres de créance, l'inscription d'actions et d'autres titres à la cote d'une bourse, l'émission d'effets de commerce, et les prospectus et conventions de fiducie connexes;

- (vii) recommander la nomination des auditeurs externes et approuver leur rémunération;
- (viii) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes aux relations avec des institutions financières;
- (ix) approuver la nomination de sociétés de fiducie ou les modifications importantes aux relations avec les sociétés de fiducie;
- (x) approuver les contrats, les baux et les autres arrangements ou engagements qui peuvent avoir une incidence importante sur la Société;
- (xi) approuver les lignes directrices relatives à l'autorisation des dépenses;
- (xii) approuver le commencement ou le règlement d'un litige qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur la Société.

E. Gestion des affaires et des risques

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour s'assurer que la direction a identifié les principaux risques associés aux activités de la Société et a mis en oeuvre les stratégies appropriées pour gérer ces risques, qu'elle comprend les principaux risques et maintient un bon équilibre entre les risques et les avantages;
- (ii) passer en revue les rapports sur les engagements de capital et dépenses en capital relativement aux budgets approuvés;
- (iii) passer en revue le rendement financier et de l'exploitation compte tenu des budgets ou des objectifs;
- (iv) recevoir, sur une base régulière, des rapports de la direction sur des questions ayant trait, notamment, au comportement éthique, à la gestion environnementale, à la santé et à la sécurité des employés, aux droits de la personne et aux opérations entre personnes apparentées;
- (v) évaluer et surveiller les systèmes de contrôle de gestion en évaluant et en examinant les renseignements fournis par la direction et d'autres personnes (par exemple les auditeurs internes et externes) au sujet de l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion.

F. Politiques et procédures

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) surveiller la conformité à toutes les politiques et procédures importantes aux termes desquelles la Société est exploitée;
- (ii) donner des directives à la direction pour s'assurer que la Société est exploitée en tout temps conformément aux lois et aux règlements applicables et aux normes morales et éthiques les plus élevées;
- (iii) donner à la direction des directives sur les questions de principe tout en respectant sa responsabilité relative à la gestion courante des affaires de la Société;
- (iv) passer en revue les nouvelles politiques générales importantes ou les modifications importantes aux politiques actuelles (notamment, par exemple, les

politiques relatives à la conduite des affaires, aux conflits d'intérêts et à l'environnement).

G. Rapport sur la conformité à la réglementation et communications générales

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la Société a adopté des processus de communication et d'information efficaces avec les actionnaires et d'autres intervenants ainsi qu'avec les milieux financiers, les autorités de réglementation et d'autres destinataires;
- (ii) approuver l'interaction avec les actionnaires à l'égard de toutes les questions qui nécessitent une réponse des actionnaires ou leur approbation;
- (iii) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le rendement financier de la Société est adéquatement communiqué aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et sur une base régulière;
- (iv) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les résultats financiers sont communiqués fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la communication en temps opportun de tout autre fait nouveau qui a une incidence importante sur la Société;
- (vi) faire rapport chaque année aux actionnaires de la gérance du conseil pour l'exercice précédent (le rapport annuel).

IV. OBLIGATIONS LÉGALES GÉNÉRALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) donner des directives à la direction pour s'assurer que les exigences d'ordre juridique ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et tenus;
- (ii) approuver des modifications aux règlements administratifs et aux statuts constitutifs, aux questions nécessitant l'approbation des actionnaires et aux questions à débattre aux assemblées des actionnaires;
- (iii) approuver la forme juridique de la Société, sa dénomination, son logo, l'énoncé de sa mission et l'énoncé de sa vision;
- (iv) s'acquitter des autres fonctions qu'il s'est réservées et qui ne peuvent, en vertu de la loi, être déléguées aux comités du conseil ou à la direction.

Annexe B : Mesures non conformes aux PCGR

Dans nos documents d'information, nous utilisons les mesures non conformes aux PCGR suivantes :

- **Résultat comparable**
- **Résultat comparable par action ordinaire**
- **BAIIA comparable**
- **BAII comparable**
- **Fonds provenant de l'exploitation**
- **Fonds provenant de l'exploitation comparables**
- **Flux de trésorerie distribuables comparables**
- **Flux de trésorerie distribuables comparables par action ordinaire**

Ces mesures n'ont pas de signification normalisée prescrite par les principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis et pourraient donc ne pas être semblables à des mesures présentées par d'autres entités.

Voir notre rapport de gestion 2016 pour un rapprochement entre les mesures conformes aux PCGR et les mesures non conformes aux PCGR.

CALCUL DES MESURES

Mesures comparables

Pour calculer les mesures comparables, nous ajustons certaines mesures conformes aux PCGR et non conformes aux PCGR en fonction de certains postes que nous jugeons importants, mais qui ne tiennent pas compte de nos activités sous-jacentes pendant la période visée. Ces mesures comparables sont calculées de manière uniforme d'une période à l'autre et sont ajustées en fonction de certains postes au cours de chaque période, au besoin.

Le tableau suivant indique nos mesures non conformes aux PCGR et, en regard, les mesures conformes aux PCGR équivalentes :

Mesure comparable	Mesure initiale
résultat comparable	bénéfice net (perte nette) attribuable aux actions ordinaires
résultat comparable par action ordinaire	bénéfice net (perte nette) par action ordinaire
BAIIA comparable	bénéfice sectoriel
BAII comparable	bénéfice sectoriel
fonds provenant de l'exploitation comparables	flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation
flux de trésorerie distribuables comparables	flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Notre décision d'apporter des ajustements en fonction de certains postes est subjective et n'est prise qu'après un examen minutieux.

Il peut s'agir notamment :

- de certains ajustements de la juste valeur touchant des activités de gestion des risques
- de remboursements et d'ajustements d'impôts sur le bénéfice ainsi que de modifications apportées aux taux en vigueur
- de gains ou de pertes à la vente d'actifs
- de règlements issus d'actions en justice ou d'ententes contractuelles et de règlements dans le cadre de faillites
- de l'incidence des décisions de réglementation ou d'arbitrage sur le résultat des années passées
- de coûts de restructuration
- de la dépréciation de l'écart d'acquisition, d'investissements et d'autres actifs, y compris les coûts liés à leur maintien et à leur liquidation
- de coûts d'acquisition

Nous excluons les gains non réalisés et les pertes non réalisées découlant des variations de la juste valeur des instruments dérivés utilisés pour réduire certains risques financiers et risques liés au prix des produits de base auxquels nous sommes exposés. Ces instruments

dérivés constituent généralement des instruments de couverture économique efficaces, mais ils ne répondent pas aux critères précis de la comptabilité de couverture. Par conséquent, nous imputons les variations de la juste valeur au bénéfice net. Parce que ces montants ne représentent pas de manière précise les gains et les pertes qui seront réalisés ou subies au moment du règlement, nous estimons qu'ils ne sont pas représentatifs de nos activités sous-jacentes.

Résultat comparable

Le résultat comparable représente le bénéfice ou la perte attribuable aux actionnaires ordinaires sur une base consolidée ajusté en fonction de certains postes. Le résultat comparable comprend le bénéfice sectoriel, les intérêts débiteurs, la provision pour les fonds utilisés pendant la construction, les intérêts créditeurs et autres, les impôts sur les bénéfices et les participations sans contrôle ajustées en fonction des postes particuliers.

BAII comparable et BAIIA comparable

Le BAII comparable représente le bénéfice sectoriel ajusté en fonction des postes particuliers décrits ci-dessus. Nous utilisons le BAII comparable pour évaluer notre bénéfice tiré des activités poursuivies, car il s'agit d'une mesure utile de notre performance et d'un outil efficace pour évaluer les tendances au sein de chaque secteur. Le BAIIA comparable est calculé de la même manière que le BAII comparable, mais il exclut les charges d'amortissement hors trésorerie.

Fonds provenant de l'exploitation

Les fonds provenant de l'exploitation représentent les rentrées nettes liées à l'exploitation avant les variations du fonds de roulement d'exploitation. Nous croyons qu'il s'agit d'une mesure utile des flux de trésorerie d'exploitation consolidés parce qu'ils excluent les fluctuations des soldes du fonds de roulement d'exploitation, qui ne sont pas nécessairement représentatifs des activités sous-jacentes pendant la période visée, et permettent de mesurer de manière uniforme le rendement de nos actifs en matière de production de trésorerie.

Flux de trésorerie distribuables comparables

Les flux de trésorerie distribuables comparables correspondent aux fonds provenant de l'exploitation comparables diminués des dividendes sur les actions privilégiées, des distributions aux participations sans contrôle et des dépenses d'investissement de maintien. Les dépenses d'investissement de maintien représentent les dépenses engagées pour maintenir notre capacité opérationnelle de même que l'intégrité et la fiabilité de nos actifs et elles tiennent compte des montants attribuables à notre quote-part des dépenses d'investissement de maintien liées à nos participations comptabilisées à la valeur de consolidation. Bien que nous déduisions les dépenses d'investissement de maintien dans le calcul des flux de trésorerie distribuables comparables, pour certaines de nos entreprises à tarifs réglementés, ces dépenses sont incluses dans leur base tarifaire respective, dont nous tirons un rendement réglementé et recouvrons l'amortissement à même les droits futurs.

Avec prise d'effet le 31 décembre 2016, nous avons adopté de façon rétrospective une nouvelle norme comptable aux termes des PCGR des États-Unis qui nous permet de comptabiliser certains bénéfices répartis provenant de participations comptabilisées à la valeur de consolidation à titre de flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation dans l'état consolidé des flux de trésorerie, alors qu'ils étaient auparavant inclus dans les activités d'investissement. Par conséquent, nous n'avons plus besoin d'apporter des ajustements au titre des distributions en excédent de la quote-part du bénéfice dans le calcul des flux de trésorerie distribuables comparables.

Nous croyons que les flux de trésorerie distribuables comparables sont une mesure supplémentaire utile de la performance qui définit les liquidités disponibles pour les actionnaires ordinaires avant l'affectation des capitaux.